

Il s'agit d'un extrait du Rapport Mondial 2008 (disponible en Anglais sur www.childsoldiersglobalreport.org) qui comprends les pays/situations où les enfants ont été recrutés ou utilisés dans les hostilités entre avril 2004 et octobre 2007, et autres situations d'intérêt.

[Photo de couverture] : Des filles soldats et autres rassemblés à une manifestation organisée par le Parti communiste népalais (maoïste) à Tila, District de Rolpa, Népal. © Marcus Bleasdale 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
AFGHANISTAN	34
BURUNDI	38
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	42
COLOMBIE	47
CÔTE D'IVOIRE	53
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	60
ÉRYTHRÉE	70
ÉTHIOPIE	73
GUINÉE	77
HAÏTI	82
INDE	86
IRAK	91
ISRAËL	95
KENYA	101
LIBAN	103
LIBÉRIA	108
MYANMAR	116
NÉPAL	123
NIGÉRIA	129
OUGANDA	132
PAKISTAN	139
PHILIPPINES	143
SIERRA LEONE	149
SOMALIE	156
SOUDAN	161
SRI LANKA	168
TCHAD	174
TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS	179
THAÏLANDE	185
YÉMEN	188

INTRODUCTION

Enfants soldats: quelques avancées, mais encore trop peu

Nous nous sentons différents à cause de la manière dont les autres enfants nous regardent; c'est comme si nous n'étions pas nés ici. Ils nous regardent comme si nous venions d'ailleurs.

Vous ne pouvez pas être totalement heureux avec toutes ces blessures – à la fois dans votre corps et dans votre esprit¹.

Quatre ans dans la vie d'un enfant, c'est long. Beaucoup d'événements peuvent survenir qui marqueront le reste de sa vie, que ce soit de manière positive ou négative. Certains enfants ont la possibilité de vivre dans la paix et la sécurité. Pour d'innombrables autres enfants, c'est la guerre qui continue de marquer leur quotidien. Ils n'ont pas leur mot à dire et n'ont aucun contrôle sur cet aspect de la réalité du monde adulte.

En quatre ans, un mouvement mondial peut évoluer considérablement. La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (ci-après la Coalition) a publié son dernier *Rapport mondial* en novembre 2004 ; depuis lors, le mouvement visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a connu des avancées continues, allant dans le sens de la reconnaissance d'un consensus universel en matière de lutte contre l'utilisation d'enfants dans le cadre d'hostilités. En témoigne le fait que plus de trois quarts des États du monde ont maintenant signé, ratifié ou adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Sur le terrain, ce consensus s'est manifesté, de la manière la plus évidente, par une diminution du nombre de conflits dans lesquels des enfants sont directement impliqués – ce nombre étant passé de 27 en 2004 à 17 vers la fin de l'année 2007. Les travaux de recherche menés par la Coalition pour la préparation de ce *Rapport mondial* montrent, cependant, que cette tendance positive est davantage due au fait qu'un certain nombre de conflits ont pris fin qu'au résultat des actions menées pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. En effet, en cas de conflit armé, les enfants sont impliqués de manière quasi-systématique dans les hostilités en tant que soldats. La majorité de ces enfants servent dans les rangs de groupes armés non étatiques mais la pratique en la matière de certains gouvernements a également connu peu d'avancées positives.

Les données relatives aux conflits armés ne sont pas représentatives de la réalité dans sa totalité. Le recrutement d'enfants à des fins militaires (à savoir des personnes âgées de moins de 18 ans) et leur utilisation dans le cadre d'hostilités représentent un phénomène beaucoup plus important qui continue à avoir lieu sous une forme ou une autre dans au moins 86 pays et territoires dans le monde entier. Il s'agit notamment du recrutement illégal par des groupes armés, du recrutement forcé par des forces gouvernementales, du recrutement ou de l'utilisation d'enfants au sein de milices ou d'autres groupes associés aux forces armées, de leur utilisation pour des activités de renseignement ainsi que du recrutement légal, en temps de paix, au sein d'armées gouvernementales.

Les conclusions du travail de recherche mené par la Coalition montrent clairement que, si cette question se voit accorder une attention importante au niveau international, cela est sans effet sur un grand nombre d'enfants qui sont, ou risquent de devenir, des enfants soldats. Ces enquêtes ont confirmé qu'il est

¹ Témoignages de deux enfants (15 et 17 ans), anciens membres de la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de la résistance du Seigneur), in Coalition contre les enfants soldats, "*Returning Home – Children's Perspectives on Reintegration: A Case Study of Children Abducted by the Lord's Resistance Army in Teso, Eastern Uganda*", février 2008.

indispensable de coordonner des actions multiples et complexes entre une diversité d'acteurs pour atteindre l'objectif visant à prévenir la participation d'enfants dans un conflit armé, obtenir leur libération et favoriser effectivement leur réinsertion au sein de la société. Il faut pour cela que la question des enfants soldats soit placée de manière plus explicite à l'agenda des acteurs impliqués dans toute une série d'initiatives, qu'il s'agisse de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, des efforts de médiation, de la consolidation de la paix ou du développement à long terme.

En fin de compte, pour que, dans les quatre prochaines années, la communauté internationale tienne son engagement de protéger les enfants contre l'exploitation à des fins militaires, un certain nombre d'avancées doivent être réalisées : il faut faire davantage preuve de volonté politique, multiplier les ressources humaines et financières, favoriser le respect des meilleures pratiques établies, accroître la quantité et la qualité des actions en les coordonnant et en sachant faire réellement preuve d'imagination.

Vue d'ensemble

Les efforts se poursuivent sur le plan international

Le cadre international visant à protéger les enfants contre toute implication dans des forces et des groupes armés a été renforcé et des initiatives ont été menées pour favoriser l'application effective de ces mesures de protection sur le terrain.

Les premières mesures importantes allant dans le sens de l'établissement de la responsabilité pénale individuelle de ceux qui recrutent et utilisent des enfants dans le cadre d'hostilités ont été adoptées. La Cour pénale internationale (CPI) a inculpé des membres de groupes armés, opérant en Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), de crimes de guerre relatifs à la conscription, l'enrôlement et la participation active dans les hostilités d'enfants âgés de moins de 15 ans. La condamnation en 2007 par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone de quatre personnes reconnues coupables notamment de recrutement et d'utilisation d'enfants pendant la guerre civile a représenté une date historique pour la justice internationale. L'action de la justice s'est poursuivie avec le travail des Commissions vérité en Sierra Leone, au Timor Leste et récemment au Libéria qui se sont toutes penchées sur la question des enfants soldats.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole facultatif) - l'instrument juridique international s'attachant spécifiquement à l'interdiction du recours aux enfants soldats - a maintenant été ratifié par 120 États, alors que ce nombre était de 77 à la mi-2004. Le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant a commencé, en janvier 2005, à examiner les rapports présentés par les États parties concernant l'application du Protocole facultatif. Les observations finales de ce Comité ont donné une impulsion nouvelle à l'élaboration de mesures visant à protéger les enfants contre le recrutement et l'utilisation à des fins militaires et elles ont précisé les actions supplémentaires qui devraient être mises en œuvre par un grand nombre de gouvernements pour atteindre cet objectif.

Sur la base d'actions précédentes, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) appelant à l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Ce mécanisme, qui est maintenant mis en place dans une douzaine de pays, a pour tâche de recenser six catégories d'exactions graves commises à l'encontre des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans les situations de conflit armé énumérées dans les annexes des rapports régulièrement publiés à ce sujet par le Secrétaire général des Nations Unies. Un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a été créé en 2005 pour examiner les rapports présentés dans le cadre de ce mécanisme et surveiller les progrès accomplis pour l'élaboration et la mise en œuvre par les parties combattantes de plans d'action concrets et à délais afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Le Groupe de travail a

publié des conclusions basées sur ces rapports ; il a transmis des lettres et lancé des appels aux parties responsables de ces atteintes aux droits humains et il a pris toute une série d'autres mesures concernant les cas où des enfants étaient victimes d'exactions.

En 2006, le Conseil de sécurité a, pour la première fois, décidé d'appliquer des sanctions ciblées à l'encontre d'individus accusés spécifiquement d'être responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants en imposant une interdiction de voyager à un dirigeant de groupe armé en Côte d'Ivoire. Le Conseil de sécurité a adopté, la même année, une résolution imposant une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des dirigeants de la RDC qui avaient recruté ou utilisé des enfants soldats².

Certains organes régionaux ont également continué à accorder une attention particulière à cette question. Une stratégie de mise en œuvre élaborée en 2006 a permis de donner une orientation pratique aux Directives relatives aux enfants dans les conflits armés, adoptées par l'Union européenne en 2003. La même année, une liste de contrôle pour assurer l'intégration et la protection des enfants a été adoptée afin de veiller à ce que les droits de l'enfant et les préoccupations liées à leur protection soient systématiquement pris en compte lors de la planification des opérations et des missions de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). L'Union africaine (UA) a de nouveau appelé ses États membres à ratifier avant la fin de l'année 2008 la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à adopter d'ici à 2010 une législation permettant la mise en œuvre de ce texte. Cette Charte exige notamment de ses États parties qu'ils s'abstiennent de recruter des enfants et s'assurent que ceux-ci ne prennent pas directement part à des hostilités³.

Sur le terrain, des dizaines de milliers d'enfants soldats servant au sein d'armées gouvernementales et de groupes armés ont été libérés depuis 2004, avec la fin de conflits de longue date en Afrique subsaharienne. Une initiative majeure visant à recueillir et rassembler les expériences accumulées dans le cadre des programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) des enfants soldats dans le monde entier a abouti à l'adoption des Principes et Lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris). Approuvés par 66 gouvernements - y compris de nombreux pays en proie à des conflits armés -, lors de réunions ministérielles en février et octobre 2007, les Principes de Paris proposent des orientations visant à protéger les enfants contre le recrutement et à offrir une assistance effective aux enfants actuellement impliqués au sein de groupes ou de forces armés.

Le recrutement à grande échelle et le déploiement d'enfants par des forces gouvernementales dans des pays tels que le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Libéria ont cessé avec la fin de ces conflits. Plus de la moitié des pays dans le monde ont fixé à 18 ans l'âge minimum auquel un individu peut intégrer l'armée, y compris afin de recevoir une formation.

En réponse à la pression internationale et à des initiatives mises en œuvre au niveau local, plusieurs groupes armés se sont engagés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Des groupes armés en Côte d'Ivoire et au Sri Lanka coopèrent actuellement avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets et à délais afin de libérer des enfants et d'empêcher leur recrutement. Des groupes armés à composante ethnique au Myanmar se également engagés à participer à de tels processus.

La protection réelle exige un redoublement d'efforts

² Résolution 1698 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

³ Appel pour une action accélérée en faveur de la mise en œuvre du plan d'action vers une Afrique digne des enfants (2008–2012), Deuxième forum panafricain sur les enfants : Examen à mi-parcours, 29 octobre–2 novembre 2007, Le Caire, Égypte.

Si ces évolutions sont positives, les progrès sont encore lents et des dizaines de milliers d'enfants servant dans les rangs de forces armées n'ont pas encore bénéficié de ces initiatives. Le cadre international offre peu de protections réelles à d'innombrables enfants qui sont exposés au risque de se voir recrutés et utilisés dans un conflit.

La Coalition contre les enfants soldats a recueilli des informations montrant que des enfants ont été déployés dans des zones de conflit dans 21 pays ou territoires entre avril 2004 et octobre 2007. Au cours de cette période, deux de ces 21 conflits se sont achevés - en Indonésie et au Népal - ce qui a permis de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats dans ces deux pays. Bien que le nombre de situations de conflits ait diminué par rapport à la période couverte dans le rapport précédent, les enquêtes menées par la Coalition ont abouti à certaines conclusions inquiétantes, qui montrent à quel point les efforts déployés jusqu'à présent sont insuffisants.

La première de ces conclusions est peut-être la plus terrible. Lorsqu'un conflit armé éclate, reprend ou s'intensifie, il implique presque inévitablement la participation d'enfants soldats. L'Irak, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan (Darfour) et le Tchad sont tout autant de situations illustrant cette réalité.

D'autre part, les initiatives mises en œuvre pour démobiliser des enfants pendant un conflit armé n'ont obtenu que des résultats limités. La fin du conflit reste le seul moment où l'on peut réellement espérer obtenir la libération des enfants soldats servant au sein des forces et groupes armés, ce qui souligne encore plus l'importance de faire en sorte que la protection des enfants fasse partie intégrante des négociations de paix ainsi que la nécessité de prévoir, dans le cadre des cessez-le-feu et des accords de paix, des dispositions portant explicitement sur les enfants soldats.

De même, les efforts visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés ont eu une portée limitée. Dans au moins 24 pays situés dans chaque région du monde, des groupes armés ont recruté des enfants âgés de moins de 18 ans et un grand nombre de ces groupes ont utilisé des enfants dans le cadre d'hostilités. Beaucoup ont résisté aux pressions et aux arguments tentant de les persuader de mettre fin à cette pratique. Les différences entre les caractéristiques, les objectifs et les méthodes de ces groupes armés, ainsi que la diversité des environnements dans lesquels ils opèrent interdisent la mise en œuvre de solutions uniques. Pour être efficaces, les stratégies déployées doivent être multidimensionnelles et être adaptées à chaque contexte particulier. Il faut, avant tout, qu'elles prennent en compte les racines de ce problème. La faible gouvernance et ses effets, notamment la pauvreté, les inégalités, les discriminations et les atteintes aux droits humains, ont tous été identifiés comme étant des facteurs alimentant le risque pour les enfants d'être recrutés par des groupes armés. Tant que ces conditions structurelles persisteront, les enfants demeureront exposés au risque de se voir impliqués dans des forces et des groupes armés.

Le nombre de gouvernements ayant utilisé au sein de leurs forces armées des enfants au combat ou à d'autres tâches sur la ligne de front n'a pas significativement diminué depuis 2004. Des enfants ont été utilisés par des forces gouvernementales dans neuf situations de conflit armé, alors que ce nombre était de dix lors des quatre années précédentes. Le gouvernement qui viole cette interdiction de la manière la plus notable demeure le Myanmar. On estime que les forces armées de ce pays, engagées de longue date dans des opérations anti-insurrectionnelles contre toute une série de groupes armés à composante ethnique, comprendraient des milliers d'enfants. Des informations ont également signalé la présence d'enfants déployés dans les hostilités en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et au Tchad. Par ailleurs, des enfants palestiniens ont été utilisés à plusieurs reprises en tant que boucliers humains par les forces de défense israéliennes. Des informations ont révélé que les forces armées du Yémen ont utilisé des enfants soldats dans des combats en 2007. Un certain nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans ont servi dans les forces armées britanniques qui ont été déployées en Irak.

Les violations des normes internationales commises par les gouvernements ne se réduisent pas au recrutement d'enfants au sein de leurs forces armées officielles. Dans au moins 14 pays, des enfants ont été recrutés au sein de forces auxiliaires liées aux armées nationales; dans des groupes de défense civile locaux mis en place pour soutenir des opérations anti-insurrectionnelles ou dans des milices et des groupes armés agissant pour le compte des forces gouvernementales. Dans au moins huit pays, des enfants ont été utilisés pour des activités de renseignement et pour d'autres objectifs de collecte d'informations, ce qui les a exposés au risque de représailles, en violation de la responsabilité incombant au gouvernement d'assurer la protection de ces enfants et de fournir une assistance pour leur réinsertion.

Gouvernements qui ont utilisé des enfants soldats dans le cadre d'un conflit armé entre avril 2004 et octobre 2007:

Israël

Myanmar

Ouganda

République démocratique du Congo (RDC)

Somalie

Soudan et Sud-Soudan

Tchad

Yémen

De plus, le Royaume-Uni a déployé des enfants de moins de 18 ans en Irak en les exposant au risque d'être impliqués dans les hostilités.

Bien que les meilleures pratiques en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des enfants soldats soient de mieux en mieux connues, les leçons tirées des expériences passées ont continué à ne pas être prises en compte dans la mise en œuvre de programmes officiels de désarmement. De nombreux processus de DDR n'ont pas considéré comme prioritaire le fait de répondre aux besoins des enfants soldats et, dans certains de ces programmes, cette question a été totalement ignorée. De manière générale, les programmes de réinsertion ne sont pas adaptés aux besoins spécifiques des enfants et souffrent d'un manque chronique de financements.

La récurrence d'erreurs passées est particulièrement grave en ce qui concerne le traitement accordé aux jeunes filles. Alors que les besoins et les vulnérabilités propres aux jeunes filles affectées par un conflit armé ont fait depuis longtemps l'objet d'une reconnaissance générale, leur situation continue de ne pas être prise en compte de manière adéquate dans les processus de DDR. La grande majorité des jeunes filles associées aux forces armées ne participent pas aux programmes officiels de DDR et ne bénéficient d'aucun soutien après leur démobilisation. Elles ont rarement accès aux soins médicaux spécialisés qui sont nécessaires pour traiter les blessures physiques résultant des viols ou les maladies sexuellement transmissibles. On sait que les filles mères et leurs enfants, souvent nés de viols, sont particulièrement vulnérables, mais ces personnes continuent à être victimes d'ostracisme et de rejet de la part de leurs familles et communautés.

Les responsabilités qui incombent à toutes les parties aux termes du Protocole facultatif de protéger les enfants contre le recrutement et de promouvoir la réadaptation physique et psychologique ainsi que la réinsertion des anciens enfants soldats ne sont pas encore pleinement assumées. Lorsque d'anciens enfants soldats fuient leur pays d'origine, les procédures d'asile et les mesures spécifiques d'identification en tant que réfugiés sont souvent déficientes dans les pays de destination et il en va de même pour la fourniture de services adéquats pour leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale. La mise en œuvre d'un cadre juridique prévoyant la criminalisation du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats et l'établissement de la compétence extraterritoriale sur de tels crimes sont également loin d'avoir été généralisés.

En dernier lieu, un grand nombre d'États parties ont remis en cause l'esprit, sinon la lettre, du Protocole facultatif en continuant à cibler des enfants de moins de 18 ans pour le recrutement militaire. Si un certain nombre d'États ont relevé l'âge minimum de l'enrôlement militaire volontaire au cours des quatre dernières années, au moins 63 pays ont autorisé le recrutement volontaire d'enfants au sein de leurs forces armées. Selon certaines informations des enfants de moins de 18 ans serviraient au sein des forces armées dans 26 pays. D'autres pays ont familiarisé des enfants, souvent à un très jeune âge, à la culture militaire par le biais de formations militaires effectuées au sein d'écoles, de corps d'élèves officiers ainsi que dans le cadre de toute une série d'autres initiatives destinées aux jeunes gens.

Pour faire en sorte que les droits de l'enfant l'emportent sur la nécessité d'augmenter leurs effectifs, il faut changer les valeurs et les pratiques de manière radicale. Tant que la définition de l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans ne fera pas l'objet d'une reconnaissance universelle, et que les États continueront à considérer qu'il suffit de relever l'âge de la conscription pour respecter le Protocole facultatif, les enfants continueront à être exposés au risque de devenir des soldats, notamment en temps de crise.

Gouvernements et droit international : quelques avancées

Près de deux tiers des États dans le monde ont ratifié le Protocole Facultatif et d'autres ont adopté des lois et règlements nationaux interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, l'écart entre les déclarations et la pratique réelle des gouvernements reste important.

Enfants envoyés à la guerre

Un petit nombre d'États continuent non seulement à recruter des enfants, mais également à les exposer aux dangers physiques et psychologiques liés aux combats. Malgré les démentis répétés du gouvernement, des informations avérées ont montré que le Myanmar continue à recruter un grand nombre d'enfants dans ses forces armées - souvent de force, en ayant recours à l'intimidation, la contrainte et la violence - et à les utiliser dans toute une série de tâches combattantes et non-combattantes. Au Tchad, des opérations de recrutement par la force ont été menées dans l'urgence en 2006, ciblant aussi bien des adultes que des enfants, et des enfants ont été déployés pour défendre la capitale contre des groupes armés. En Somalie, le gouvernement fédéral de transition a, selon certaines informations, recruté et utilisé des enfants lors des combats intenses menés pour s'assurer du contrôle de Mogadiscio à la fin de 2006. Au Soudan, des enfants ont été utilisés au Darfour par les forces armées soudanaises et dans le sud du pays par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). En Ouganda, des enfants servant dans les rangs de la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur) qui ont fui ce groupe armé, ont été capturés par les troupes gouvernementales ou ont été libérés par la LRA, ont subi des pressions afin de rejoindre les forces de défense gouvernementales et combattre la LRA.

Par ailleurs, des informations ont indiqué que des enfants palestiniens ont été utilisés à plusieurs reprises par les forces de défense israéliennes comme boucliers humains. Aux Philippines, des enfants feraient partie d'unités paramilitaires utilisées pour soutenir les opérations anti-insurrectionnelles. Au Yémen, selon des informations non étayées, des enfants, âgés d'à peine 15 ans et n'ayant bénéficié d'aucune formation militaire, auraient reçu des armes et auraient été envoyés au front combattre un groupe armé au début de 2007. De plus, quelques enfants britanniques âgés de moins de 18 ans ont été envoyés en Irak et ce, jusqu'au milieu de l'année 2005. Bien que la plupart de ces enfants aient rapidement été éloignés de la ligne de front, ils ont été exposés, durant un certain temps, aux risques liés aux hostilités.

Une responsabilité plus large

La responsabilité incombant aux gouvernements va au-delà des actions menées par les forces armées officielles et s'étend aux actes commis par les milices et les groupes armés qu'ils soutiennent ou qui agissent pour leur compte.

Au Soudan, par exemple, la responsabilité de mettre fin à l'utilisation généralisée d'enfants dans le cadre des hostilités par les milices Janjawid, soutenues par le gouvernement, incombe au premier chef aux autorités soudanaises. L'appui apporté par le gouvernement soudanais à des groupes armés au Tchad et le soutien fourni par le gouvernement tchadien aux groupes armés au Soudan rend également ces gouvernements responsables des recrutements et de l'utilisation d'enfants soldats par ces groupes. Le gouvernement du Sri Lanka ne peut échapper à sa responsabilité face à l'enlèvement d'enfants par la faction Karuna - un groupe dissident des *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres de libération de l'Eelam tamoul) - qui était lié aux forces armées gouvernementales. De même, le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit répondre du recrutement d'enfants en 2004 et 2005 par des milices progouvernementales, dont un grand nombre étaient des anciens enfants soldats du Libéria.

Il faut également accorder une attention particulière aux actions des groupes de défense civile locaux mis en place pour soutenir les opérations anti-insurrectionnelles. Ces groupes, structurés de manière informelle ont, dans certains cas, été formés en dehors des cadres juridiques existants en matière militaire. Il s'agit en particulier des forces d'autodéfense villageoises au Tchad ; des forces de défense villageoises anti-maoïstes en Inde; des comités d'autodéfense au Pérou; des organisations de volontaires civils et des groupes de défense villageois aux Philippines ainsi que des unités de défense locales en Ouganda. Souvent situés dans des régions isolées, ces groupes peuvent échapper à la surveillance et à l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Pays où les enfants ont été recrutés et utilisés par des groupes paramilitaires, des milices, des forces de défense civile ou des groupes armés liés au gouvernement, soutenus par celui-ci ou agissant pour son compte:

Colombie
Côte d'Ivoire
Inde
Iran
Libye
Myanmar
Ouganda
Pérou
Philippines
Sri Lanka
Soudan
RDC
Tchad

De plus, plusieurs milliers d'enfants et de jeunes gens ont reçu une formation paramilitaire au sein des milices de la jeunesse au Zimbabwe.

Enfants soldats en détention

Dans de nombreux cas, des enfants soldats associés à des groupes armés qui ont été capturés par les forces gouvernementales ont été uniquement traités comme des adversaires et non comme des enfants. Contrairement au principe selon lequel les enfants soldats doivent être traités avant tout comme des victimes requérant un soutien et une assistance en vue de leur réinsertion, certains enfants ont été détenus simplement parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir été associés à des groupes armés, ou pour désertion et autres infractions militaires commises alors qu'ils servaient au sein des forces armées. Les cas d'enfants détenus pendant des périodes prolongées et soumis à la torture ou à des mauvais traitements sont tout

autant de violations des normes internationales relatives à la justice des mineurs et au droit à bénéficier d'un procès équitable.

Des dizaines d'enfants, certains âgés d'à peine neuf ans, ont été détenus au Burundi car ils étaient soupçonnés d'avoir collaboré avec les Forces de libération nationale (FNL). Certains auraient été frappés avec brutalité et, selon certaines informations, un enfant de seize ans, présumé être membre de l'aile de la jeunesse des FNL, a été tué de manière extrajudiciaire alors qu'il se trouvait en détention. En Israël, des centaines d'enfants palestiniens ont été détenus aux termes de dispositions militaires et, selon des informations, des enfants ont été victimes de mauvais traitements et de torture généralisés. Dans un cas, un garçon de 16 ans a été maintenu à l'isolement pendant 35 jours en 2007 et soumis à des pressions afin qu'il devienne un informateur. Aux Philippines, les mesures spécifiques adoptées pour préciser le traitement que les forces de sécurité doivent accorder aux enfants libérés, capturés ou qui se sont rendus n'ont pas toujours été mises en œuvre. Des enfants ont été détenus au-delà des délais officiellement fixés et, dans certains cas, ils ont été maltraités. Au Myanmar comme en RDC, les enfants soldats qui avaient fui les forces armées ont été inculpés pour désertion et condamnés à des peines d'emprisonnement. En RDC, un petit nombre d'enfants, condamnés pour infractions militaires sont restés en prison sous le coup de condamnations à mort, en violation des normes du droit international.

En Irak, des centaines d'enfants accusés d'infractions liées à la sécurité ont été détenus dans des centres de détention de la Force multinationale en Irak - où ils auraient été victimes de sévices - ainsi que dans des établissements gérés par des Irakiens. Dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », les États-Unis d'Amérique (USA) ont qualifié un certain nombre d'enfants, dont certains étaient âgés d'à peine 13 ans, de « combattants ennemis » - un statut qui, tel qu'il est employé par les USA, n'est pas reconnu aux termes du droit international. Plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans qui étaient détenus par les USA en Afghanistan ont été transférés vers la base navale américaine de Guantánamo Bay à Cuba, pour une durée non définie. L'un de ces individus, Omar Khadr, un ressortissant canadien a été touché par balle et capturé lors d'un combat armé avec les forces américaines en Afghanistan en 2002. Il a affirmé avoir été maltraité au cours de sa détention par les forces armées américaines en Afghanistan et à Guantánamo. Il devrait, six ans après, être jugé par une commission militaire pour des infractions qu'il aurait commises en 2002 alors qu'il avait 15 ans. Dans cette affaire, l'accusation a laissé entendre que Khadr avait commencé à être impliqué avec Al Qaida quand il avait à peine 10 ans.

Omar Khadr et les autres enfants se trouvant dans la même situation auraient dû être traités avant tout, dès le départ, comme des enfants et des victimes. Il aurait fallu que le traitement qui leur était accordé prenne en compte leurs caractéristiques individuelles pour maximiser leur possibilité de se réinsérer. Cela peut impliquer d'exiger qu'ils rendent compte des actes qu'ils ont commis, mais tout processus d'établissement des responsabilités doit prendre pleinement en compte l'âge de l'enfant au moment de son implication dans un groupe armé. De plus, la volonté d'appliquer des sanctions ne doit pas conduire les autorités chargées des poursuites à ne pas prendre en compte le fait que d'autres acteurs sont responsables du recrutement de ces enfants en tant que soldats.

De même, l'utilisation d'enfants – qui ont souvent été capturés ou qui ont fui des forces armées – en tant qu'espions ou informateurs violent les principes fondamentaux des droits humains relatifs à la protection des enfants. Cela constitue également une violation des obligations qui incombent aux gouvernements de contribuer à la réadaptation physique et psychologique des enfants soldats et cela expose, de plus, ces enfants au risque de représailles. Cependant, des informations indiquent que plusieurs forces armées au Burundi, en Colombie, en Inde, en Indonésie, en Israël, au Népal, en Ouganda et en RDC ont eu recours à ces pratiques au cours de la période couverte par le présent rapport.

Âge du recrutement

Si le fait de veiller à ce que des enfants de moins de 18 ans ne prennent pas directement part à des hostilités est une composante centrale de l'engagement à mettre fin au recours à des enfants soldats, le Protocole facultatif va bien au-delà de cette simple obligation. Comme il est clairement précisé dans le préambule de ce texte, l'objectif du Protocole est de parvenir à ce que « *la situation des enfants, sans distinction, soit sans cesse améliorée* ». Cela indique le besoin d'une réflexion sérieuse quant au fait de savoir si l'incorporation d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces militaires répond au but ultime de la Convention et de son Protocole facultatif, à savoir la promotion du développement et du bien-être de l'enfant.

Sur les 120 États qui ont ratifié le Protocole, près des deux tiers se sont engagés, dans leurs déclarations accompagnant la ratification de cet instrument, à fixer à 18 ans ou plus l'âge minimum du recrutement obligatoire et volontaire. Au cours de ces quatre dernières années, l'âge minimum du recrutement volontaire dans les forces armées a été relevé à 18 ans au Chili, en Corée du Sud, en Italie, en Jordanie, dans les Maldives, en Sierra Leone et en Slovénie. Au Népal, une loi qui autorisait le recrutement d'enfants de moins de 18 ans a été déclarée nulle et non avenue par la Cour suprême.

Cependant, un certain nombre d'États dont l'engagement à mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats ne saurait, par ailleurs, être mis en doute continuent à affirmer leur besoin de cibler des enfants de 16 et de 17 ans dans le cadre du recrutement volontaire au sein de leurs forces armées. Certains insistent ouvertement sur le fait que la nécessité d'assurer des effectifs pour leurs forces armées l'emporte sur les droits de l'enfant. Les appels lancés afin de relever à 18 ans l'âge minimum du recrutement volontaire ont rencontré une résistance parmi les forces armées en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, en raison du fait que cela réduirait le nombre de recrues potentielles. Aux États-Unis, après une chute importante du nombre des enfants de moins de 18 ans rejoignant l'armée et du nombre global de personnes désirant s'enrôler, les incitations à l'enrôlement se sont accrues et le niveau d'éducation exigé pour les recrues a été réduit.

Forces armées gouvernementales qui ont utilisé des enfants comme espions, informateurs ou messagers:

Burundi
Colombie
Inde
Indonésie
Israël
Népal
Ouganda
RDC

Cette violation de l'esprit du Protocole facultatif au nom de la nécessité d'assurer les effectifs de l'armée soulève des questions quant à la valeur accordée à la protection de l'enfant. Le fait de cibler de manière active des enfants – provenant souvent de milieux défavorisés et qui ne bénéficient que de peu d'alternatives éducatives ou professionnelles – remet en cause les affirmations officielles selon lesquelles ce type de recrutement aurait un caractère réellement volontaire.

Dans d'autres situations, la politique affichée d'un recrutement, ouvert uniquement aux personnes âgées de 18 ans révolus, est remise en cause par l'absence de procédures de vérification de l'âge des recrues. L'enregistrement des naissances représente l'un des droits de tout enfant et cela constitue la première des nombreuses mesures essentielles qu'un État doit prendre afin de mettre en place un cadre de protection des enfants. Les pays pauvres touchés par la guerre et lourdement endettés connaissent un faible taux d'enregistrement des naissances. Or, il s'agit précisément des pays où les enfants sont le plus exposés en risque d'être recrutés et utilisés par des forces armées.

Le risque que des enfants de moins de 18 ans soient recrutés par inadvertance, en raison du faible taux d'enregistrement des naissances a été signalé dans des pays tels que le Bangladesh, le Botswana, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée, l'Inde, le Kenya et la Zambie. Au Paraguay, l'absence de procédures d'enregistrement des naissances a facilité la conscription forcée d'enfants âgés d'à peine 12 ans. Dans d'autres pays, par exemple en Afghanistan et au Yémen, du fait de procédures inadéquates de vérification de l'âge des nouvelles recrues, des soldats âgés de moins de 18 ans ont pu servir au sein des forces de sécurité.

Un changement de culture est indispensable

À la fin de l'année 2007, le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant avait examiné les rapports initiaux de 28 États parties au Protocole facultatif. Ces examens ont apporté de nombreux éclaircissements sur les pratiques de ces pays en matière de protection de l'enfance et ont permis de mesurer la volonté réelle de ces États de protéger les enfants mineurs contre le recrutement et l'implication dans un conflit. Le travail du Comité a montré que la mise en œuvre du Protocole exigeait plus que de simples modifications de la législation. Si l'on veut s'assurer que les progrès législatifs peuvent résister durablement, notamment à l'épreuve d'un conflit, d'une crise ou d'un cas d'urgence, il est indispensable que les valeurs liées à la protection de l'enfance s'intègrent profondément à la réalité sociale.

Des valeurs militaires sont souvent inculquées lors d'activités éducatives et de loisirs au cours desquelles les enfants reçoivent leur formation physique et intellectuelle. Dans un cas extrême, en Corée du Nord, des informations indiquent que, dans le cadre d'une politique de « priorité à l'armée », les étudiants de l'enseignement secondaire suivent une formation annuelle de quelques douze semaines d'exercices et d'autres formations militaires. Mais la culture et la formation militaires pénètrent la vie scolaire dans d'autres pays. Les écoliers doivent ainsi suivre une formation militaire obligatoire dans certains pays, y compris la Chine, les Émirats arabes unis, Fidji, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, et le Venezuela. La présence d'élèves officiers au sein d'écoles, par exemple à Antigua et Barbuda, aux États-Unis et au Royaume-Uni peut aussi introduire des valeurs militaires dans les lieux consacrés à l'éducation et au développement physique et mental des individus.

Le Protocole facultatif autorise l'admission d'enfants de moins de 18 ans au sein d'écoles gérées ou contrôlées par l'armée, mais ce texte exige que ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions des articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Une éducation primaire ou secondaire est fournie dans des écoles gérées par l'armée dans des pays tels que l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, l'Égypte, le Honduras, Israël, le Kazakhstan, le Nicaragua, le Pérou, la Fédération de Russie, le Turkménistan, l'Ukraine et le Viêt-Nam. Dans certaines écoles militaires, les enfants portent des uniformes militaires, sont logés dans des casernes de type militaire et sont soumis à la discipline militaire. Quelques établissements offrent un programme d'études normal, tandis que d'autres fournissent une éducation limitée, en imposant des exercices physiques éprouvants et l'apprentissage du maniement des armes. Il est vrai que, dans des nombreux cas, ces écoles viennent pallier un manque de l'État en matière d'éducation, et sont une opportunité d'accès à l'enseignement pour les enfants issus de milieux pauvres. Cependant, les États ne doivent pas être autorisés à échapper à leur obligation de fournir à *chaque* enfant une éducation conforme aux objectifs consacrés dans la Convention.

Il existe également toute une série d'initiatives destinées à la jeunesse qui peuvent ne pas être entièrement en conformité avec les objectifs du Protocole facultatif. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que le programme volontaire mis en place par la Norvège à l'intention de la jeunesse, les *Home Guard*, ne pouvait pas être considéré comme respectant réellement l'esprit du Protocole, malgré une série de garanties interdisant que des enfants âgés de moins de 18 ans suivent une formation militaire pratique. Dans d'autres pays, des initiatives à l'intention des jeunes gens ne prévoient même pas ce type de garanties. En Australie, aux États-Unis, en Géorgie, en Ouzbékistan et en Suède, par exemple, toute une

série d'initiatives, telles que des camps de patriotes, des corps d'élèves officiers, des compétitions militaires et sportives impliquent des exercices militaires, le maniement des armes et, dans quelques cas, l'utilisation d'armes. Ce type d'activités remettent en cause les affirmations selon lesquelles ces programmes motivent les jeunes gens à être de meilleurs citoyens et constituent une contribution globalement positive au développement des jeunes gens.

Les enfants inscrits dans des écoles militaires ou qui participent à de telles initiatives ne sont, pour la plupart, pas officiellement obligés de s'enrôler, par la suite, dans les forces armées. Il semble néanmoins évident que le fait de familiariser à un âge précoce des enfants à la vie militaire peut être utilisé pour encourager le recrutement militaire. Au Kazakhstan, par exemple, sur les quelques 4 000 enfants qui étudiaient dans des écoles militaires en 2005 et 2006, environ 65 pour cent ont rejoint, par la suite, l'armée. Aux États-Unis, on estime que 40 pour cent des étudiants qui terminent leurs études au lycée en ayant effectué deux ans ou plus au sein du *Junior Reserve Officer Training Corp*, qui est ouvert aux enfants à partir de 14 ans, s'enrôlent par la suite dans l'armée. Les enfants âgés de 12 à 15 ans, dont beaucoup sont orphelins, qui entrent dans les écoles d'élèves officiers dans la Fédération de Russie n'ont aucun moyen juridique de revenir sur leur décision de suivre cette école ou de refuser d'effectuer une formation professionnelle militaire, une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme.

Une responsabilité mondiale

Le Protocole facultatif intègre les valeurs relatives à la responsabilité mondiale pour la promotion de l'universalité de droits humains. Ni les victimes ni les auteurs d'atteintes graves aux droits humains ne doivent être considérés comme étant exclus de la sphère des préoccupations morales et juridiques – quel que soit le lieu où ces exactions ont été commises. En s'appuyant sur d'autres traités relatifs aux droits humains, le Protocole facultatif fait obligation aux États parties de consacrer ressources, temps et volonté politique pour favoriser en pratique la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion des anciens enfants soldats et de veiller à ce que les responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants dans des hostilités rendent compte de leurs actes. Un tel programme d'action doit inclure la mise en place de procédures d'asile adaptées et responsables, la fourniture d'une assistance internationale aux pays où les enfants ont participé de manière active à un conflit armé, une coopération avec ces pays ainsi que la mise en place de garanties juridiques solides protégeant les enfants contre le recrutement et l'utilisation dans des hostilités.

Quand des anciens enfants soldats demandent l'asile, les valeurs relatives à une responsabilité mondiale sont mises à l'épreuve et de nombreux États dans le monde entier ne sont pas à la hauteur des exigences requises par le droit international. Les problèmes soulignés par le Comité des droits de l'enfant comprennent le fait de ne pas identifier les enfants qui ont pu avoir été recrutés ou utilisés dans le cadre d'hostilités, le fait de ne pas reconnaître que cette forme de persécution constitue un fondement pour l'octroi du statut de réfugié, l'absence de collecte systématique de statistiques, une formation insuffisante des fonctionnaires chargés des questions d'immigration et d'autres professionnels concernés par cette question ainsi que l'insuffisance de l'assistance fournie. Dans ces circonstances, des anciens enfants soldats peuvent se retrouver sans soutien dans un pays étranger. Ils sont également exposés au risque d'être renvoyés de force et - dans le cas des pays où les enfants demandeurs d'asile sont détenus, comme par exemple en Italie et en Australie -, ces enfants peuvent être placés en détention. Des États parties, dont beaucoup se trouvent en Europe, ont été informés par le Comité que ce dernier attendait d'eux des améliorations passant par l'élaboration de procédures prenant en compte la situation des enfants soldats et la mise en place de mesures spéciales pour leur fournir une assistance.

Le Comité a également soigneusement examiné les législations nationales qui interdisent explicitement la participation d'enfants de moins de 18 ans dans des hostilités et le recrutement de mineurs, y compris le recrutement par des tierces parties d'enfants de moins de 18 ans à des fins militaires. Il a également examiné minutieusement les lois établissant la compétence extraterritoriale pour les crimes de recrutement

de mineurs et l'utilisation d'enfants soldats, notamment en matière d'incorporation dans la législation nationale des dispositions relatives à cette question figurant dans le Statut de Rome de la CPI.

Si de nombreux États ont adopté des politiques interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, très peu ont fait en sorte que la violation de ces dispositions du Protocole facultatif soit explicitement érigée en infraction aux termes de la législation nationale. L'Allemagne, l'Australie et la Belgique figurent parmi le petit nombre d'États qui ont adopté des sanctions pénales pour les personnes responsables de conscription, d'enrôlement et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans leur pays et à l'étranger. Aux États-Unis, en Norvège et en Suède, une législation de ce type est en cours d'examen. En Norvège, une proposition de loi a été émise pour faire en sorte que la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans soient constitutifs de crimes de guerre – ce qui constitue une exigence plus élevée que celle figurant dans le Statut de Rome où l'âge limite pour ce type d'infraction est de 15 ans. Dans les pays qui ont adopté des lois similaires, certains États en ont limité l'application, par exemple seulement aux situations de guerre et de conflit armé, ou ont restreint l'application de ces lois aux seuls crimes commis à l'intérieur de l'État par ses propres ressortissants ou à l'encontre de ces derniers. La promulgation de législations criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, aussi bien au niveau national qu'à l'étranger, joue un rôle essentiel pour la mise en place d'un cadre juridique permettant de lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de ce crime.

Même dans les États qui ne sont pas encore parties au Protocole facultatif, une telle évolution normative peut constituer une base utile pour le dialogue sur les conceptions relatives à l'enfance et sur les raisons pour lesquelles il n'est pas acceptable que des enfants participent à un conflit armé, qu'ils soient utilisés par des gouvernements ou par des acteurs non étatiques. Dans des pays où les gouvernements cherchent à justifier leur inaction au motif qu'ils manquent de ressources, il est possible de souligner que la réalisation de ces mesures prévues par le Protocole dépend davantage de la volonté politique que d'une question d'argent.

Groupes armés: répondre au défi

Si un nombre moins important d'États recrutent et utilisent des enfants soldats, le bilan est beaucoup moins positif lorsqu'on examine le cas des groupes armés non étatiques. Malgré quelques exemples encourageants, la situation reste, à cet égard, essentiellement la même : le recrutement et l'utilisation de garçons et de jeunes filles par des groupes armés demeurent une pratique généralisée.

Les enfants continuent à être utilisés par les groupes armés et, de façon générale, ils sont affectés à des tâches similaires. En Afghanistan, au Burundi, en Colombie et en République centrafricaine, par exemple, des enfants âgés de moins de 18 ans ont été utilisés comme combattants et pour assurer d'autres missions sur la ligne de front. Dans ces cas comme dans d'autres, des groupes armés ont également utilisé des enfants pour remplir toute une série de rôles de soutien logistique que ce soit en tant que cuisiniers, porteurs chargés de convoier des messages ou comme guetteurs et espions. Des informations indiquent que des jeunes filles ont été violées et soumises à d'autres formes de violence et d'exploitation sexuelles notamment par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) en Côte d'Ivoire, divers groupes armés en RDC ainsi que la LRA dans le nord de l'Ouganda. Des enfants ont parfois été utilisés par des groupes pour mener des attaques-suicide en Irak ainsi que dans les Territoires palestiniens occupés et ce, jusqu'à la fin de 2004. Ce phénomène est également récemment apparu en Afghanistan et au Pakistan. Dans les situations telles que celles prévalant en Haïti, au Kenya et au Nigéria, des enfants ont été des acteurs de la violence politique en faisant partie de gangs criminels dont les services sont mobilisés à des fins politiques au gré des objectifs poursuivis par des politiciens et d'autres acteurs.

Évolutions positives

La fin des conflits en Angola, au Libéria et en Sierra Leone au cours de la dernière décennie a mis un terme aux recrutements massifs et à l'utilisation généralisée d'enfants par les groupes armés opérant dans ces pays. Des accords de paix signés au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Népal, au Sud-Soudan et en RDC ont également abouti à une réduction importante de ce type de recrutements même s'il n'a pas été mis totalement fin à cette pratique dans toutes ces situations.

En dehors du contexte de ces processus de paix, l'impact des mesures visant à prévenir et à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés a été limité. Seuls un petit nombre de groupes armés ont été sensibilisés à cette question et, par conséquent, un nombre relativement restreint d'enfants ont bénéficié de ces initiatives. Si l'importance de ces initiatives est indéniable, il faut faire beaucoup plus pour obtenir des avancées réelles dans les pays en proie à un conflit.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU a considérablement accru le nombre de données disponibles sur les exactions commises à l'encontre d'enfants par des groupes armés ainsi que par des forces armées gouvernementales, dans un certain nombre de situations⁴. Le principe selon lequel il est nécessaire de nouer un dialogue avec les groupes armés afin d'assurer la protection des enfants est maintenant largement accepté et a abouti à quelques résultats positifs. Des groupes armés en Côte d'Ivoire et au Sri Lanka se sont engagés à participer aux plans d'actions proposés par l'ONU afin de mettre un terme au recrutement d'enfant soldats et démobiliser les enfants servant dans leurs rangs. Deux groupes armés au Myanmar se sont engagés à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et un autre a exprimé sa volonté d'entamer un dialogue à ce sujet avec l'UNICEF.

Les initiatives mises en œuvre au niveau local pour sensibiliser les groupes armés et les populations vivant dans ces régions aux droits de l'enfant ont démontré que ce type d'action pouvait avoir un impact sur les politiques et les pratiques de certains groupes. Les relations établies avec des groupes armés à composante ethnique au Myanmar sont une illustration parfaite de ce type d'initiatives. Dans ce pays, alors que le gouvernement a entravé le travail de l'ONU, une organisation non gouvernementale (ONG) locale est parvenue à organiser des ateliers et un travail de plaidoyer auprès des groupes armés, ce qui a contribué à une évolution des pratiques et perceptions de ces groupes.

Les groupes armés continuent à recruter des enfants

Malgré ces évolutions positives, le bilan général montre que les groupes armés ont ignoré le droit international et les normes internationales, qu'ils n'ont pas respecté leurs engagements, qu'ils ont opposé une résistance aux pressions et aux arguments tentant de les persuader de changer d'attitudes ou qu'ils sont, pour le moment, insensibles aux efforts visant à mettre fin à l'implication des enfants dans les conflits et les violences politiques.

Les exemples de ce type sont nombreux. Les LTTE ont été, à plusieurs reprises, condamnés pour leur politique de recrutement et d'utilisation d'enfants. Pourtant, alors que le Sri Lanka entre à nouveau dans une phase de guerre totale, des informations indiquent qu'en dépit de leur engagement répété à mettre fin à cette pratique, les LTTE recrutent et réenrôlent des enfants, même si le nombre de ces recrutements a diminué. La LRA, qui est tristement célèbre pour avoir enlevé et brutalisé des milliers de garçons et de jeunes filles au cours des 22 années de conflit dans le nord de l'Ouganda, a totalement ignoré les appels

⁴ Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est mis en place dans des situations mentionnées dans les Annexes I ou II des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les pays mentionnés dans l'annexe I (situations de conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité) sont soumis au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Les pays figurant dans l'Annexe II (situations de conflits armés qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité) sont uniquement soumis à ce mécanisme si le gouvernement concerné accepte d'y participer volontairement.

qui lui ont été lancés afin qu'elle libère des enfants et ce, malgré l'ouverture de pourparlers de paix. En RDC, des groupes fidèles à Laurent Nkunda, un ancien commandant du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma) ont continué à déployer des enfants dans le cadre d'hostilités contre divers autres groupes armés. Certains de ces enfants ont été recrutés alors qu'ils se trouvaient dans des camps de réfugiés au Rwanda. En Colombie, où les efforts de paix ont abouti à une impasse, plusieurs milliers d'enfants demeurent dans les rangs des FARC et de l'Armée de libération (ELN) et il existe peu d'espoir qu'ils soient libérés.

D'autres groupes opérant dans le cadre de conflits peu connus ont, en grande partie, échappé à la surveillance et à l'action menées par la communauté internationale. En Thaïlande, par exemple, le groupe séparatiste, le *Barisan Revolusi Nasional Patani-Melayu-Koordinasi* (BRN-C, Front national révolutionnaire malais du Patani-Coordination), qui est le premier responsable de la spirale de violences dans les provinces du sud du pays depuis le début de 2004, a, selon des informations, utilisé des enfants de moins de 18 ans à diverses tâches, y compris pour assurer un travail de propagande et un soutien aux opérations militaires. En Inde, malgré des informations indiquant une augmentation du nombre d'enfants recrutés par des groupes maoïstes depuis 2005 et des informations faisant état de manière persistante de l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés dans le Jammu-et-Cachemire et dans les États du nord-est du pays, ce problème a, dans une grande mesure, échappé à la surveillance au niveau national ou international.

Pays où des enfants soldats servent au sein de groupes armés non étatiques :

Afghanistan
Bhoutan
Burundi
Colombie
Côte d'Ivoire
Inde
Indonésie
Irak
Israël/Territoires palestiniens occupés
Liban
Libéria
Myanmar
Népal
Nigeria
Ouganda
Pakistan
Philippines
République démocratique du Congo (RDC)
Somalie
Soudan
Sri Lanka
République centrafricaine
Tchad
Thaïlande

Il a été difficile de trouver des solutions pour répondre au défi représenté par les groupes impliqués dans des conflits prolongés de basse intensité dans lesquels des enfants soldats sont recrutés et utilisés depuis de nombreuses années. Parmi ces groupes figurent la *New People's Army* (NPA, Nouvelle Armée du peuple) et le *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) aux Philippines. Les nombreux groupes irréguliers – qui ont souvent des objectifs peu clairs et des structures de commandement opaques – représentent un défi encore plus grand. Ces groupes qui évoluent au gré de

fractures, scissions et changements d'alliances mènent des activités qui sont souvent aussi bien criminelles que politiques. On trouve de tels groupes en République Centrafricaine et au Tchad et un certain nombre ont été créés en Colombie.

Les limites des approches existantes

Les stratégies existantes ont été remarquablement efficaces pour faire émerger un consensus large selon lequel les enfants n'ont pas leur place au sein de forces combattantes. Mais il est évident que de nombreux groupes armés n'ont pas adhéré à ce consensus. Des dizaines de milliers d'enfants ont continué à être recrutés et utilisés par ces groupes et à être exposés au risque d'être tués, blessés ou victimes de violences sexuelles. Des milliers d'autres enfants continuent d'être exposés au risque d'être recrutés. Pour que cette situation évolue, il faut analyser de manière critique les limites des approches existantes et élaborer des stratégies qui luttent contre les causes et les symptômes de ce phénomène.

Le cadre juridique international interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques et il érige en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans par les forces étatiques et non étatiques. Ce cadre juridique devrait orienter toute stratégie. En effet, certains groupes armés ont démontré leur volonté de respecter les normes internationales et un petit nombre d'entre eux ont mis ces engagements à exécution en libérant des enfants de moins de 18 ans et en mettant un terme au recrutement d'enfants. La menace de poursuites judiciaires à l'encontre d'individus recrutant et utilisant des enfants – qui est beaucoup plus réelle en 2008 qu'en 2004 – devrait contribuer à sensibiliser les membres des groupes armés quant aux conséquences potentielles de leur conduite criminelle.

Cependant, certains groupes armés et leurs dirigeants semblent attacher peu de valeur au droit international et se montrent rétifs à le respecter. Les impératifs militaires des groupes armés et les facteurs politiques, économiques et sociaux qui alimentent les conflits et entraînent l'enrôlement d'enfants – un phénomène souvent soutenu par des attitudes culturelles locales touchant à l'âge de majorité – peuvent l'emporter sur les arguments juridiques et moraux. Et, s'il est prématuré d'évaluer l'effet préventif, à l'avenir, de poursuites judiciaires lancées par des tribunaux internationaux, les membres de nombreux groupes armés continueront très vraisemblablement à se considérer hors d'atteinte de la justice internationale et demeureront confiants quant au fait qu'il est peu probable qu'ils aient à rendre compte de leurs actes devant des juridictions nationales.

La dénonciation publique de certains groupes armés dans les rapports sur les enfants et les conflits armés régulièrement soumis par le Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité a incité plusieurs groupes à renoncer à recourir à des enfants soldats et à coopérer avec l'ONU pour prévenir cette pratique. En procédant de manière plus systématique à la collecte d'informations et en accordant une attention et des ressources particulières à un certain nombre de situations, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a fourni des bases aux acteurs humanitaires pour nouer un dialogue avec des groupes armés.

Il y a sans nul doute beaucoup plus à faire. Par exemple, le Conseil de sécurité pourrait, par le biais de son Groupe de travail, exercer davantage de pressions sur les parties citées dans les annexes du rapport du Secrétaire général afin que des plans d'action soient élaborés et mis en œuvre. Le Conseil de sécurité pourrait faire également preuve de plus d'audace dans l'application de ses mesures, notamment, lorsque c'est nécessaire, en adoptant des sanctions ciblant en particulier les parties identifiées dans chacune des cinq annexes publiées à ce jour et qui, dans leur majorité, sont constituées de groupes armés. La condamnation internationale peut avoir un effet puissant et la menace de sanctions ou d'autres mesures ciblées peuvent au moins limiter l'ampleur des recrutements d'enfants. Cependant, ces mesures ne peuvent être pleinement efficaces que si elles sont combinées avec les efforts concertés de toute une série d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur le plan national et international travaillant d'une façon

coordonnée afin de persuader les parties à un conflit de mettre un terme à cette pratique, de contrôler et soutenir la mise en œuvre de leurs engagements et de concevoir et appliquer des politiques visant à prévenir les recrutements d'enfants à l'avenir.

Il faut également accorder une attention particulière au rôle que peuvent jouer les populations locales et prendre des mesures en ce sens. C'est d'abord auprès des populations locales que l'on peut comprendre les raisons pour lesquelles des enfants sont recrutés et déterminer la manière dont ils peuvent être protégés. Le dialogue avec les populations locales peut contribuer à faire émerger une résistance face au recrutement des enfants. Les interventions des populations locales auprès des groupes armés ont parfois permis d'obtenir la libération d'enfants ou de réduire le nombre de recrutements. Chaque fois que cela est possible, il faut encourager et soutenir l'implication des populations locales. Cependant, dans des situations telles que celles prévalant en Irak, au Sri Lanka et au sud de la Thaïlande, l'insécurité et la violence ont entravé l'émergence d'initiatives au niveau local et leur efficacité. Par ailleurs, lorsque les garçons sont considérés comme accédant à l'âge adulte au moment de la puberté, ou dans les régions fortement influencées par la doctrine islamiste, les populations locales peuvent ne pas opposer de résistance à l'implication d'enfants dans des groupes armés.

Il n'existe pas de solutions rapides ou faciles face à ce problème. Les groupes armés présentent des caractéristiques, des idéologies, des objectifs, des capacités d'action et des formes de soutiens très variés et ils opèrent dans des environnements différents, qui changent rapidement et sont fréquemment marqués par l'insécurité. Les stratégies mises en œuvre doivent tenir compte du fait qu'une action pouvant influencer un groupe donné peut n'avoir que peu d'impact sur un autre groupe. Les stratégies doivent aussi refléter le réseau complexe de relations, y compris les liens au niveau régional et international tissés par ces groupes. Des groupes armés en RDC, au Soudan et au Tchad, par exemple, bénéficient du soutien matériel ou politique de gouvernements voisins, dont certains reçoivent eux-mêmes une assistance économiques et une aide au développement de la part d'autres gouvernements ou de donateurs. Il est possible de faire pression sur ces gouvernements et donateurs afin qu'ils usent de leur influence pour encourager au respect des normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire.

Lutter contre les racines de ce phénomène

Il faut poursuivre les efforts visant à influencer la politique et le comportement de groupes armés chaque fois que cela est possible et approprié. Le dialogue direct et indirect, le travail de plaidoyer, les sanctions ciblées et les poursuites judiciaires peuvent tous avoir un effet. Il faut accorder davantage d'attention, cependant, au contexte local dans lequel les groupes armés recrutent les enfants et surtout aux raisons qui expliquent ces enrôlements.

Tant que, comme cela est le cas dans d'innombrables pays dans le monde entier, les conditions facilitant le recrutement des enfants persisteront, les groupes armés pourront facilement continuer à exploiter les enfants. Beaucoup d'enfants n'ont que peu d'alternatives ou peu de recours contre l'enrôlement au sein de groupes armés.

Dans un contexte d'hostilités ouvertes, la pauvreté, la dislocation sociale et d'autres facteurs sociaux engendrent des conditions propices au recrutement. Les enfants vivant dans des camps de réfugiés, les personnes déplacées, les enfants séparés de leurs familles et les enfants vivant dans un milieu rural défavorisé ou dans des bidonvilles urbains sont les plus exposés à ce risque. En cas de changement de la dynamique du conflit, ces risques peuvent être accrus. Par exemple, des groupes armés au Burundi, au Népal et au Sud-Soudan ont intensifié leurs campagnes de recrutement à la veille d'accords de cessez-le-feu ou de désarmement. Les stratégies de protection devraient commencer par identifier les enfants vulnérables et être réactives face aux évolutions de la situation qui peuvent influencer sur le recrutement des enfants.

Les actions visant à empêcher le recrutement d'enfants ne doivent pas seulement être menées dans le cadre d'un conflit. Le Protocole facultatif fait obligation aux États de prendre toutes les mesures possibles afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés. La première mesure à adopter est d'ériger en infraction pénale ce type de pratiques dans la législation nationale. Pour assurer, au-delà de cette mesure, une protection durable aux enfants, il faut changer les conditions qui rendent possible ou pratiquement inévitable le recrutement d'enfants, comme c'est le cas en République centrafricaine, en Somalie et au Tchad. Un gouvernement inefficace, l'absence de protections juridiques pour les enfants et le manque d'institutions efficaces permettant la mise en œuvre de ces dispositions, la pauvreté, la discrimination, l'exclusion politique et sociale, le manque d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et des perspectives limitées pour subvenir à ses besoins génèrent des conditions propices au recrutement. Si les enfants sont victimes de violations des droits humains ou d'autres formes de violence, notamment la violence domestique, ils risquent également davantage d'être attirés par des groupes armés. Les gouvernements et les sociétés qui ne considèrent pas comme prioritaires la promotion et la protection des droits de l'enfant – qu'ils s'agissent des droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que civils et politiques – ont leur part de responsabilité dans l'enrôlement des enfants dans les rangs de groupes armés.

Comme dans le cas du recrutement au sein des forces armées, il faut accorder une attention particulière à l'éducation - les écoles pouvant faire aussi bien partie du problème que de la solution. Sans une éducation adéquate, les enfants quittant l'école se retrouvent sans une formation leur permettant de trouver un emploi dans le monde moderne et cela les expose davantage au risque d'être recrutés par des groupes armés.

Les écoles sont des lieux propices aux recrutements d'enfants. Ceux-ci y sont effectués de manière forcée et massive, ce qui constitue une terrible exaction. Des informations de plus en plus nombreuses indiquent également que les écoles sont utilisées par les groupes armés pour endoctriner des enfants, encourager des volontaires et identifier des candidats aptes à être formés et recrutés. Au Bangladesh et au Pakistan, des informations indiquent que des enfants ont été recrutés par des groupes armés dans des madrassas (des écoles religieuses islamiques). Dans le cas du Pakistan, des enfants recrutés au sein de ces écoles ont été impliqués dans des attaques-suicide aussi bien à l'intérieur du pays que le long de la frontière avec l'Afghanistan.

Dans le sud de la Thaïlande, des écoles et des mosquées seraient utilisées pour endoctriner des enfants à partir de l'âge de six ans et leur inculquer une version de l'histoire et de l'Islam confortant les objectifs politiques et militaires du BRN-C et encourageant « l'activisme » des adolescents. Selon certaines informations, des colonies de vacances d'été et d'autres activités extrascolaires sont organisées par des groupes armés au Liban et dans les Territoires palestiniens occupés. Ces activités n'ont pas nécessairement un caractère ouvertement militaire mais elles peuvent créer des liens avec des groupes armés et susciter des loyautés envers ces derniers.

Le risque de voir l'éducation devenir un outil de recrutement pour les groupes armés s'accroît dans les cas où le système scolaire public est déficient. Dans ces circonstances, les alternatives à l'éducation publique - qui ne sont pas contrôlées par l'État et proposent des programmes d'éducation limités - peuvent se multiplier et inclure, dans certains cas, un contenu sectaire ou islamiste. En Indonésie, une approche innovante a été adoptée afin de faire face à une telle situation dans la province de Sulawesi Central où le groupe islamique armé, Jemaah Islamiyah (JI) exerçait une influence importante dans des certains internats religieux. Les autorités ont lancé une initiative visant à mettre en place un modèle d'école religieuse afin d'encourager les étudiants à délaisser ces écoles extrémistes et réduire ainsi le risque qu'ils soient exposés au recrutement⁵. S'il est trop tôt pour évaluer le succès d'une telle entreprise et si des

⁵ International Crisis Group, "Indonesia: Tackling Radicalism in Poso", 22 janvier 2008.

questions se posent quant à la transparence et à l'équité de ce programme, ce type d'approche mérite d'être examiné avec soin.

S'il incombe, au premier chef, aux gouvernements de veiller à la protection des enfants et de prévenir leur recrutement au sein de groupes armés, tous ceux qui sont engagés dans la protection des droits humains, dans l'action humanitaire, le travail de développement, la prévention des conflits et la consolidation de la paix après un conflit, doivent considérer cette question comme prioritaire. Elle doit figurer de manière explicite dans le mandat de tous les acteurs impliqués. Ce n'est que grâce à un effort collectif que des barrières solides et durables pourront être érigées afin de protéger de manière efficace les enfants contre le recrutement au sein de groupes armés.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

Un certain nombre de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion de grande ampleur, destinés à des adultes et à des enfants, se sont achevés durant les quatre dernières années, et ont permis d'obtenir la libération de dizaines de milliers d'enfants. Des milliers d'autres enfants se sont échappés, ont été faits prisonniers ou sont parvenus à rentrer chez eux par leurs propres moyens. Des initiatives visant à libérer des enfants engagés au sein de forces combattantes et à soutenir leur réinsertion ont continué à être mises en œuvre dans des pays tels que l'Afghanistan, la Colombie et le Sri Lanka, qui sont toujours en proie à des conflits armés. De nouveaux programmes de DDR destinés aux enfants ont été mis en place, en particulier en République centrafricaine et au Tchad. De façon générale, ces programmes de DDR sont inadaptés et de nombreux enfants n'ont pu bénéficier de l'assistance dont ils ont besoin pour parvenir à se réinsérer au sein de leurs familles et de leurs communautés.

La majorité des programmes de DDR instaurés au cours de la dernière décennie ont été mis en œuvre en Afrique sub-saharienne et ont bénéficié du soutien d'opérations de maintien de la paix. Ces expériences et d'autres ont permis de beaucoup mieux connaître l'identité des jeunes filles et des garçons engagés dans les rangs de forces combattantes ainsi que les besoins et priorités à prendre en compte pour favoriser leur retour à la vie civile. Les Principes de Paris ont intégré une bonne partie des connaissances accumulées ces dernières années quant aux bonnes pratiques à appliquer dans le cadre des processus de DDR destinés aux enfants mais cette expertise n'a toujours pas été mise en pratique.

Démobilisation durant un conflit armé

C'est durant un conflit armé que la démobilisation des enfants soldats soulève les difficultés les plus importantes. Malgré les efforts immenses mis en œuvre par des agences de l'ONU, par des ONG et d'autres acteurs, il a été rare d'obtenir une libération à grande échelle d'enfants engagés au sein de forces ou groupes armés avant que ne cessent les hostilités.

Les difficultés d'accès et l'insécurité représentent des obstacles de taille pour la libération des enfants soldats durant un conflit armé. Le meurtre, en juillet 2006, de l'employé d'une ONG en RDC - tué alors qu'il cherchait à obtenir la libération d'enfants soldats au Nord Kivu - a mis en lumière les risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains. En Colombie et au Tchad, la poursuite des hostilités a empêché les enfants libérés de retourner chez eux. Un grand nombre d'enfants ont été contraints de demeurer, durant plusieurs mois après leur libération, dans des centres de transit ou dans des institutions d'accueil.

L'expérience passée a montré que, durant un conflit armé, les impératifs d'ordre politique ou militaire ont tendance à influencer sur le nombre de recrutements. Cependant, le fait de maintenir une pression peut permettre d'améliorer la situation. Au Sri Lanka, un plan d'action adopté en 2003, ainsi que la menace de

sanctions ciblées appliquées aux LTTE et le dialogue continu avec ce groupe armé ont permis de réduire le nombre de recrutements et d'obtenir la libération de recrues âgées de moins de 18 ans. Cependant, les politiques de recrutements ont, au moins en partie, été déterminées par la dynamique du conflit et les cycles de formation effectués par les LTTE. Il reste également difficile de vérifier la situation des personnes qui ont été libérées. Au Tchad où, en octobre 2007, on estimait entre 7 000 et 10 000 le nombre d'enfants se trouvant encore au sein de forces et groupes armés, un accord conclu par le gouvernement tchadien pour la libération des enfants engagés au sein de l'armée nationale, a permis d'obtenir la libération de plusieurs centaines d'enfants. Cependant, l'UNICEF n'a pas pu avoir accès à la plupart des sites militaires, ce qui a empêché la libération d'autres enfants. L'ensemble des forces combattantes ont continué à procéder à des recrutements en fonction de leurs besoins militaires.

Dans d'autres situations, des groupes armés ont conditionné la libération d'enfants à des revendications inacceptables. En RDC, par exemple, des groupes armés basés en Ituri ont refusé de libérer des enfants tant que leurs exigences en matière d'amnistie ne seraient pas acceptées par le gouvernement. Dans un autre contexte, les milices associées à l'APLS ont intensifié les recrutements d'enfants, en 2005, afin d'accroître leur force militaire et leur poids dans les négociations avant leur intégration au sein de l'armée du Sud-Soudan.

De telles difficultés ne doivent pas remettre en cause les initiatives mises en œuvre pour libérer les enfants engagés au sein de groupes armés ou pour déployer des observateurs internationaux chargés de la surveillance des droits humains lorsque aucune autre mesure de protection ne s'avère efficace. Cependant, en pratique, c'est la cessation même des hostilités qui permet d'obtenir les résultats les plus tangibles car il devient alors d'autant plus urgent de parvenir à un règlement pacifique du conflit et d'inclure dans les accords de paix des clauses spécifiquement relatives au processus de DDR des enfants soldats. De tels textes doivent également prévoir que les personnes ayant servi dans des forces combattantes en tant qu'enfants soldats soient exemptées de toute conscription à l'avenir.

Jeunes filles soldats – toujours exclues

La présence de jeunes filles au sein de forces combattantes, qu'elles soient affectées à des tâches combattantes ou non combattantes, et le fait qu'elles sont victimes d'esclavage sexuel, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, représentent une réalité qui est maintenant reconnue par tous. Des résolutions du Conseil de sécurité ont, à plusieurs reprises, souligné la nécessité de prendre en compte les besoins et vulnérabilités propres aux jeunes filles affectées par des conflits armés, en particulier les jeunes filles engagées au sein de forces combattantes⁶. L'importance d'accorder une attention particulière aux besoins des jeunes filles dans le cadre des processus de DDR a été expressément réaffirmée dans les Principes de Paris en 2007.

La présence des jeunes filles soldats a été reconnue comme une réalité, à la suite des conflits armés en Angola et au Mozambique durant les années 1990, et depuis lors, des jeunes filles soldats ont été impliquées dans pratiquement tous les conflits armés non internationaux. Cependant, les statistiques des programmes nationaux de DDR sont extrêmement peu représentatives de cette réalité, en ce qu'elles ne prennent en compte en moyenne que 8 à 15 pour cent des jeunes filles soldats. Au Libéria, quelque 3 000 jeunes filles soldats ont été officiellement démobilisées dans le cadre du processus officiel de DDR, qui s'est achevé en novembre 2004. Cependant, près de 8 000 jeunes filles ont été exclues de ce processus ou ne se sont pas enregistrées et elles n'ont donc reçu aucune assistance. Une situation similaire s'est produite en RDC, où seulement 3 000 jeunes filles (soit environ 15 pour cent du nombre total estimé des jeunes filles impliquées dans le conflit armé) avaient été officiellement démobilisées à la fin de l'année 2006,

⁶ Résolutions du Conseil de sécurité 1314 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003).

alors que le programme national de DDR arrivait à son terme. Des milliers de jeunes filles qui sont retournées chez elles de manière informelle n'ont bénéficié d'aucune assistance visant à assurer leur réinsertion.

Forces armées gouvernementales comptant des enfants dans leurs rangs

Allemagne
Arménie
Australie
Autriche
Bangladesh
Barbade
Bolivie
Canada
Cuba
États-Unis
Guatemala
Irlande
Jordanie
Luxembourg
Myanmar
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Paraguay
Pays-Bas
République démocratique du Congo
Royaume-Uni
Russie
Somalie
Soudan
Tchad
Yémen

Les raisons pour lesquelles des jeunes filles n'ont pas participé aux processus officiels de DDR sont complexes. Dans de nombreuses situations de conflits armés sur le continent africain, les jeunes filles sont mises à l'écart au motif qu'elles n'ont été chargées que de tâches logistiques ou parce qu'elles étaient considérées comme des « épouses ». La LRA, par exemple, a refusé de libérer près de 2 000 femmes et enfants en affirmant qu'il s'agissait des épouses et enfants des combattants. Parfois, les jeunes filles elles-mêmes ne souhaitent pas être identifiées en tant qu'enfants soldats, par crainte d'être rejetées par leurs familles et leurs communautés, dans la mesure où elles seront considérées comme ayant « perdu de la valeur » du fait des activités sexuelles auxquelles elles avaient été soumises. Par conséquent, un grand nombre de jeunes filles ont choisi de retourner dans leurs communautés de manière informelle, sans que leurs besoins complexes, tant médicaux, psychosociaux qu'économiques, soient pris en compte.

L'optique militaire adoptée par un grand nombre de programmes de DDR - impliquant l'enregistrement et l'identification officiels en tant que membre d'une force combattante - représente en elle-même un obstacle majeur à la participation des jeunes filles soldats à ces processus. Mises à l'écart durant la phase de démobilisation, les jeunes filles ne bénéficient donc pas d'un soutien à la réinsertion.

Les besoins multiples des jeunes filles soldats libérées ont été reconnus, en particulier la nécessité de leur apporter un soin médical spécialisé pour les blessures physiques engendrées par le viol ou les maladies sexuellement transmissibles. Elles doivent également bénéficier d'un soutien psychosocial pour soigner le traumatisme lié aux viols et les traumatismes supplémentaires engendrés par le rejet de leurs familles ou

de leurs communautés. Les jeunes filles libérées peuvent également avoir besoin d'un soutien pour déterminer si elles doivent rompre ou non les relations qu'elles ont nouées alors qu'elles étaient engagées au sein de forces combattantes. Dans des situations de conflits armés tels que ceux prévalant au Libéria, en Ouganda et en RDC, les filles mères et leurs enfants, nés des suites de viols, risquent tout particulièrement d'être victimes d'un tel rejet.

Les besoins des jeunes filles soldats doivent être envisagés en prenant en compte les contextes plus larges de discriminations et d'inégalités liées au genre. Ces facteurs qui sont complexes et profondément ancrés préexistent au conflit armé ; ils engendrent des atteintes aux droits humains à l'encontre des femmes et des jeunes filles durant les hostilités et perdurent après le conflit. Il est nécessaire de prendre en compte le fait que certaines jeunes filles soldats au sein de groupes armés se sont engagées pour échapper à des sévices sexuels, au mariage forcé ou à une vie de servitude domestique. Les discriminations liées au genre, à l'exploitation et aux sévices sexuels propres à chaque contexte, doivent être analysées en profondeur pour déterminer les risques particuliers auxquels les jeunes filles doivent faire face et les types de discriminations dont elles sont victimes lorsqu'elles retournent au sein de leurs communautés. Pour prendre en compte ces réalités, il est nécessaire de mettre en place des processus d'identification des jeunes filles moins formels et soutenir leur réinsertion en faisant en sorte que leur retour au sein de leur communauté ne donne pas lieu à une stigmatisation, à des violences ou des exploitations supplémentaires.

Prendre en compte les besoins des enfants durant les processus de DDR

Un grand nombre d'enfants ne s'enregistrent pas au sein des programmes officiels de DDR. Bien qu'ils s'agisse là d'une réalité bien connue, souvent rien n'a été fait pour prendre en compte ce fait et y remédier. Par crainte d'être stigmatisés, des milliers d'enfants soldats - en particulier les jeunes filles - choisissent de ne pas s'enregistrer dans des programmes de DDR afin de ne pas être identifiés en tant que soldats. Ce problème peut être aggravé par le type de processus mis en place au niveau local. En Colombie, par exemple, les critères restrictifs d'accès au programme de DDR mis en place par le gouvernement ont conduit à une exclusion de fait d'un grand nombre d'anciens enfants soldats. C'est le cas notamment de nombreux enfants qui ont été libérés par leurs commandants ou qui se sont échappés et sont parvenus à rentrer chez eux. En RDC, en 2007, des informations ponctuelles ont montré que certains enfants soldats ont été abandonnés en route alors que leurs commandants se rendaient aux centres de démobilisation, car ceux-ci craignaient d'être poursuivis en justice pour avoir recruté des enfants. Les enfants qui ont participé à des hostilités dans des pays voisins sont particulièrement vulnérables. Par exemple, sur les 2 000 enfants guinéens qui auraient été impliqués dans le conflit au Libéria, seuls 29 ont été officiellement démobilisés et rapatriés vers la Guinée.

L'expérience a montré, en outre, que les besoins des jeunes filles aussi bien que des garçons en matière de réinsertion sont mieux pris en compte dans des programmes gérés au niveau des populations locales qui visent à fournir une assistance à un grand nombre d'enfants affectés par les conflits. Ces programmes peuvent permettre de lutter contre les stigmatisations futures dont peuvent faire l'objet les enfants soldats et les ressentiments qu'ils peuvent susciter au sein de leurs communautés. De plus, ces programmes peuvent, en répondant aux besoins plus larges des enfants, contribuer plus efficacement à la réadaptation post-conflit des enfants, de leurs familles et communautés. Cependant, cette leçon n'a pas été mise en pratique de manière systématique.

Lors des négociations d'un accord de paix ou de cessez-le-feu, la planification dans le temps et le contenu des programmes de DDR sont déterminés par la volonté de mettre un terme aux hostilités et de désarmer les combattants. C'est ainsi que des solutions à court terme, inspirées par le processus de DDR destiné aux combattants adultes ont parfois prévalu sur des programmes à plus long terme destinés à l'ensemble de la société. Par exemple, les principes de meilleures pratiques en matière de DDR des enfants ont apparemment été ignorés au Népal, où des centaines d'enfants soldats sont restés dans des cantonnements pendant plus d'un an après l'accord de paix conclu entre le gouvernement et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Les programmes locaux ont été trop peu nombreux et ont été mis en place trop

tardivement pour offrir une assistance à tous les enfants associés à la branche armée du PCN maoïste. Malgré les leçons tirées des expériences au Libéria et au Soudan sur les problèmes causés par le versement aux enfants de sommes d'argent, des enfants démobilisés auraient reçu des paiements en liquide prévus à l'origine pour les combattants adultes. Les ONG ont, à ce propos, signalé que cela avait suscité un ressentiment des communautés face aux enfants libérés.

Au Népal et ailleurs, il est nécessaire que tous les acteurs concernés examinent les raisons pour lesquelles les principes adoptés pour les programmes de DDR destinés aux enfants continuent de ne pas être appliqués et élaborent des mécanismes pour faire en sorte que ces erreurs soient évitées à l'avenir.

Soutien à la réinsertion sur le long terme

La réinsertion des enfants soldats est un processus à long terme, visant à offrir aux enfants soldats libérés des alternatives viables à même de les dissuader de participer à nouveau à un conflit armé et de les aider à se réinsérer au sein de leurs communautés. La réinsertion implique un certain nombre d'éléments qui sont bien connus : il s'agit de favoriser la réunification avec les familles (ou d'offrir des alternatives si la réunification est impossible), de fournir un soutien psychosocial, une éducation, une formation professionnelle et des projets générateurs de revenus. Cependant, les projets de réinsertion sur le long terme bénéficient rarement de financements durables. Le manque de financements, une planification déficiente et la tendance à accorder la priorité à la démobilisation plutôt qu'à des objectifs de réinsertion sur le long terme ont continué de compromettre les chances qu'ont les enfants de se réinsérer dans la société.

Le fait de séparer de manière artificielle l'action et les financements consacrés respectivement à la phase d'urgence, celle de la réadaptation post-conflit et celle du développement peut être un obstacle à la réinsertion. En général, le financement des programmes nationaux de DDR vise à assurer la démobilisation des combattants immédiatement après le conflit et à fournir un soutien à la réinsertion sur le court terme, généralement pendant un an. Si les agences de protection de l'enfance ont fourni une assistance ponctuelle à des programmes de réinsertion au-delà de la phase initiale de DDR, de façon générale, il est rare que les besoins sur le long terme bénéficient des financements nécessaires.

Il apparaît que le soutien à la réinsertion sur le long terme a été insuffisamment pris en compte dans les pays suivants : Afghanistan, Burundi, Côte d'Ivoire, Libéria et au Sud-Soudan. En Guinée, environ 350 membres de milices soutenues par le gouvernement (aussi bien adultes qu'enfants), qui ont combattu entre 2000 et 2001, ont bénéficié d'une formation qui s'est achevée en 2004, dans le cadre d'un programme de démobilisation. Des milliers d'autres, dont un grand nombre avaient été recrutés alors qu'ils étaient enfants, n'ont pu bénéficier de ce programme du fait de financements insuffisants. En RDC, les retards de financements, leur octroi aléatoire, le fait qu'ils ne visaient qu'à couvrir les actions sur le court terme ainsi que l'existence de programmes inadéquats et mal gérés ont conduit à une situation où près de 14 000 anciens enfants soldats se sont vus exclus du soutien à la réinsertion. À la fin de l'année 2006, soit près de quatre ans après le lancement du programme, pratiquement la moitié du total de 30 000 enfants démobilisés n'avaient pas reçu d'assistance à la réinsertion, alors que l'aide internationale avait quasiment cessé.

Pour répondre de manière adéquate aux besoins des anciens enfants soldats en matière de réinsertion, il est nécessaire de s'appuyer sur les leçons bien établies tirées de toutes ces expériences. Il faut allouer davantage de ressources aux programmes gérés au niveau des populations locales qui sont plus attentifs aux besoins des enfants soldats libérés tout en étant prévus pour bénéficier à tous les enfants affectés par un conflit. En ce qui concerne les jeunes filles, il est nécessaire de concevoir, au moment même de la phase d'élaboration des processus de DDR, des programmes prenant particulièrement en compte les dimensions de genre, de façon à y insérer des dispositions protégeant les bébés et les enfants de jeunes filles soldats. Ces programmes doivent également bénéficier de financements spécifiques ainsi que de

fonds visant à la réinsertion sur le long terme de ces victimes afin de répondre à leurs besoins dans toute leur complexité, qu'ils soient d'ordre physique, psychosocial ou économique.

Les enfants soldats : point aveugle des processus de DDR

Malgré cette expertise accumulée, la définition des forces combattantes - entendue comme comprenant des adultes combattants de sexe masculin - continue de prévaloir dans la conceptualisation des critères d'accès aux processus de DDR, ce qui conduit à exclure les jeunes filles et les enfants ne portant pas d'armes. Cette tendance est révélatrice du fait que les responsables - adultes - des programmes de DDR sont peu sensibles au fait que des enfants (garçons comme jeunes filles) ont été impliqués dans des conflits et ce, de multiples façons. Les programmes de DDR n'incluent donc pas de mesures destinées spécifiquement aux enfants.

En République centrafricaine, par exemple, bien que la participation d'un grand nombre d'enfants dans ce conflit armé était avérée, on a compté seulement 26 enfants (presque tous des garçons) parmi les plus de 7 500 combattants qui ont participé à un programme de DDR de trois ans, qui s'est achevé au début de l'année 2007. En Indonésie, le programme de DDR mis en place aux termes de l'accord de paix conclu à Aceh en 2005, n'a prévu aucune mesure pour la libération et la réinsertion des enfants soldats, malgré des informations étayées démontrant que des enfants avaient été activement impliqués aussi bien au sein des forces armées indonésiennes que du groupe d'opposition armé, le *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre).

Dans d'autres pays, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour aider à la libération ou pour soutenir les anciens enfants soldats, parce que les gouvernements n'ont pas reconnu ce problème, et qu'ils en ont parfois nié l'existence. Au Myanmar, malgré la création d'un Comité pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires et en dépit d'autres initiatives lancées par le gouvernement pour mettre un terme au recrutement d'enfants, les autorités n'ont, à ce jour, toujours pas permis que soit vérifié de manière indépendante le nombre d'enfants engagés au sein des forces armées. En outre, aucun programme de DDR destiné aux enfants associés aux groupes armés au Myanmar n'a été mis en place. Dans des pays tels que l'Inde, l'Ouganda, et la Thaïlande, malgré des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, il n'y a eu aucune initiative officielle visant à soutenir la libération et la réinsertion des enfants. Une telle assistance, lorsqu'elle existe, est fournie par des ONG.

Les informations recueillies montrent qu'en cas de conflit armé, il est probable que des enfants s'y voient impliqués. Cette réalité devrait être prise en compte lors de l'élaboration des programmes de DDR et ce, dès le départ. Toutes les initiatives futures en matière de DDR doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de tous les acteurs concernés, en particulier les gouvernements, les bailleurs de fonds et les agences internationales qui ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes, de façon à faire en sorte que les principes acceptés et reconnus soient effectivement appliqués.

Mettre un terme à l'impunité

L'engagement de la communauté internationale à poursuivre les individus responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats a été clairement démontré par les efforts mis en œuvre par la CPI et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

L'inclusion de chefs d'accusation pour recrutement forcé et utilisation d'enfants soldats dans les tout premiers mandats d'arrêt délivrés en 2005 par la CPI - à l'encontre des dirigeants de la LRA - a permis de reconnaître officiellement la gravité de l'un des crimes ayant marqué le conflit armé en Ouganda. Le premier procès de la CPI, celui du dirigeant d'un groupe armé congolais, Thomas Lubanga Dyilo, qui a été accusé d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans pour les faire participer activement aux hostilités a marqué le début d'une reconnaissance du droit à la justice pour les anciens enfants soldats de ce pays.

Les condamnations prononcées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone en juin 2007 à l'encontre de trois membres de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) ont été les premières condamnations prononcées par un tribunal international sur la base d'actes d'accusation pour recrutement et utilisation d'enfants. Une quatrième condamnation a été prononcée à l'encontre d'un membre des *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), une milice soutenue par le gouvernement, au mois d'août de la même année, alors que le procès des membres du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) pour des crimes incluant l'enrôlement d'enfants était en cours. Les poursuites lancées par le Tribunal spécial à l'encontre de Charles Taylor, l'ancien président du Libéria, qui a été le principal soutien du RUF, représente une nouvelle avancée, car c'est la première fois qu'un ancien chef d'État est poursuivi pour le crime de guerre consistant à recruter des enfants.

Les exactions commises à l'encontre des enfants ont également commencé à être examinées par les commissions vérité, dont plusieurs ont abordé la question des enfants soldats. Ce faisant, elles ont permis aux enfants et adolescents de raconter leurs propres histoires. Elles ont, de plus, permis de mieux comprendre les expériences vécues par les enfants soldats et d'examiner comment contribuer à leur réadaptation et protéger les enfants à l'avenir.

L'importance des enquêtes et poursuites lancées au niveau national

La CPI et les tribunaux internationaux *ad hoc*, ou les tribunaux hybrides (qui ont une composante à la fois nationale et internationale) vont continuer à jouer un rôle important dans les cas où les autorités nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de poursuivre les crimes de guerre ou les autres atteintes graves aux droits humains. Cependant, pour que les poursuites ne soient pas limitées à quelques individus et ne concernent pas uniquement un petit nombre de pays, il faut encourager et soutenir, au niveau national, les processus judiciaires auprès dans les tribunaux nationaux.

Dans le cadre des initiatives internationales de consolidation de la paix, la réforme du secteur de la justice a fait l'objet d'une attention accrue depuis quelques années. Cependant, les exemples de poursuites lancées au niveau national pour recrutement d'enfants soldats sont rares. Dans l'un des deux seuls cas connus de poursuites lancées par un tribunal national, le traitement judiciaire de cette affaire s'est révélé insatisfaisant. Les observateurs du procès militaire qui s'est tenu en RDC, en 2006, à l'encontre de Jean-Pierre Biyoyo, un ancien chef de groupe armé, inculpé de recrutement *de facto* d'enfants, ont signalé que le tribunal était dans l'incapacité de garantir la protection physique et psychosociale des victimes ou témoins mineurs, et que les enfants présents à l'audience étaient mis en danger⁷. Point positif cependant, à l'occasion du procès en cours en RDC d'un ancien commandant d'un groupe de défense local (Mai-Mai), qui est accusé notamment d'avoir recruté des enfants, plusieurs mesures auraient été mises en œuvre pour protéger les enfants participant au procès en dissimulant leur identité.

Les procès menés au niveau national, dans les pays où le système judiciaire, déjà faible, a été encore plus affaibli par le conflit armé, ont besoin d'un soutien important aussi bien sur le plan technique que financier, afin que les normes internationales en matière de justice soient respectées. Cela est tout particulièrement important lorsque des enfants, y compris d'anciens enfants soldats, sont amenés à être impliqués dans les procédures judiciaires.

⁷ Voir Redress Trust "Victims, Perpetrators or Heroes? Child Soldiers before the International Criminal Court", septembre 2006, www.redress.org. Jean-Pierre Biyoyo s'est, par la suite, échappé de prison et est retourné à Bukavu en tant que membre d'une délégation officielle des forces armées de la RDC.

La volonté politique joue également un rôle important. Les amnisties ou les compromis conduisant à accorder à certains individus une position au sein du gouvernement ou des forces armées, peuvent compromettre les initiatives visant à lutter contre l'impunité. En Colombie, par exemple, la législation permettant aux anciens paramilitaires, soutenus par le gouvernement, de ne pas divulguer d'informations sur leurs activités a soulevé des préoccupations car elle pouvait conduire à protéger des membres des groupes paramilitaires en faisant en sorte qu'ils n'aient pas à répondre de leurs crimes, y compris celui d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats. Les amnisties pour les crimes au regard du droit international doivent être dénoncées en toutes circonstances.

En Ouganda, la question des capacités et de la volonté politique au niveau national jouent un rôle central pour la viabilité de l'accord sur la responsabilité et la réconciliation signé en juin 2007 par le gouvernement ougandais et la LRA, ainsi que de l'annexe à cet accord adoptée en février 2008. Aux termes de cet accord, une division spéciale de la Haute cour ougandaise sera chargée de poursuivre les personnes qui se sont rendues responsables de crimes de guerre ou d'autres crimes commis de manière généralisée ou systématique à l'encontre des populations civiles. Cette initiative a été élaborée comme une alternative à la poursuite des dirigeants de la LRA par la CPI, que les dirigeants de ce groupe armé ont systématiquement dénoncée comme étant un obstacle à la paix. Un tel processus national pourrait avoir ses avantages. Si les parties à un conflit s'engagent réellement à établir les responsabilités de ces crimes et à poursuivre en justice les auteurs de ces actes, ce compromis permettrait d'obtenir aussi bien la paix que la justice. Surtout, il pourrait également permettre de libérer les quelque 2 000 femmes et enfants qui se trouveraient encore dans les camps de la LRA à l'est de la RDC et au Sud-Soudan. Cependant, pour que le travail de ces procès nationaux s'effectue réellement en complémentarité de l'action menée par la CPI, il faut qu'il respecte les normes internationales en matière de procès équitable et applique des peines adéquates – en ne prononçant, notamment, en aucun cas la peine de mort. À ce jour, il n'y a aucune garantie que ces conditions seront respectées.

L'étendue des poursuites judiciaires

Les poursuites judiciaires ne doivent pas conduire à exclure d'autres crimes commis à l'encontre d'enfants en se focalisant exclusivement sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Une telle approche risque de stigmatiser les enfants soldats tout en ignorant toutes les autres exactions commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflits armés. C'est pour ces raisons que les actes d'accusation de la CPI à l'encontre de Thomas Lubanga, centrés exclusivement sur la question des enfants soldats, ont fait l'objet d'un certain nombre de critiques. En effet, de très nombreuses informations indiquent que l'Union des patriotes congolais (UPC/L), le groupe armé dirigé par Thomas Lubanga, a commis un grand nombre d'atteintes graves à l'encontre d'enfants, aussi bien que d'adultes, en particulier le meurtre, la torture et des violences sexuelles. Des actes d'accusation plus larges ont été inclus dans les inculpations lancées par la suite contre deux autres suspects congolais, Germain Katanga et Matthieu Ngudjolo Chui.

Les enfants soldats sont fréquemment victimes d'un grand nombre d'exactions extrêmement traumatisantes, en particulier des mauvais traitements, des actes de torture, des viols et d'autres types de violences sexuelles. Un grand nombre d'autres enfants sont victimes d'exactions similaires dans le cadre de conflits armés. Les processus judiciaires doivent prendre en compte l'ensemble des victimes mineures et des sévices qu'elles ont subies, notamment les violences sexuelles.

Commissions vérité et autres processus non judiciaires

Les commissions vérité, qui sont maintenant une composante reconnue de la justice transitionnelle, ont de plus en plus souligné l'importance de prendre en compte les questions relatives aux enfants. Ces organismes ont été créés dans l'optique d'une complémentarité avec le système judiciaire et non afin de représenter une alternative aux procès pénaux. Le caractère non judiciaire, moins formel, plus participatif des commissions vérité est considéré comme étant particulièrement adapté à la participation des enfants et mieux à même de traiter les crimes commis à leur encontre. Le tribunal peut être un cadre particulièrement

intimidant pour les enfants, et peu d'entre eux ont la capacité de participer aux processus de la justice officielle. Les souffrances qu'ils ont subies sont, en général, passées sous silence ou en tout cas elles ne sont pas racontées avec leurs propres mots et il arrive souvent qu'elles ne soient pas bien établies ou soient mal comprises. Les commissions vérité examinent également les causes et les conséquences des exactions et elles peuvent recommander des réformes et la mise en œuvre de mesures économiques et sociales visant à fournir des réparations, ce qui peut permettre de prendre en compte une vision plus large de la justice.

Un certain nombre de commissions vérité ont consacré un chapitre aux enfants dans leurs rapports finaux. La Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone a été, cependant, la première à avoir un mandat prévoyant explicitement l'obligation d'accorder une « *attention particulière* » aux expériences vécues par les enfants durant le conflit⁸. De plus, c'est la première à avoir permis que des enfants participent à ce processus. Son rapport final, publié en octobre 2004, a montré les nombreuses lacunes tant juridiques, qu'institutionnelles et politiques, qui ont contribué à rendre les enfants vulnérables et il a souligné les domaines dans lesquels des réformes devraient être mises en œuvre.

Par la suite, le rapport de la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation du Timor-Leste, qui a enquêté sur les atteintes aux droits humains commises au Timor entre 1974 et 1999, a révélé des informations peu connues auparavant concernant l'étendue de l'implication des enfants timorais, en particulier au sein des forces indonésiennes occupantes ainsi que des groupes paramilitaires et des milices qui leur étaient associés – des crimes pour lesquels personne n'a eu à répondre.

La Commission vérité et réconciliation du Libéria a commencé à être opérationnelle en juin 2006 et elle a été dotée d'un mandat incluant explicitement la question des enfants soldats. Plusieurs anciens enfants soldats ont déjà témoigné auprès de cette commission, et des audiences consacrées spécifiquement aux enfants sont prévues. Le travail de cette commission représente une opportunité importante pour mieux connaître, au niveau interne comme international, les circonstances ayant mené à une utilisation systématique et généralisée par les forces combattantes de jeunes filles et de garçons, originaires du Libéria et des pays voisins.

Les mandats des commissions vérité devraient explicitement faire référence à la nécessité de mener des enquêtes sur les exactions subies de manière générale par les enfants et d'examiner, le cas échéant, la question des enfants soldats. Ceux qui travaillent auprès d'enfants affectés par un conflit armé ou sur des questions connexes, devraient être consultés dès le lancement de ce processus. Parallèlement à cela, il faut accorder une attention particulière à la question de savoir si et de quelle façon des anciens enfants soldats devraient participer aux consultations relatives à l'élaboration et à l'établissement des commissions vérité et dans quelles circonstances ils pourraient fournir des informations à ces organismes. Il est nécessaire de consacrer des efforts et d'élaborer des mesures spécifiques pour faire en sorte que la voix des jeunes filles qui ont été associées à des forces combattantes soit entendue et que leurs besoins soient pris en compte.

Le rôle que jouent les autres mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités dans la lutte contre l'impunité doit également être étudié plus en profondeur. Par exemple, les procédures de révocation de fonctionnaires responsables de violations, mises en œuvre dans le cadre de réformes du secteur de la sécurité ou dans le contexte plus large de réformes institutionnelles, doivent exclure des forces armées (ou de toute position officielle) les individus qui se sont rendus responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants. En étant combinées à d'autres initiatives plus larges de réformes institutionnelles, ces procédures de révocation des personnes responsables de ces crimes et d'autres infractions peuvent contribuer à prévenir à l'avenir d'autres exactions. De même, au moment de l'élaboration des programmes de réparations, il faut adopter une approche large des enfants victimes, en incluant les enfants soldats.

Pays dans lesquels l'âge minimum du recrutement volontaire était fixé à moins de 18 ans, y compris pour suivre une formation ou à titre d'élève officier

⁸ Truth Commission Act 2000, Part III (2(b)).

Allemagne
Arménie
Autriche
Australie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Barbade
Biélorussie
Bolivie
Brésil
Brunéi Darussalam
Burundi
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chine
Chypre
Corée, République populaire démocratique de
Cuba
Équateur
Égypte
États-Unis d'Amérique
France
Guinée-Bissau
Guyane
Hongrie
Inde
Iran
Irlande
Israël
Jamaïque
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Liban
Libye
Luxembourg
Malaisie
Malte
Mexique
Moldavie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
République dominicaine
Royaume-Uni
Russie

Salvador
Sao Tome et Principe
Seychelles
Singapour
Tanzanie
Tchad
Tonga
Trinidad et Tobago
Turkménistan
Viêt-Nam
Zambie

Garantir les meilleurs intérêts de l'enfant

Ceux qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies d'établissement des responsabilités doivent prendre en compte les répercussions des processus judiciaires sur les besoins plus larges en matière de sécurité et de protection des enfants qui sont encore engagés au sein de forces combattantes ainsi que des anciens enfants soldats. Un certain nombre de bonnes pratiques en matière de participation et de protection des victimes et témoins mineurs, lors de procès pour crimes de guerre et dans le cadre de commissions vérité, émergent progressivement et des initiatives importantes, visant à les identifier et à les développer, sont mises en œuvre actuellement⁹. Cependant, certains aspects propres à la situation des enfants soldats n'ont pas encore été totalement reconnus ni pris en compte de manière adéquate.

La sécurité physique des enfants est une préoccupation prioritaire. C'est le cas en particulier pour les enfants qui se trouvent encore dans les rangs de groupes ou forces armés alors que des poursuites judiciaires ou d'autres processus d'établissement des responsabilités sont en cours. Ces dilemmes sont évidents en Ouganda, où certains ont considéré que les inculpations lancées par la CPI à l'encontre de dirigeants de la LRA représentaient un obstacle à la conclusion d'un accord de paix et retardaient donc la libération des enfants se trouvant encore dans les rangs de la LRA.

Les répercussions des processus d'établissement des responsabilités sur les enfants impliqués dans un conflit armé et sur leurs perspectives de réinsertion au sein de la société doivent également être examinées. Là encore, le rapport entre ces deux aspects est insuffisamment pris en compte. Pour mettre en œuvre des initiatives responsables en matière de justice, il est nécessaire d'avoir pleinement conscience de leurs répercussions à l'égard de toutes les victimes, en particulier les enfants, aussi bien sur le court que sur le long terme.

Au-delà des questions, en termes d'avantages et de risques, soulevées par la participation d'anciens enfants soldats à des procédures judiciaires ou au travail des commissions vérité, il faut examiner des questions d'ordre plus général. Il s'agit en particulier de savoir si et comment les processus d'établissement des responsabilités peuvent permettre aux enfants de comprendre ce qu'ils ont vécu, si leurs attentes en matière de justice sont satisfaites et si les procès, les processus de recherche de la vérité, ou les autres mécanismes d'établissement des responsabilités, contribuent à favoriser la compréhension et l'acceptation des anciens enfants soldats au sein de leurs communautés. En prenant en compte la façon dont les processus d'établissement des responsabilités affectent l'existence des enfants soldats (dont un grand nombre sont devenus des jeunes adultes, avant même le début de ces processus) ainsi que la vie de leurs communautés, on pourra tirer le plus grand profit possible de la capacité qu'ont les mécanismes de justice de contribuer positivement à la réinsertion de ces enfants tout en minimisant les risques d'effets négatifs.

⁹ Voir par exemple, UNICEF Innocenti Research Centre, *Expert Discussion on Transitional Justice and Children*, 10–12 novembre 2005, Background Documents and Outcome Document

Les enfants et la responsabilité pénale

La question de la responsabilité des enfants soldats ayant commis des crimes graves continue de faire l'objet de grands débats. Si la CPI n'est pas compétente à l'égard des personnes âgées de moins de 18 ans et si d'autres tribunaux internationaux ont choisi de ne pas mettre en jeu une telle responsabilité, il reste à déterminer si, de façon générale, les enfants devraient être exemptés de l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises alors qu'ils étaient membres d'une force ou d'un groupe armé.

Les commissions vérité au Sierra Leone et au Timor-Leste ont examiné la question des enfants auteurs de crimes. La Commission de la Sierra Leone a traité sans distinction tous les enfants en tant que victimes du conflit, mais elle a également examiné la question de « *l'identité double* » des enfants soldats, qui sont à la fois des victimes et des auteurs d'exactions. Elle a souligné qu'il ne s'agissait pas là d'examiner leur culpabilité mais de comprendre comment des enfants en étaient venus à commettre des exactions, ce qui les avait motivé, s'ils avaient la capacité de comprendre leurs actes, et comment prévenir à l'avenir la perpétration de tels crimes.

Il est essentiel de reconnaître que les enfants soldats sont, avant tout, des victimes d'atteintes graves aux droits humains et d'accorder la priorité au lancement de poursuites à l'encontre de ceux qui les ont recrutés et utilisés de manière illégale. Les commissions vérité, en particulier, peuvent contribuer à comprendre l'ensemble des répercussions de ce crime et élaborer des stratégies plus efficaces pour aider les anciens enfants soldats à se réinsérer au sein de la société.

Cependant, les victimes d'exactions commises par des enfants soldats ont également droit à la justice et à des réparations¹⁰. En outre, il est légitime de se poser la question de savoir si le fait d'absoudre un mineur de sa responsabilité pour des crimes qu'il aurait commis répond nécessairement aux meilleurs intérêts de l'enfant. Dans certains cas au moins, lorsque les individus avaient manifestement le contrôle de leurs actions, n'agissaient pas sous la contrainte, sous l'effet de drogues ou n'avaient pas été forcés à commettre des atrocités, le fait qu'ils reconnaissent et demandent pardon pour leurs crimes, voire qu'ils fassent, le cas échéant, l'objet de poursuites, peut jouer un rôle important pour leur réadaptation personnelle. Cela peut également aider les familles, leurs communautés, et la société en général, à les accepter.

Pour protéger les droits des anciens enfants soldats dans les processus de justice et accroître leurs chances de réussir à se réinsérer au sein de la société, il faut poser la question de leur responsabilité pénale. Il est nécessaire d'établir une distinction claire entre cet examen des responsabilités et la poursuite de politiques de sécurité au niveau national qui ne respectent pas les normes relatives à la justice pour mineurs et les meilleurs intérêts de l'enfant. Les normes internationales en matière de justice des mineurs ont déjà posé les cadres du débat sur la responsabilité pénale des mineurs et les mesures adéquates à appliquer. Ces normes mettent l'accent sur les objectifs de réinsertion et de justice restauratrice et sur les bonnes pratiques accumulées en ce domaine. En outre, ce débat doit s'appuyer sur l'expérience des anciens enfants soldats, en particulier ceux qui ont participé – que ce soit en tant que victimes, auteurs d'exactions, ou à ce double titre – aux processus de justice transitionnelle, qu'ils soient judiciaires, non judiciaires ou traditionnels/coutumiers. Le point de vue des victimes ainsi que des membres des communautés dont sont originaires les enfants soldats, ou au sein desquelles ils vont retourner, doit également être pris en compte.

¹⁰ Voir par exemple le Rapport de Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité et Additif : Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, Doc. ONU E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005; et Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir de l'ONU, Doc. ONU A/RES/40/34, 29 novembre 1985

Critères pour favoriser le changement

Dans quatre ans, le Protocole facultatif aura été en vigueur depuis une décennie. Il faut absolument que des progrès tangibles soient accomplis dans les quatre prochaines années. Ceux qui jugeront de ces progrès seront en dernier lieu les enfants, dont la vie a été brisée par leur implication dans un conflit armé, et aux yeux desquels l'attention de la communauté internationale n'a d'importance que si leur vie est transformée de manière positive. Comme l'ont souligné les enfants cités au début de cette introduction, les atteintes qu'ils ont subies en tant qu'enfants soldats peuvent ne jamais pouvoir être totalement réparées. Cependant, il y a beaucoup à faire pour améliorer leur situation. Il y a également beaucoup à faire pour que d'autres enfants n'aient pas à subir les mêmes épreuves.

Il est d'abord urgent d'agir dans les situations de conflit armé mais, si l'on veut mettre définitivement fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, il est nécessaire de faire en sorte que tous, dans le monde entier, reconnaissent que les enfants n'ont pas leur place au sein de forces combattantes. En se fondant sur ce postulat, la Coalition est opposée au recrutement ou à l'utilisation militaire de toute jeune fille ou garçon âgé de moins de 18 ans. Les critères permettant de déterminer si des progrès ont été accomplis, dans les quatre prochaines années, afin d'atteindre cet objectif comprennent les éléments suivants :

- Les forces armées gouvernementales ou toute force liée ou soutenue par le gouvernement, y compris les forces auxiliaires, les milices ou les organisations de défense civiles mettent totalement fin à l'utilisation d'enfants dans les hostilités, à quelque titre que ce soit ;
- Le nombre de groupes armés non étatiques qui adoptent des plans d'action visant à prévenir le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et à libérer les enfants engagés dans leurs rangs a augmenté de manière significative ; ces groupes armés sont soutenus et surveillés dans la mise en œuvre de tels plans d'action ;
- Des dispositions prévoyant le désarmement immédiat, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats sont incluses dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix ;
- Des dispositions destinées spécifiquement aux enfants sont incluses au moment de l'élaboration des processus officiels de DDR et les Principes de Paris sont systématiquement appliqués lors de la mise en œuvre de tous les processus de DDR, en prenant en compte les besoins et réalités propres à chaque situation. Ces processus doivent inclure systématiquement des programmes destinés aux jeunes filles, en les adaptant au contexte, et faire en sorte que les bailleurs de fonds prévoient de soutenir financièrement la réinsertion sur le long terme des anciens enfants soldats ;
- La mise en place par les gouvernements, dans les pays où il y a des enfants soldats (mais où des opérations de maintien de la paix ne sont pas déployées), de programmes visant à identifier et libérer ces enfants et à soutenir leur réinsertion ;
- L'élaboration de stratégies multidimensionnelles, impliquant une diversité d'agences et d'acteurs pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, en mettant en œuvre des mesures aussi bien juridiques, institutionnelles, sociales, qu'économiques et culturelles dans toutes les situations à haut risque, en particulier les pays en prise à un conflit armé, ceux dans lesquels des groupes armés sont actifs, ou ceux dans lesquels un conflit risque d'éclater ;
- L'élaboration de législations nationales criminalisant expressément le recrutement (i.e. la conscription et l'enrôlement) de mineurs ainsi que l'utilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans pour la faire participer à des hostilités et l'établissement de la compétence universelle pour de tels crimes ;
- L'ouverture de plus en plus systématique d'enquêtes et de poursuites que ce soit par des tribunaux nationaux ou internationaux à l'encontre d'individus soupçonnés d'avoir recruté et utilisé des enfants au sein de forces ou groupes armés. Le cas échéant, ce crime doit également être pris en compte dans le cadre d'autres processus de justice transitionnelle, y compris les commissions vérité et les procédures de réparation et de révocation des responsables d'exactions ;

- L'élaboration de mesures efficaces de façon à protéger, dans les pays d'accueil, les enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants qui auraient pu être recrutés et utilisés dans des hostilités. Il faut pour cela notamment les identifier rapidement, et leur apporter une assistance adaptée aux circonstances et à leur statut d'enfant, de façon à faciliter leur réadaptation physique et psychosociale et leur réinsertion au sein de la société ;
- L'augmentation significative du nombre de pays qui ont abrogé les dispositions nationales autorisant, dès l'âge de 16 ou 17 ans, le recrutement de mineurs au sein des forces armées et qui ont adopté la position du « *Straight 18* » pour toutes les formes de recrutement militaire.

AFGHANISTAN

Population: 29,9 millions (dont 15,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 50 000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : adhésion le 24 septembre 2003

Autres traités ratifiés (voir le glossaire):

CNUDE, CPI

Des informations ponctuelles ont fait état de la présence d'enfants de moins de 18 ans servant dans les forces armées. L'utilisation d'enfants comme bombes humaines par des éléments anti-gouvernementaux, notamment des Talibans, a été signalée ainsi que des cas de recrutements d'enfants aussi bien forcés que volontaires par les Talibans dans les provinces du sud du pays et dans des régions du Pakistan.

Contexte

L'élection présidentielle qui a eu lieu en octobre 2004 a été remportée par Hamid Karzai et celui-ci a été proclamé Président peu après. Les élections législatives ont été organisées en septembre 2005. Au début de l'année 2006, le gouvernement afghan et la communauté internationale se sont engagés à mettre en œuvre l'*Afghanistan Compact*, un plan d'action pour la reconstruction de l'Afghanistan. Des troupes internationales dont le nombre s'élevait à environ 50 000 hommes demeuraient stationnées en Afghanistan : 39 500 membres de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) étaient placés sous le commandement de l'OTAN et près de 10 000 hommes servaient sous le commandement de la coalition dirigée par les USA.¹ La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a continué à fournir un soutien au gouvernement, notamment dans le cadre du processus de paix, de la mise en œuvre de l'*Afghanistan Compact* et du respect des droits humains.

Dans de nombreuses provinces du sud du pays, le pouvoir du gouvernement a été contesté par des forces recomposées des Talibans qui sont parvenus à prendre le contrôle total de certains districts. Dans d'autres régions, des commandants soupçonnés, selon des informations fiables, d'avoir commis des atteintes graves aux droits humains, dirigeaient des milices armées et ont renforcé leur position, et certains d'entre eux ont été élus au Parlement.²

En raison de la faiblesse du gouvernement et de la reprise de la rébellion, notamment dans les régions du sud du pays, les plans de développement et de reconstruction du pays ont absorbé du temps et des ressources et cela a provoqué la désillusion de nombreux Afghans ce qui aurait encouragé l'enrôlement au sein des groupes armés d'opposition et alimenté le soutien apporté à ces groupes.³

Le nombre croissant de civils, victimes aussi bien des opérations menées contre les insurgés par les forces de la coalition et de l'armée nationale afghane (ANA) que d'attaques lancées par les Taliban et d'autres groupes armés, a suscité des inquiétudes. En 2006, plus de 4 000 personnes seraient mortes des suites du conflit, dont un tiers de civils.⁴ Le nombre de civils tués suite à des attaques menées par des membres de l'opposition armée, en particulier lors d'attaques délibérément prenant des civils pour cibles, a augmenté de manière significative en 2006.⁵ Le président Karzaï, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), l'ONU, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) ont exprimé leur inquiétude face au nombre de victimes civiles provoquées par les opérations menées par les forces de la coalition et de l'ISAF/OTAN.⁶ L'ISAF a déclaré publiquement que les pertes civiles constituaient son seul échec majeur en 2006 et que des mesures seraient prises pour en réduire le nombre.⁷

Le nombre d'attaques-suicide a augmenté de manière importante en 2006 et 2007. Des informations indiquent que ces attaques ont été menées par des éléments anti-gouvernementaux, notamment Al Qaida, les Taliban et le Hizb-e Islami. Une étude menée par la MANUA a conclu que les auteurs d'attentats à la bombe « *semblaient être des jeunes gens (parfois des enfants), pauvres, sans éducation, facilement influençables par des recruteurs et provenant en grand nombre des madrassas (écoles religieuses islamiques) situées de l'autre côté de la frontière avec le Pakistan* ». ⁸

Le nombre d'attaques contre des enseignants, des étudiants et des écoles a également beaucoup augmenté durant la première moitié de l'année 2006. En 2006, plus de 200 écoles ont été incendiées, attaquées ou partiellement détruites ; au moins 15 enseignants ont été tués et quelque 200 000 étudiants ont été affectés par la fermeture d'écoles. ⁹ En 2007, il y a eu encore de nombreuses attaques contre des écoles ainsi que des menaces portées à l'encontre d'enseignants et d'étudiants, même si le nombre de ces attaques s'est réduit par rapport aux années précédentes. ¹⁰

En 2006, le gouvernement a lancé une stratégie nationale en faveur des enfants à risque. Conçue par le ministère des Affaires sociales, des martyrs et des handicapés, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires, ce programme visait à améliorer les soins destinés aux enfants vulnérables et à leurs familles. ¹¹

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Dans sa déclaration faite lors de son adhésion au Protocole facultatif, l'Afghanistan a précisé que « *conformément au décret No 20 du 25 mai 2003 relatif à l'engagement volontaire dans l'armée nationale afghane (...) l'âge minimum d'engagement des citoyens afghans dans l'armée active est de 22 à 28 ans. L'engagement au sein de l'armée nationale afghane est toujours volontaire; il n'est pas contracté de force ni sous la contrainte* ». ¹² Un décret présidentiel (No. 97), publié en décembre 2003, a modifié l'âge minimum du recrutement dans l'armée nationale afghane (ANA), qui est passé à 18 ans. Des informations ponctuelles ont fait état du recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans par l'ANA ainsi que de cas non confirmés d'enfants de moins de 18 ans ayant falsifié leurs papiers d'identité pour rejoindre l'armée. ¹³

L'âge minimum du recrutement dans la Police nationale afghane (PNA) était de 18 ans. Des informations ont indiqué que des membres mal équipés et sous-entraînés de la PNA étaient utilisés de manière inappropriée comme une force armée pour lutter contre l'insurrection. ¹⁴ En septembre 2006, un décret présidentiel a créé une force de police auxiliaire afghane officielle, qui a été déployée dans 124 districts des 21 principales provinces du sud et de l'est du pays. Les recrues de cette police auxiliaire n'auraient bénéficié que de dix jours de formation et auraient reçu des armes et un salaire équivalent à celui des forces de police ordinaires. Ce dispositif a suscité des inquiétudes, parce qu'il conférait un statut officiel à des milices privées et en raison de la faiblesse des structures de commandement et de contrôle au sein de ces forces. ¹⁵ Selon certaines informations, le recrutement et la vérification des recrues se faisaient de manière laxiste, et il était donc impossible d'exclure que des enfants âgés de moins de 18 ans n'étaient pas recrutés au sein de la PNA et de cette police auxiliaire. Des informations ont fait état de recrutements « informels » d'enfants par des commandants de la PNA. Ces enfants étaient chargés d'effectuer des tâches dans des postes de contrôle de la police dans la province de Kandahar. ¹⁶

Groupes armés

Un certain nombre de groupes armés ont participé à des opérations de rébellion armée, en particulier des factions tribales, des réseaux criminels et des groupes idéologiquement opposés au gouvernement, notamment des Taliban et des membres du Hizb-e Islami. La plupart de ces groupes armés avaient recruté des enfants soldats au cours de la phase précédente du conflit. ¹⁷

Des informations ont fait état de recrutements aussi bien forcés que volontaires effectués par les Talibans dans les provinces du sud du pays et dans certaines régions du Pakistan¹⁸, et les Talibans utiliseraient de plus en plus des enfants en tant que messagers, courriers et combattants¹⁹. Des informations non étayées ont indiqué que les Talibans avaient publié une déclaration, au début de l'année 2007, affirmant qu'ils ne recrutaient ni n'utilisaient d'enfants et ce, en réponse aux allégations des forces de l'OTAN selon lesquelles les Talibans utilisaient des enfants comme boucliers humains dans des provinces du sud du pays. Il semble que les organisations nationales et internationales n'ont pas été en mesure de vérifier de manière indépendante les allégations d'utilisation d'enfants soldats comme boucliers humains.²⁰

En juin 2007, des informations ont indiqué qu'un garçon âgé de 12 ans portant un gilet explosif avait été capturé par les forces de l'ISAF dans la province de Ghazni. Des insurgés armés lui auraient donné l'ordre de viser une patrouille de l'ISAF dans cette région.²¹ Le même mois, l'ISAF a affirmé avoir désamorcé un gilet explosif placé sur un enfant de six ans à qui il avait été ordonné d'attaquer des forces armées dans la province de Ghazni.²² En réponse à ces accusations, un porte-parole des Talibans a nié l'utilisation d'enfants soldats, en affirmant que cela était contraire au droit islamique et humanitaire et que ces allégations n'étaient que de la propagande²³. En juillet 2007, un enfant de 14 ans originaire du Pakistan aurait été arrêté alors qu'il portait un gilet explosif dans le but de mener une attaque contre un gouverneur provincial de la province de Khost. Cet enfant a affirmé qu'il se trouvait dans une madrasa au Pakistan et que les Talibans l'avaient contraint, arme au poing, à revêtir ce gilet explosif et à attaquer le gouverneur. Il a été pardonné publiquement par le président Karzaï et serait rentré au Pakistan.²⁴ Une étude sur les attaques-suicide, conduite par la MANUA, a recensé des cas d'enfants de 15 et 16 ans qui ont été leurrés par des promesses d'argent et contraints à devenir des kamikazes.²⁵

En avril 2007, les Talibans ont publié une vidéo montrant un enfant de douze ans décapitant un Pakistanais accusé d'espionnage. Interrogé sur la raison pour laquelle les Talibans avaient utilisé un enfant, un responsable de ce mouvement aurait répondu : « *Nous voulons dire aux non-musulmans que nos jeunes gens sont aussi des Moudjahidins (combattants de Dieu) et qu'ils lutteront avec nous contre vous... Ces jeunes gens seront les futurs commandants de notre guerre sainte et ils continueront le djihad pour obtenir la liberté. L'Islam permet aux garçons et aux femmes de mener le djihad contre des troupes occupantes non musulmanes, leurs espions et leurs marionnettes.* »²⁶

En 2006, des nombreuses informations indiquaient que le Code de conduite des Talibans (publié par le commandement des Talibans durant le Ramadan de 2006) précisait dans sa règle 19 que « *les Moudjahidins ne sont pas autorisés à conduire de jeunes garçons imberbes sur les champs de bataille ou dans leurs quartiers privés* ». ²⁷

Des enfants ont été, dans le passé, détenus par des forces américaines dans la base aérienne de Bagram,²⁸ mais il n'a pas été possible de vérifier si des enfants continuaient à y être détenus. L'absence apparente de tout mécanisme de vérification de l'âge des personnes détenues, au sein des forces armées internationales et nationales, était préoccupante.²⁹ Les détenus étaient généralement remis par les forces de l'OTAN à la Direction nationale de la sécurité (DNS) mais l'accès à ces détenus était strictement limité.³⁰

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme local de démobilisation et de réinsertion, mis en place par l'UNICEF en collaboration avec des ONG, le ministère du Travail et des Affaires sociales et la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, lancé en février 2004, a continué à faciliter la démobilisation en soutenant le travail effectué par les comités locaux de démobilisation et de réinsertion dans leurs communautés respectives. En juin 2007, un soutien à la réinsertion avait été fourni dans 29 provinces à un total de 12 590 enfants à risque et affectés par la guerre, y compris 5 042 anciens enfants soldats, en leur proposant des activités éducatives, une formation, un apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et un appui psychosocial.³¹

Autres informations

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, l'Afghanistan et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

¹ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, Doc. ONU A/62/345-S/2007/555, 21 septembre 2007.

² International Crisis Group (ICG), *Afghanistan's New Legislature: Making Democracy Work*, Asia Report No. 116, 15 mai 2006, www.crisisgroup.org.

³ ICG, *Afghanistan's Endangered Compact*, Asia Briefing No. 59, 29 janvier 2007.

⁴ Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Doc. ONU A/HRC/4/98, 5 mars 2007.

⁵ Human Rights Watch (HRW), *The Human Cost: Consequences of Insurgent Attacks in Afghanistan*, avril 2007.

⁶ Voir par exemple, le Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, voir plus haut note 4, et "*Backlash from Afghan Civilian Deaths*", Time, 23 juin 2007.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité, Doc. ONU A/61/799-S/2007/152, 15 mars 2007.

⁸ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Suicide Attacks in Afghanistan (2001-2007)*, septembre 2007, www.unama-afg.org.

⁹ Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, voir plus haut note 4.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.

¹¹ Département d'État américain, *Country Reports on Human Rights Practices 2006*.

¹² Déclaration au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

¹³ Département d'État américain, voir plus haut note 11.

¹⁴ ICG, *Reforming Afghanistan's Police*, Asia Report No. 138, 30 août 2007.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Source confidentielle.

¹⁷ UNICEF, *Rapid Assessment on the Situation of Child Soldiers in Afghanistan*, juillet 2003, cité in Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.

¹⁸ "*Afghanistan: Civilians paying the price in Taliban conflict*", IRIN, 16 juillet 2007; "*Recruiting Taliban 'child soldiers'*", BBC News, 12 juin 2007.

¹⁹ Source confidentielle.

²⁰ Source confidentielle, août 2007.

²¹ Source confidentielle, juin 2007.

²² "*Nato accuses Taliban of using children in suicide missions*", Guardian, 23 juin 2007.

²³ "*Six-Year-Old Afghan Boy Foils Taliban Plot to Use Him in Suicide Attack on Americans*", Associated Press, 25 juin 2007.

²⁴ "*Boy forced by Taliban to become would-be bomber is pardoned*", Guardian, 16 juillet 2007.

²⁵ MANUA, voir plus haut note 8. Cette étude fait référence au cas d'Amir, âgé de 15 ans et de Ghulam, âgé de 16 ans, avec lesquels des agents de la MANUA se sont entretenus en détention et qui étaient inculpés pour avoir participé à des attaques-suicide.

²⁶ "*Taliban video of boy executioner causes anger*", Reuters, 26 avril 2007, sur le site www.alertnet.org.

²⁷ Henry Schuster, "*The Taliban's rules*", CNN.com, 7 décembre 2006.

²⁸ Voir, par exemple, Amnesty International (AI), *États-Unis. La dignité humaine bafouée : torture et obligation de rendre des comptes dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »*, (AMR 51/145/2004), 27 octobre 2004.

²⁹ Source confidentielle, septembre 2007.

³⁰ La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) et cinq pays fournissant des troupes aux forces de l'OTAN (le Canada, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), ont été parties à des accords destinés à veiller à ce qu'une liste de détenus remis à la Direction nationale de la Sécurité (DNS) soit fournie à l'AIHRC. Cependant, en septembre 2007, ces listes ne contenaient pas d'informations quant à l'âge des détenus. Par ailleurs, l'accès de l'AIHRC aux personnes détenues par la DNS était limité. Source confidentielle, septembre 2007.

³¹ Source confidentielle, août 2007.

BURUNDI

République du Burundi

Population : 7,5 millions (dont 4 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 35 000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 16 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : signé le 13 novembre 2001

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182, CADBE

Des enfants ont été recrutés et utilisés par les FNL, un groupe d'opposition armé. Les forces gouvernementales ont continué à capturer des enfants soldats accusés d'espionnage. Des dizaines d'enfants accusés d'être membres des FNL ou de soutenir ce mouvement ont été détenus illégalement et certains ont été torturés en détention.

Contexte

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé en 2001, a été le point de départ d'une transition politique visant à mettre fin à plus d'une décennie de guerre civile. En octobre 2003, un accord pour le partage du pouvoir (Accord de Pretoria) a été signé par le gouvernement et le mouvement d'opposition, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie, (CNDD-FDD (Nkurunziza)). En novembre de cette même année, un nouveau gouvernement de coalition a été mis en place après qu'un deuxième accord, négocié à Pretoria, eut accordé aux combattants des deux côtés une immunité en matière de poursuites.¹

En 2005, le CNDD-FDD a remporté les élections législatives et municipales. Pierre Nkurunziza, dirigeant du CNDD-FDD, a été élu président en août 2005.² Des combats ont opposé de manière sporadique les forces gouvernementales et le seul groupe d'opposition armé encore actif, les Forces nationales de libération (FNL). En juin 2006, le gouvernement et les FNL ont signé un accord relatif à la restauration de la paix et de la sécurité. En septembre de la même année, un accord de cessez-le feu global, conclu entre les deux parties, a fixé une date de cessation des hostilités et a instauré des procédures d'intégration dans l'armée et de démobilisation. Cet accord a créé un Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance (MCVS) ainsi qu'une force spéciale de l'Union africaine chargée de protéger les dirigeants des FNL et de conduire les combattants vers les lieux de rassemblement désignés.

Ce processus a cependant été confronté à plusieurs blocages. En mars 2007, les FNL ont suspendu leur participation au MCVS tant que plusieurs de leurs demandes ne seraient pas satisfaites, notamment la libération des prisonniers politiques et l'intégration des FNL dans les instances politiques. En juillet, à l'issue d'un processus de négociations supplémentaire, la délégation des FNL a quitté la capitale en indiquant qu'elle ne reviendrait qu'à condition que l'armée cesse de réprimer ses membres et qu'un accord soit obtenu quant à son statut politique. La sécurité dans le pays s'est détériorée après l'accord de cessez-le-feu. Les cas de torture, d'arrestations arbitraires et de détention d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales se seraient accrus et le nombre de viols et d'autres violences sexuelles commises par les membres des FNL aurait augmenté.³

L'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été déployée en juin 2004 et a remplacé la mission africaine au Burundi (AMIB). L'ONUB a reçu notamment pour mandat d'apporter son appui au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), lancé en 2003, et de veiller à la promotion et à la protection des droits humains, eu égard en particulier à la situation des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables.⁴ Le 1^{er} janvier 2007, l'ONUB a été remplacée par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), qui a reçu pour mandat de soutenir le gouvernement dans ses efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme.⁵

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de février 2005 disposait qu'aucun enfant ne pouvait être utilisé directement dans un conflit armé et que la protection des enfants était assurée en période de conflit armé (Article 45). La Constitution ne fixait pas l'âge de la majorité, mais l'article 19 de ce texte précisait que la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le gouvernement faisaient partie intégrante de la Constitution. Dans le rapport initial soumis en 1998 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement burundais a précisé que : « *L'âge de recrutement dans les forces armées est fixé entre 16 et 25 ans. Dans la pratique, le recrutement ne se fait pas en dessous de 18 ans. La recrue doit avoir un certificat de fin d'études primaires* ». ⁶ La Loi relative aux forces armées de 2004 précisait que l'enrôlement était volontaire (article 37) mais ce texte ne fixait pas d'âge minimum pour le recrutement. ⁷ En octobre 2007, l'Assemblée nationale n'avait pas encore approuvé les amendements au Code pénal. Ce texte qualifiait le recrutement militaire d'enfants âgés de moins de 16 ans de crime de guerre et il élevait l'âge de la responsabilité pénale de 13 à 15 ans. ⁸

Une législation punissant et prévenant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre est entrée en vigueur en mai 2003. Cette loi qualifiait de crime de guerre la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ainsi que leur utilisation dans les hostilités. Elle prévoyait la peine de mort pour les personnes déclarées coupables de ces infractions. ⁹

En octobre 2005, le Sénat et l'Assemblée nationale ont diffusé une déclaration appelant les forces armées à cesser d'utiliser des enfants comme porteurs. ¹⁰ En 2006, des soldats gouvernementaux et des membres de la police ont fréquemment utilisé d'anciens combattants des FNL, y compris des enfants, afin d'identifier des membres présumés des FNL. ¹¹

Recrutement et déploiement d'enfants

Le CNDD-FDD (Nkrunziza), qui a rejoint le gouvernement de transition à la fin de l'année 2003, aurait continué, en 2004, à recruter des enfants pour servir au sein de milices de défense civile. ¹² Le CNDD-FDD (Nkrunziza) aurait continué à effectuer des recrutements dans des camps de réfugiés en Tanzanie jusqu'en septembre 2004 et, à la fin de cette année-là, des informations indiquaient que ce groupe et d'autres groupes politiques armés continuaient à exiger un soutien financier de la part des populations réfugiées. ¹³

Groupes armés

FNL

À partir de novembre 2003, les FNL ont été le seul groupe armé actif au Burundi. En 2004, selon certaines informations ce groupe recrutait et utilisait des enfants de force pour les faire participer activement aux hostilités, pour acheminer des munitions et transporter des blessés et des tués ou pour mener des activités d'espionnage. ¹⁴ Ces recrutements se sont poursuivis en 2006 et se sont intensifiés en juin et juillet de cette même année, même s'ils semblaient avoir été liés aux négociations de paix et à la perspective de recevoir rapidement des kits de démobilisation pour les nouvelles recrues. Ces dernières comprenaient, selon certaines informations, des enfants des rues de la province de Bujumbura-Mairie et des informations ponctuelles ont indiqué des cas de recrutements, suite à des raids menés dans des écoles par des membres des FNL.

Certains enfants soldats capturés ont dit qu'on leur avait promis des voitures et d'autres biens de consommation de luxe s'ils s'enrôlaient. ¹⁵ Une nouvelle augmentation du nombre de recrutements a été signalée immédiatement après l'accord de cessez-le-feu de septembre 2006 et certains enfants ont raconté qu'il leur avait été demandé de verser de l'argent afin de s'enrôler volontairement au sein des FNL. Plus de 48 élèves ont été recrutés dans les provinces de Bururi et de Ngozi en avril et mai 2007. ¹⁶

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme de DDR destiné aux enfants, recrutés et utilisés durant le conflit armé, a débuté en 2003 sous les auspices d'une structure gouvernementale nationale chargée des enfants soldats. La mise en œuvre de ce programme a bénéficié du soutien de l'UNICEF.¹⁷ La gestion de ce programme de DDR a été confiée à une Commission nationale qui a été créée par la suite, mais elle n'a commencé à fonctionner qu'en septembre 2005.¹⁸ En juin 2006, quelques 3 000 enfants, qui avaient été recrutés par les forces armées de l'ancien gouvernement, par les milices des Gardiens de la paix soutenues par le gouvernement ainsi que par tous les groupes d'opposition armés à l'exception des FNL, ont été démobilisés. La majorité de ceux qui ont pris part à ce programme sont retournés dans leurs communautés respectives, où ils ont travaillé aux champs ou à la pêche mais près de 600 enfants sont retournés à l'école. Quelques 1 800 anciens enfants soldats ont reçu une formation professionnelle. Des soins médicaux ont été fournis à ceux qui avaient des besoins particuliers et un soutien psychosocial a été assuré par le biais de rencontres individuelles et collectives.¹⁹ L'absence d'initiatives visant à prévenir de nouveaux recrutements et le fait que de nombreux enfants soldats qui retournaient chez eux avaient pratiquement atteint l'âge de la majorité et avaient donc des préoccupations et des responsabilités d'adultes ont suscité des inquiétudes. Le fait qu'il n'y ait pas eu de programmes visant à faciliter une réinsertion durable a également été signalée comme constituant une faiblesse du processus de DDR.²⁰

En avril 2006, le gouvernement a réuni plusieurs centaines de combattants des FNL dans un « centre d'accueil » à Randa, dans la province de Bubanza, afin de préparer leur démobilisation. En mars 2007, les préparatifs visant à la démobilisation d'environ 500 enfants soldats des FLN à Randa étaient en cours.²¹ En novembre 2006, les enfants regroupés à Randa ont été transférés vers un centre de transit pour combattants des FNL démobilisés, situé à Gitega, et des recherches ont été menées pour retrouver leurs familles. Le 10 mars 2007, tous ces enfants avaient été réunis avec leurs familles.²²

Autres traitements d'enfants soldats

Après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement en août 2005, les forces gouvernementales s'en sont prises aux partisans avérés ou présumés des FNL, en arrêtant, torturant et même exécutant de manière sommaire les personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL ou de soutenir ce groupe.²³ Bien que l'âge de la responsabilité pénale soit fixé à 13 ans, des enfants âgés d'à peine neuf ans ont été détenus car ils étaient soupçonnés d'avoir collaboré avec les FNL. Plus de 170 cas de détention d'enfants soldats qui auraient servi dans les rangs des FNL ont été signalés à l'ONUB entre novembre 2005 et juillet 2006.²⁴ Au début de 2007, 51 enfants soldats des FNL, y compris un enfant âgé de 14 ans, se trouvaient en détention.²⁵ Des enfants soldats, capturés, auraient été frappés avec brutalité lors de leur détention, certains avec des barres de métal et des marteaux. Certains ont été privés de soins médicaux jusqu'à ce que des groupes de défense des droits humains n'interviennent en leur faveur.²⁶ Des enfants soldats capturés, qui avaient été blessés au combat, ont également été privés de soins médicaux au cours de leur détention.²⁷ En février 2007, le ministre de la solidarité nationale aurait déclaré que tous les enfants accusés d'avoir été associés aux FNL seraient libérés.²⁸ Plus de 67 enfants détenus à la prison de Mpimba, soupçonnés d'avoir été associés aux FNL, ont été libérés en mars.²⁹

Ramazani Nahimana, âgé de 16 ans, a été détenu en novembre 2005 par les services de renseignement étatiques après avoir été identifié par un ancien combattant des FNL comme étant un membre de l'aile de la jeunesse de ce groupe armé, la Jeunesse patriotique hutu (JPH). Selon certaines informations, il a été brutalement passé à tabac au cours de sa détention puis a été abattu d'une balle dans le district de Kinama, à Bujumbura. Alors que les informations recueillies sur place ont établi clairement qu'il avait été victime d'une exécution extrajudiciaire, dans leur version officielle des faits, les autorités ont affirmé qu'il avait été abattu soit au cours d'une tentative d'évasion soit lors d'échanges de tirs. Sa mort n'a donné lieu à aucune enquête.³⁰

Autres informations

Le 28 janvier 2005, l'Assemblée nationale a approuvé la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Cependant, en octobre 2007, les instruments de ratification n'avaient toujours pas été déposés auprès des Nations Unies.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Burundi et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés s'est rendue au Burundi en mars 2007. Elle a félicité le gouvernement pour les progrès effectués en matière de DDR des enfants, mais a précisé qu'il fallait prendre de nouvelles mesures afin de protéger les enfants se trouvant en détention et elle a appelé à la libération des enfants soldats servant dans les rangs des FNL.³¹ Les FNL figuraient dans la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats, mentionnées dans les rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU publiés entre 2002 à 2008.

¹ Amnesty International, *Burundi. Enfants soldats – les enjeux de la démobilisation*, Index AI : AFR 16/011/2004, 24 mars 2004.

² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi, Doc. ONU S/2006/851, 27 octobre 2006.

³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi, Doc. ONU S/2007/686, 28 novembre 2007; International Crisis Group (ICG), *Burundi: Finalising Peace with the FNL*, 28 août 2007.

⁴ Résolution 1545 du Conseil de sécurité de l'ONU, La situation au Burundi, Doc. ONU S/RES/1545 (2004), 21 mai 2004.

⁵ Résolution 1719 du Conseil de sécurité de l'ONU, La situation au Burundi, Doc. ONU S/RES/1719 (2006), 25 octobre 2006.

⁶ Rapport initial du Burundi au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Doc. ONU CRC/C/3/Add.58, 31 juillet 1998.

⁷ Loi N.1/019 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la force de Défense Nationale.

⁸ "*Burundi: Government committed to child protection*", Communiqué de presse des Nations Unies, 13 mars 2007, www.un.org/children/conflict; Human Rights Watch (HRW), *Paying the Price – Violations of the Rights of Children in Burundi*, mars 2007.

⁹ Loi No. 1/004 du 8 mai 2003, portant Répression du Crime de Génocide, des Crimes contre l'Humanité et des Crimes de Guerre.

¹⁰ Rencontre de la Coalition contre les enfants soldats avec le Président du Sénat, Bujumbura, octobre 2005.

¹¹ HRW, *A Long Way from Home: FNL Child Soldiers in Burundi*, juin 2006.

¹² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005.

¹³ Amnesty International, *Burundi. Violations des droits des réfugiés et des rapatriés*, Index AI : AFR 16/006/2005, 27 juin 2005.

¹⁴ Amnesty International, *Burundi. Enfants soldats – les enjeux de la démobilisation*, Index AI : AFR 16/011/2004, 24 mars 2004.

¹⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

¹⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 3.

¹⁷ "*Ex-Combatants in Burundi: Why they joined, why they left, how they fared*", Multi Country Demobilization and Reintegration Program (MDRP), Working Paper No. 3, octobre 2007, sur le site Internet www.child-soldiers.org/document.

¹⁸ Action Aid, "*BINUB: Good governance, security sector reform and enhancing human rights – establishing priorities*", octobre 2006, www.actionaid.org/.

¹⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.

²⁰ Source confidentielle, mai 2006.

²¹ Banque mondiale, MDRP, www.mdrp.org/burundi.htm.

²² Information fournie par le bureau-pays du MDRP de la Banque mondiale, novembre 2007.

²³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006; HRW, "*Warning signs: continuing abuses in Burundi*", 27 février 2006.

²⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.

²⁵ Source confidentielle, avril 2007.

²⁶ HRW, voir plus haut note 22.

²⁷ HRW, "*A long way from home, FNL Child Soldiers in Burundi*", juin 2006.

²⁸ HRW, "*Paying the price, Violations of the Rights of Children in Detention in Burundi*", mars 2007.

²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

³⁰ HRW, voir plus haut note 22.

³¹ "*UN Special Representative commends demobilization of child soldiers in Burundi*", ReliefWeb, 27 mars 2007, www.reliefweb.int.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Population : 4 millions (dont 2 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 3 200

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182

Les groupes d'opposition armés, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont utilisé des enfants au cours des hostilités qui ont éclaté au début de l'année 2005. Ces deux groupes armés ont exprimé leur volonté de démobiliser leurs enfants soldats, mais, en octobre 2007, seul l'UFDR s'était officiellement engagée dans un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Selon certaines informations, il y aurait des enfants au sein des forces armées gouvernementales, mais ils ne participeraient pas activement aux hostilités.

Contexte

Le général François Bozizé a remporté l'élection présidentielle de mai 2005 après avoir pris le pouvoir lors d'un coup d'état contre le président Ange-Félix Patassé en mars 2003. Depuis le mois de mai 2005, les combats se sont poursuivis entre les forces gouvernementales - les Forces armées centrafricaines (FACA) et la Garde présidentielle (GP) - et divers groupes d'opposition armés dans les provinces du nord-ouest et nord-est du pays.¹

Dans le nord-ouest du pays, bastion traditionnel de l'ex-président Patassé, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) a lancé des attaques contre le gouvernement, presque immédiatement après l'élection présidentielle de mai 2005. L'APRD était composée d'anciens membres de la Garde présidentielle de Patassé et de groupes armés locaux d'auto-défense.² Ce groupe armé a été créé en réaction face à l'incapacité des forces gouvernementales de protéger la population locale contre les bandits (connus sous le nom de *zaraguinas*), qui ont mené des attaques fréquentes à l'encontre des civils et ont kidnappé à plusieurs reprises des enfants pour exiger le versement de rançons.³ En janvier 2007, l'APRD a lancé, sans succès, une attaque contre la ville de Paoua qui a entraîné des pertes humaines et des déplacements de populations civiles. Le conflit entre l'APRD et le gouvernement s'est poursuivi en 2007.⁴

Dans la région éloignée et marginalisée du nord-est du pays, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) était principalement active dans la province de Vakaga. Ce groupe armé était composé d'anciens partisans du général Bozizé et de membres du groupe ethnique gula qui affirmaient être victimes depuis longtemps de discriminations de la part du gouvernement, en raison de leur appartenance ethnique.⁵ En septembre et octobre 2006, l'UFDR a pris le contrôle de plusieurs villes, ce qui a poussé la France à fournir, en décembre 2006, une assistance militaire aux troupes gouvernementales. Suite à une attaque lancée par l'UFDR contre Birao en mars 2007, les soldats français sont à nouveau intervenus en menant un raid aérien, au cours duquel 15 enfants auraient été tués.⁶ La population de Birao, estimée à 14 000 habitants, a fui et selon certaines informations 70 pour cent des maisons auraient été incendiées lors de la reprise de la ville.⁷ En avril 2007, un accord de paix a été signé entre le gouvernement et le chef d'état-major de l'UFDR, Damané Zakaria, mais il a été rejeté par le dirigeant de ce mouvement, Abakar Saboune, qui était emprisonné.⁸

La majorité des atteintes aux droits humains commises à l'encontre des civils dans le nord-ouest du pays aurait été perpétrées par les forces gouvernementales, et notamment la GP. Les attaques menées contre les forces gouvernementales par l'APRD ont été systématiquement suivies de représailles à l'encontre la population civile par les FACA et la GP. En septembre 2007, des centaines d'exécutions sommaires, d'assassinats extrajudiciaires, de disparitions forcées et de viols de civils ont été perpétrés. De plus, les FACA et la GP ont incendié des dizaines de milliers de maisons, provoquant

des déplacements massifs de populations.⁹ En août 2007, 180 000 personnes étaient déplacées dans le nord-ouest du pays.¹⁰ Dans le nord-est du pays, des membres du groupe ethnique gula ont également été victimes de violations des droits humains commises par les FACA et la GP.¹¹ En août 2007, cette région comptait 30 000 personnes déplacées.¹² En septembre 2007, environ 212 000 personnes avaient fui leurs domiciles dans le nord-ouest et le nord-est du pays et avaient trouvé refuge dans la brousse. Quelque 80 000 autres personnes avaient trouvé refuge au Tchad, au Cameroun et dans le sud du Darfour, au Soudan.¹³

La situation en République centrafricaine a été aggravée par des conflits et l'instabilité au niveau régional. Des troupes gouvernementales tchadiennes ont régulièrement lancé des incursions en République centrafricaine, attaquant des groupes d'opposition centrafricains, pillant des villages et violant des femmes et des jeunes filles. Des bandits tchadiens ont été impliqués dans des groupes criminels, notamment des *zaraguïnas*, attaquant des populations dans le nord du pays. L'APRD et l'UFDR ont recruté et utilisé des enfants au sein de leurs forces et se sont livrés à des extorsions de grande ampleur, des enlèvements et des mauvais traitements à l'encontre de la population civile. Des membres de l'UFDR ont tué des civils qu'ils avaient capturés.¹⁴

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 1994 prévoyait que la conscription ou l'enrôlement volontaire au sein des forces armées gouvernementales était réservé aux personnes de sexe masculin âgées de 18 ans révolus. La conscription n'a pas été appliquée et il n'y avait aucune législation relative aux enfants soldats.¹⁵

Ni la Constitution ni le code pénal n'ont érigé en infraction pénale le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats. La République centrafricaine est cependant partie au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale (CPI) et la Constitution précisait que le droit international prévalait sur la législation et les politiques nationales. Des mesures ont été prises pour réformer le code pénal de façon à le mettre en conformité avec le Statut de Rome et adopter un code de justice militaire rendant les membres de l'armée, auteurs de violations graves des droits humains, responsables de leurs actes aux termes du droit pénal.¹⁶

Recrutement et utilisation des enfants

Selon certaines informations, il y avait des enfants au sein des FACA et de la GP, mais ils ne participaient pas activement au conflit armé actuel, contrairement à ce qui s'était passé lors du conflit de 2002–2003 au cours duquel un grand nombre d'enfants auraient participé activement aux combats.¹⁷ Les agents recruteurs vérifiaient l'âge des recrues enrôlées dans les forces armées sur la base de documents attestant de leur âge lorsque cela était possible. Cependant, les registres d'état-civil centralisés par le gouvernement ont été détruits ou pillés au cours du conflit de 2002–2003 et les personnes dont les papiers d'identité ont été perdus n'ont pu obtenir copie de ces documents. Le gouvernement a déclaré que les agents recruteurs devaient faire appel à leur bon sens et poser aux enfants des questions permettant de déterminer si ces derniers avaient réellement atteint l'âge de 18 ans. Si un enfant intégrait les forces armées, il était traité comme un adulte. Il n'y avait aucune information disponible indiquant que des agents recruteurs ou d'autres personnes avaient été soumises à des mesures disciplinaires ou à d'autres sanctions pour avoir enrôlé des enfants.¹⁸

Groupes armés

On ne connaissait pas le nombre d'enfants servant au sein de l'APRD et de l'UFDR, mais ces deux groupes ont recruté et utilisé des enfants soldats. Jusqu'en mai 2007, ces deux groupes ont refusé de considérer comme des enfants les adolescents âgés entre 15 et 18 ans, mais ils ont, par la suite, reconnu que des enfants se trouvaient dans leurs rangs et ont affirmé qu'ils étaient prêts à participer à des négociations pour la démobilisation des enfants âgés de moins de 15 ans. Des informations ont indiqué que l'UFDR aussi bien que l'APDR avaient recruté des enfants tchadiens et soudanais. Des enfants originaires du nord-est de la République centrafricaine auraient également été recrutés de force par des groupes armés tchadiens.¹⁹

L'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD)

Un grand nombre d'enfants servaient dans les rangs de l'APRD. Les commandants de ce groupe armé ont confirmé qu'ils utilisaient des enfants âgés d'à peine 12 ans et ils ont déclaré que beaucoup d'entre eux étaient armés et participaient aux combats. Ils ont affirmé que de nombreux enfants avaient volontairement rejoint l'APRD pour se protéger des forces gouvernementales.²⁰

L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

L'UFDR a recruté de force des enfants. Des témoins ont signalé avoir vu des enfants soldats servant dans les rangs de l'UFDR lors de l'offensive lancée en octobre et novembre 2006. Une mission inter-agences de l'ONU a signalé avoir vu en janvier 2007 des enfants servant dans les rangs de l'UFDR. Des informations indiquent que ce groupe armé a utilisé des civils, y compris des jeunes filles, pour faire la cuisine ou transporter des biens pillés²¹. Au cours des attaques menées par l'UFDR contre les FACA en mars 2007, d'anciens élèves du lycée public de Birao ont été identifiés parmi les troupes combattant pour ce groupe armé. Un grand nombre des enfants, âgés de 12 à 17 ans - pour la plupart des garçons - qui ont participé à ces attaques, ont été tués.²²

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme de DDR réservé aux adultes et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été mis en place de février 2004 à la fin février 2007.²³ L'objectif de ce programme était notamment d'intégrer les anciens combattants au sein des forces armées nationales. Sur les plus de 7 500 combattants qui ont pris part à ce processus, il y avait seulement 26 enfants, pour la plupart des garçons.²⁴ L'UNICEF n'a pas participé à ce processus.

En février 2007, l'APRD a indiqué à l'organisation non gouvernementale (ONG), Human Rights Watch, qu'elle était prête à démobiliser immédiatement les enfants soldats se trouvant dans ses rangs, à condition que leur sécurité soit garantie.²⁵ En mars et juin 2007, l'APRD a demandé l'assistance de l'Équipe Pays des Nations Unies afin de mettre en place un processus de DDR destiné aux enfants. Cependant, à la fin de l'année 2007, il n'y avait pas d'information sur l'état de ce projet et l'insécurité régnant dans la région nord-ouest du pays a entravé les négociations officielles menées en ce sens.²⁶

UFDR

En avril et mai 2007, plus de 450 enfants associés à l'UFDR ont été démobilisés. Tous ont été, par la suite, réinsérés dans leurs communautés et leurs familles. Environ 75 pour cent des enfants de ce groupe étaient des garçons âgés entre 13 et 17 ans et 75 pour cent d'entre eux avaient participé à des opérations militaires et des combats durant de longues périodes allant en moyenne de neuf mois à un an. Environ 10 pour cent des enfants étaient âgés d'à peine 10 ans et, au cours de l'année 2006 et au début de 2007, ils ont été principalement utilisés à des tâches de soutien logistique.²⁷ Le 16 juin 2007, un plan d'action tripartite visant à permettre la réinsertion des enfants soldats a été conclu par l'UFDR, le gouvernement et l'UNICEF, et un autre groupe d'environ 200 enfants a été remis en liberté.²⁸ Selon certaines informations, les 450 à 500 enfants soldats restants, auraient été libérés et renvoyés dans leurs communautés en septembre 2007; cependant, cette information n'a pas été vérifiée par la structure de vérification conjointe mise en place par l'UNICEF et l'UFDR aux termes du plan d'action tripartite.²⁹

Le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu dans le pays au cours du mois de mars 2007. Il a recommandé que les groupes armés cessent immédiatement de recruter des enfants et participent au processus de DDR. Il a également recommandé que le gouvernement et les groupes armés respectent leurs obligations aux termes du droit international humanitaire.³⁰

Autres informations

En décembre 2004, le gouvernement a saisi la Cour pénale internationale à propos de la situation en République centrafricaine pour la période allant de 2002 à 2003. En mai 2007, la CPI a décidé d'ouvrir une enquête sur les crimes les plus graves perpétrés après le 1^{er} juillet 2002. Le procureur de la CPI a précisé que cette enquête examinerait en particulier les allégations de viols, qui semblaient, selon ses termes, avoir été « *commis dans des proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international* ». Les informations reçues par la CPI indiquaient que les victimes comprenaient des femmes âgées, des jeunes filles et des hommes et que ces viols avaient souvent été commis avec une cruauté particulière, en particulier, des viols perpétrés par plusieurs agresseurs, en présence de tiers ou avec la participation forcée de membres de la famille de la victime. De nombreuses victimes ont été, par la suite, rejetées par leurs familles et leurs communautés. Le Bureau du Procureur de la CPI a également continué à surveiller étroitement les allégations de crimes commis depuis la fin de l'année 2005.³¹

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1778 (2007) concernant la République centrafricaine et le Tchad. Cette Résolution a créé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) - une « présence multidimensionnelle » composée de membres de l'ONU et de l'Union européenne (UE) et comprenant des policiers, des officiers de liaison militaires et des civils. Cette force a reçu pour mandat de protéger les civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire dans le nord-est de la République centrafricaine et dans l'est du Tchad.³² Cette force, comprenant quelques 4 000 troupes de l'UE sous mandat de l'ONU devait être déployée au Tchad au début de l'année 2008.³³ En novembre 2006, le mandat du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), créé par le Conseil de sécurité en 2000, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2007.³⁴

L'UFDR et l'APRD étaient inscrits à la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, établie par le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport sur les enfants et les conflits armés du 21 décembre 2007.³⁵

¹ International Crisis Group (ICG), "Central African Republic: anatomy of a phantom state", Africa Report No. 136, 13 décembre 2007.

² Human Rights Watch (HRW), "State of anarchy: rebellion and abuses against civilians", Human Rights Watch, vol. 19, no. 13(A), septembre 2007.

³ "CAR: Villagers flee kidnappers demanding huge ransoms", 5 mars 2007, "Central African Republic – Cameroon: CAR refugees in Cameroon fear returning home", 29 novembre 2007, IRIN.

⁴ "CAR: Civilians in northwest still afraid of going home", IRIN, 2 août 2007; Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, Doc. ONU S/2007/97, 23 février 2007.

⁵ HRW, voir plus haut note 2.

⁶ ICG, voir plus haut note 1; "CAR: Rebel activity fuels insecurity in the northeast", IRIN, 8 février 2007.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, Doc. ONU S/2007/488, 10 août 2007.

⁸ HRW, voir plus haut note 2.

⁹ Ibid ; Amnesty International, *Rapport annuel 2007, « République centrafricaine »* ; Département d'État américain US, *Country Reports on Human Rights Practices 2006, Central African Republic*, 6 mars 2007, www.state.gov/; "Caught in CAR's deadly crossfire", BBC News, 30 juillet 2007.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.

¹¹ HRW, voir plus haut note 2.

¹² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.

¹³ UNHCR News Stories, "Central African Republic's quiet conflict uproots more than 290,000", 27 septembre 2007, www.unhcr.org/; "Thousands flee from CAR violence", BBC News, 25 mars 2006.

¹⁴ HRW, voir plus haut note 2.

¹⁵ Coalition contre les enfants soldats, rencontre avec le ministre de l'information, Bangui, mars 2007.

¹⁶ « La Centrafrique va se doter d'un code de justice militaire », APA Bangui, 11 juillet 2007, www.apanews.net/.

¹⁷ Coalition contre les enfants soldats, entretiens confidentiels, Bangui, mars 2007.

¹⁸ Source confidentielle, Bangui, mars 2007.

¹⁹ Source confidentielle, novembre 2007.

²⁰ "CAR: Conflict forces children into insurgency", IRIN, 23 février 2007; HRW, voir plus haut note 2.

²¹ HRW, voir plus haut note 2.

²² Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.

²³ Programme financé par le Programme Multi-Pays de Démobilisation et

Réintégration (MDRP) de la Banque mondiale et le PNUD, www.mdrp.org. Voir également la Banque africaine de développement – World Bank strategy for the CAR 2007–2008, www.afdb.org/.

²⁴ Source confidentielle, Bangui, mars 2007.

²⁵ HRW, voir plus haut note 2.

²⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.

²⁷ Ibid.

²⁸ UNICEF, “*Central African Republic signed child soldiers reintegration agreement*”, 16 juin 2007, www.unicef.org/.

²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.

³⁰ Rapport du Représentant du Secrétaire général sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Additif : Mission en République centrafricaine, note préliminaire, Doc. ONU A/HRC/4/38/Add.5, 16 mars 2007.

³¹ Cour pénale internationale (CPI), “*Prosecutor opens investigation into the Central African Republic*”, communiqué de presse, 22 mai 2007; “*Background: Situation in the Central African Republic*”, 22 mai 2007; www.icc-cpi.int/

³² Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution S/RES/1778 (2007) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région.

³³ Reuters Foundation, AlertNet, “*Chad fighting raises stakes of EU peace deployment*”, 27 novembre 2007, www.alertnet.org/.

³⁴ Conseil de sécurité de l’ONU, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, Doc. ONU S/PRST/2000/5, 10 février 2000; Conseil de sécurité de l’ONU, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, Doc. ONU S/PRST/2006/47, 22 novembre 2006.

³⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.

COLOMBIE

République de Colombie

Population : 45,6 millions (dont 16,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 208 600

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 25 mai 2005

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA et II, CPI, OIT 138, OIT 182

Des enfants ont été enrôlés de force ou volontairement et ils ont été utilisés par les deux groupes d'opposition armés, les FARC et l'ELN. Ils ont été utilisés comme combattants, pour poser des mines et des explosifs et effectuer d'autres tâches militaires. Des jeunes filles ont été victimes de sévices sexuels, y compris des viols et des avortements forcés.

Des informations indiquaient que des enfants étaient restés dans les rangs des groupes paramilitaires qui n'avaient pas été entièrement démobilisés. Des forces gouvernementales ont utilisé des enfants qu'elles avaient capturés ou qui s'étaient rendus afin d'obtenir des renseignements sur les forces d'opposition.

Contexte

Le conflit armé qui durait depuis 40 ans s'est poursuivi entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition, les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) et l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale). Ce conflit a entraîné des atteintes généralisées aux droits humains et des infractions au droit international humanitaire (DIH), y compris des exactions à l'encontre des enfants.¹ Le gouvernement, dirigé par le président Alvaro Uribe Vélez, a continué sa politique de « *sécurité démocratique* », annoncée en juin 2003, qui a impliqué des civils dans le conflit, notamment pour la collecte de renseignements.² Le gouvernement a signalé que le nombre de meurtres et de « massacres » (définis comme l'assassinat de plus de trois personnes en même temps et dans le même lieu) s'était réduit entre 2002 et 2007.³ Cependant, le nombre de disparitions forcées s'est accru entre 2004 et 2005, et le niveau des violations du DIH était resté relativement constant en 2005 et en 2006. Les cas signalés de prises d'otage se sont également réduits durant cette même période.⁴

Les initiatives mises en œuvre par le gouvernement pour reprendre les pourparlers de paix avec les FARC et négocier la libération des otages détenus par ce groupe ont abouti à une impasse lorsque le président les a accusés d'avoir perpétré un attentat à la voiture piégée devant le collège militaire de Bogotá en octobre 2006.⁵ Les affrontements entre le gouvernement et les FARC se sont poursuivis tout au long du reste de l'année 2006 et de manière intermittente en 2007. Onze otages des FARC ont été atteints par balles et tués en juin 2007.⁶ Des pourparlers de paix avec l'ELN, initiés en décembre 2005, n'avaient abouti à aucun résultat tangible en octobre 2007.⁷

Plus de 31 000 membres adultes du plus important groupe paramilitaire de Colombie, les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), ont été démobilisés entre 2003 et 2006, bien que certaines unités n'aient pas été totalement dissoutes.⁸ Les AUC, qui étaient soutenues par l'armée, ont commis des atteintes aux droits humains généralisées avant 2003, en particulier en procédant au recrutement d'enfants.⁹ La Loi relative à la justice et à la paix de 2005, qui prévoyait le cadre légal pour la démobilisation, a fait l'objet de nombreuses critiques car elle ne respectait pas les normes du droit international ; ce texte soulevait notamment des préoccupations eu égard au fait que les membres des AUC n'auraient pas à rendre compte de leurs exactions et des autres actes criminels commis.¹⁰ Cette loi autorisait les paramilitaires à ne pas fournir d'informations sur les infractions qu'ils avaient commises, à ne pas rendre les biens illégalement acquis et à ne pas révéler d'informations sur les activités criminelles de leur groupe.¹¹ L'article 64 de ce texte précisait que « *la remise de mineurs par des membres de groupes armés illégaux ne doit pas servir de motif à la perte des bénéfices auxquels se réfèrent la présente loi et la Loi 782 de 2002* ». ¹²

À partir du début de l'année 2006, l'ONU et des groupes de la société civile en Colombie ont exprimé des préoccupations de plus en plus vives face au réarmement des unités paramilitaires démobilisées, au maintien de groupes qui n'avaient pas participé à la démobilisation des AUC et à la fusion de certaines ex-unités paramilitaires avec des organisations criminelles, qui étaient souvent impliquées dans le trafic de drogues. Des informations ont fait état de l'apparition de groupes armés et d'organisations criminelles impliqués dans un trafic de drogues avec des éléments des FARC et de l'ELN. Certains de ces groupes fonctionneraient selon le même mode opératoire que les AUC, en procédant notamment à des actions anti-insurrectionnelles et en cherchant à exercer un contrôle sur une partie du territoire.¹³

Le conflit armé interne a continué à avoir des effets dévastateurs sur les civils. Ceux-ci ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de menaces de mort, de mines antipersonnel, d'attaques aveugles et de déplacements forcés à une large échelle.¹⁴ Les enfants ont représenté une partie importante des victimes, notamment parce que les forces combattantes opéraient parfois à l'intérieur ou à proximité d'écoles ou d'autres lieux caractérisés par une forte présence d'enfants. Dans un cas, en mars 2006, des troupes de l'armée ont pris position dans l'école d'un village près de Puerto Asís, dans le Putumayo, et 30 familles du village ont été contraintes de quitter leurs maisons lorsque les FARC ont annoncé qu'elles allaient attaquer ce site.¹⁵ En juin 2006, le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté que « *les forces armées avaient installé leur quartier général au centre du village [de Toribo, Cauca], près d'une école primaire et elles avaient érigé des postes de contrôle dans le parc central de la ville juste à côté d'une aire de jeu et d'une église* ». ¹⁶

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'âge minimum du recrutement dans les forces armées était fixé à 18 ans, en vertu de la Loi 418 de 1997 relative à la conscription et de la Loi 548 de 1999 relative au recrutement volontaire.¹⁷ Cependant, la déclaration faite par le gouvernement lors de sa ratification du Protocole facultatif a signalé l'existence d'une exception, apparemment, à la législation relative au recrutement. Cette déclaration précisait que les « *mineurs* » pouvaient être recrutés avec le consentement de leurs parents.¹⁸ Le recrutement d'enfants au sein de groupes armés illégaux constituait une infraction aux termes du Code pénal qui, outre l'imposition d'amendes, était passible de peines allant de six à dix ans d'emprisonnement.¹⁹ La Loi 418 de 1997 interdisait également le recrutement d'enfants au sein de forces ou de groupes armés, ce qui constituait une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement (Article 14).

Les lois relatives à l'appartenance à des groupes armés et à l'utilisation d'enfants pour des activités d'espionnage semblaient comporter des dispositions contradictoires. Le Code relatif à l'enfance et à l'adolescence interdisait expressément l'utilisation d'enfants démobilisés en tant qu'informateurs.²⁰ Cependant, le Décret 128 de 2003 précisait que les enfants pouvaient être utilisés pour des activités liées à la collecte de renseignements (article 22), et qu'ils pouvaient recevoir une récompense financière pour la fourniture de ce type d'informations (article 9). La Loi 782 de 2002 précisait qu'un enfant pouvait uniquement être reconnu comme appartenant à un groupe armé par le porte-parole du groupe en question ou s'il fournissait des informations sur ce groupe (article 53), alors que cela pouvait impliquer l'utilisation d'enfants dans des activités d'espionnage.

Les lois et les règlements d'application relatifs à la démobilisation ont considéré les enfants recrutés par des groupes armés illégaux d'abord comme des victimes de la violence à qui il fallait assurer une assistance et une protection spécifiques. La loi 782 de 2002 définissait les enfants impliqués dans des groupes armés comme des victimes du conflit armé plutôt que comme des combattants (article 15). Dans sa décision 203 de mars 2005, la Cour constitutionnelle a frappé de nullité une autre disposition de la loi 782 qui permettait de poursuivre en justice des mineurs impliqués dans des groupes armés (article 19).²¹ Cependant, le Code relatif à l'enfance et à l'adolescence prévoyait qu'il était possible de renoncer aux poursuites pénales pour appartenance à un groupe armé ou pour des actes commis en tant que membre de ce groupe à l'exception des actes les plus graves, ceux « *qui peuvent constituer des*

infractions graves au droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide aux termes du Statut de Rome ». ²²

Recrutements et déploiement d'enfants

Les forces de sécurité gouvernementales ne recrutait pas officiellement des enfants âgés de moins de 18 ans, mais elles ont continué à utiliser des enfants pour collecter des renseignements, malgré la prohibition de cette pratique par la loi. Le Bureau de l'Ombudsman (médiateur) a signalé qu'à Cauca, un enfant démobilisé par les FARC avait été utilisé en tant qu'informateur durant une opération militaire et avait ensuite été tué à l'âge de 19 ans alors qu'il combattait aux côtés des FARC. ²³ Des enfants capturés ont continué à être détenus par les forces de sécurité durant des périodes dépassant le délai de 36 heures prévu par la loi et au terme duquel ils devaient être confiés à l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF, Institut colombien pour le Bien-être familial) ²⁴. Des enfants qui avaient quitté des groupes armés ont déclaré au Bureau de l'Ombudsman qu'ils avaient été détenus dans des commissariats et des bases de l'armée durant des périodes prolongées et qu'ils avaient subi des pressions pour donner des renseignements ²⁵. Le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation face à ces pratiques qui exposaient les enfants à de graves risques de représailles de la part des groupes armés. ²⁶

Les enfants âgés de 16 ans pouvaient intégrer des programmes de formation de l'armée de l'air et les enfants âgés de 17 ans pouvaient s'entraîner avec l'armée nationale au grade de sous-officiers au sein de l'infanterie. Des étudiants pouvaient également s'enrôler à titre d'élèves officiers dans des écoles secondaires militaires, où ils effectuaient un service militaire « spécial » d'une durée de 4 à 6 ans, avec 1 300 heures d'entraînement militaire et de participation à des exercices militaires. ²⁷

Les programmes gouvernementaux tels que celui de « *soldados por un día* » (soldats pour un jour) et de « *soldados campesinos* » (soldats paysans) visaient à familiariser les enfants avec la « *dynamique de la guerre* » ²⁸. Ces programmes ont suscité des préoccupations, dont celles exprimées par le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté d'opinion et d'expression. Celui-ci a indiqué que ces programmes « *contribuaient à la militarisation des zones rurales* » et « *finissaient par mettre en danger des villages entiers en les exposant aux représailles des groupes de guérilla* ». ²⁹

Groupes armés

Des enfants ont été recrutés et utilisés par les groupes d'opposition des FARC et de l'ELN ainsi que par divers groupes armés, qui opéraient principalement dans les zones urbaines, y compris quelques forces paramilitaires qui n'avaient pas été démobilisées ³⁰. Le recrutement d'enfants par les FARC et l'ELN s'est étendu à des régions de l'Équateur et du Venezuela proches de la frontière colombienne. ³¹

Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC)

Des enfants ont été recrutés de force par les FARC ou se sont enrôlés dans ce groupe du fait du manque d'alternatives dans des zones rurales pauvres. Ils ont agi en tant que combattants, ont posé des explosifs, transporté des biens, porté des messages et servi de guides. Les jeunes filles ont été soumises à des sévices sexuels, y compris des viols et des avortements forcés. ³² Des cas de recrutements d'enfants par les FARC ont été signalés dans au moins huit départements, en particulier à Arauca, Cauca et Putumayo. ³³

L'Armée de libération nationale (ELN)

L'ELN s'est engagée en 1998 à mettre un terme au recrutement d'enfants en signant l'accord de la Puerta del Cielo, conclu en Allemagne ³⁴. Cependant, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué à recevoir certaines informations faisant état de recrutements d'enfants par l'ELN dans le département d'Arauca et dans d'autres régions du pays. ³⁵ Plus de 50 enfants démobilisés en 2005 et 2006 ont indiqué qu'ils avaient servi dans les rangs de l'ELN. Deux jeunes filles âgées de 14 et de 15 ans ont signalé avoir été recrutées de force dans le département de Nariño en décembre 2006. ³⁶

Paramilitaires et autres groupes armés

Selon certaines informations, des enfants continueraient de servir au sein des AUC et d'autres groupes paramilitaires partiellement démobilisés, tels que les Milices paysannes d'autodéfense du Casanare et le Front Cacique Pipinta.³⁷ Le Bureau de l'Ombudsman a signalé que plus de 200 enfants se trouvant dans les rangs des AUC n'avaient pas été démobilisés en 2006.³⁸

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Les règles et pratiques régissant la démobilisation n'étaient pas claires. La Loi 782 de 2002 précisait que les enfants qui se rendaient aux forces armées devaient être confiés aux soins de l'ICBF dans les 36 heures suivant leur reddition. Le Décret 128 précisait que seuls les enfants qui avaient quitté volontairement un groupe d'opposition armé ou paramilitaire avaient droit à bénéficier du programme gouvernemental de DDR. Cependant, étant donné que les enfants soldats étaient obligés de s'identifier eux-mêmes comme membres d'un groupe armé aux termes de la Loi 782, ceux qui s'étaient échappés ou avaient été libérés ainsi que ceux qui avaient peur de révéler leur identité n'ont pas pu recevoir d'assistance. En pratique, la majorité des enfants soldats des FARC et de l'ELN qui ont pris part au programme de DDR s'étaient rendus aux forces de sécurité et ont été confiés à l'ICBF.³⁹ Quelques 3 300 anciens enfants soldats, qui avaient pour la plupart servi dans les rangs des FARC, ont participé au programme gouvernemental de DDR, depuis le lancement de celui-ci en novembre 1999.⁴⁰

Quelques 300 enfants ont officiellement été libérés par les AUC et ont été remis aux autorités au cours du processus de démobilisation qui a débuté en 2003. Cependant, la majorité des enfants soldats des AUC ont quitté leurs groupes armés de manière informelle et se sont dirigés d'eux-mêmes vers l'ICBF, et ils ne satisfaisaient donc pas les critères de participation au processus de démobilisation collective. Cette situation a soulevé des préoccupations, car de nombreux anciens enfants soldats des AUC n'avaient, par conséquent, reçu aucun soutien pour leur démobilisation et réinsertion.⁴¹

Le programme de DDR était géré par l'ICBF, qui a travaillé en partenariat avec un certain nombre d'organisations internationales et nationales qui fournissaient directement des services, des soins et un soutien. Les enfants libérés ont tout d'abord reçu des soins médicaux et un soutien psychologique dans des « foyers de transition ». Ils étaient ensuite transférés dans des centres institutionnels de soins spécialisés pour les adolescents de moins de 18 ans et ce, pour une période allant de neuf à douze mois afin de préparer leur « réinsertion ». ⁴² Le programme prévoyait initialement que les enfants seraient réunis avec leurs parents ou placés dans une famille d'accueil. En réalité, du fait des conditions de sécurité et du risque de réenrôlement, de nombreux enfants soldats n'ont pas pu retourner dans leurs familles dans les zones affectées par le conflit armé. Et l'application de ce système de familles d'accueil s'est heurtée à une difficulté majeure car ces familles craignaient d'être la cible de groupes armés. La stigmatisation des enfants soldats, qui étaient souvent perçus comme violents et menaçants, a entraîné une réticence à accueillir les anciens enfants soldats de la part de ces familles. Ceux qui ont quitté les centres de soins spécialisés sont allés vers des centres de jeunes ou, dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers, vers des structures de protection de la jeunesse. Si les efforts visant à renforcer les soins fournis par les parents ou les familles d'accueil se sont poursuivis, près de 60 pour cent des enfants ayant participé au programme de DDR ont été confiés à des centres de soins institutionnels en 2007.⁴³

Les enfants soldats des FARC et de l'ELN, dont beaucoup venaient de zones rurales et s'étaient enrôlés volontairement pour des raisons économiques, ont rencontré des difficultés particulières pour s'adapter à la vie dans les villes où ces centres étaient situés. Ils ont été séparés de leur famille, de leurs amis et des systèmes de soutien communautaires et ils ont, de plus, dû faire face à l'ostracisme de la population. Les enfants soldats démobilisés après avoir servi au sein des AUC ont présenté des problèmes psychologiques et comportementaux encore plus graves, y compris l'addiction aux drogues.⁴⁴

Autres informations

Le Comité des droits de l'enfant a examiné le troisième rapport périodique de la Colombie sur la Convention relative aux droits de l'enfant en juin 2006. Dans ses observations finales, le Comité a appelé le gouvernement à prendre des mesures efficaces afin de prévenir le recrutement et l'implication d'enfants dans des groupes armés. Il a exhorté le gouvernement à donner des instructions claires et à dispenser une formation aux membres des forces armées afin d'éviter que les enfants soldats capturés ne soient soumis à un interrogatoire ni utilisé pour fournir des informations et qu'ils soient remis aux autorités civiles dans un délai de 36 heures. Le Comité a également appelé le gouvernement à accroître sensiblement les ressources affectées à la réinsertion sociale, à la réadaptation et à l'indemnisation des enfants soldats démobilisés. Le Comité a également demandé au gouvernement d'envisager de retirer la réserve qu'il avait émise aux termes de l'article 124 du Statut de Rome portant création de Cour pénale internationale (CPI). Cette réserve autorise un pays à ne pas soumettre à la CPI les cas de personnes accusées de crimes de guerre pour une période de sept ans. Une fois cette période écoulée, seuls les crimes de guerre commis après ce moratoire de sept ans peuvent être soumis à la CPI. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la position actuelle de la Colombie empêchait la justice d'engager des poursuites contre les responsables présumés du recrutement d'enfants soldats et de la pose de mines terrestres.⁴⁵

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la Colombie et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Les FARC et l'ELN étaient inscrits à la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats, mentionnées dans les rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés publiés entre 2002 et 2007. Les groupes paramilitaires ont été cités comme responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants entre 2003 et 2005, à l'exception de deux groupes qui ont été inscrits à cette liste jusqu'en 2007.

¹ Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie, Doc. ONU E/CN.4/2006/9, 16 mai 2006.

² International Crisis Group (ICG), "Tougher challenges ahead for Colombia's Uribe", Latin America Briefing No. 11, 20 octobre 2006.

³ Programa Presidencial de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitaria, Vicepresidencia de la República, "Indicadores de situación y resultados operacionales de la Fuerza Pública (comparativo 2006-2007)" et "Situación de derechos humanos y derecho internacional humanitaria," décembre 2004, 2005, 2006, www.derechoshumanos.gov.co.

⁴ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), "Colombia: Humanitarian Situation Remains of Concern", 1er février 2006; CICR, *Rapport annuel 2006*, « Colombie », www.icrc.org/.

⁵ "Colombia's president vows to defeat rebels," New York Times, 3 novembre 2006, www.nytimes.com/.

⁶ Simon Romero, "Colombian rebels blamed for hostage deaths," New York Times, 28 juin 2007, www.nytimes.com/.

⁷ ICG, "Colombia: moving forward with the ELN?", Latin America Briefing No. 16, 11 octobre 2007.

⁸ Alto Comisionado para la Paz, "Cuadros Resumen: Areas Despejadas 2003-2006: 31.671 demobilizados", www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/.

⁹ Human Rights Watch (HRW), *You'll Learn not to Cry: Child combatants in Colombia*, septembre 2003.

¹⁰ Amnesty International, *Colombie. La loi pour la justice et la paix est une garantie d'impunité pour les auteurs d'atteintes aux droits humains*, Index AI : AMR 23/012/2005, 26 avril 2005.

¹¹ Sentencia C-370/2006, Corte Constitucional de Colombia, 18 mai 2006; HRW, "Smoke and mirrors: Colombia's demobilization of paramilitary groups", août 2005.

¹² Article 64, *Diario Oficial* 45,980, Ley 975, 25 juillet 2005.

¹³ Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie, Doc. ONU A/HRC/4/48, 5 mars 2007; ICG, "Colombia's new armed groups", 10 mai 2007, www.icg.org.

¹⁴ Voir, par exemple, le Conseil des droits de l'homme, 4ème session, Point 2 de l'ordre du jour provisoire, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie, voir plus haut note 13; HRW, "Maiming the people: guerrilla use of antipersonnel landmines and other indiscriminate weapons in Colombia", juillet 2007.

¹⁵ Conseil des droits de l'homme, voir plus haut note 14.

¹⁶ Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, Additif - Mission en Colombie, Doc. ONU A/HRC/4/38/Add.3, 24 janvier 2007.

-
- ¹⁷ Loi No. 418 de 1997 et Loi No. 548 de 1999, <http://www.secretariasenado.gov.co/leyes>.
- ¹⁸ Déclaration au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.
- ¹⁹ Loi No. 599 du 24 juillet 2000, '*por la cual se expide el Código Penal*', Art. 162 (recrutement illicite).
- ²⁰ Código de la Infancia y la Adolescencia, Article 176.
- ²¹ *Sentencia C-203/05*, Corte Constitucional de Colombia, 8 mars 2005, www.secretariasenado.gov.co/.
- ²² Código de la Infancia y la Adolescencia, Article 175. Cet article a, dans une grande mesure, adopté l'approche de la Loi 418 de 1997 et des textes législatifs afférents.
- ²³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/608/S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ²⁴ Loi 782 de 2002.
- ²⁵ Defensoría del Pueblo, *Caracterización de los niños, niñas y adolescentes desvinculados de los grupos armados ilegales: Inserción social y productiva desde un enfoque de derechos humanos*, Bogotá, 2006, www.saliendodelcallejon.pnud.org.co/.
- ²⁶ Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, Examen du rapport présenté par la Colombie, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/COL/CO/3, 8 juin 2006.
- ²⁷ Voir, par exemple, Colegio Militar Simón Bolívar, '*Reseña histórica*', www.colegiomilitarsimonbolivar.com/; Colegio Militar José María Córdoba, '*Información general*', www.colmiljosemariacordoba.edu.co/.
- ²⁸ *Informe alterno a la Representante Especial del Secretario General para la cuestión de los niños y los conflictos armados, Situación de derechos humanos y derecho humanitario de la niñez 2005–2006*, Bogotá, 2007, www.coalico.org/.
- ²⁹ Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, 61ème session, Point 11(c) de l'ordre du jour provisoire, Droits civils et politiques, y compris la question de la liberté d'expression : Rapport présenté par M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, Additif Mission en Colombie, Doc. ONU E/CN.4/2005/64/Add.3, 26 novembre 2004.
- ³⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ³¹ Coalición contra la vinculación de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado de Colombia et Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, *Frontiers: Children at the Borderline*, février 2007.
- ³² Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie, Doc. ONU E/CN.4/2005/10, 28 février 2005; Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (IACHR), '*Violence and Discrimination against Women in the armed conflict in Colombia*', OEA/Ser.L/V/II, Doc. 67, 18 octobre 2006; Defensoría del Pueblo and UNICEF, '*La niñez y sus derechos, Caracterización de las niñas, niños, adolescentes desvinculados de los grupos armados ilegales*', novembre 2006.
- ³³ Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, voir plus haut note 1; Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, voir plus haut note 13.
- ³⁴ Acuerdo del Puerto del Cielo con el ELN, 15 juillet 1998, www.ciponline.org/.
- ³⁵ Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, voir plus haut note 1.
- ³⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 30.
- ³⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62-S/2007/757, 21 décembre 2007; '*Smoke and mirrors*', voir plus haut note 11.
- ³⁸ Defensoría del Pueblo, *Defensoría Delegada para los Derechos de la Niñez, la Juventud y la Mujer, Caracterización de las niñas, niños y adolescentes desvinculados de los grupos armados ilegales: Inserción social y productiva desde un enfoque de derechos humanos*, Bogotá, 2006, www.saliendodelcallejon.pnud.org.co/.
- ³⁹ Y Care International, *Overcoming Lost Childhoods, lessons learned from the Rehabilitation and Reintegration of Former Child Soldiers in Colombia*, 2007, www.ycareinternational.org.
- ⁴⁰ Informe alterno, voir plus haut note 28; Procuraduría General de la Nación, *Seguimiento a políticas públicas de desmovilización y reinserción*, Bogotá, juin 2006, vol. II.
- ⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 37; Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, voir plus haut note 13.
- ⁴² Instituto Colombiano de Bienestar Familiar, '*Programa de Atención a Jóvenes Desvinculados y Amenazados por el Conflicto Armado*', www.bienestarfamiliar.gov.co/.
- ⁴³ Y Care International, voir plus haut note 39.
- ⁴⁴ Ibid.
- ⁴⁵ Observations finales, voir plus haut note 26.

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Population : 18,2 millions (dont 8,9 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 17 050

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 21 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182, CABDE

Des enfants, y compris d'anciens enfants soldats ayant été impliqués dans le conflit au Libéria, ont été recrutés et utilisés au sein de milices pro-gouvernementales et du groupe d'opposition armé, les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), au moins jusqu'à la fin de l'année 2005. Il semble qu'il n'y ait plus eu de recrutement d'enfants depuis octobre 2006 mais à la fin de 2007, des informations indiquaient que des enfants continuaient à être associés aussi bien à des milices qu'aux FAFN, en dépit d'efforts concertés visant à mettre en place une opération de démobilisation.

Contexte

Le conflit en Côte d'Ivoire a débuté avec une tentative de coup d'État contre le président Laurent Gbagbo en septembre 2002, qui a entraîné une partition du pays. Le sud était contrôlé par le gouvernement et le nord par le mouvement d'opposition des Forces nouvelles, qui a réuni le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) et deux autres groupes d'opposition armés, le Mouvement populaire ivoirien du grand ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP). Les accords de Linas-Marcoussis de janvier 2003, signés par toutes les parties au conflit et qui visaient à réunir tous ces acteurs au sein d'un gouvernement de réconciliation nationale de transition n'ont été que partiellement mis en œuvre et avec réticence.¹

Le conflit a été alimenté par les intérêts des pays voisins. Des informations indiquent que le gouvernement libérien du Président Charles Taylor, a soutenu les groupes d'opposition armés dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, qui comprenaient des combattants venant des groupes armés du Libéria et de la Sierra Leone ; et des combattants libériens et des ressortissants libériens recrutés au sein des camps de réfugiés en Côte d'Ivoire et au Ghana auraient combattu à la fois au sein des milices pro-gouvernementales et des groupes d'opposition armés.²

En avril 2004, une force de maintien de la paix des Nations unies, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été déployée. Des troupes françaises étaient également présentes dans le pays. Ces troupes avaient initialement été déployées en septembre 2002 dans le but de protéger les ressortissants étrangers. Des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont, par la suite, entériné la présence des soldats français et ont précisé leur mandat.³ Les troupes internationales ont effectué des patrouilles le long d'une zone tampon, appelée « zone de confiance », située entre le nord et le sud du pays.

Grâce à une médiation internationale, plusieurs accords, dont l'Accord d'Accra III, signé en juillet 2004⁴ et l'accord de Pretoria d'avril 2005⁵ ont été conclus mais des blocages politiques, des désaccords quant à la mise en œuvre de ces accords et des flambées de violence ont entravé le processus de paix.⁶ L'élection présidentielle, prévue initialement pour octobre 2005, a été reportée à plusieurs reprises. En novembre 2006, la résolution 1721 du Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat du gouvernement de transition en l'invitant à mener le processus de paix à son terme pour octobre 2007.

En mars 2007, le président Gbagbo et le dirigeant des Forces nouvelles, Guillaume Soro, ont signé l'accord de paix de Ouagadougou, aux termes duquel Guillaume Soro a été nommé Premier ministre.⁷ Cet accord prévoyait des dispositions relatives à la création d'un nouveau gouvernement de transition, l'intégration des Forces nouvelles et des forces nationales de défense et de sécurité au sein d'un centre

de commandement intégré ; le désarmement des combattants ; l'octroi d'une amnistie pour tous les crimes relatifs à la sécurité nationale commis depuis septembre 2000 ; et l'organisation d'une élection présidentielle.⁸ En complément à cet accord, le président a signé, en avril 2007, un décret applicable aux deux parties et octroyant une amnistie pour les crimes commis durant le conflit armé. Cependant, contrairement à l'accord de Ouagadougou et à la loi d'amnistie de 2003, qui excluait de l'amnistie, « *les infractions constitutives de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les infractions visées aux articles 5 à 8 du Traité de Rome sur le tribunal pénal international* », ce décret d'amnistie n'excluait pas expressément les crimes au regard du droit international, tels que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.⁹

En avril 2007, des informations ont indiqué que la démilitarisation dans la zone de confiance avait conduit à une augmentation de la violence, y compris la perpétration de viols à l'encontre de personnes vivant dans cette région.¹⁰ La fragilité du processus de paix a été mise en évidence en juin 2007 lors d'une attaque aux tirs de roquette contre l'avion du Premier ministre, Guillaume Soro. Celui-ci est sorti indemne de cet attentat, mais quatre de ses compagnons ont été tués.¹¹

De nombreuses dimensions des conflits du Libéria et de la Sierra Leone depuis les années 1990 et du conflit en Côte d'Ivoire depuis 2002 ont été étroitement liées, en particulier du fait du lancement d'opérations armées transfrontalières, y compris en Guinée, un État partageant une frontière avec ces trois pays, et de l'existence d'un réseau complexe de gouvernements et de groupes armés fournissant un soutien aux factions des pays voisins.¹² Pour des milliers de jeunes combattants, dont des enfants soldats, qui ont traversé les frontières entre le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, passant d'un pays à l'autre, la violence armée a été perçue comme un moyen de s'enrichir. Un grand nombre d'entre eux avaient d'abord été recrutés de force lors d'un de ces conflits lorsqu'ils étaient enfants, et ils ont ensuite volontairement traversé les frontières pour prendre les armes dans le cadre d'un autre conflit, souvent au sein d'un groupe armé différent. En 2005, une étude effectuée par Human Rights Watch a conclu que la plupart de ces jeunes gens avaient été motivés par des promesses de gains financiers et que beaucoup étaient incapables de formuler l'objectif politique du groupe pour lequel ils luttait. Le risque de réenrôlement a été exacerbé par le taux élevé de chômage des jeunes ainsi que par la corruption et les déficiences qui ont marqué la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR).¹³ Un rapport publié en août 2005 par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a signalé que le taux élevé de chômage, notamment parmi les jeunes, dans toute l'Afrique de l'Ouest, représentait un danger pour la stabilité de la région. Ce facteur a, de nouveau, été souligné dans un rapport publié en 2007 par le Secrétaire général de l'ONU qui a également mis en lumière l'importance de la réforme du secteur de la sécurité dans les pays de la région pour mettre un terme à l'instabilité.¹⁴

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Le Code relatif aux forces armées du 7 septembre 1995 fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et volontaire pour les hommes et les femmes.

En octobre 2006, l'ONU a signalé qu'il n'existait alors aucune preuve tangible faisant état de la participation d'enfants au sein des forces armées régulières, les Forces nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), mais que des enfants étaient manifestement associés à des milices armées proches du parti au pouvoir, le Front Populaire Ivoirien (FPI).¹⁵

Groupes armés

Des enfants ont été associés à des groupes armés appartenant aux deux parties au conflit, aussi bien des milices pro-gouvernementales que les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN).¹⁶ En août 2007, l'ONU a signalé qu'il n'y avait pas d'éléments de preuve étayés concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés depuis octobre 2006.¹⁷ Des informations ponctuelles provenant de l'ouest du pays indiquaient que des enfants continuaient à être utilisés comme serviteurs et que des jeunes filles étaient victimes de sévices sexuels de la part des FAFN. La situation demeurait instable et les retards dans le désarmement des milices et des FAFN ainsi que dans la mise en place

d'une structure militaire conjointe ont exposé les enfants au risque d'être réenrôlés et utilisés par ces groupes.

Milices progouvernementales

Selon certaines informations, des dizaines voire des centaines d'enfants libériens qui avaient été réunis à leurs familles suite à leur démobilisation au Libéria ont été réenrôlés au Libéria entre la fin de l'année 2004 et le début de l'année 2005 afin de lutter aux côtés des milices progouvernementales dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. La plupart de ces enfants avaient été recrutés de force au départ par divers groupes armés durant les conflits du Libéria et de la Sierra Leone.¹⁸ À la fin de l'année 2004, environ 20 enfants, membres de la force supplétive du Lima, une milice opérant aux côtés des forces armées ivoiriennes, auraient été recrutés dans un camp de réfugiés libériens dans l'ouest de la Côte d'Ivoire¹⁹. En septembre et octobre 2005, dans les comtés libériens frontaliers des zones contrôlées par le gouvernement en Côte d'Ivoire, des enfants libériens, ainsi que des centaines d'autres anciens combattants du conflit libérien ont été recrutés au sein des milices progouvernementales dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en prévision d'une reprise des hostilités avec les groupes d'opposition²⁰.

Des informations indiquent qu'au moins quatre milices progouvernementales opérant dans des régions sous contrôle gouvernemental dans l'ouest du pays, le Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO), l'Alliance patriotique du peuple Wè (APWE), l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) et le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) continuaient à maintenir des enfants dans leurs rangs à la fin de l'année 2006.²¹ Ces quatre groupes étaient cités dans la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé établie par le Secrétaire général de l'ONU en février 2005 et octobre 2006.²²

Les Jeunes Patriotes, un mouvement progouvernemental, ont utilisé des enfants lors de manifestations violentes. À l'occasion de l'une de ces manifestations à Guiglo en janvier 2006, au cours de laquelle des soldats de maintien de la paix de l'ONU ont également été attaqués, cinq Ivoiriens, y compris deux enfants âgés de 14 et 16 ans, ont été tués.²³

Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

En novembre 2004, des enfants libériens démobilisés vivant dans les comtés de Bong et de Nimba, dans l'est du Libéria, auraient été recrutés afin de combattre avec les FAFN en Côte d'Ivoire. D'anciens commandants libériens auraient procédé à ces recrutements.²⁴ Selon certaines informations, six cents enfants de Danané, près de la frontière avec le Libéria, qui, se seraient démobilisés eux-mêmes en 2006, auraient reçu un entraînement militaire fourni par des combattants libériens favorables aux FAFN.²⁵

En février 2006, conformément à la Résolution 1572 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité, plusieurs individus accusés de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire ont été frappés d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs. Parmi eux, figurait un commandant des FAFN, Martin Kouakou Fofié. Selon le Conseil de sécurité, des forces placées sous son commandement ont commis des exactions, en particulier en procédant à des recrutements d'enfants soldats.²⁶

Les FAFN étaient l'une des parties citées dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU en février 2005 et octobre 2006 comme étant responsables de recrutements ou d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé. Les FAFN ont également été citées comme ayant commis des viols et d'autres violences sexuelles graves.²⁷ Le rapport du secrétaire général d'octobre 2006 indiquait que si des enfants continuaient d'être associés aux FAFN, celles-ci s'étaient engagées, en novembre 2005, à respecter un plan d'action visant à démobiliser leurs enfants soldats.²⁸ Les dirigeants des FAFN ont protesté contre leur maintien sur la liste établie par le Secrétaire général de l'ONU en déclarant qu'ils ne recrutaient pas des enfants, même si des enfants qui étaient à la recherche d'une assistance de base, comme de la nourriture, pouvaient se trouver dans leurs camps militaires ou à proximité.²⁹

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

La mise en œuvre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), qui devait, aux termes de l'accord d'Accra III, débuter en octobre 2004, a été retardée, parce que les FAFN ne voulaient pas désarmer tant que d'autres réformes ayant fait l'objet d'un accord n'étaient pas mises en œuvre,³⁰ et, par la suite, parce que les milices progouvernementales ne voulaient pas rendre leurs armes.³¹

En 2004, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR) a estimé que 30 000 ex-combattants devaient participer au programme de DDR, y compris 26 000 membres des FAFN (dont 3 000 enfants) ainsi que 4 000 militaires des FANCI, recrutés depuis septembre 2002.³² Selon une estimation ultérieure, un peu plus de 48 000 personnes devaient bénéficier du programme de DDR, dont 5 500 militaires des FANCI et plus de 42 500 membres des FAFN.³³

En juin 2007, l'UNICEF a indiqué avoir aidé 1 900 enfants (sur un total estimé à 4 000) à se réinsérer dans leurs communautés mais des inquiétudes demeuraient quant au fait que l'instabilité du pays pouvait conduire au réenrôlement de ces enfants.

Milices progouvernementales

En 2005, le PNDDR a estimé que les milices en Côte d'Ivoire comptaient environ 10 000 membres, une évaluation considérée comme sous-estimée par l'ONU.³⁴ En septembre 2005, 4 800 membres de milices avaient été officiellement enregistrés, mais aucune arme n'avait été collectée.³⁵ Au début d'août 2006, alors que près de 1 000 membres de milices avaient désarmé, le PNDDR a suspendu le désarmement des milices en raison du nombre trop faible d'armes déposées par rapport au nombre de combattants et du nombre élevé d'armes inutilisables qui avaient été rendues.³⁶

Fin 2005, quatre milices progouvernementales avaient remis une liste de 150 enfants devant bénéficier du processus de DDR, mais l'ONU a souligné que, pour enrayer effectivement l'emploi des enfants soldats par les milices progouvernementales, il fallait d'abord identifier ces groupes et, pour ce faire, obtenir la participation et l'appui sans réserve du gouvernement ivoirien.³⁷ En septembre 2006, les quatre milices principales de l'ouest du pays, le FLGO, le MILOCI, l'APWE et l'UPRGO avaient soumis des plans d'action à l'ONU afin de mettre fin à l'association d'enfants à leurs forces.³⁸ En avril 2007, le PNDDR et l'UNICEF ont commencé à identifier des enfants au sein de ces groupes dans des points de rassemblement en vue de la démobilisation des milices et situés dans des régions proches de la frontière avec le Libéria. Un total de 204 enfants, y compris 84 jeunes filles, ont été enregistrés à des fins de démobilisation et ils ont reçu, en août 2007, une assistance fournie par les programmes mis en place par l'UNICEF. L'ONU a noté que l'identification et la réinsertion de ces enfants dans le cadre de ce processus présentait certaines difficultés liées au fait que les combattants et les enfants qui leur étaient associés n'étaient pas toujours basés dans des camps mais étaient souvent dispersés au sein de leurs communautés.³⁹ L'ONU a estimé, en mai 2007, que 1 100 membres de milices devaient encore être désarmés.⁴⁰

Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

Selon les estimations de l'ONU, un groupe de quelques 4 000 enfants servant au sein des FAFN devaient être démobilisés, mais le nombre exact de ces enfants n'était pas connu.⁴¹ Les premières démobilisations d'enfants servant au sein des FAFN ont eu lieu à Bouaké entre octobre 2003 et février 2004. D'autres démobilisations ont été effectuées en avril et juillet-août 2004. En février 2005, des démobilisations ont eu lieu à Man où, à la fin du mois de juin, 87 enfants avaient été identifiés, les plus jeunes étant âgés de neuf ans. Neuf jeunes filles soldats n'ont pas pu être démobilisées durant cette phase car il n'existait pas de structures d'accueil prévues pour elles.⁴²

En novembre 2005, les FAFN ont soumis au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire un plan d'action visant à prévenir les recrutements d'enfants et à libérer les enfants associés à leurs forces. Les FAFN ont consacré des efforts sérieux à la mise en œuvre de ce plan.⁴³ En octobre 2006, le Secrétaire général de l'ONU a affirmé que, depuis juillet 2005, 327 enfants associés

aux forces combattantes dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles avaient été démobilisés, en plus des 600 enfants entraînés par des commandants libériens qui s'étaient auto-démobilisés à Danané. En octobre 2006, les Forces nouvelles ont affirmé qu'il n'y avait plus d'enfants associés à leurs forces à Bouaké et à Katiola et elles ont demandé l'assistance de l'ONUCI afin d'identifier et de démobiliser les enfants soldats servant dans les autres régions sous leur contrôle.⁴⁴ En août 2007, les FAFN (qui, aux termes de l'accord de Ouagadougou, signé en mars 2007, devaient être intégrées dans les forces nationales de défense et de sécurité pour devenir les Forces de défense et de sécurité-Forces nouvelles) ont soumis un rapport sur la mise en œuvre de leur plan d'action qui indiquait que 85 enfants, dont 27 jeunes filles, avaient été identifiés pour être libérés et remis à l'UNICEF.⁴⁵

Autres informations

La Côte d'Ivoire figurait parmi les situations de conflits désignées par le Conseil de sécurité de l'ONU comme requérant la mise en place d'un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM, *Monitoring and Reporting Mechanism*) chargé d'examiner six violations graves des droits de l'enfant (notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants). Ce MRM a été créé aux termes de la Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les plans d'actions soumis par les FAFN et les milices progouvernementales afin de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats ont été les premiers plans d'action négociés par l'ONU, conformément au cadre établi par la Résolution 1612(2005).⁴⁶

La Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a visité la Côte d'Ivoire en septembre 2007. Même si l'accord de Ouagadougou ne faisait pas explicitement référence aux enfants, la Représentante spéciale a obtenu des engagements fermes de la part des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en ce qui concernait la protection des enfants associés aux groupes et forces armés. Le gouvernement a, notamment, promis la création d'une structure interministérielle afin de coordonner le travail en ce domaine. La Représentante spéciale a également souligné l'importance de mettre fin à l'utilisation et à l'implication de jeunes gens dans les actes de violence politique.⁴⁷

Des allégations d'autres violations graves des droits de l'enfant ont été signalées, y compris le trafic et le travail d'enfants, en particulier dans les plantations de cacao.⁴⁸ En juin 2007, l'UNICEF a signalé qu'elle travaillait en coopération avec le gouvernement et les Forces nouvelles, notamment dans les zones frontalières afin de lutter contre le trafic d'enfants et qu'elle avait intercepté 100 enfants.⁴⁹ Des actes de violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles par des membres des forces gouvernementales, de groupes armés et de milices progouvernementales ou des personnes affiliées à ces forces ont eu lieu dans un climat d'impunité généralisée.⁵⁰ Des allégations d'implication de membres des forces de maintien de la paix dans des cas d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre de femmes et de jeunes filles ont également été signalées.⁵¹

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la Côte d'Ivoire et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Normes internationales

En juin 2007, la Côte d'Ivoire a ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

¹ International Crisis Group (ICG), "*Côte d'Ivoire*", www.crisisgroup.org.

² Pour des informations plus détaillées, voir Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.

³ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils: leçons à tirer*, Index AI : AFR 31/005/2006, 19 septembre 2006.

⁴ Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2004/697, 27 août 2004.

- ⁵ Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2005/398, 17 juin 2005.
- ⁶ Voir par exemple les rapports du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, 2004–2006.
- ⁷ ICG, voir plus note 1.
- ⁸ Treizième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2007/275, 14 mai 2007.
- ⁹ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Les crimes au regard du droit international ne peuvent pas être amnistiés*, Index AI : AFR 31/006/2007, 4 mai 2007.
- ¹⁰ Médecins Sans Frontières, "Ivory Coast: Increasing violent attacks against civilians in the former Zone of Confidence", 25 avril 2007.
- ¹¹ « Des roquettes contre la paix ivoirienne », Le Figaro, 30 juin 2007.
- ¹² Voir les entrées sur la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone dans le présent rapport.
- ¹³ Voir Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors*, mars 2005; Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2004/200, 12 mars 2004; Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, Doc. ONU S/2005/135, 2 mars 2005.
- ¹⁴ Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), *Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l'Ouest*, 2^{ème} édition, août 2006, www.un.org/unowa; Rapport du Secrétaire général sur les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2007/143, 13 mars 2007.
- ¹⁵ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/835, 25 octobre 2006.
- ¹⁶ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529–S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ¹⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2007/515, 30 août 2007. Voir aussi Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, "Côte d'Ivoire: The Government is committed to give children an eminent place in the peace process", communiqué de presse, 7 septembre 2007.
- ¹⁸ HRW, voir plus haut note 13.
- ¹⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005; Correspondance de la Coalition contre les enfants soldats avec le Bureau du Représentant spécial des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, mars 2005.
- ²⁰ HRW, "Côte d'Ivoire: Government Recruits Child Soldiers in Liberia", 28 octobre 2005.
- ²¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ²² Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 19 et 16.
- ²³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ²⁴ HRW, voir plus haut note 13.
- ²⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ²⁶ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Le Comité du Conseil de Sécurité concernant la Côte d'Ivoire établit la liste des personnes soumises aux mesures imposées par la Résolution 1572 (2004)*, SC/8631, Département de l'Information des Nations Unies, 7 février 2006.
- ²⁷ Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 19 and 16.
- ²⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ³⁰ Voir par exemple le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2004/962, 9 décembre 2004, et le cinquième rapport intérimaire, voir plus haut note 5.
- ³¹ Voir par exemple le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/821, 17 octobre 2006.
- ³² Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 30.
- ³³ Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 5.
- ³⁴ Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2005/186, 18 mars 2005.
- ³⁵ Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONY S/2005/604, 26 septembre 2005.
- ³⁶ Onzième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/939, 4 décembre 2006.
- ³⁷ Septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2006/2, 3 janvier 2006.
- ³⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ³⁹ Ibid.
- ⁴⁰ Treizième rapport intérimaire du Secrétaire, voir plus haut note 8.
- ⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ⁴² Coalition contre les enfants soldats, *Les enfants soldats et le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion en Afrique de l'Ouest*, novembre 2006.
- ⁴³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 16.
- ⁴⁴ Dixième rapport intérimaire du Secrétaire général, voir plus haut note 31.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 17.
- ⁴⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 15.
- ⁴⁷ Bureau du Représentant spécial sur les enfants et les conflits armés, *Côte d'Ivoire : Le Gouvernement ivoirien s'engage à placer les enfants au centre du processus de paix*, communiqué de presse, 7 septembre 2007.
- ⁴⁸ "Child cocoa workers still 'exploited'", BBC News, 2 avril 2007.

⁴⁹ UNICEF, “*Child trafficking in Côte d’Ivoire: efforts under way to reverse a tragic trend*”, communiqué de presse, 14 juin 2007.

⁵⁰ Amnesty International, *Côte d’Ivoire. Les femmes et les jeunes filles, victimes oubliées du conflit*, Index AI : AFR 31/001/2007, 15 mars 2007.

⁵¹ UN News Centre, “*Côte d’Ivoire: UN, Moroccan officials meet to address allegations of sexual abuse*”, 23 juillet 2007; “*Des casques bleus suspectés d’abus sexuels en Côte d’Ivoire*”, Le Figaro, 21 juillet 2007.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Population: 57,5 millions (dont 31 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 51,000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 11 novembre 2001

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182

Il resterait environ 7 000 enfants soldats dans les rangs des forces gouvernementales et des groupes armés, y compris des groupes armés étrangers qui se trouvaient, pour la plupart, dans les provinces orientales de l'Équateur, de l'Ituri, du Katanga, du Nord et du Sud Kivu et du Maniema. Ces enfants ont été utilisés en tant que combattants, porteurs, gardes, et esclaves sexuels. Des enfants ont été recrutés dans des camps de réfugiés au Rwanda et ont été utilisés par des groupes armés dans le Nord Kivu.

Contexte

On estimait que près de 5,5 millions de personnes sont mortes en République démocratique du Congo (RDC) depuis le début du conflit armé en 1998.¹ L'exploitation des ressources économiques, comme les minerais, a alimenté le conflit qui a été marqué par des atteintes systématiques aux droits humains et des déplacements de populations, notamment dans l'est et le nord-est du pays. Suite à un accord conclu en 2002, un gouvernement d'unité nationale a été formé en juillet 2003. Il était composé de membres de l'ancien gouvernement, des principaux groupes armés, des partis politiques d'opposition et de représentants de la société civile.² Parmi les priorités de cette période de transition figuraient la restauration de la sécurité et le rétablissement de la souveraineté de l'État à l'ensemble du territoire national, la création d'une armée nationale unifiée et la réinsertion des combattants, notamment des enfants.³ La Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a maintenu une force de maintien de la paix composée de 16 000 hommes déployés sur l'ensemble du territoire.⁴

Des élections présidentielle et législatives qui avaient été retardées ont été organisées en juillet et octobre 2006. En décembre 2006, le président Joseph Kabila est entré en fonctions et il est devenu le premier chef d'État démocratiquement élu en RDC.⁵ Cependant, certaines parties du pays sont restées sous le contrôle de divers forces et groupes armés. De plus, certains commandants militaires ont opposé une résistance à l'unification de l'armée et ont opéré dans le cadre de chaînes de commandements parallèles. Les tensions ont été aggravées par le processus d'unification de l'armée qui a connu des retards et a été mal géré, ce qui a privé des milliers d'anciens combattants de soutien pour leur réinsertion.⁶

Des groupes armés étrangers ont continué à mener des activités militaires ce qui a généré un climat d'insécurité et de violence dans l'est du pays et provoqué des déplacements de populations. Ces groupes comprenaient les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et les groupes ougandais de l'*Allied Democratic Forces and National Army for the Liberation of Uganda* (ADF-NALU, les Forces démocratiques alliées et l'Armée nationale de libération de l'Ouganda). Un petit nombre d'éléments armés ougandais de la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur) étaient stationnés dans la région isolée du parc Garamba.⁷ Fin 2007, environ 15 300 combattants étrangers, appartenant essentiellement aux FDLR, avaient été rapatriés.⁸ Cependant, les relations au niveau régional ont continué d'être marquées par des tensions et de la méfiance. En 2004, le Rwanda a menacé, à trois reprises, de reprendre ses opérations militaires en RDC en mentionnant le besoin de protéger les Tutsis congolais et de contrer la menace que représentaient les FDLR.⁹

Les hostilités se sont poursuivies dans plusieurs régions, notamment en Ituri, dans le Katanga, et dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, où les tensions ethniques ont été manipulées à des fins politiques ou pour s'assurer le contrôle des ressources économiques dans des régions politiquement ou militairement stratégiques.¹⁰ Les forces et groupes armés impliqués dans les hostilités ont commis des

atteintes massives aux droits humains à l'encontre de civils, notamment des viols et des meurtres. Les personnes soupçonnées d'avoir commis ces exactions ont continué de bénéficier d'une impunité quasi-totale. Une poignée de responsables militaires et de dirigeants de groupes armés ont été arrêtés et poursuivis en justice, mais des dizaines d'autres ont été promus à de hautes fonctions au sein de l'armée ou du gouvernement.¹¹

Des enfants ont été recrutés et utilisés par toutes les parties au conflit armé afin de combattre ou de remplir des tâches de soutien et des milliers de jeunes filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles. À la fin de l'année 2003, on estimait que 30 000 enfants attendaient d'être démobilisés par les forces armées et d'autres parties au conflit armé. Le recrutement d'enfants par l'ancienne armée congolaise a officiellement pris fin en 2003, mais il reste des enfants dans certaines unités. L'unification de l'armée nationale et le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) n'ont réellement débuté qu'au début de l'année 2005. Quelques 30 000 enfants avaient été démobilisés à la mi-2007.¹² Des milliers d'autres, y compris de nombreuses jeunes filles, sont parvenues à s'échapper, ont été abandonnés ou ont quitté les forces armées sans avoir été officiellement démobilisés. À partir de 2005, l'ONU a signalé une réduction globale des recrutements et de l'utilisation d'enfants soldats par les forces et groupes armés – conséquence de la réduction du nombre de zones d'hostilités ouvertes, de l'intégration progressive des groupes armés au sein de l'armée nationale et de la mise en œuvre en parallèle du processus de démobilisation des adultes et des enfants.¹³ Cependant, quelques 7 000 soldats continuaient à servir au sein de groupes armés et des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). En 2007, des recrutements ont été effectués dans certaines zones, notamment dans le Nord Kivu.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 2006 définissait un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Ce texte stipulait que toutes les formes d'exploitation des enfants étaient punies par la loi (article 41) et précisait que les pouvoirs publics avaient l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral (article 42). L'organisation de formations militaires, paramilitaires, de milices privées ou la formation d'une armée de jeunes combattants était interdite (article 190).

La Loi de 2004 portant organisation générale de la Défense et des Forces armées interdisait la réquisition d'enfants âgés de moins de 18 ans en cas de mobilisation (article 10) ainsi que le maintien d'une armée de jeunes combattants ou d'un groupe subversif (article 41). L'article 25 de ce texte conférait la responsabilité de la démobilisation des enfants soldats au Ministère de la défense nationale, de la démobilisation et des anciens combattants.¹⁴ Un décret-loi adopté précédemment, le 9 juin 2000, ordonnait la démobilisation des enfants âgés de moins de 18 ans servant au sein des forces et groupes armés. Une circulaire publiée par l'auditeur général (le procureur militaire) en mai 2005 ordonnait également aux auditeurs supérieurs et aux auditeurs de garnison de poursuivre toutes les personnes accusées de recrutement ou d'utilisation d'enfants dans les opérations militaires. Cette même circulaire ordonnait aux procureurs militaires de référer les enfants recrutés illégalement et accusés de crimes à un tribunal civil compétent ou de les confier au programme officiel de DDR afin qu'ils soient démobilisés.¹⁵

En octobre 2007, le Parlement n'avait pas encore approuvé le projet exhaustif de Code de protection de la jeunesse. Ce code interdisait le recrutement forcé d'enfants ou leur utilisation dans un conflit armé (Article 50a), ainsi que l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, la police et les groupes armés (Article 73). Ce texte prévoyait des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour ces infractions (Article 193). Ce code érigeait en infraction le viol (Article 175) et l'esclavage sexuel (Article 189), qui étaient passibles de peines allant respectivement de 7 à 25 ans et de 10 à 25 ans d'emprisonnement. Un grand nombre d'autres actes de violence sexuelle et d'exploitation étaient érigés en infraction, aux termes de ce code.¹⁶

Recrutement et déploiement d'enfants

Des enfants ont continué à servir aussi bien au sein des unités des FARDC qui avaient déjà pris part au processus d'unification de l'armée (connues sous le nom d'unités intégrées) que dans celles qui attendaient d'être intégrées (unités non intégrées). À la mi-2006, plus de 26 cas de recrutements d'enfants et d'autres violations des droits humains commises par les FARDC ont été portés à l'attention du chef d'état major des FARDC par la MONUC. Des enfants ont été vus au sein de brigades des FARDC dans le Kasai Occidental, le Katanga et le Sud Kivu.¹⁷ Des troupes des FARDC ont enlevé des enfants afin que ceux-ci portent leur équipement et leurs biens au moment de leur redéploiement dans l'Ituri et les Kivus.¹⁸ À la mi-2007, des sources locales ont signalé avoir vu des enfants qui étaient utilisés comme gardes et comme « épouses » au sein d'unités intégrées et non intégrées dans la région de Fizi, dans le Sud-Kivu. Lors d'entretiens, les enfants rencontrés se sont plaints du manque de nourriture et des dures conditions de vie auxquelles ils étaient soumis.¹⁹ Dans plusieurs zones, notamment dans le Sud-Kivu et le Katanga, certains enfants soldats ont été abandonnés par leurs commandants au moment de se rendre dans les centres d'unification de l'armée, par crainte peut-être de poursuites judiciaires.²⁰ Des membres des FARDC ont détenu des enfants servant au sein de groupes armés qu'ils avaient capturés, afin d'obtenir des renseignements sur ces groupes armés ou d'extorquer de l'argent à leurs familles. Certains de ces enfants ont été frappés au cours de leur détention. Des membres des FARDC ont intimidé et harcelé d'anciens enfants soldats, sans tenir compte des certificats attestant officiellement de leur démobilisation.²¹

Groupes armés

Recrutement d'enfants par des unités militaires fidèles à Laurent Nkunda

Des enfants soldats ont été activement recrutés et utilisés dans les hostilités par des brigades des FARDC et d'autres unités militaires fidèles à Laurent Nkunda, essentiellement dans le Nord Kivu. Les recrutements se sont intensifiés à la fin de l'année 2006 et se sont poursuivis tout au long de 2007. Nkunda, un ancien militaire, officier au sein de l'aile armée du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma), un mouvement soutenu par le Rwanda, s'est opposé au processus d'unification de l'armée et a continué à maintenir des troupes et contrôler une partie du territoire. Des affrontements entre les forces fidèles à Laurent Nkunda et les FARDC ont eu lieu à Bukavu en 2004 et à Sake en août et en novembre 2006, lorsque Nkunda a mobilisé des troupes, ostensiblement pour parer la menace représentée par les FDLR.²² En septembre 2005, le gouvernement a émis un mandat d'arrêt contre Laurent Nkunda, qui a fait l'objet de très nombreuses accusations d'atteintes aux droits humains mais, en octobre 2007, celui-ci était encore en liberté.

À la suite de pourparlers facilités par le Rwanda, certaines unités militaires fidèles à Nkunda ont accepté, en janvier 2007, d'intégrer les FARDC dans le cadre d'un accord informel de mise en œuvre d'un processus de « mixage ». Ce processus prévoyait la formation de cinq brigades « mixtes » composées de troupes affiliées à Nkunda et de forces gouvernementales ; ces brigades sont restées stationnées dans le Nord Kivu. En réalité, Nkunda a conservé le commandement des nouvelles unités intégrées et a continué à contrôler certaines régions du Nord Kivu. Les troupes fidèles à Nkunda ont été déployées afin de combattre les FDLR et les milices Maï Maï.²³ notamment dans les régions de Masisi et de Rutshuru tout au long de l'année 2007, ce qui a contribué à l'augmentation de l'insécurité, des tensions ethniques et des atteintes aux droits humains dans cette province.²⁴

En juillet 2006, Alphonse Batibwira, membre d'une organisation non gouvernementale (ONG), a été tué alors qu'il était en train de négocier la libération d'enfants soldats. Un membre de la 81^{ème} Brigade non intégrée, fidèle à Nkunda, a été accusé de ce meurtre.²⁵ Les commandants des brigades mixtes ont nié toute présence d'enfants dans leurs rangs ; ils ont fait fermer l'accès à leurs camps et ont menacé, tout au long de l'année 2007, des agents de la protection de l'enfance.

Selon certaines informations, en avril 2007, entre 300 à 500 enfants, certains âgés d'à peine 13 ans, servaient dans les rangs des unités « mixtes » nouvellement formées dans le Nord Kivu et ils ont été déployés afin de lutter contre les Maï-Maï et les FDLR.²⁶ En juillet 2007, des recrutements forcés ont été signalés à Ngungu et à Rutshuru (dans le Nord Kivu) et des troupes fidèles à Nkunda ont caché des

enfants dans ces régions et dans d'autres zones, en violation des ordres donnés par le haut commandement de l'armée. Des enfants ont reçu l'ordre de mentir sur leur âge (en déclarant qu'ils étaient majeurs) et ceux qui ont réussi à s'échapper sont retournés dans leurs villages où ils demeuraient exposés au risque de réenrôlement.²⁷ La MONUC a signalé en octobre 2007 qu'environ 200 enfants demeuraient dans les rangs des unités des FARDC fidèles à Nkunda, notamment au sein des brigades stationnées dans le Nord Kivu.²⁸

À partir de janvier 2007, les cas de recrutements d'enfants dans des camps de réfugiés et au sein de communautés au Rwanda ont augmenté.²⁹ Des enfants ont dit qu'on leur avait offert de l'argent et un emploi s'ils retournaient dans le Nord Kivu mais, à leur arrivée, ils ont été recrutés au sein de brigades « mixtes » fidèles à Nkunda.³⁰ En mai 2007, les autorités rwandaises ont mené une évaluation effectuée conjointement avec des représentants du HCR, l'agence onusienne chargée de la protection des réfugiés. Ils ont visité les camps de réfugiés afin de mettre en place des mécanismes permettant une meilleure protection des enfants, notamment un contrôle plus strict de la libération des enfants se trouvant dans les camps.³¹ Le gouvernement rwandais a ouvert une enquête sur l'enlèvement présumé de huit enfants dans le camp de Kiziba en juillet 2007 qui auraient été déployés dans le Sud Kivu.³² Selon certaines informations, des enfants soldats rwandais rapatriés au Rwanda ont été arrêtés et maltraités par les autorités.³³

Groupes armés en Ituri

De nombreux groupes armés, à composante souvent ethnique, ont continué d'opérer en Ituri, une région dotée de richesses naturelles considérables. Les tensions opposant des Hemas et des Lendus (respectivement des éleveurs et des agriculteurs) et leurs communautés respectives pour l'utilisation de terres, la contrebande d'armes et le contrôle d'autres ressources se sont poursuivies jusqu'en 2004. Ces groupes ont perpétré des assassinats, des viols et des enlèvements de civils ; ils ont également pillé et incendié des biens.³⁴ Tous ces groupes ont recruté et utilisé des enfants. Certains groupes ont signé un « acte d'engagement » avec le gouvernement en mai 2004. Ils s'engageaient ainsi à participer au processus de transition et acceptaient de prendre part à un programme pilote de DDR lancé en septembre 2004.³⁵ Cependant, les opérations de désarmement ont été reportées à plusieurs reprises car les commandants de ces groupes ont voulu négocier des amnisties et obtenir des postes de haute responsabilité au sein des FARDC.

Plusieurs responsables de groupes armés ont été arrêtés en mars 2005, lorsque neuf soldats de maintien de la paix bangladais ont été dans la région de Bunia. Parmi eux figuraient Thomas Lubanga, dirigeant de l'Union des patriotes congolais, (UPC/L) et Germain Katanga, chef du Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI).³⁶ Ces deux personnes ont, par la suite, été inculpées et remises à la Cour pénale internationale (CPI). À partir de l'année 2005, les FARDC et la MONUC ont accru leurs efforts pour contraindre ces groupes à désarmer et protéger la population civile. Les Forces armées populaires congolaises (FAPC) ont été totalement démantelées en 2006 et des centaines d'enfants, notamment de nombreuses jeunes filles, ont rejoint le programme de DDR. Certains enfants pourraient encore être associés aux éléments restants de ce groupe, qui ont traversé la frontière pour se rendre en Ouganda.³⁷

Le FRPI et le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) ont continué à être actifs, même s'ils étaient affaiblis militairement et, en 2005, ils ont tenté de consolider leurs forces respectives en créant une nouvelle alliance, le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC).³⁸ Des enfants ont continué, tout au long de l'année 2005, à être recrutés et réenrôlés par le FNI, dirigé par Peter Karim Udaga. En juillet 2006, Karim a accepté de désarmer ses troupes et de participer au programme de DDR et 87 enfants servant au sein de ses forces ont été démobilisés. Fin août 2006, l'ONU a signalé que le FNI procédait à nouveau au recrutement d'enfants, y compris par la force.³⁹ Plusieurs dizaines d'enfants ont été libérés par ces groupes ou se sont échappés durant les premiers mois de 2007 mais certains commandants du FNI ont délibérément empêché la libération des enfants.⁴⁰ Selon des sources locales, en avril 2007, il restait plusieurs centaines d'enfants au sein de ces groupes ;⁴¹ la libération de certains d'entre eux était conditionnée par l'acceptation, par le gouvernement, de l'octroi d'une amnistie en échange de leur désarmement.⁴²

Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR)

Les groupes armés rwandais opposés au gouvernement du Rwanda ont été présents dans l'est de la RDC depuis la période qui a immédiatement suivi le génocide de 1994 et le groupe rwandais des FDLR a été actif dans le Nord et le Sud Kivu depuis 2004 environ. Si ce groupe était officiellement opposé au gouvernement rwandais, il a pour l'essentiel mené des opérations criminelles dans les Kivus, y compris l'extorsion et le commerce de minerais.⁴³ Selon certaines informations, le gouvernement congolais aurait continué à soutenir les FDLR en leur fournissant des armes et un soutien militaire et, au début de l'année 2007, certaines brigades des FARDC auraient été soutenues par les FDLR dans les combats qui les ont opposées aux troupes fidèles à Laurent Nkunda. Des assassinats, des enlèvements et des pillages commis par les FDLR ont été signalés tout au long de 2006 et 2007.⁴⁴ De nombreux cas de viols ont été signalés, y compris le viol d'une fillette âgée de 4 ans dans le Sud Kivu en 2006. Dans un cas au moins, un groupe de personnes enlevées ont été libérées après le versement d'une rançon.⁴⁵ Les FDLR ont recruté et utilisé un certain nombre d'enfants, dont certains ont été déployés dans des combats contre des troupes affiliées à Laurent Nkunda en 2007, mais il était difficile d'établir le nombre d'enfants ayant participé à ces hostilités.⁴⁶

Autres groupes armés

Durant le conflit armé, des milices Maï-Maï – des groupes de défense locaux – ont été actives dans les provinces orientales du Katanga, des Kivus et du Maniema. Ces milices ont reçu un soutien militaire direct des forces armées et ont conclu des alliances opportunistes avec des groupes ennemis. Certains groupes Maï-Maï ont pris part au processus de transition en 2003. D'autres, notamment dans le Katanga et le Nord et le Sud Kivu, ne remplissaient pas les critères fixés pour participer au processus d'unification de l'armée et au programme de DDR ou ont refusé de participer à ce processus.⁴⁷ En mai 2006, 76 enfants ont été libérés par un groupe dans le Katanga lorsque le dirigeant des Maï-Maï, Kyungu Mutanga, s'est rendu, mais il resterait encore des enfants, au sein des forces restantes de cette milice, qui compterait entre 2 et 4 000 membres.⁴⁸ À partir de 2006, les Maï-Maï ont déployé des enfants, dans le Nord-Kivu dans le cadre des combats qui les ont opposées aux troupes affiliées à Laurent Nkunda et les recrutements se sont poursuivis en 2007. Des enfants ont été recrutés et utilisés par des milices banyamulenge (des Congolais tutsis) dans le Sud Kivu.⁴⁹

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

L'impunité dont ont continué à bénéficier les responsables d'atteintes aux droits humains, notamment ceux qui ont commis des violences sexuelles, a représenté un obstacle pour une réinsertion réussie des anciens enfants soldats. La mise en œuvre des initiatives du gouvernement, de la communauté internationale, des donateurs et des ONG a été difficile en raison d'un contexte général de pauvreté, de la faiblesse ou de l'inexistence des institutions étatiques et du fait que l'infrastructure du pays a été dévastée par la guerre.

La Banque mondiale et le programme multi-pays de démobilisation et de réinsertion ont financé, en 2002, un processus de DDR pour les adultes et les enfants. En l'absence d'un organisme national, le DDR a d'abord été géré par l'UNICEF et des ONG avec l'assistance de conseillers de la MONUC chargés de la protection de l'enfance.⁵⁰ Un organisme national, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER), a été créé, en décembre 2003, afin de superviser un programme de DDR destiné à environ 150 000 combattants adultes et 30 000 enfants. Un cadre opérationnel pour le DDR des enfants a été adopté par la CONADER en mars 2004.⁵¹ En décembre 2006, la CONADER a déclaré que 30 000 enfants avaient été libérés par les forces et les groupes armés.⁵² Quatre mille enfants ont été libérés entre octobre 2006 et août 2007, principalement par les brigades « mixtes » et certains groupes armés.⁵³

La mise en œuvre d'un programme de DDR destiné aux enfants a été retardée, en raison de la poursuite des hostilités, de l'absence de volonté politique et militaire, de la mauvaise gestion des fonds ainsi que de la mauvaise coordination et planification des activités.⁵⁴ Tout au long de l'année 2005, la CONADER, l'ONU et les ONG ont été obligées de répondre dans l'urgence au besoin pressant

d'identifier, de démobiliser, de transporter, d'abriter et de nourrir des milliers d'enfants. La plupart des programmes de réinsertion n'ont pas commencé avant 2006.⁵⁵

Le soutien financier à la réinsertion a continué d'être insuffisant ou inexistant. En décembre 2006, la CONADER a indiqué que sur les 30 000 enfants démobilisés, quelques 14 000 n'avaient pas encore reçu d'aide à la réinsertion. À la mi-2007, la CONADER était en train de mettre progressivement fin à ses activités et les financements internationaux avaient virtuellement cessé.⁵⁶ La CONADER n'a accepté que tardivement de financer des projets de réinsertion mis en œuvre par des ONG. La plupart des programmes ont été mis en place dans des centres urbains et étaient inaccessibles à la majorité des enfants soldats, qui étaient basés dans des zones rurales.⁵⁷

On estimait que 11 000 enfants s'étaient échappés ou avaient quitté les forces et les groupes armés sans avoir été officiellement démobilisés.⁵⁸ Des enfants, dont un grand nombre ont participé directement aux affrontements armés, ont vu des adultes bénéficier de kits d'aide et d'autres soutiens destinés à faciliter leur démobilisation durant une année, alors qu'eux-mêmes devaient retourner chez eux sans aucun soutien matériel, aucune formation ni autre assistance. Selon certaines informations, des enfants se seraient alors fait passer pour des adultes afin de bénéficier du programme de DDR destiné aux adultes.⁵⁹ D'autres ont été réenrôlés de force ou se sont réengagés « volontairement » en l'absence d'autre alternative.

Des milliers de jeunes filles ont été recrutées et utilisées par les forces et groupes armés pendant et après le conflit armé et des jeunes filles ont continué d'être associées aux forces et groupes armés dans l'est de la RDC. Elles ont participé aux combats ; elles ont été porteuses, ont fourni une assistance médicale et ont effectué des travaux domestiques. Les viols qu'ont subis des milliers de jeunes filles ont provoqué des blessures graves et permanentes ; nombre d'entre elles ont eu des enfants nés des suites de ces viols.⁶⁰ Au départ, le gouvernement de la RDC et la communauté des donateurs n'ont, dans une large mesure, pas pris en compte la présence de jeunes filles soldats. La plupart des jeunes filles n'ont pas pris part au programme officiel de DDR, par crainte d'être victimes d'ostracisme de la part de leur communauté si elles étaient identifiées comme étant des enfants soldats. D'autres jeunes filles sont restées auprès de leurs « époux » militaires par peur d'actes de violence ou de représailles si elles les quittaient.⁶¹ Seulement 12 pour cent des enfants officiellement démobilisés étaient des jeunes filles, bien que, selon certaines estimations, les jeunes filles pourraient représenter jusqu'à 40 pour cent du nombre total des enfants soldats impliqués au cours de ce conflit armé. La CONADER a signalé qu'en mai 2006, sur les 18 500 enfants démobilisés à cette date, seuls 2 900 (soit 15 pour cent) étaient des jeunes filles. Un responsable de la Banque mondiale a déclaré à Amnesty International, en mars 2006, que très peu d'initiatives avaient été mises en œuvre en faveur des jeunes filles soldats, ajoutant que « nous connaissons mal le profil de ces personnes ».⁶²

En avril 2007, les membres de la Coalition nationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats de la RDC ont identifié 415 jeunes filles dans les rangs des forces et groupes armés dans le Sud-Kivu. Tous les commandants ont nié la présence de jeunes filles dans leurs rangs et ont prétendu qu'elles étaient des personnes à charge ou des « épouses ». Des sources locales ont signalé que de nombreuses jeunes filles étaient toujours dans les rangs de la 115^e Brigade des FARDC, au sein de groupes Mai Mai et dans les FDLR dans le Nord-Kivu.⁶³ Les commandants militaires et les combattants se sont fréquemment emparés des jeunes filles, les ont prises comme « épouses » et ne sont aucunement sentis obligés de les identifier ni de les relâcher.⁶⁴

Des initiatives locales ont été mises en place en 2004 afin de répondre aux besoins des jeunes filles dans certaines régions, mais des milliers de jeunes filles n'ont reçu aucun soutien pour leur réinsertion. En dépit d'informations bien établies faisant état d'actes de violences généralisés à l'encontre des jeunes filles, leurs besoins complexes, tant en matière médicale que psychosociale, ont été, dans une large mesure, ignorés. Il n'y avait quasiment aucun programme de soutien aux filles-mères et à leurs enfants⁶⁵ et l'assistance dont elles ont bénéficié a, dans une grande mesure, été fournie par des ONG travaillant au niveau local.⁶⁶ Les jeunes filles qui sont revenues chez elles ont été rejetées par leurs communautés en raison des sévices sexuels qu'elles avaient subis.⁶⁷

Autres traitements des enfants soldats

Des enfants ont été arrêtés, détenus et jugés par des tribunaux militaires pour des infractions militaires et d'autres crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils servaient au sein de forces ou de groupes armés. Ces procès ont enfreint l'Article 114 du Code de justice militaire, lequel stipulait que toute personne âgée de moins de 18 ans ne relevait pas de la juridiction militaire⁶⁸. Un décret-loi adopté en 2000 a ordonné la démobilisation des enfants recrutés ou utilisés illégalement par les forces ou groupes armés et cette disposition a été renforcée, en mai 2005, par une circulaire rédigée par le procureur militaire (auditeur général) ordonnant à tous les procureurs militaires de référer les cas d'enfants recrutés illégalement et accusés d'infractions à un tribunal civil compétent ou de les confier à l'organisme national chargé du processus de DDR afin qu'ils soient démobilisés.⁶⁹

Au moins douze enfants soldats ont été condamnés à mort depuis 2003.⁷⁰ La Coalition contre les enfants soldats a été informée, à la mi-2007, qu'il n'y avait plus d'exécution en RDC,⁷¹ mais, en juillet 2007, au moins cinq enfants soldats, semblaient toujours en détention dans l'est de la RDC sous le coup d'une condamnation à mort.⁷²

Le nombre d'arrestations et de détentions d'enfants soldats pour cause de désertion et d'autres infractions militaires (telles que l'abandon de poste et la violation de consignes) semble avoir diminué au cours des deux dernières années mais des cas d'enfants détenus pour désertion continuaient d'être signalés. Les FARDC ont également détenu des enfants capturés afin de leur extorquer des renseignements sur les activités des groupes armés.⁷³

Informations récentes

Impunité

Le 29 janvier 2007, la CPI a confirmé trois chefs d'inculpation contre Thomas Lubanga Dyilo, dirigeant de l'UPC, pour l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats, âgés de moins de 15 ans afin de les faire participer activement à des hostilités en Ituri de septembre 2002 au 13 août 2003.⁷⁴ Son procès, le premier de l'histoire de la CPI, devait débiter au début de l'année 2008. En juin 2007, Germain Katanga, membre du FRPI basé en Ituri, a été inculpé par la CPI. La Cour pénale internationale a retenu contre lui trois chefs d'inculpation de crimes contre l'humanité y compris le meurtre, des actes inhumains et l'esclavage sexuel ainsi que six chefs d'inculpation de crimes de guerre, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Katanga a été transféré à la Haye en octobre 2007.

Un dirigeant de la milice Mai-Mai, basé dans la province du Katanga, Kyungu Mutanga, également connu sous le nom de « Gédéon », s'est rendu à la MONUC en 2006 et a, par la suite, été détenu par les FARDC avec son épouse et quatre enfants soldats qui servaient précédemment au sein de son groupe.⁷⁵ Il a été inculpé de « crimes de guerre, crimes contre l'humanité, mouvement insurrectionnel et terrorisme » et son procès, qui a débuté en août 2007, se poursuivait en octobre de la même année.⁷⁶ Les autorités nationales ont poursuivi en justice Jean-Pierre Biyoyo, membre des FARDC et ancien dirigeant de la milice Mudundu 40. Il a été jugé par un tribunal militaire et a été condamné en mars 2006 à l'emprisonnement à vie pour insurrection et à cinq ans d'emprisonnement pour l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'enfants (qui constitue *de facto* un recrutement d'enfants). Ces actes ont été commis au Sud-Kivu en avril 2004.⁷⁷ Cependant, Biyoyo s'est évadé de prison en juin 2006 et il est revenu à Bukavu en février de l'année suivante dans le cadre d'une délégation militaire officielle chargée de sensibiliser les unités militaires qui s'opposaient au processus d'unification de l'armée à Minembwe (Sud-Kivu).⁷⁸

Laurent Nkunda n'a pas été arrêté en dépit du fait qu'il a fait l'objet de très nombreuses accusations d'atteintes graves aux droits humains. Il a notamment été accusé d'être responsable d'un massacre commis à Kisangani en mai 2002, d'exécutions sommaires, d'actes de torture, de viols et de pillages suite aux combats qui ont éclaté à Bukavu en 2004. Il a également été accusé d'avoir procédé à des recrutements forcés et utilisé des enfants dans le cadre d'hostilités. En septembre 2005, le

gouvernement a émis un mandat d'arrêt international à l'encontre de Laurent Nkunda pour insurrection, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.⁷⁹

Du fait de l'impunité en matière de viols et autres actes de violence sexuelle, ces crimes se sont généralisés et ont continué d'être commis, les enfants (jeunes filles et garçons) représentant une forte proportion des victimes. Un petit nombre de poursuites judiciaires ont été menées avec succès. Dans une affaire importante, en avril 2006, sept membres des FARDC ont été condamnés pour crimes contre l'humanité pour avoir commis des viols en masse dans la province de l'Équateur en 2003. Le tribunal a appliqué le Statut de Rome de la CPI qui a qualifié le viol de crime contre l'humanité. Une dizaine d'autres soldats des FARDC ont été déclarés coupables par des tribunaux militaires et ils ont été condamnés à des peines allant de huit à dix ans d'emprisonnement en 2006 et 2007.⁸⁰

Autres informations récentes

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la RDC et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre un recrutement ou une utilisation illégal par des forces armées ou des groupes armés ainsi que les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Mme Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en RDC en mars 2007. Elle a appelé les autorités à prendre des mesures décisives et en temps voulu contre les personnes qui violaient les droits des enfants et à arrêter notamment Laurent Nkunda. Elle a également appelé à l'adoption de mesures visant à démobiliser les enfants qui servaient encore dans les rangs des FARDC et des groupes armés. Mme Coomaraswamy s'est dite préoccupée par l'ampleur des violences sexuelles dans l'est de la RDC et par le climat d'impunité dont continuaient à bénéficier les auteurs de ces crimes. Elle a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place des stratégies de développement à long terme et de s'assurer que les donateurs fournissent un soutien suffisant au travail des agences de protection de l'enfance.⁸¹

Les FARDC et de nombreux groupes armés (dont un grand nombre des groupes mentionnés plus haut) ont été à plusieurs reprises inscrits à la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, portée à l'annexe des rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, publiés entre 2002 et 2007. La plupart de ces acteurs ont également été accusés d'être responsables de meurtres, d'enlèvements et de viols.⁸²

¹ International Rescue Committee, *Mortality in the DRC, an Ongoing Crisis*, janvier 2008, <http://their.org>.

² Amnesty International, *Rapport annuel 2005*.

³ Global and Inclusive Agreement on Transition in the DRC, 16 décembre 2002, www.reliefweb.org.

⁴ Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/671, 14 novembre 2007.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/156, 20 mars 2007.

⁶ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre : susciter un espoir d'avenir*, octobre 2006.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.

⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

⁹ Amnesty International, *Rapport annuel 2005*.

¹⁰ Ibid.

¹¹ *Human Rights Watch World Report 2008*.

¹² Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.

¹³ Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2006/389, 13 juin 2006, et voir plus haut note 7.

¹⁴ Loi No 04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la défense et les forces armées, *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, 13 novembre 2004.

¹⁵ Circulaire No. AG/0631/D8a/2005, 19 mai 2005, citée in Section de protection de l'enfance de la MONUC, *Arrestations et détentions dans les prisons et cachots de la RDC et La détention des enfants et la justice pour mineurs*, mars 2006, www.monuc.org.

-
- ¹⁶ RDC, Ministère de la Condition Féminine, *Projet de Code de Protection de l'Enfant*, version définitive à traiter au Conseil des Ministres, octobre 2007.
- ¹⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Sources confidentielles, Sud Kivu, juillet 2007.
- ²⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ²¹ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ²² Human Rights Watch (HRW), *"DRC: Arrest Laurent Nkunda for war crimes"*, 1^{er} février 2006; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529 S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ²³ Les groupes Maï Maï sont des milices armées locales. Principalement actives à l'est du pays, dans les provinces de Maniema, du Katanga et au Nord et au Sud-Kivu, elles étaient soutenues par les forces gouvernementales pendant le conflit armé, mais ont noué des alliances opportunistes avec des forces ennemies. Certains de ces éléments ont intégré le processus d'unification, mais d'autres n'y ont pas participé et mènent des opérations armées contre des unités des FARDC.
- ²⁴ HRW, *Renewed Crisis in North Kivu*, octobre 2007; International Crisis Group (ICG), *Congo: Bringing Peace to North Kivu*, 31 octobre 2007.
- ²⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.
- ²⁶ Human Rights Watch, *"Army should stop use of child soldiers"*, 19 avril 2007; RDC-Humanitaire, *"Implications of the mixage for the demobilisation of children associated with armed groups"*, février 2007, www.rdc-humanitaire.net; Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, juin 2007.
- ²⁷ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juin 2007
- ²⁸ MONUC, *"MONUC denounces the presence of children in FARDC's ranks"*, déclaration de presse, 31 octobre 2007.
- ²⁹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, avril 2007
- ³⁰ HRW, voir plus haut note 26.
- ³¹ HRW, voir plus haut note 24.
- ³² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S.2007/757, 21 décembre 2007.
- ³³ Source de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ³⁴ Division des droits de l'homme de la MONUC, *The Human Rights Situation in the DRC*, 10 mai 2006; Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies, Doc. ONU S/2005/167, 15 mars 2005.
- ³⁵ Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2004/645, 12 août 2004.
- ³⁶ Septième rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 34.
- ³⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ³⁸ Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2005/506, 2 août 2005; Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ³⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 37; Communiqué de presse de la MONUC, 18 août 2006.
- ⁴⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 7.
- ⁴¹ Entretiens avec des agences de la protection de l'enfance, Bunia, mars 2007; Rapport sur l'atelier national relatif au DDR, Goma, 12–14 avril 2007.
- ⁴² « *RDC, Peter Karim, dernier chef milicien d'Ituri a rendu les armes* », Agence France-Presse, 7 avril 2007; Entretiens avec des agences de la protection de l'enfance, Bunia, mars 2007.
- ⁴³ ICG, *The Congo: Solving the FDLR Problem Once and for All*, mai 2005; ICG, *Congo: Bringing peace to North Kivu*, octobre 2007.
- ⁴⁴ HRW, voir plus haut note 24.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.
- ⁴⁶ UNICEF, *Report of the National Workshop on Children's DDR*, Goma, 12–14 avril 2007.
- ⁴⁷ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁴⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, Doc. ONU S/2007/391, 28 juin 2007.
- ⁴⁹ Informations recueillies par la Coalition contre les enfants soldats auprès de sources locales, Est de la RDC, juin 2007.
- ⁵⁰ Un processus parallèle, géré par la MONUC, a été mis en place pour la démobilisation et le rapatriement de tous les groupes étrangers.
- ⁵¹ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁵² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁵³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 32.
- ⁵⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁵⁵ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ⁵⁶ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, juillet 2007.
- ⁵⁷ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Est de la RDC, avril 2007.
- ⁵⁸ UNICEF, voir plus haut note 46.
- ⁵⁹ Aux termes du programme de DDR pour les adultes, les combattants recevaient une somme d'argent lors de leur démobilisation puis une allocation mensuelle durant un an.
- ⁶⁰ Coalition contre les enfants soldats : *Rapport mondial 2004*; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13.
- ⁶¹ Beth Verhey, *Reaching the Girls: Study on Girls Associated with Armed Forces and Groups in the DRC*, Save the Children and NGO Group: CARE, IFESH, IRC, avril 2005.
- ⁶² Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁶³ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, RDC, avril 2007.

-
- ⁶⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Enfants en guerre*, voir plus haut note 6.
- ⁶⁵ Entretiens menées par la Coalition contre les enfants soldats, mars, avril et juillet 2007.
- ⁶⁶ Save the Children UK, *The Forgotten Casualties of War*, avril 2005, www.savethechildren.org.uk; Verhey, voir plus haut note 61.
- ⁶⁷ Verhey, voir plus haut note 61.
- ⁶⁸ Code de justice militaire, Loi No 023/2002 du 18 novembre 2002, Article 114.
- ⁶⁹ Section de protection de l'enfance de la MONUC, Circulaire N° AG/0631/D8a/2005, 19 mai 2005, cité in *Arrestations et detentions dans les prisons et cachots de la RDC et La detention des enfants et la justice pour mineurs*, mars 2006, www.monuc.org.
- ⁷⁰ Section de protection de l'enfance de la MONUC, *Arrestations et detentions*, voir plus haut note 69.
- ⁷¹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, Juillet 2007.
- ⁷² Ibid.
- ⁷³ Section des droits de l'homme de la MONUC, "*Monthly report on human rights, March 2007*", 16 avril 2007.
- ⁷⁴ Cour pénale internationale, « *La Chambre préliminaire I renvoie en jugement Thomas Lubanga Dyilo* », communiqué de presse, 29 janvier 2007, <http://www.icc-cpi.int>.
- ⁷⁵ MONUC, "*The human rights situation in the DRC, July to December 2006*", 8 février 2007, www.monuc.org.
- ⁷⁶ MONUC, monthly human rights assessment, septembre 2007.
- ⁷⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 13; MONUC, « *RD Congo: l'ONU est 'consternée' par l'impunité à l'est du pays pour les coupables du recrutement des enfants* », *MONUC News*, 12 mars 2007.
- ⁷⁸ *Le Potentiel*, Kinshasa, 1^{er} mars 2007; « *RDC: un officier condamné au sein d'une mission officielle, l'ONU préoccupée* », Agence France-Presse, 1^{er} mars 2007.
- ⁷⁹ HRW, voir plus haut note 22; Amnesty International, *République démocratique du Congo (RDC). Nord-Kivu : les civils paient le prix des rivalités politiques et militaires*, septembre 2005.
- ⁸⁰ Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 7 and 13.
- ⁸¹ Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/228, 13 août 2007.
- ⁸² Rapports du Secrétaire général, voir plus haut notes 32 and 37.

ÉRYTHRÉE

Population: 4,4 millions (dont 2,3 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 201,800

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif: adhésion le 16 février 2005

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138; CADBE

Des cas de recrutements forcés d'enfants âgés de moins de 18 ans ont été signalés par le passé. Cependant, on ne disposait d'aucune information récente en raison des restrictions strictes d'accès imposées aux observateurs internationaux par le gouvernement.

Contexte

L'Accord d'Alger de 2000², qui a mis un terme au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, a instauré une zone démilitarisée de 25 kilomètres, connue sous le nom de « Zone de sécurité temporaire » (ZST), et a créé une Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie³. L'Éthiopie a déployé sept divisions militaires supplémentaires à la frontière en décembre 2004⁴, et les tensions entre les deux pays ont continué à s'exacerber⁵.

La Commission du tracé de la frontière a suspendu ses activités en mars 2005, en invoquant le manque de coopération de l'Éthiopie pour définir le tracé de la frontière⁶, et elle a précisé qu'elle mettrait un terme à ses activités en novembre 2007 si elle ne pouvait procéder à la délimitation de la frontière⁷. La capacité de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), créée aux termes de la Résolution 1320 (septembre 2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, a été sévèrement limitée par les restrictions de mouvement imposées par l'Érythrée, et ses forces ont été réduites à 1 700 soldats en avril 2007⁸.

En octobre 2007, l'Érythrée maintenait 4 000 soldats dans la ZST, en violation de l'Accord d'Alger, et environ 120 000 soldats dans la zone frontalière⁹. L'Éthiopie maintenait environ 100 000 soldats le long de la frontière. Une augmentation du nombre d'enlèvements transfrontaliers et de personnes portées disparues, en particulier d'enfants, a été signalée. Ces cas ont été attribués en partie à la campagne de conscription menée par le gouvernement de l'Érythrée¹⁰.

L'Érythrée a fourni une assistance militaire à l'Union des Tribunaux islamiques (UTI), un groupe armé somalien, qui a pris le contrôle de la capitale de la Somalie, Mogadiscio, en juin 2006. Selon certaines informations, l'Érythrée entretenait des liens avec l'UTI et deux groupes d'opposition éthiopiens, le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) et le Front de libération oromo (FLO) et elle leur fournissait une assistance militaire. L'Éthiopie a fourni un entraînement et des armes à des groupes d'opposition érythréens, en particulier le Front démocratique révolutionnaire de l'Érythrée. Par ailleurs, les camps de réfugiés de Shiraro et de Shimbela, situés en Éthiopie, ont été utilisés comme viviers de recrutement par des groupes d'opposition éthiopiens¹¹. Le gouvernement de l'Érythrée a été confronté à la menace représentée par l'Alliance démocratique érythréenne, un groupe d'opposition armé basé en Éthiopie¹².

En 2006, le gouvernement a décidé de procéder au retour d'une grande partie des personnes déplacées vers leurs villages d'origine situés dans la ZST. Malgré le danger causé par la présence de mines, et les tensions résultant de l'impasse relative à la délimitation de la frontière¹³, en mai 2007, le nombre de personnes déplacées a été réduit à 12 000 grâce à la mise en place de programmes d'encouragement au retour par le gouvernement¹⁴.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Des cas de recrutements forcés d'enfants âgés de moins de 18 ans ont été signalés par le passé, mais on ne disposait d'aucune information récente du fait des restrictions d'accès strictes imposées aux observateurs indépendants par le gouvernement.

La Constitution disposait que tous les citoyens devaient « *se tenir prêts à défendre le pays* » et « *à accomplir...le service national* » (Article 25). Aux termes de la proclamation No. 82/95 du 23 octobre 1995, tous les hommes âgés de 18 à 40 ans devaient suivre un service national composé de six mois d'entraînement militaire et de douze mois de service militaire¹⁵. Cependant, en pratique, le service national était de durée indéfinie. Les devoirs des soldats de réserve s'étendaient jusqu'à l'âge de 50 ans et les vétérans de l'ancien Front de libération du peuple érythréen pouvaient être rappelés sous les drapeaux¹⁶. Le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans était prohibé aux termes de la Proclamation 11/1991¹⁷. La législation interdisait l'accomplissement, par des enfants âgés de moins de 18 ans de travaux dangereux ou posant des risques pour la santé¹⁸.

Le gouvernement exigeait que tous les étudiants passent leur dernière année d'école secondaire à proximité du centre de formation militaire de Sawa. Les étudiants n'ayant pas suivi cette année de formation ne pouvaient pas obtenir leur diplôme. De nombreux étudiants ont choisi de redoubler pour éviter d'être forcés de se rendre à Sawa¹⁹. Des milliers d'autres Érythréens ayant atteint l'âge de la conscription et des étudiants en dernière année d'école secondaire ont fui le pays ou se sont cachés²⁰.

Les autorités ont mis en place des mesures draconiennes afin d'empêcher les conscrits de se soustraire au service militaire et d'éviter la désertion de milliers d'appelés. La police a procédé à des perquisitions et à des rafles et, au milieu de l'année 2005, le gouvernement a procédé à l'arrestation de centaines de membres de familles d'enfants qui ne s'étaient pas rendus au camp d'entraînement militaire de Sawa pour leur dernière année d'école secondaire ou qui ne s'étaient pas présentés au service national²¹. Ces arrestations ont continué jusqu'à l'année 2007, et les parents n'ont été libérés qu'après le versement d'une importante caution et la reddition du déserteur. Des milliers de recrues accusées de désertion ont été détenues arbitrairement sans être formellement inculpées, elles ont été détenues au secret et souvent torturées²². Une organisation non gouvernementale (ONG) a signalé que 161 jeunes Érythréens avaient été abattus par balles alors qu'ils tentaient de s'échapper du camp militaire de Wia en juin 2005²³.

Les visas de sortie, exigés pour quitter le pays, ont été rarement accordés pour les hommes en âge de service militaire²⁴. Durant l'année 2006, le gouvernement a commencé à refuser d'accorder des visas de sortie aux enfants âgés de 11 ans et plus, au motif qu'ils étaient proches de l'âge du service national²⁵.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme de démobilisation, mis en place en 2000, était géré par la Commission nationale pour le programme de démobilisation et de réinsertion (CNPDR), créée en 2001 par décret présidentiel²⁶. En décembre 2006, quelque 104 400 soldats avaient été démobilisés²⁷, alors que le but fixé à l'origine était de réduire de quelque 200 000 hommes les forces armées, qui comptaient entre 300 000 et 350 000 membres²⁸. On ne disposait pas d'information sur la présence ou non d'enfants dans ce programme de DDR. En juin 2007, selon certaines informations, la démobilisation a été suspendue en raison de l'instabilité de la région et des relations tendues entre l'Érythrée et l'Éthiopie²⁹.

Autres informations

Le second et le troisième rapports périodiques de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant de l'ONU affirmaient que l'âge minimum du recrutement était fixé à 18 ans et que les étudiants à plein temps, et ceux déclarés temporairement inaptes pour des raisons médicales pouvaient reporter leur service³⁰.

La Résolution 1767 (2007) du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyait l'extension du mandat de maintien de la paix de la MINUEE jusqu'en janvier 2008³¹.

Normes internationales

L'Érythrée a adhéré au Protocole facultatif le 16 février 2005. Sa déclaration d'adhésion affirmait que l'âge minimum du recrutement au sein des forces armées était fixé à 18 ans³².

¹ CIA, "Eritrea", *World Factbook*, www.cia.gov/.

² Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Accord de paix d'Alger de 2000, www.unmeeonline.org/.

³ International Crisis Group (ICG), "Ethiopia and Eritrea: preventing war", Africa Report No. 101, 22 décembre 2005.

⁴ Ibid.

⁵ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/142, 7 mars 2005; Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1622, Doc. ONU S/RES/1622 (2005), 13 septembre 2005.

⁶ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/400, 20 juin 2005.

⁷ ICG, "Ethiopia and Eritrea: stopping the slide to war", Africa Briefing No. 48, 5 novembre 2007.

⁸ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, UN Doc. S/2006/140/, 6 mars 2006.

⁹ "Stopping the slide to war", plus haut note 7.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2007/440, 18 juillet 2007; Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2006/749, 19 septembre 2006 ; Rapport du Secrétaire général, 7 mars 2005, plus haut note 5.

¹¹ "Stopping the slide to war", voir plus haut note 7.

¹² Amnesty International *Rapport annuel 2007*, « Érythrée » .

¹³ "Horn of Africa: the way forward", New Routes, vol. 12, no. 2 (2007), www.brookings.edu/.

¹⁴ Bureau régional de l'OCHA en Afrique centrale et de l'est, *Displaced Persons Report*, numéro 1 (janvier-juin 2007), www.nrc.ch/.

¹⁵ UK Home Office Border and Immigration Agency, Country of Origin Information Report, Eritrea, 22 2007, www.homeoffice.gov.uk/.

¹⁶ « Érythrée », voir plus haut note 12.

¹⁷ UK Home Office, voir plus haut note 15.

¹⁸ Département d'État américain, *Country reports on Human Rights Practices 2006, Eritrea*, 6 mars 2007, www.state.gov/.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Human Rights Watch, *Rapport mondial 2007*, « Érythrée ».

²¹ Human Rights Watch, *Rapport mondial 2006*, « Érythrée ».

²² « Érythrée » voir plus haut note 12; source confidentielle, février 2008.

²³ Eritreans for Human and Democratic Rights, "Brutality beyond imagination", 29 juillet 2005, <http://ehdr.org.uk/>.

²⁴ « Érythrée », voir plus haut note 12.

²⁵ Département d'État américain, plus haut note 18.

²⁶ *Eritrea – Demobilization and Reintegration Program*, Rapport de la Banque mondiale N. PID10371, 2001, www-wds.worldbank.org/.

²⁷ PNUD, "Technical assistance to demobilize soldiers", Eritrea project fact sheet, novembre 2006, www.er.undp.org/.

²⁸ Royal Institute of International Affairs (Chatham House), "Eritrea's economic survival", rapport résumé d'une conférence organisée le 20 avril 2007, www.chathamhouse.org.uk/.

²⁹ Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de l'ONU (ONU/OSAA), «Aperçu général des processus DDR en Afrique », Seconde conférence internationale sur le DDR et la stabilité en Afrique, Kinshasa, République démocratique du Congo, 12–14 juin 2007, www.un.org/.

³⁰ Second et troisième rapports périodiques de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Doc. ONU CRC/C/ERI/3, 23 octobre 2007

³¹ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1767 (2007), 30 juillet 2007.

³² Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Population: 77,4 millions (dont 39,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 152,500

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182; CADBE

Aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales ou par des groupes d'opposition armés n'a été signalé, mais la surveillance de la situation par des observateurs indépendants était extrêmement limitée.

Contexte

L'Accord d'Alger de 2000¹, qui a mis un terme au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, a instauré une zone démilitarisée de 25 kilomètres, connue sous le nom de « Zone de sécurité temporaire » (ZST), et a créé une Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie². L'Éthiopie a déployé sept divisions militaires supplémentaires à la frontière en décembre 2004 et les tensions entre les deux pays ont continué à s'exacerber³. La Résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU a exigé de l'Éthiopie « *qu'elle accepte pleinement et sans plus tarder la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière* »⁴.

La Commission du tracé de la frontière a suspendu ses activités en mars 2005, en invoquant le manque de coopération de l'Éthiopie pour définir le tracé des frontières⁵, et elle a précisé qu'elle mettrait un terme à ses activités en novembre 2007 si elle ne pouvait pas procéder à la délimitation de la frontière⁶. La capacité de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été gravement limitée par les restrictions de mouvement imposées par l'Érythrée, et ses forces ont été réduites à 1 700 soldats en avril 2007⁷. En octobre 2007, l'Éthiopie maintenait environ 100 000 soldats le long de la frontière. L'Érythrée avait positionné 4 000 soldats dans la ZST et environ 120 000 hommes dans la zone frontalière⁸. Une augmentation du nombre d'enlèvements transfrontaliers et de personnes portées disparues, notamment des d'enfants, a été signalée. Ces cas ont été attribués en partie à la campagne de conscription menée par le gouvernement de l'Érythrée⁹.

Le gouvernement a continué à faire face à une opposition interne de la part de groupes armés, en particulier le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), qui revendiquait l'autodétermination pour les groupes ethniques somaliens de la région de l'Ogaden, et le Front de libération oromo (FLO)¹⁰. En avril 2007, des hommes armés du FLNO ont tué 74 personnes et en ont enlevé sept autres dans une exploitation pétrolière à Abole, une région isolée de l'Éthiopie, peuplée par des groupes ethniques somaliens¹¹. En juin 2007, le gouvernement a lancé une opération militaire de grande envergure contre le FLNO dans la région de l'Ogaden, en commettant des violations généralisées des droits humains, en bloquant l'accès de l'aide alimentaire et en procédant au déplacement forcé de milliers de personnes¹². En octobre 2007, selon certaines informations, le gouvernement aurait forcé des civils de la région à former des milices pour combattre le FLNO et ceux qui refusaient risquaient d'être détenus et torturés¹³. Durant l'année 2006, les autorités de l'État d'Oromia auraient emprisonné, torturé et harcelé leurs opposants, y compris des écoliers¹⁴.

Le FLNO et le FLO auraient, selon des informations, bénéficié de l'assistance militaire de l'Érythrée et de la Somalie. L'Éthiopie a fourni aux groupes armés érythréens une formation militaire et des armes, et les camps de réfugiés de Shiraro et de Shimbela en Éthiopie ont été utilisés comme viviers de recrutement par ces groupes¹⁵.

En octobre 2006, le Premier ministre Zenawi a déclaré que l'Éthiopie était officiellement en guerre contre la Somalie, après que l'Union des Tribunaux islamiques (UTI) eut lancé une *Jihad* (guerre sainte) contre le gouvernement éthiopien en raison de son implication armée dans le conflit somalien¹⁶. À la fin de l'année 2006, les troupes éthiopiennes se sont déployées sur le territoire somalien pour soutenir le gouvernement fédéral de transition (GFT) somalien contre l'UTI et ont délogé l'UTI de Mogadiscio et d'autres zones, et elles étaient encore stationnées en Somalie à la fin de l'année 2007¹⁷. Les troupes éthiopiennes ont fait usage de leurs armes à feu dans des zones urbaines civiles et ont exécuté sommairement des civils, provoquant la mort de centaines de civils, dont des enfants¹⁸.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques en matière de recrutement

L'Éthiopie a fixé à 18 ans l'âge minimum du recrutement au sein de ses forces armées. Cependant, du fait de l'absence d'un système adéquat d'enregistrement des naissances en Éthiopie, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa préoccupation quant aux possibles carences du processus de recrutement¹⁹. D'après le gouvernement, les recrues et les conscrits avaient l'obligation de présenter des documents d'identité, tels que des certificats scolaires ou médicaux prouvant leur âge. Les autorités militaires auraient refusé de permettre à des enfants âgés de moins de 18 ans de s'engager²⁰.

Le service militaire n'était pas obligatoire. Cependant, la Proclamation No. 27/1996 relative aux forces de défense stipulait que le Ministère de la défense « *peut, conformément aux critères rendus publics de manière régulière, recruter des personnes aptes et volontaires à des fins militaires* » (Article 4). Dans les ordres de mobilisation, ces critères ont fixé l'âge minimum du recrutement à 18 ans²¹. Refuser de répondre à un ordre de mobilisation était passible d'une peine de « simple » emprisonnement et, en cas d'état d'urgence, de mobilisation générale ou de guerre, d'un emprisonnement « rigoureux » pouvant aller jusqu'à 10 ans²².

On ne disposait d'aucune information sur la présence d'enfants soldats en Éthiopie, et les allégations faisant état de l'implication informelle d'enfants dans les forces armées ou au sein de groupes armés ont été difficiles à vérifier²³. Aucune information n'a fait état de l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées éthiopiennes lors du conflit en Somalie²⁴.

La Constitution stipulait que les enfants « *ne seront pas soumis à des mesures d'exploitation ni contraints ou autorisés à accomplir des tâches qui peuvent se révéler dangereuses pour leur santé ou leur bien-être* » (Article 36).

Groupes armés

Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO)

En septembre 2007, le FLNO a affirmé à la Coalition contre les enfants soldats que « *l'âge minimum du recrutement au sein de la branche militaire du FLNO était fixé à 18 ans et qu'aucun des combattants du FLNO n'était âgé de moins de 18 ans* ». Le FLNO a déclaré qu'il « *reconnaît pleinement et a adopté toutes les dispositions contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et en particulier le Protocole facultatif à la Convention* »²⁵. On ne disposait d'aucune information de source indépendante sur l'utilisation d'enfants soldats par le FLNO.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Le projet éthiopien de démobilisation et de réinsertion d'urgence, financé par un prêt de la Banque mondiale, a pris fin le 30 juin 2007. Aucun des soldats pris en charge par ce programme n'était âgé de moins de 18 ans au moment de la démobilisation²⁶. Selon certaines informations, en 2007 il n'y avait aucun programme de soutien à la démobilisation des enfants²⁷.

Autres informations

En novembre 2006, le Comité des droits de l'enfant a exhorté l'Éthiopie à prendre toutes les mesures possibles pour prévenir le recrutement d'enfants et à ratifier le Protocole facultatif. Le Comité a également recommandé à l'Éthiopie de fournir des dispositifs de réadaptation physique et psychosociale à tous les enfants affectés par le conflit armé²⁸.

La Résolution 1767 du Conseil de sécurité de l'ONU a prévu l'extension du mandat de maintien de la paix de la MINUEE jusqu'au mois de janvier 2008²⁹.

L'Éthiopie a accueilli environ 100 000 réfugiés en provenance du Soudan, de la Somalie, de la République démocratique du Congo et de l'Érythrée, et 300 personnes arrivaient chaque mois sur le territoire éthiopien pour y demander l'asile, dont près de la moitié étaient des enfants³⁰.

¹ Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Accord de paix d'Alger de 2000, www.unmeeonline.org/.

² International Crisis Group (ICG), "Ethiopia and Eritrea: preventing war", Africa Report No. 101, 22 décembre 2005.

³ Ibid.; Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/142, 7 mars 2005; Résolution 1622 du Conseil de sécurité de l'ONU, Doc. ONU S/RES/1622 (2005), 13 septembre 2005.

⁴ Résolution 1640 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1640 (2005), 23 novembre 2005.

⁵ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/400, 20 juin 2005.

⁶ ICG, "Ethiopia and Eritrea: stopping the slide to war", Africa Briefing No. 48, 5 novembre 2007.

⁷ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2007/440, 18 juillet 2007.

⁸ "Stopping the slide to war", voir plus haut note 6.

⁹ Rapport du Secrétaire général, plus haut note 7; Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2006/749, 19 septembre 2006; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 3.

¹⁰ "Stopping the slide to war", voir plus haut note 6.

¹¹ "Scores die in Ethiopia oil attack", BBC News, 24 avril 2007.

¹² Human Rights Watch (HRW), "Ethiopia: crackdown in the east punishes civilians", communiqué de presse, 4 juillet 2007.

¹³ "Ethiopians said to push civilians into rebel war", New York Times, 15 décembre 2007.

¹⁴ Human Rights Watch *Rapport mondial 2007*, "Ethiopia".

¹⁵ "Stopping the slide to war", voir plus haut note 6.

¹⁶ "Ethiopia says technically at war with Somali Islamists", Reuters Alertnet, 24 octobre 2006, www.alertnet.org/.

¹⁷ ICG, "Somalia: the tough part is ahead", Africa Briefing No. 45, 26 janvier 2007; "Ethiopia bogged down in Somalia", BBC News, 27 novembre 2007.

¹⁸ HRW, "Shell-shocked: civilians under siege in Mogadishu", *Human Rights Watch*, vol. 19, no. 12(A), août 2007.

¹⁹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par l'Éthiopie, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/ETH/CO/3, 1^{er} novembre 2006.

²⁰ Comité des droits de l'enfant, Examen d'un rapport soumis par l'Éthiopie, Résumé des conclusions, Doc. ONU CRC/C/SR.1164, 22 septembre 2006.

²¹ Informations de Rädä Barnen (Save the Children – Suède), mars 2004. Cité dans *Coalition contre les enfants soldats, Rapport mondial 2004*.

²² Amnesty International, Section des Pays-Bas, 1998, "Ethiopia: dienstwiger en desertie", citant l'Internationale des Résistant(e)s à la guerre, Éthiopie: Rapport CONCODOC 1998, 17 août 1998, <http://wri-irg.org/>. Cité dans le *Rapport mondial 2004* de la Coalition.

²³ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007.

²⁴ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie, Doc. ONU S/2007/259, 7 mai 2007.

²⁵ Courrier électronique du FLNO à la Coalition contre les enfants soldats, 7 septembre 2007.

²⁶ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007; Banque mondiale, "Ethiopia - Demobilization and Reintegration Project", Environmental Assessment, 31 mai 2004, www.web.worldbank.org/, cité dans le *Rapport mondial 2004* de la Coalition.

²⁷ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007.

²⁸ Comité des droits de l'enfant, examen du rapport soumis par l'Éthiopie, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/ETH/CO/3, 1^{er} novembre 2006.

²⁹ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation de l'Érythrée et de l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1767 (2007), 30 juillet 2007.

³⁰ HCR, Appel global 2007, Ethiopia, www.unhcr.org/; Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Éthiopie, Doc. ONU CERD/C/ETH/CO/15, 20 juin 2007.

¹ Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Accord de paix d'Alger de 2000, www.unmeeonline.org/.

² International Crisis Group (ICG), "Ethiopia and Eritrea: preventing war", Africa Report No. 101, 22 décembre 2005.

-
- ³ Ibid.; Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/142, 7 mars 2005; Résolution 1622 du Conseil de sécurité de l'ONU, Doc. ONU S/RES/1622 (2005), 13 septembre 2005.
- ⁴ Résolution 1640 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1640 (2005), 23 novembre 2005.
- ⁵ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/400, 20 juin 2005.
- ⁶ ICG, *“Ethiopia and Eritrea: stopping the slide to war”*, Africa Briefing No. 48, 5 novembre 2007.
- ⁷ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2007/440, 18 juillet 2007.
- ⁸ *“Stopping the slide to war”*, voir plus haut note 6.
- ⁹ Rapport du Secrétaire général, plus haut note 7; Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2006/749, 19 septembre 2006; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 3.
- ¹⁰ *“Stopping the slide to war”*, voir plus haut note 6.
- ¹¹ *“Scores die in Ethiopia oil attack”*, BBC News, 24 avril 2007.
- ¹² Human Rights Watch (HRW), *“Ethiopia: crackdown in the east punishes civilians”*, communiqué de presse, 4 juillet 2007.
- ¹³ *“Ethiopians said to push civilians into rebel war”*, New York Times, 15 décembre 2007.
- ¹⁴ Human Rights Watch *Rapport mondial 2007, “Ethiopia”*.
- ¹⁵ *“Stopping the slide to war”*, voir plus haut note 6.
- ¹⁶ *“Ethiopia says technically at war with Somali Islamists”*, Reuters Alertnet, 24 octobre 2006, www.alertnet.org/.
- ¹⁷ ICG, *“Somalia: the tough part is ahead”*, Africa Briefing No. 45, 26 janvier 2007; *“Ethiopia bogged down in Somalia”*, BBC News, 27 novembre 2007.
- ¹⁸ HRW, *“Shell-shocked: civilians under siege in Mogadishu”*, *Human Rights Watch*, vol. 19, no. 12(A), août 2007.
- ¹⁹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par l'Éthiopie, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/ETH/CO/3, 1^{er} novembre 2006.
- ²⁰ Comité des droits de l'enfant, Examen d'un rapport soumis par l'Éthiopie, Résumé des conclusions, Doc. ONU CRC/C/SR.1164, 22 septembre 2006.
- ²¹ Informations de Rädda Barnen (Save the Children – Suède), mars 2004. Cité dans Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.
- ²² Amnesty International, Section des Pays-Bas, 1998, *“Ethiopia: dienstwigering en desertie”*, citant l'Internationale des Résistant(e)s à la guerre, Éthiopie: Rapport CONCODOC 1998, 17 août 1998, <http://wri-irg.org/>. Cité dans le *Rapport mondial 2004* de la Coalition.
- ²³ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007.
- ²⁴ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie, Doc. ONU S/2007/259, 7 mai 2007.
- ²⁵ Courrier électronique du FLNO à la Coalition contre les enfants soldats, 7 septembre 2007.
- ²⁶ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007; Banque mondiale, *“Ethiopia - Demobilization and Reintegration Project”*, Environmental Assessment, 31 mai 2004, www.web.worldbank.org/, cité dans le *Rapport mondial 2004* de la Coalition.
- ²⁷ Source confidentielle, Addis Abeba, septembre 2007.
- ²⁸ Comité des droits de l'enfant, examen du rapport soumis par l'Éthiopie, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/ETH/CO/3, 1^{er} novembre 2006.
- ²⁹ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation de l'Érythrée et de l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1767 (2007), 30 juillet 2007.
- ³⁰ HCR, Appel global 2007, Ethiopia, www.unhcr.org/; Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Éthiopie, Doc. ONU CERD/C/ETH/CO/15, 20 juin 2007.

GUINÉE

République de Guinée

Population: 9,4 millions (dont 4,7 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 12 300

Age du recrutement obligatoire : 18 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182; CADBE

Aucune information n'a fait état de la présence d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées gouvernementales. Des ressortissants guinéens, y compris des enfants, qui avaient été impliqués dans le conflit au Libéria ont été démobilisés par des groupes armés libériens mais seul un petit nombre d'entre eux ont participé aux programmes de démobilisation. Des informations ont fait état du réenrôlement d'anciens combattants.

Contexte

Face à la détérioration dramatique des conditions de vie de la majorité de la population après plus de vingt ans de régime autoritaire sous la présidence de Lansana Conté, deux grèves générales ont été menées en février et en juin 2006. Une troisième grève générale, en janvier 2007, a débouché sur une révolte populaire sans précédent qui a appelé à un changement politique. Les manifestations organisées dans les semaines qui ont suivi, auxquelles des écoliers et des jeunes gens ont participé activement, ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. On a estimé le nombre de personnes tuées entre 130 et plus de 180. Par ailleurs, plus de 1 500 personnes ont été blessées. Des enfants faisaient partie de ces victimes¹.

La Guinée partage une frontière commune avec la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et le Libéria. Lorsque des conflits ont éclaté dans ces pays, des milliers de réfugiés ainsi qu'un grand nombre de ressortissants guinéens cherchant à rentrer dans leur pays ont traversé la frontière pour se rendre en Guinée. La plupart de ces personnes ont trouvé refuge en Guinée forestière, une région isolée, frontalière de ces quatre pays². En 1997 et 1998, près d'un demi-million de réfugiés et de demandeurs d'asile se trouvant en Guinée avaient été enregistrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ce nombre est passé à quelque 100 000 en 2004 et 2005 car les pays voisins ont recouvré une certaine stabilité et les réfugiés ont pu rentrer chez eux³. En 2007, il restait, en Guinée, quelques 12 000 réfugiés - dont environ 70 pour cent étaient originaires du Libéria et environ 30 pour cent venaient de la Sierra Leone⁴. Parmi ces personnes figuraient quelques 350 enfants sierra léonais séparés de leurs familles⁵.

La Guinée a été impliquée dans le système complexe de conflits dans les pays voisins – en Sierra Leone entre 1991 et 2002, dans les conflits du Libéria entre 1990 et 1997 et entre 2000 et 2003, et en Côte d'Ivoire depuis 2002⁶. Selon certaines informations, les forces de sécurité guinéennes auraient fourni des armes aux combattants de ces pays ou en auraient facilité la livraison⁷. Certaines attaques ont été lancées à partir de ces pays contre le territoire guinéen.

Dans les années 1990, la Guinée a été étroitement impliquée dans le conflit en Sierra Leone, et le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) a lancé des incursions en Guinée en 2000 et 2001 à partir de la Sierra Leone. La Guinée a recruté des combattants dans des camps de réfugiés sierra-léonais en Guinée pour repousser ces attaques et elle a joué un rôle actif dans la défaite du RUF lors des dernières phases du conflit en Sierra Leone⁸.

La Guinée a fait l'objet d'offensives lancées à partir du Libéria, au moment même où le RUF menait également des attaques sur le territoire guinéen. Le groupe armé des *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) était basé en Guinée et, en violation de l'embargo sur les armes imposé au Libéria par l'ONU, le ministère

guinéen de la Défense aurait, selon certaines informations, fourni des armes aux LURD au moment où ce groupe a lancé des attaques contre Monrovia en juillet 2003, ce qui a finalement abouti au renversement du président Charles Taylor⁹.

La Guinée a également été impliquée dans le conflit en Côte d'Ivoire. Selon certaines informations, le gouvernement guinéen aurait acheminé des armes par bateau pour les livrer au gouvernement de la Côte d'Ivoire et ce, au moins jusqu'à l'imposition de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU en novembre 2004¹⁰. En juin 2004, les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) en Côte d'Ivoire ont affirmé qu'une attaque lancée par des éléments non identifiés contre les FAFN, qui avait provoqué la mort de 11 civils à Korhogo, dans le nord du pays, avait été menée avec le soutien du gouvernement guinéen¹¹. En décembre 2006, un groupe d'experts de l'ONU a signalé qu'il avait recueilli des informations crédibles indiquant que la Guinée avait été utilisée comme point de transit pour l'entraînement de combattants fidèles au président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo¹².

La région de la Guinée forestière était un lieu carrefour pour le trafic d'armes. Par ailleurs, pour des milliers de jeunes combattants, dont des enfants soldats, qui ont traversé les frontières entre le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, passant d'un pays à l'autre, la violence armée a été perçue comme un moyen de s'enrichir. Un grand nombre d'entre eux avaient d'abord été recrutés de force lors d'un de ces conflits lorsqu'ils étaient enfants, et ils ont ensuite volontairement traversé les frontières pour prendre les armes dans le cadre d'un autre conflit, souvent au sein d'un groupe armé différent. En 2005, une étude effectuée par Human Rights Watch a conclu que la plupart de ces jeunes gens avaient été motivés par des promesses de gains financiers et que beaucoup étaient incapables de formuler l'objectif politique du groupe pour lequel ils luttait. Le risque de réenrôlement a été exacerbé par le taux élevé de chômage des jeunes ainsi que par la corruption et les déficiences qui ont marqué la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR)¹³.

Un rapport publié en août 2005 par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a signalé que le taux élevé de chômage, notamment parmi les jeunes, dans toute l'Afrique de l'Ouest, représentait un danger pour la stabilité de la région. Ce facteur a, de nouveau, été souligné dans un rapport publié en 2007 par le Secrétaire général de l'ONU qui a également mis en lumière à quel point il était important de réformer le secteur de la sécurité dans les pays de la région pour mettre un terme à l'instabilité¹⁴.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Aux termes du décret N° 072/PRG/SGG/90 du 25 juillet 1990, tout citoyen guinéen âgé de 18 à 25 ans pouvait être recruté pour accomplir son service militaire d'une durée de 18 mois (Article 1)¹⁵. Cependant, alors que la conscription était prévue par la loi, il n'existait pas, en réalité, de service militaire¹⁶.

La législation et le règlement militaire guinéens prohibaient le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées¹⁷. Toutefois, les processus d'enregistrement des naissances étaient défectueux, en particulier dans les zones rurales¹⁸. Il n'était donc pas toujours possible de déterminer avec certitude si une jeune personne avait effectivement 18 ans révolus.

Recrutement et déploiement d'enfants

Lors des incursions armées lancées contre la Guinée depuis le Libéria et la Sierra Leone en 2000-2001, plus de 7 000 jeunes hommes se sont enrôlés de leur plein gré au sein des Jeunes volontaires, une milice composée de civils qui soutenait l'armée guinéenne¹⁹. Le gouvernement s'était engagé à les incorporer par la suite à l'armée régulière, mais seul un petit nombre d'entre eux a effectivement été recruté²⁰.

Le nombre d'enfants qui ont été recrutés au sein des Jeunes volontaires n'a pas été établi et leur présence au sein de cette milice a été systématiquement niée par les autorités gouvernementales. Des officiers ont reçu une formation sur les droits des enfants, en particulier à des fins de prévention du

recrutement ou de l'utilisation d'enfants²¹. Un ancien membre des Jeunes volontaires a affirmé avoir été recruté alors qu'il était âgé d'à peine 13 ans²².

Seule une petite minorité des membres des Jeunes volontaires ont suivi le processus de démobilisation jusqu'à son terme et le statut des personnes qui n'ont pas été démobilisées manquait de clarté. Certains ont conservé leurs armes et, selon certaines informations, ils continueraient à servir en tant que soldats volontaires ; d'autres seraient employés pour garantir la sécurité des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'agences onusiennes opérant en Guinée forestière²³. Selon d'autres informations, certains d'entre eux ont établi des barrages routiers pour procéder au pillage de véhicules et rançonner les passagers²⁴. En mars 2006, selon certaines informations, l'ONU a estimé que quelque 4 000 soldats volontaires qui, tous ou la plupart, avaient à l'époque 18 ans révolus, opéraient en Guinée forestière ; ces soldats fournissaient eux-mêmes leurs uniformes et espéraient être officiellement recrutés au sein des forces armées²⁵.

Groupes armés

Un grand nombre de personnes ayant combattu dans le cadre des conflits dans les pays voisins étaient originaires de Guinée. Parmi les plus de 600 combattants étrangers identifiés au Libéria et qui ont été désarmés, plus de la moitié étaient originaires de Guinée²⁶. La proportion était la même pour les enfants étrangers qui avaient été associés à des forces combattantes et qui ont été rapatriés du Libéria par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)²⁷.

Au milieu de l'année 2005, des informations ont indiqué que de nombreux ex-combattants des LURD, qui avaient opéré depuis la Guinée durant le conflit au Libéria, quittaient de nouveau le Libéria pour se rendre en Guinée forestière²⁸.

Depuis le milieu de l'année 2004, selon certaines informations, des groupes pro et anti-gouvernementaux en Guinée ont procédé activement au recrutement d'anciens combattants au Libéria. Ces recrutements auraient été effectués à Monrovia et dans des comtés frontaliers de la Guinée et ont ciblé aussi bien des ex-combattants associés à l'ancien président Charles Taylor que d'anciens combattants des LURD²⁹. Selon certaines informations, des militaires guinéens associés au fils d'un ancien président de la Guinée, Sékou Touré, auraient promis de l'argent à d'anciens combattants des LURD pour qu'ils participent à une offensive contre la Guinée. Selon certaines allégations, des Libériens auraient été impliqués dans une tentative d'assassinat contre le président Conté en janvier 2005. D'autres anciens combattants des LURD ont procédé à des recrutements pour le compte du gouvernement guinéen. Selon certaines informations, il y avait des enfants parmi les personnes recrutées³⁰. Cependant, malgré des informations bien étayées qui ont confirmé le recours à ces recrutements et le lancement d'incursions effectuées en Guinée à la fin de l'année 2004, les attaques de groupes armés qui auraient comploté afin de renverser le président Conté n'ont pas eu lieu³¹. En octobre 2006, le Secrétaire général a signalé que l'ONU n'avait obtenu aucune information corroborant les allégations faisant état du recrutement d'enfants soldats par des groupes armés libériens en relation avec la situation en Guinée³².

Durant la crise du début de l'année 2007, certaines informations ont fait état de la venue en Guinée de combattants originaires de pays voisins en prévision de recrutements au sein de groupes ou de milices armés. Cependant, il n'y a pas eu de preuve de la formation de tels groupes ni du fait que des enfants aient été ciblés lors de recrutements. Selon certaines informations, des commandants d'anciens groupes armés auraient déclaré qu'il n'était désormais plus nécessaire de recruter des enfants, étant donné le nombre de combattants expérimentés que l'on pouvait recruter et dont beaucoup étaient d'anciens enfants soldats³³.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

En 2004, quelques 350 Jeunes volontaires ont achevé une formation dispensée dans le cadre d'un programme de démobilisation, mais des milliers d'autres, dont beaucoup avaient été recrutés alors qu'ils étaient des enfants, n'ont pas bénéficié de ce programme faute de financements suffisants³⁴. En

2007, des informations ont indiqué qu'un certain nombre de projets de réhabilitation destinés à d'ex-membres des Jeunes volontaires poursuivaient encore leurs activités³⁵.

En novembre 2003, l'UNICEF a estimé à environ 2 000 le nombre d'enfants soldats guinéens, y compris des enfants soldats revenant du Libéria, pour lesquels un programme de démobilisation, désarmement et réinsertion était nécessaire³⁶. Cependant, le nombre d'enfants soldats guinéens ayant effectivement participé à des programmes de DDR s'est avéré beaucoup moins important. En juin 2006, 29 enfants soldats guinéens avaient été démobilisés au Libéria et étaient rentrés en Guinée³⁷.

Selon certaines informations, de nombreux enfants se seraient auto-démobilisés par peur d'être stigmatisés. Des ONG travaillant avec des enfants en Guinée ont signalé que la difficulté de débattre ouvertement de cette question - en raison de la stigmatisation liée au phénomène des enfants soldats - représentait un obstacle aussi bien pour la réinsertion des anciens enfants soldats que pour la prévention de nouveaux recrutements. Du fait de cette peur d'être stigmatisés, de nombreux anciens enfants soldats ont ainsi préféré ne pas révéler qu'ils avaient été des combattants³⁸.

Selon certaines informations, les anciens enfants soldats ont également éprouvé des difficultés de réadaptation à la vie civile, en raison en particulier de la perte du pouvoir et de la relative richesse dont ils bénéficiaient en étant associés à un groupe armé³⁹. En 2007, on estimait qu'un grand nombre d'anciens enfants soldats vivaient, sans aucun soutien, en Guinée forestière⁴⁰.

¹ International Crisis Group (ICG), « *Guinée : le changement ou le chaos* », Rapport Afrique No. 121, 14 février 2007, et « *Guinée : le changement en sursis* », Briefing Afrique No. 49, 8 novembre 2007; Human Rights Watch (HRW), *Dying for Change: Brutality and Repression by Guinean Security Forces in Response to a Nationwide Strike*, avril 2007; Amnesty International (AI), *Guinée. «Les militaires tiraient partout en rafale».La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement* (AFR 29/003/2007), 27 juin 2007.

² «*Guinea's Forest Region – living on the edge*», IRIN, janvier 2005, www.irinnews.org.

³ HCR, *Annuaire statistique 2005, Guinée*, 30 avril 2007, www.unhcr.org.

⁴ HCR, Appel global 2008–2009.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU. S/2007/143, 13 mars 2007.

⁶ Voir dans le présent Rapport mondial les entrées relatives à la Côte d'Ivoire, au Libéria et à la Sierra Leone.

⁷ ICG, « *Guinée : conjurer la descente aux enfers* », Rapport Afrique, No. 94, 14 juin 2005.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2004/697, 27 août 2004.

¹² Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, Doc. ONU S/2006/976, 15 décembre 2006.

¹³ Voir Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors*, mars 2005; Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2004/200, 12 mars 2004; Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, Doc. ONU S/2005/135, 2 mars 2005.

¹⁴ Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), *Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l'Ouest*, 2^{ème} édition, août 2006, www.un.org/unowa; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut, note 5.

¹⁵ Rapport initial de la Guinée au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Doc. ONU. CRC/C/3/Add.48, 17 juin 1997. (Cela corrige une erreur figurant dans les *Rapports mondiaux 2001 et 2004 de la Coalition contre les enfants soldats*.)

¹⁶ *Coalition contre les enfants soldats : Rapport mondial 2004*, citant une source confidentielle, Guinée, mai 2004.

¹⁷ Ibid., citant une source confidentielle.

¹⁸ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Examen du rapport initial soumis par la Guinée, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.100, 10 mai 1999.

¹⁹ « *Guinée : conjurer la descente aux enfers* », voir plus haut note 7; « *Guinée : le changement ou le chaos* », voir plus haut note 1.

²⁰ Coalition contre les enfants soldats, *Les enfants soldats et le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion en Afrique de l'Ouest*, novembre 2006.

²¹ Entretiens de la Coalition en Guinée, 2005; information provenant d'une source confidentielle, 2007; voir aussi Coalition contre les enfants soldats : *Rapport mondial 2004*.

²² «*Guinea: in a desperate bid for jobs, youths sign up as 'volunteers'*», IRIN, 6 mars 2006.

²³ Ibid.; Entretiens de la Coalition en Guinée, 2005; Sources confidentielles, Guinée, août 2007.

²⁴ Entretiens de la Coalition avec des officiers de l'armée et des ONG en Guinée, juin 2007.

²⁵ IRIN, voir plus haut note 22.

²⁶ Cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2004/972, 17 décembre 2004.

²⁷ Septième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2005/391, 16 juin 2005.

²⁸ « *Guinée : conjurer la descente aux enfers* », voir plus haut note 7.

²⁹ Ibid.; *Youth, Poverty and Blood*, voir plus haut note 13.

³⁰ Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, Doc. ONU S/2005/30, 13 juin 2005.

³¹ « *Guinée : le changement ou le chaos* », voir plus haut note 1.

³² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006-826, 26 octobre 2006.

³³ Source confidentielle, mai 2007.

³⁴ Pour plus de détails, voir Coalition contre les enfants soldats : *Rapport mondial 2004*.

³⁵ Entretiens de la Coalition en Guinée, juin 2007.

³⁶ UNICEF, « *A window on West Africa's war-weary children* », 4 novembre 2003.

³⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 32.

³⁸ Entretiens de la Coalition en Guinée, 2005.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Source confidentielle, mai 2007.

HAÏTI

République d'Haïti

Population: 8,5 millions (dont 3,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: pas de forces armées

Age du recrutement obligatoire: sans objet

Age du recrutement volontaire: sans objet

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: signé le 15 août 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 182

Des bandes armées, principalement à Port-au-Prince, ont continué à utiliser des enfants en tant qu'espions et gardes, pour transporter des armes et participer à des affrontements avec la police et les troupes de l'ONU. Des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viols généralisés perpétrés par des membres de bandes et les jeunes filles associées à des bandes ont été victimes de sévices et d'exploitation sexuelles.

Contexte

Le Président Jean-Bertrand Aristide a démissionné et quitté le pays en février 2004, lorsqu'un groupe armé a pris le contrôle de la plus grande partie du nord du pays. Un gouvernement de transition a été mis en place, mais le gouvernement et les forces de police affaiblies ont été dans l'incapacité de faire face à l'explosion de la criminalité violente à Port-au-Prince, la capitale¹. La grande quantité d'armes légères en circulation a alimenté les activités criminelles et les atteintes aux droits humains. À la fin de l'année 2004, malgré la présence de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), des bandes armées fidèles à Aristide ont lancé l'« *Operasyon Bagdad* », pour appeler au retour de l'ancien Président, en prenant pour cible et en tuant plusieurs représentants de la Police nationale d'Haïti (PNH). Une vague d'enlèvements de riches Haïtiens a contribué à déstabiliser encore plus Port-au-Prince. Cette pratique de kidnappings a culminé en mai et juin 2005 et a finalement visé tout Haïtien considéré comme susceptible de pouvoir payer une rançon². Le gouvernement et la MINUSTAH ont fait l'objet d'une pression importante de la part d'organisations de la société civile haïtienne pour lutter contre les activités de ces bandes et réprimer les responsables d'enlèvements³. Des bandes criminelles armées, comprenant des mineurs, se sont implantées dans les quartiers défavorisés de Bel Air et de Cité Soleil. Des organisations de défense des droits humains liées au mouvement pro-Aristide ont accusé le gouvernement de transition et la MINUSTAH d'avoir commis des violations des droits humains à l'encontre de la population civile dans ces quartiers⁴.

Des élections présidentielles, retardées, ont été organisées en février 2006, ramenant au pouvoir l'ancien Président René Garcia Préval. Tout au long de l'année 2006, Préval a continué à être confronté à la criminalité violente, et a mené une politique controversée de dialogue avec les dirigeants de bandes, qui n'a abouti à aucun résultat tangible. Cette situation a atteint un paroxysme en décembre 2006, lorsqu'une vague d'enlèvements d'enfants contre rançon a provoqué la fermeture d'écoles et un mouvement de panique généralisée à Port-au-Prince, ce qui a poussé la MINUSTAH à lancer des opérations militaires plus musclées contre les bandes dans le quartier Cité Soleil. Les troupes de l'ONU se sont fixé comme objectif principal de stabiliser le quartier de Bel Air, du fait de sa proximité avec le port et le palais présidentiel et, à la fin de 2006, un certain nombre de membres de bandes avaient été soit arrêtés soit s'étaient dispersés dans d'autres régions du pays. Suite à des opérations de grande ampleur menées par la MINUSTAH, à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007, la sécurité s'est améliorée à Cité Soleil, mais les activités des bandes et les enlèvements ont continué, même si leur nombre a diminué. Des bandes de rue ont continué à être actives à Port-au-Prince, en particulier dans les quartiers pauvres de Bel Air, Cité Soleil et Martissant⁵. Aux Gonaïves, des bandes rivales des quartiers voisins de Jubilé et Raboteau se sont affrontées. Selon certaines informations, elles étaient, les unes comme les autres, contrôlées par différents groupes politiques⁶.

Pendant toute l'année 2004 et une partie de 2005, d'anciens militaires se sont rassemblés dans des bases à Port-au-Prince, dans le Plateau Central et dans les villes de Cap-Haïtien, Les Cayes et

Ouanaminthe, pour exercer une pression sur le gouvernement afin que celui-ci les indemnise pour les soldes non versées depuis la dissolution des forces armées en 1995. En 2005, le gouvernement de transition a accepté de verser aux anciens militaires un total de 2, 8 millions de dollars (USD), et ceux-ci ont quitté leurs bases. Cependant, la plupart n'ont pas été désarmés et leurs armes sont restées en circulation⁷.

Haïti est le pays le plus pauvre des Amériques, classé 154^{ème} à l'Index du développement humain de l'ONU, et 78 pour cent des Haïtiens vivaient en dessous du seuil national de pauvreté. Le taux de mortalité infantile était élevé, et la plupart des enfants n'avaient pas accès aux services d'eau potable et d'assainissement ; l'illettrisme était généralisé, car la plupart des enfants ne finissaient pas l'école primaire⁸. La situation humanitaire était particulièrement préoccupante dans les quartiers comme Cité Soleil, qui a été quasiment assiégé lorsque la MINUSTAH a tenté d'en déloger les bandes. Cela a encore aggravé les conditions d'extrême pauvreté déjà prévalentes. Les civils pris entre deux feux n'ont eu accès à des services médicaux que dans un hôpital géré par l'organisation humanitaire Médecins Sans Frontières.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 1987 prévoyait un service militaire obligatoire pour tout citoyen haïtien ayant atteint l'âge de 18 ans (Article 268). Toutefois, il n'y a plus eu de service militaire depuis janvier 1995, lorsque les forces armées ont été dissoutes par décret présidentiel. Cependant, aucun amendement constitutionnel n'a été adopté pour confirmer cette dissolution⁹.

Bandes armées

Diverses bandes armées ont continué à être actives, principalement à Port-au-Prince et aux Gonaïves. Si ces bandes étaient en majorité de nature criminelle, leur structure organisationnelle, leurs activités, leurs motivations et leur degré d'affiliation politique variaient. Elles pouvaient être mobilisées à des fins politiques durant les phases de tension exacerbée¹⁰. Parmi elles figuraient des bandes émanant d'« organisations populaires », mises en place au sein de communautés appauvries durant la présidence d'Aristide et qui s'étaient alors vues fournir du travail et, dans de nombreux cas, des armes. Ces groupes ont organisé de nombreuses manifestations entre 2004 et 2007 pour appeler au retour d'Aristide. Des officiers corrompus de la PNH auraient dirigé certaines des bandes, et il était possible que d'autres bandes aient été cooptées et financées pour organiser des mobilisations en faveur de certains acteurs politiques non traditionnels durant cette même période¹¹. Un grand nombre de bandes armées étaient avant tout organisées pour mener des activités criminelles. L'extrême misère des familles dans des quartiers urbains pauvres, et leur incapacité à nourrir leurs enfants et à les envoyer à l'école, exposaient les enfants au risque d'être recrutés au sein de bandes armées. Dans ce contexte de pauvreté et d'insécurité, les dirigeants de bandes ont parfois été considérés comme les leaders de communautés, et parfois comme des héros. À Cité Soleil, des chefs de bande ont adopté un statut quasi parental auprès des enfants - qui manquaient d'affection et de modèles d'autorité - et ils étaient souvent appelés « oncle » ou « père »¹².

Au début de l'année 2007, quelque sept ou huit grandes bandes armées auraient été actives dans les 32 quartiers de Cité Soleil. Chacune de ces bandes comptait environ 20 membres à temps plein et des dizaines d'autres « auxiliaires », y compris des enfants¹³. Des bandes ont été impliquées dans des confrontations armées avec la MINUSTAH et la PNH durant l'année 2006 et des enfants auraient parfois été impliqués dans ces affrontements¹⁴. Selon certaines informations, des enfants auraient participé activement à l'Opération Bagdad en 2004¹⁵. Des enfants ont été utilisés par ces bandes et d'autres en tant qu'espions, gardes, messagers ou auxiliaires, ou pour transporter des armes. Ils ont été utilisés en tant que gardes pour alerter de la venue de troupes de la MINUSTAH ou de membres de la PNH, pour surveiller les victimes d'enlèvements et pour faire des courses. Ils ont parfois reçu l'ordre de jeter des pierres sur des soldats de la MINUSTAH lors de confrontations armées, et les troupes de la MINUSTAH ont rapporté un cas au cours duquel de très jeunes enfants ont coupé les câbles de freins de leurs tanks durant une opération visant à arrêter des dirigeants de bandes¹⁶. Des femmes ainsi que des enfants ont été utilisés comme boucliers humains par des membres de bandes menacés

d'arrestation et qui cherchaient à fuir¹⁷. Aux Gonaïves, des enfants originaires de zones rurales, envoyés en ville pour être « adoptés » par des parents, ont fini dans la rue, ou ont rejoint des bandes, parce que leur famille d'accueil n'avait pas tenu sa promesse de leur fournir de la nourriture et de les envoyer à l'école ou parce qu'elle commettait des violences ou des sévices à leur rencontre¹⁸. Selon certaines informations, des jeunes filles auraient été utilisées pour transporter des armes illégales du village portuaire d'Anse Rouge vers les Gonaïves, et des enfants auraient été revêtus de l'uniforme scolaire et auraient reçu l'ordre de faire le gué pour alerter de la venue de la police ou la MINUSTAH¹⁹.

Des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viols généralisés. En 2006, l'ONU a estimé que près de 50 pour cent des jeunes filles vivant dans des quartiers touchés par la violence comme Cité Soleil avaient été violées et que, dans les quartiers Carrefour et Martissant de Port-au-Prince ainsi que dans la ville de Les Cayes située au sud du pays, les viols en réunion étaient courants. Des jeunes filles détenues par la PNH auraient également été violées²⁰. De janvier à juin 2007, l'ONU a recueilli des informations sur 54 cas d'enfants violés par des membres de bandes, dont 10 avaient été victimes de viols en réunion²¹. Le viol a été utilisé par des bandes pour intimider et contrôler la population locale, pour extorquer de l'argent ou pour se venger d'actes de bandes rivales. Des jeunes filles associées à des bandes ont été victimes de viols et d'exploitation²². Des enfants associés à des bandes armées auraient également commis des viols. Un magistrat a fait état d'un cas en 2006, dans lequel des mineurs, reconnus coupables de participation à un enlèvement et de viol, ont été condamnés à une peine de réhabilitation dans un centre de détention pour mineurs. Cependant, les enfants ont été libérés, parce qu'aucun centre ne pouvait les accueillir²³. Peu de viols ont été signalés aux autorités et le gouvernement n'a pas pris de mesure significative pour régler le problème²⁴.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

En février 2005, le gouvernement de transition a annoncé la création d'une Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (CNDDR) mais le décret présidentiel établissant cette Commission n'a pas été adopté avant août 2006²⁵. Le processus de DDR a beaucoup tardé à être mis en œuvre, et des organisations de défense des droits humains ont accusé le gouvernement de transition de manquer de volonté politique pour mettre en œuvre le désarmement²⁶. Le travail de la Commission a également été mis à mal par la controverse suscitée par la nomination au sein de la Commission du chef d'une bande du quartier de Bel Air, Samba Boukman. Cette nomination a été contestée par un certain nombre d'organisations de défense des droits humains, qui ont affirmé que Boukman avait été l'un des chefs d'Opération Bagdad en 2004²⁷. Cependant, malgré des débuts lents, la CNDDR semblait avoir accompli un certain nombre d'avancées à la fin du mois de mars 2007. Le 19 mars, le président de la CNDDR, Alix Fils-Aimé, a annoncé qu'un chargement important d'armes automatiques et de plus de 40 boîtes de cartouches avait été remis à la Commission suite à des pressions exercées sur les bandes par le lancement d'opérations de la MINUSTAH à Cité Soleil²⁸.

Le caractère disparate et hétérogène de ces bandes, le nombre important d'armes légères en circulation au sein de la population civile, et le fait que des acteurs non traditionnels ont contribué à l'instabilité ont posé des difficultés particulières à la mise en œuvre du processus de DDR. En 2007, l'Équipe-pays de l'ONU a fourni un soutien institutionnel pour aider à renforcer la CNDDR et a élaboré un programme de réduction de la violence locale. Ce programme s'est focalisé sur la mise en œuvre de projets à forte intensité de main-d'œuvre de façon à créer des alternatives à la criminalité pour les membres de communautés en proie à la violence, dans l'attente que des initiatives économiques de plus grande ampleur soient mises en œuvre. Les projets de réinsertion ont facilité le retour d'anciens membres de bandes dans leurs communautés. Plusieurs de ces projets étaient destinés aux femmes qui avaient été victimes et auteurs de violences armées²⁹.

Au début de l'année 2007, plusieurs centaines de jeunes gens, dont des enfants, vivant dans les quartiers de Cité Soleil et de Martissant ont pu bénéficier d'un programme de DDR mis en place par la MINUSTAH qui leur a offert des programmes d'éducation, une formation professionnelle et une petite allocation. Ce programme a été critiqué car des bandes auraient envoyé des jeunes gens pour y participer alors qu'ils n'avaient jamais été armés tandis que les membres de bandes restaient armés et

continuaient à être actifs³⁰. Des agences de protection de l'enfance ont cependant exprimé leur préoccupation quant à la sécurité des mineurs qui avaient accepté d'être désarmés - en raison en particulier du risque qu'ils couraient d'être arrêtés et détenus par la PNH, ou attaqués par leur propre bande ou des bandes rivales³¹.

Autres informations

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, Haïti et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Normes internationales

Haïti a ratifié, le 20 décembre 2006, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II). Haïti a ratifié la Convention 182 de l'OIT le 19 juillet 2007.

¹ Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), « *Situation chaotique au sein de la PNH* », lettre ouverte au directeur général de la PNH, 10 mars 2004, www.rnddh.org/.

² Rapport du Secrétaire général sur la Mission de stabilisation de l'ONU en Haïti, Doc. ONU S/2005/631, 6 octobre 2005.

³ Organisation des États américains (OEA), First Quarterly Report of the Secretary-General on the Situation in Haiti in Compliance with Resolution AG/RES 2147, 20 octobre 2005, page 7, www.oas.org/.

⁴ Haiti Information Project, « *Evidence mounts of a UN massacre in Haiti* », 12 juillet 2005.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur la Mission de stabilisation de l'ONU en Haïti, Doc. ONU S/2007/503, 22 août 2007; sources confidentielles, Port-au-Prince, mars 2007.

⁶ Youri Latortue, un sénateur représentant le parti Latibonit an Aksyon (LAAA), contrôlerait des bandes à Raboteau, alors que celles de Jubilé seraient contrôlées par Winter Etienne, un allié de Guy Philippe, dirigeant du Front de Résistans Nasyonal, le groupe armé qui a dirigé le soulèvement ayant abouti au départ d'Aristide. Entretien avec une ONG locale, Port-au-Prince, 14 Mars 2007.

⁷ Amnesty International, *Haïti, Lenteur du désarmement et déni de justice*, 28 juillet 2005.

⁸ Objectifs du millénaire pour le développement de l'ONU, données, 2004, <http://www.un.org/millenniumgoals/>.

⁹ Mission civile internationale en Haïti de l'OEA et de l'ONU, *The Haitian National Police and Human Rights*, juillet 1996; Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur Haïti, Doc. ONU S/2004/300, 16 avril 2004.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.

¹¹ Sources confidentielles, mars 2007.

¹² Entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

¹³ Entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

¹⁴ Entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

¹⁵ Entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

¹⁶ Sources de l'ONU, Port-au-Prince, mars 2007.

¹⁷ Entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

¹⁸ Entretien avec une ONG locale, mars 2007. Le *restavek* est un système d'esclavage domestique, dans lequel des enfants de familles pauvres sont envoyés travailler en tant qu'employés de maison dans des familles disposant de moyens économiques plus importants.

¹⁹ Entretien avec une ONG locale, mars 2007.

²⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

²¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 10.

²² Alex Renton, « *The rape epidemic* », Observer, 2 décembre 2007; entretiens avec des ONG, Port-au-Prince, mars 2007.

²³ Sources confidentielles, Port-au-Prince, mars 2007.

²⁴ Amnesty International, *Rapports annuels 2006 et 2007*.

²⁵ OEA, Rapport du Secrétaire général au Conseil permanent, 28 mars 2005; Décret présidentiel du 29 août 2006 (« *Dilia Lemaire quitte le navire* », Le Nouvelliste, 28 septembre 2006).

²⁶ Amnesty International, voir plus haut note 7.

²⁷ RNDDH, « *Le Terreur s'installe à Port-au-Prince* », communiqué de presse, 6 décembre 2006.

²⁸ Sources confidentielles, Port-au-Prince, mars 2007; « *Bélony en cavale remet des armes* », Le Nouvelliste, 22 mars 2007.

²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 5.

³⁰ Sources d'ONG et de l'ONU, Port-au-Prince, mars 2007.

³¹ Sources de l'ONU, mars 2007.

INDE

République de l'Inde

Population : 1 milliard 103,4 millions (dont 420,7 millions d'enfants de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 1, 316 million

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 17 ans et 6 mois

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 30 novembre 2005

Autres traités ratifiés (voir glossaire): CNUDE

Aucune information n'était disponible quant au nombre d'enfants de moins de 18 ans servant au sein des forces armées. Selon certaines informations, des enfants auraient été recrutés par des forces villageoises d'auto défense anti-maoïstes soutenues par le gouvernement. Des groupes armés, y compris des groupes maoïstes et des groupes opérant dans le Jammu-et-Cachemire et dans le nord-est du pays auraient utilisé des enfants. Des enfants accusés d'être membres de groupes armés ont été détenus dans des zones de conflit.

Contexte

Les actes de violence commis par des Maoïstes (Naxalites)¹ se sont accrus de manière très importante en 2005 dans un certain nombre d'États et des populations tribales ont été victimes d'atteintes aux droits humains commises aussi bien par les Maoïstes que par les forces de sécurité. Ces violences ont touché au moins dix États et les violences les plus graves se sont produites dans l'Andhra Pradesh, le Chhattisgarh et le Jharkhand. Selon l'*Asian Centre for Human Rights* (ACHR, Centre asiatique des droits de l'homme), environ 750 personnes – dont des membres des forces de sécurité, des Maoïstes présumés et près de 300 civils – ont été tuées en 2006.² La *Prevention of Terrorism Act* (POTA, Loi relative à la prévention du terrorisme) de 2002, qui avait provoqué des violations généralisées des droits humains, a été abrogée en septembre 2004 par le gouvernement mais des dispositions similaires ont été incluses, en décembre 2004, dans les amendements à la *Unlawful Activities (Prevention) Act* (Loi relative à la prévention des activités illégales) de 1967.³ Ces dispositions ont, par la suite, été utilisées afin de détenir des militants des droits humains travaillant avec des populations tribales dans des zones touchées par les actes de violence commis par les Maoïstes.⁴

Des conflits armés se sont également poursuivis dans plusieurs États du nord-est du pays (Assam, Manipur, Nagaland et Tripura) ainsi que dans le Jammu-et-Cachemire. Le cessez-le-feu conclu depuis une décennie entre le *National Socialist Council of Nagaland* (NSCN (Isaac-Muivah, I-M), Conseil national socialiste du Nagaland – Isaac Muivah) et le gouvernement indien a été respecté mais des affrontements sporadiques ont eu lieu et des combats entre les factions du NSCN(I-M) et du NSCN (Khaplang) ont provoqué la mort de nombreuses personnes, y compris des enfants.⁵ Les violences se sont poursuivies malgré le cessez-le-feu temporaire conclu entre le gouvernement central indien et le *United Liberation Front of Assam* (ULFA, Front unifié de libération de l'Assam) en 2006 et des civils ont continué d'être la cible aussi bien des forces de sécurité que des groupes d'opposition armés. Dans le Jammu-et-Cachemire, le cessez-le-feu annoncé en novembre 2003 entre l'Inde et le Pakistan a été respecté, mais peu de progrès ont été accomplis pour aboutir à une solution politique du conflit.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'âge minimum du recrutement au sein des forces armées a été relevé de 16 à 17 ans et 6 mois à la mi-2004, bien que la législation régissant les forces armées ne stipulait pas d'âge de recrutement minimum.⁶ Cependant, la Déclaration accompagnant la ratification par l'Inde, en novembre 2005, du Protocole facultatif ne reflétait pas ce relèvement de l'âge minimum et précisait que l'âge minimum de recrutement était fixé à 16 ans. Cette Déclaration contenait, cependant, une affirmation claire réitérant la position du gouvernement selon laquelle, après l'enrôlement et la période de formation requise, le personnel des forces armées était envoyé sur le champ des opérations uniquement après qu'il eut atteint l'âge de 18 ans.

L'âge minimum pour le recrutement au sein de l'Armée territoriale (qui est une force de réserve) était fixé à 18 ans, et c'était également le cas pour diverses forces auxiliaires, y compris la *Central Reserve Police Force* (Forces centrales de réserve de la police), les Forces de sécurité des frontières et les *Assam Rifles* (Tirailleurs de l'Assam).⁷

Formations et écoles militaires

Un certain nombre d'écoles et d'institutions militaires, y compris le *Rashtriya Indian Military College* (RIMC), fournissaient une formation préliminaire aux étudiants désirant rejoindre l'armée. Le RIMC accueillait des élèves âgés de 11 ans et demi à 13 ans, et il encourageait uniquement les demandes d'admission de ceux qui désiraient faire carrière dans les forces de défense. Le *National Cadet Corps* (Corps national des élèves officiers) était ouvert aux écoliers et aux lycéens à partir de l'âge de 13 ans. Ceux-ci participaient, sur une base volontaire, à différents types d'entraînements, dont une formation militaire. Bien qu'ils ne soient pas obligés de s'engager dans le service militaire, les élèves officiers qui réussissaient leurs examens bénéficiaient de dérogations lorsqu'ils demandaient à intégrer l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air ainsi que les forces auxiliaires. Les élèves officiers ont participé à des opérations humanitaires d'assistance dans le sud de l'Inde à la suite du tsunami qui a frappé l'Asie en 2004.⁸

Recrutement et déploiement d'enfants

En raison de l'absence d'un système d'enregistrement systématique des naissances, notamment dans les zones rurales, il est difficile de vérifier l'âge des recrues, et il est donc possible que des enfants âgés de moins de 18 ans aient participé de manière active à des hostilités. Il y a eu des campagnes actives de recrutements visant les « jeunes gens », notamment dans la vallée du Cachemire.⁹

Détention d'enfants

Des informations étayées ont indiqué que, dans les zones de conflit armé, des enfants accusés d'être membres de groupes armés étaient détenus, souvent en violation de la législation nationale destinée à protéger les enfants en conflit avec la loi. Dans le Manipur, selon certaines informations, le système mis en place aux termes de la *Juvenile Justice Act* (Loi relative à la justice des mineurs) de 2000 n'était pas opérationnel en raison de ressources insuffisantes ; en particulier, aucune prison pour mineurs n'avait été créée. Par conséquent, les forces de sécurité (y compris la police) qui ont arrêté des enfants dans le cadre de leurs opérations anti-insurrectionnelles ont affirmé, selon certaines informations, que ces enfants avaient plus de 18 ans afin de pouvoir lancer des poursuites contre eux et les envoyer dans des centres de détention réservés aux adultes. Des organisations de défense des droits humains, contactées par des parents pour engager des démarches en faveur de certains cas individuels d'enfants détenus en ont été empêchées par l'absence de certificats de naissance établissant l'âge de ces personnes.¹⁰

Le Barreau des avocats du Cachemire, qui s'est rendu au centre pénitentiaire de Kathua, en novembre 2006, y a trouvé quatre garçons âgés entre 16 et 18 ans qui étaient détenus, aux termes du *Jammu and Kashmir Public Safety Act* (Loi relative à la sécurité publique dans le Jammu-et-Cachemire) de 1978, et dont le cas n'avait pas été examiné par la justice.¹¹ Des informations ont fait état d'enfants arrêtés et détenus durant de longues périodes par la police à Chhattisgarh. Dans un des cas signalés, la police a tiré, en novembre 2005, sur un groupe de jeunes gens qui avaient été enlevés par des Maoïstes, blessant deux jeunes filles qui ont, par la suite, été détenues dans l'hôpital de Jagdalpur, puis dans la prison centrale de Jagdalpur. Les policiers ont également tué trois garçons et ont ensuite fait disparaître leurs corps (on n'a pu déterminer si ces jeunes gens étaient âgés de moins de 18 ans).¹² La *National Commission for Women* (NCW, Commission nationale pour les femmes) – un organisme public chargé de protéger et promouvoir les droits des femmes – a visité la prison centrale de Jagdalpur en décembre 2006. Cette Commission a également signalé avoir vu de jeunes filles (pouvant être âgées entre 17 et 20 ans) qui étaient détenues depuis plus d'un an car elles étaient soupçonnées d'être des militantes maoïstes.¹³

Groupes armés

Forces d'auto-défense villageoises soutenues par l'État

De nombreux enfants de moins de 18 ans auraient été recrutés par des groupes armés soutenus par l'État pour mener des opérations anti-insurrectionnelles dans le Chhattisgarh. Les autorités du gouvernement fédéral ainsi que celles de cet État auraient soutenu la mise en place de forces d'auto-défense villageoises pour lutter contre les Maoïstes. En 2005, dans le Chhattisgarh, la *Salwa Judum campaign* (Campagne de purification) a été lancée ; ses dirigeants ont affirmé qu'il s'agissait d'un mouvement spontané et volontaire visant à lutter contre les violences perpétrées par les Maoïstes. Un certain nombre de camps ont été mis en place et environ 50 000 personnes provenant essentiellement de populations tribales y vivaient dans des abris de fortune. Selon certaines informations, un grand nombre de ces personnes ont été déplacées de force et recrutées au sein de la *Salwa Judum campaign* afin d'isoler les Maoïstes et de libérer des terres pour le développement. Des *Special police officers* (SPO, officiers de police spéciaux) ont été recrutés parmi les membres de la *Salwa Judum* et ont rejoint les forces d'auto-défense locales. La police et les forces de sécurité étatiques, en particulier le *Naga Indian Reserve Battalion* (Bataillon naga des Forces de réserve de la police) leur ont fourni des armes et un entraînement.¹⁴ Selon certaines informations des enfants de moins de 18 ans ont été recrutés au sein de ces SPO.¹⁵

En mars 2006, une organisation de défense des droits humains s'est rendue dans le district de Dantewada, dans le Chhattisgarh, et a recueilli des informations indiquant que des enfants, dont neuf jeunes filles âgées entre 14 et 16 ans, avaient été recrutés au sein des SPO. Les jeunes filles ont déclaré qu'elles étaient formées aux tactiques de combat, et qu'elles recevaient une formation pour utiliser des armes à feu et servir d'informatrices.¹⁶ Suite à cela, le Ministère de l'Intérieur fédéral aurait adopté des directives précisant que les personnes âgées de moins de 18 ans ne devaient pas être recrutées.¹⁷ Cependant, en décembre 2006, des membres de la NCW ont visité les camps de la *Salwa Judum* dans le district de Dantewada et ont signalé que des jeunes filles et des garçons provenant de populations tribales avaient été recrutés en tant que SPO et étaient utilisés comme combattants au sein de la *Salwa Judum campaign* pour lutter contre les Maoïstes.¹⁸ Les autorités n'ont pas répondu officiellement aux allégations de la NCW ni aux recommandations émises par celle-ci pour mettre fin à ce type de recrutements.¹⁹

Maoïstes

Des informations ont fait état d'une augmentation des recrutements d'enfants par les Maoïstes depuis 2005.

Des sources au sein de la CPI (Maoïste) et de la police de l'Andhra Pradesh auraient affirmé que des enfants âgés de 14 ou 15 ans étaient recrutés au sein de brigades armées dans l'Andhra Pradesh. Les Maoïstes ont affirmé que la section des enfants de ce groupe, le *Bal Mandal*, n'était pas déployée dans les combats, et que les enfants ne servaient que de messagers et d'informateurs. Ils ont, cependant, reconnu que ces enfants recevaient un entraînement militaire pour les préparer à toute éventualité.²⁰

Le nombre d'enfants de moins de 18 ans recrutés par des Maoïstes aurait augmenté dans le Chhattisgarh et le Jharkhand. Certains enfants auraient été enlevés dans leur école sans le consentement de leurs parents.²¹ Presque tous les enfants âgés de moins de 18 et recrutés par les Maoïstes seraient illettrés et proviendraient de communautés tribales.

Jammu-et-Cachemire

Des informations étayées ont indiqué que des groupes armés luttant dans le Jammu-et-Cachemire ainsi que dans la région du Cachemire administrée par le Pakistan et au Pakistan même recrutaient activement des enfants.²² Les forces de police du Jammu-et-Cachemire ont affirmé qu'environ 200 enfants avaient été signalés disparus dans cet État depuis 2004 et que la plupart de ces enfants, issus de familles pauvres et illettrées, avaient été recrutés pour être militants. Ces informations n'ont cependant pas pu être confirmées de manière indépendante.²³ Certains de ces enfants seraient âgés d'à peine 13 ou 14 ans et ils utiliseraient des armes sophistiquées. En août 2004, l'armée indienne a

affirmé avoir capturé neuf enfants qui étaient armés. L'armée a affirmé que certains de ces enfants étaient originaires du Pakistan et avaient été entraînés par des groupes armés basés au Pakistan, notamment le *Jaish-e-Mohammed*, le *Harkat-ul-Mujahideen* et le *Hizbul Mujahideen*.²⁴ Selon certaines informations, des enfants vivant dans le Jammu-et-Cachemire auraient été endoctrinés et recrutés dans des écoles et des mosquées. Il a été signalé que l'absence de possibilité d'éducation et d'emploi étaient les principaux facteurs de recrutements d'enfants par les groupes armés.²⁵

Des enfants âgés d'à peine dix ans auraient été utilisés par des groupes armés comme messagers et courriers et ils auraient reçu un entraînement de base à l'utilisation des armes à feu. Certains enfants auraient été utilisés par des groupes armés pour lancer des grenades et poser des engins explosifs improvisés.²⁶ L'utilisation par les groupes armés d'enfants augmentait le risque pour ces derniers d'être la cible de des forces de sécurité. Deux incidents majeurs ont eu lieu, en 2005 et 2006, au cours desquels les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des enfants. À Bangergund, dans le district de Kupwara, des soldats du *Rashtriya Rifles* qui cherchaient à prendre des militants en embuscade ont affirmé avoir abattu trois garçons par erreur et en avoir blessé gravement un quatrième durant la nuit du 23 juillet 2005. L'armée a déclaré que ces garçons avaient agi de manière suspecte parce qu'ils avaient refusé de s'arrêter lorsqu'on les a sommés de le faire. À Doodipora, dans le Handwara, des soldats ont tiré, le 22 février 2006, sur un groupe d'enfants qui jouaient au cricket et ont affirmé que des militants se trouvaient parmi eux. Les soldats ont tué quatre enfants dont l'un était âgé de huit ans.²⁷

Nord-est

En l'absence de travaux de recherche sur le terrain, la plupart des informations faisant état de la participation d'enfants dans les divers conflits que connaissaient les États du nord-est du pays étaient de nature ponctuelle et générale.

En mai 2007, par exemple, il a été signalé que l'ULFA utilisait des adolescents pour transporter des explosifs et lancer des grenades, même si ce groupe ne recrutait pas ouvertement des enfants soldats.²⁸ Cette source a également affirmé que d'autres groupes armés, opérant dans le nord-est du pays, recrutaient ouvertement des enfants. Parmi ces groupes figuraient le NSCN (sans que soit précisée de quelle faction de ce groupe il s'agissait), le *United Liberation Front* (Front unifié de libération) (Manipur) et le *People's Liberation Army* (Armée de libération du peuple) (Manipur). Selon ces informations, les enfants les plus jeunes, considérés comme « *ceux ayant le moins peur* » étaient placés directement sur la ligne de front.²⁹

Dans le Manipur, la culture de la violence, provoquée par des décennies de conflit, alimenterait le désir des enfants d'utiliser des armes et de rejoindre les groupes armés, dont beaucoup étaient composés selon l'appartenance ethnique. Selon certaines informations, certains des groupes à composante ethnique créés récemment recrutaient régulièrement des enfants.³⁰

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Il n'existait pas de programme gouvernemental officiel chargé spécifiquement de la réhabilitation des anciens enfants soldats. Les organisations de défense des droits humains travaillant dans le domaine des conflits armés ont confirmé qu'il existait peu de politiques ou de structures efficaces de réinsertion des anciens militants, notamment les enfants, au sein de la société. Un projet de Plan intégré de protection de l'enfant était en cours d'examen par le gouvernement. Ce projet reconnaissait que les ressources allouées à la protection des enfants étaient insuffisantes à ce jour et admettait l'absence de structures chargées des enfants dans le besoin. Ce projet faisait tout particulièrement référence à l'absence d'actions en faveur des enfants affectés par une activité militante. Cependant, ce projet ne contenait aucune proposition précise relative aux enfants impliqués dans un conflit armé.³¹

Autres informations

Une Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été créée à la fin de l'année 2006 et un président a été nommé en février 2007.³² La Loi aux termes de laquelle cette Commission a été

créée a défini les « *droits de l'enfant* » comme comprenant « *les droits de l'enfant adoptés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* » mais ce texte ne faisait pas explicitement référence au Protocole facultatif.³³ On ne savait pas si cette Commission allait traiter des questions relatives aux enfants soldats.

Normes internationales

L'Inde a ratifié le Protocole facultatif en novembre 2005. Dans sa Déclaration, le gouvernement a fait référence à un âge minimum pour l'enrôlement volontaire (voir plus haut) et a déclaré qu'il n'existait pas de conscription.³⁴

¹ Le terme de « Maoïste » est utilisé tout au long de cette entrée. Cependant, le Naxalisme en Inde, qui est apparu dans les années 1960, regroupe toute une variété de mouvements révolutionnaires de gauche. Les plus importants d'entre eux sont le *Communist Party of India* (Maoist) (CPI-Maoist, Parti communiste de l'Inde - maoïste), créé en 2004 à partir du *Maoist Communist Centre of India* et le *CPI (Marxist-Leninist) People's War*, qui entretient des liens avec les Maoïstes du Népal.

² Asian Centre for Human Rights, "749 killed in 2006 in the Maoists' conflict in India", communiqué de presse PR/IND/03/07, 10 janvier 2007, www.achrweb.org.

³ Amnesty International *Rapport annuel 2005*.

⁴ Amnesty International, *Inde. Le gouvernement du Chhattisgarh détient un défenseur des droits humains et refuse d'arrêter des policiers soupçonnés d'implication dans des homicides illégaux d'adivasis*, Index AI : ASA 20/013/2007, 24 mai 2007.

⁵ "Tangkul youth shot dead at Kohima", Sangai Express, Imphal, 4 octobre 2006, sur le site www.nagalim.nl.

⁶ "Age for army recruitment raised", Times of India, 15 juillet 2004.

⁷ Territorial Army, <http://indianarmy.nic.in/artal.htm>; Central Reserve Police Force, Recruitment www.crfp.nic.in; Border Security Force, www.bsf.nic.in/recruitment/r150.pdf; Recruitment in Assam Rifles, www.assamrifles.com/ar_rect_advt.htm.

⁸ Voir Rashtriya Military College, www.rimc.org; National Cadet Corps, <http://nccindia.nic.in>.

⁹ "Concession for Kashmiris in CRPF recruitment", United News of India (UNI), 30 avril 2007, at <http://news.oneindia.in>.

¹⁰ Source confidentielle, juin 2007.

¹¹ Kashmir Bar Association, *Jail Visit Report* (Rapport de visite de prison), www.kashmirbarassociation.org/jail_report_jmu_kathua.html (consulté en juin 2007; ce lien ne fonctionnait plus au moment où le présent texte était finalisé).

¹² People's Union for Civil Liberties (PUCL), *Where the State Makes War on its own People: A Report on Violation of Peoples' Rights during the Salwa Judum Campaign in Dantewada, Chhattisgarh*, avril 2006, www.pucl.org.

¹³ Malini Bhattacharya and Manju Snehlata Hembrom, *Report on Visit to Dantewara, Chhattisgarh, to Examine the Situation of Tribal Women in 'Salwa Judum' Camps*, National Commission for Women (NCW), décembre 2006.

¹⁴ PUCL, voir plus haut note 12.

¹⁵ "Inside India's hidden war", Guardian, 9 mai 2006.

¹⁶ Asian Centre for Human Rights, *The Adivasis of Chhattisgarh: Victims of the Naxalite Movement and Salwa Judum Campaign*, mars 2006.

¹⁷ Asian Centre for Human Rights, *India Human Rights Report 2007*.

¹⁸ Bhattacharya and Hembrom, voir plus haut note 13.

¹⁹ Information fournie par un membre de l'équipe d'enquête de la NCW, juin 2007.

²⁰ "Maoist rebels spread across rural India", Christian Science Monitor, 22 août 2006.

²¹ "Children at war in insurgency zone", Times of India, 29 mai 2007.

²² Human Rights Watch (HRW), "Everyone lives in fear": *Patterns of impunity in Jammu and Kashmir*, septembre 2006.

²³ Prakriti Gupta, "Child Warriors of Kashmir", 20 novembre 2005, at www.boloji.com.

²⁴ "Army grappling with 'child warriors' in J&K", Hindustan Times, 1 août 2004.

²⁵ HRW, voir plus haut note 22.

²⁶ Gupta, voir plus haut note 23.

²⁷ HRW, voir plus haut note 22.

²⁸ Une source confidentielle a également signalé en juin 2007 des allégations non étayées selon lesquelles des jeunes gens sans emploi âgés de 16 à 20 ans recevaient de l'argent de cadres de l'ULFA afin de poser des bombes le long des routes.

²⁹ "Child soldiers in northeast raise concerns", New Delhi TV.com, 5 mai 2007, www.ndtv.com.

³⁰ Source confidentielle, juin 2007.

³¹ Department of Women and Child Development, *The Integrated Child Protection Scheme (ICPS) – A Centrally Sponsored Scheme of Government – Civil Society Partnership*, 27th Draft, 27 décembre 2006, <http://wcd.nic.in/drafticps.pdf>.

³² "Shania Sinha is chief of child rights commission", The Hindu, 24 février 2007.

³³ Commission for Protection of Child Rights Act 2005.

³⁴ Déclaration relative à l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

IRAK

République d'Irak

Population: 28,8 millions (dont 13,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 227,000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

Il n'y avait pas d'information faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les rangs des forces armées irakiennes constituées en 2003, suite à l'occupation étrangère sous commandement américain. Selon certaines informations, des groupes politiques armés utiliseraient des enfants comme combattants.

Contexte

D'après le Secrétaire général de l'ONU, « *les enfants irakiens sont les premières victimes de la poursuite des violences* » dans le pays. Il a également souligné que : « *D'après les statistiques fournies par les organismes partenaires de l'ONU et les autorités irakiennes, près de la moitié des réfugiés irakiens seraient des enfants et de 38 à 40 pour cent des déplacés seraient aussi des enfants.* »¹

La nouvelle constitution iraquienne a été adoptée en octobre 2005, avec l'assentiment de l'ensemble des groupes religieux. Des élections ont été organisées en décembre 2005 pour élire les 275 députés de la nouvelle Assemblée nationale. En juin 2006, le Premier ministre Nouri Maliki a annoncé la mise en œuvre d'un Plan de réconciliation nationale en 24 points, visant à faire face à la crise politique et sécuritaire dans le pays. Le plan prévoyait des mécanismes visant à faciliter le processus politique, le démantèlement des milices armées et la mise en œuvre des plans de sécurité. Ce Plan contenait également des dispositions relatives à la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'adoption de réformes législatives et judiciaires, une amnistie partielle pour les délits de nature non terroriste et la mise en place de mécanismes d'établissement des responsabilités pour les atteintes aux droits humains.² La situation politique restait cependant instable, et les violences sectaires se sont poursuivies.³

La Force multinationale en Irak (FMN-I), dirigée par les États-Unis et le gouvernement iraquien ont été la cible d'attaques de plus en plus importantes de la part de partisans de l'ancien gouvernement et d'autres groupes armés. Les attaques menées par ces différents groupes se sont intensifiées après le bombardement en février 2006 de la mosquée de Samara, un sanctuaire chiite, qui aurait été perpétré par des membres d'Al-Qaïda en Irak. Cet incident a provoqué une augmentation des violences sectaires et a conduit à des déplacements massifs de population. Ce bombardement a donné lieu à de violentes représailles ; plus de cent personnes ont été tuées immédiatement après cet attentat et au moins 165 autres dans les jours qui l'ont suivi.⁴

La population civile en Irak a été quotidiennement victime de violences, commises par des groupes armés, des gangs criminels, des fondamentalistes religieux et des milices. Des personnes, pour la majorité des civils, ont également été blessées ou tuées lors d'opérations menées par les forces de sécurité. La population a été la cible d'un grand nombre d'atteintes aux droits humains, en particulier des exécutions et des actes de discrimination pour des raisons d'affiliation politique ou religieuse, de genre, d'orientation sexuelle ou d'appartenance à groupe professionnel.⁵

Dans le cadre de ces violences sectaires, le nombre d'enlèvements d'enfants par des groupes armés a augmenté de manière importante. D'autres enfants ont été kidnappés afin d'obtenir des rançons. Une enquête menée, à Bagdad, par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) locales a révélé qu'au moins 20 000 personnes avaient été enlevées dans le pays en 2006, dont la moitié était des femmes et des enfants.⁶

Le Secrétaire général a signalé que « *les attaques visant des écoles, des enfants ou des enseignants ont été plus fréquentes* » en Irak depuis 2006. En janvier 2007, des membres d'un groupe armé auraient délibérément pris une école de filles pour cible, dans l'ouest de Bagdad, tuant cinq collégiennes et en blessant 21 autres. En juin 2007, des membres d'un groupe armé auraient enlevé 30 lycéens âgés de 17 à 19 ans, dans une école secondaire à Saydiyah.⁷

Mi-mars 2006, cinq soldats de la FMN-I ont été inculpés pour le viol et le meurtre d'une jeune fille de 14 ans et pour le meurtre des membres de sa famille, dont sa sœur de cinq ans, à Mahmoudiyah, au sud de Bagdad.⁸

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'article 9 de la Constitution irakienne de 2005 disposait que « *les forces armées irakiennes et les services de sécurité seront composées de citoyens irakiens, en faisant en sorte que cette composition soit équilibrée et uniforme, sans discrimination ou exclusion, et elles seront soumises au contrôle du pouvoir civil* ». Ce texte stipulait que « *le service militaire doit être régi par la loi* ».

En mai 2003, l'Autorité provisoire de la Coalition (APC) a ordonné le démantèlement complet de l'armée irakienne, la démobilisation de tous les soldats enrôlés et la suspension, pour une durée indéfinie, de la conscription universelle. En août 2003, le décret de l'APC instituant les nouvelles forces armées stipulait que l'âge minimum du recrutement était fixé à 18 ans et que l'enrôlement était volontaire. D'anciens officiers, au rang de lieutenant-colonel, ou à des rangs inférieurs, ont été incorporés à la nouvelle armée ; tous les autres adultes de sexe masculin, âgés de 18 à 40 ans, dont les noms ne figuraient pas sur les listes de personnes exclues, ont reçu l'autorisation de s'enrôler dans les centres de recrutement.⁹

Formations et écoles militaires

La FMN-I a mis en place une structure de formation et d'évaluation des forces armées irakiennes. Le programme de formation était divisé en deux parties : l'une destinée aux nouvelles recrues et l'autre aux anciens soldats. Les personnes désirant s'enrôler au sein de la brigade des forces spéciales irakiennes devaient suivre une formation supplémentaire. Tous les éléments des Forces d'opérations spéciales irakiennes (FOSI) ont fait l'objet d'une évaluation de trois semaines, et d'un processus de sélection. Ces Forces ont joué un rôle central dans des opérations de grande ampleur, aux côtés, et parfois indépendamment des forces multinationales. Un petit nombre de membres de l'armée ont bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée par l'OTAN et au sein d'écoles militaires aux Etats-Unis.¹⁰

Groupes armés

Un grand nombre de groupes armés opéraient en Irak. Ils étaient pour la plupart opposés à l'occupation des forces multinationales, ou luttaienent contre d'autres milices sectaires. Les groupes armés irakiens combattant contre l'occupation étaient en grande majorité sunnites, même si des groupes armés sunnites se sont également attaqués à des cibles chiites. Al-Qaida en Irak (l'organisation du jihad d'Al-Qaida dans le pays des deux fleuves) était le groupe d'opposition armé le plus important.¹¹

Des enfants auraient participé aux attaques menées par des groupes armés, au moins depuis novembre 2005, lorsqu'un garçon âgé de 10 et 13 ans a mené une attaque-suicide ciblant le poste de commandement de la police dans la ville de Kirkuk. Aucun groupe armé n'a revendiqué cette attaque.¹² Plus tard durant le même mois, deux garçons âgés de 12 et 13 ans auraient attaqué des patrouilles de la FMN-I à Fallujah et Hweejahl.¹³

Selon certaines informations, plusieurs groupes armés utiliseraient des enfants soldats. D'après une enquête menée par une ONG irakienne, il s'agissait principalement d'Al-Qaida en Irak et de Jaysh al-

Mahdi (Armée du Mahdi). Ces groupes auraient versé de l'argent aux enfants pour les inciter à s'enrôler.¹⁴

Le groupe sunnite Al-Qaida en Irak a été dirigé par Abu Musab al-Zarqawi jusqu'à sa mort en 2006. Le groupe aurait ensuite été dirigé par Abu Hamza al-Muhajir (également connu sous le nom de Abu Ayyub al-Masri). Al-Qaida en Irak a principalement pris pour cible la FMN-I ainsi que les individus coopérant avec elle. Elle a également mené des attaques à l'encontre des populations civiles, en prenant souvent pour cible la population chiite, majoritaire en Irak, pour inciter à des violences sectaires. Al-Qaida compterait plus de 1 000 membres actifs. Selon certaines informations, le groupe a recruté des enfants pour mener ses attaques, mais le nombre d'enfants dans ses rangs demeurerait inconnu.¹⁵

Des enfants souffrant de troubles mentaux auraient été vendus à Al-Qaida en Irak ou auraient été enlevés par ce groupe. Ces enfants ont été utilisés lors de raids de nuit, et comme leurres pour détourner l'attention des forces américaines et irakiennes, avant le lancement d'attaques par ce groupe sur certaines villes comme Diyala, Ramadi et Fallujah.¹⁶

Le 21 mars 2007, des enfants souffrant de troubles mentaux auraient été utilisés par des éléments d'Al-Qaida en Irak lors d'une attaque-suicide sur un marché du quartier Adhamiyah à Bagdad. D'après un porte-parole de Ministère de l'intérieur, *« ils ont été mis à l'arrière d'une voiture, avec deux adultes à l'avant. Les soldats ont laissé leur voiture passer au poste de contrôle, car deux des passagers étaient des enfants. Lorsqu'ils sont arrivés au marché, ils [les adultes] sont sortis de la voiture, en laissant les enfants à l'intérieur, et ont enclenché la bombe qui se trouvait dans le véhicule, provoquant la mort de plusieurs enfants et de cinq adultes irakiens »*.¹⁷

Des enfants devenus orphelins depuis l'invasion menée par les États-Unis en 2003, auraient été utilisés par les groupes armés en tant qu'espions, ou pour recueillir des informations, ou faire diversion, lorsque le groupe se préparait à faire exploser une bombe. D'après le Ministère de l'intérieur, au moins douze enfants avaient été tués en avril 2007, du fait de telles explosions.¹⁸

Le groupe Jaysh al-Mahdi, dirigé par le fondamentaliste Sheik Muqtada Sadr, était très implanté dans les villes de Najaf et Karbala ainsi qu'à « Sadr City », une banlieue de Bagdad. Ce groupe a été créé en 2003, après la chute du gouvernement de Saddam Hussein et il visait à remplacer les factions plus traditionnelles en tant que représentant de la majorité chiite en Irak. Au début de l'année 2004, le nombre de combattants entraînés au sein de ce groupe était estimé entre 500 et 1 000, auquel s'ajoutaient entre 5 000 et 6 000 participants actifs, dont des enfants de moins de 18 ans.¹⁹ Durant l'été 2004, Muqtada al Sadr a mené une révolte, principalement dans une région chiite du Sud de l'Irak, et les combats contre les FMN-I dans la ville sainte de Najaf ont été particulièrement violents. Des enfants soldats, dont certains avaient à peine 12 ans, auraient été utilisés par les milices al-Mahdi durant les hostilités.²⁰ En septembre 2006, des enfants auraient été utilisés pour lancer des cailloux sur les troupes américaines à « Sadr City », bien qu'un porte-parole d'Al-Sadr ait nié que le groupe ait donné des ordres aux enfants en affirmant qu'ils avaient jeté les cailloux « spontanément ».²¹

Ansar al-Islam (Partisans de l'Islam), l'un des deux principaux groupes islamiques kurdes en Irak, comptant environ 600 combattants, a été accusé de liens avec Al-Qaida, et comprendrait des combattants non kurdes dans ses rangs.²² Depuis sa création en 2001, ce groupe a mené des combats sporadiques contre l'Union patriotique du Kurdistan (UPK), dont le bastion était situé à Biyara et Tawela. Il n'existait pas d'information quant au recrutement ou non d'enfants par ce groupe.

Détention d'enfants soupçonnés d'être des enfants-soldats

Des enfants auraient été détenus dans des centres placés sous le contrôle du Ministère irakien de l'intérieur. Certains étaient soupçonnés d'avoir participé à des affrontements avec les forces gouvernementales, notamment des enfants soupçonnés d'avoir des liens avec l'Armée du Mahdi.²³

Au milieu de l'année 2007, environ 800 enfants, âgés de 10 à 17 ans, ont été détenus dans une base des FMN-I à Bagdad. Ils étaient accusés d'avoir fabriqué et posé des bombes sur le bord des routes,

pour le compte de groupes armés, ou bien ils avaient été capturés alors qu'ils faisaient le guet ou portaient des armes. D'après un porte-parole de l'armée américaine, le nombre d'arrestations d'enfants a augmenté, passant de 25 par mois en 2006 à 100 par mois en 2007.²⁴

Les soldats américains au sein des FMN-I ont signalé des exactions commises à l'encontre d'enfants détenus dans les centres de détention sous le contrôle des FMN-I, notamment le viol d'un garçon de 15 ans dans la prison d'Abu Ghraib, le fait de forcer les prisonniers à se mettre nus, de leur infliger des situations de stress, de les passer à tabac et d'utiliser des chiens.²⁵

En octobre 2007, il n'était pas établi clairement si les enfants placés en détention par les FMN-I en Irak étaient soumis au même régime de détention que les adultes, qui n'avaient pas accès à un avocat et devaient signer un engagement de bonne conduite et présenter une personne caution pour être libérés.²⁶ D'après le major-général Douglas Stone, en septembre 2007 entre 50 et 60 enfants âgés de 15 à 17 ans avaient été remis aux autorités irakiennes, pour être jugés.²⁷

Autres informations

La Commission de la protection de l'enfance mise en place par le gouvernement irakien a commencé à traiter des problèmes des enfants en Irak. La Commission a mis en place un comité, qui a recommandé au gouvernement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU concernant la participation des enfants aux conflits armés.²⁸

¹ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.

² Mission des Nations unies en Irak (MANUI), www.uniraq.org/; voir également Human Rights Watch, Rapport pays, janvier 2007.

³ MANUI, 11^{ème} rapport sur la situation des droits humains en Irak, 1 avril – 30 juin 2007, www.uniraq.org/.

⁴ "Bombing shatters Mosque in Iraq", Washington Post, 23 février 2006, www.washingtonpost.com/.

⁵ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), "Iraq: a desperate situation", entretien avec Béatrice Mégevand-Roggo, 22 septembre 2007, www.icrc.org/; CICR, "Iraq: civilians without protection", rapport, 11 avril 2007, www.icrc.org/.

⁶ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, octobre 2006; voir également Amnesty International, *Irak. Il est temps que les droits des femmes soient enfin respectés* 22 février 2005.

⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.

⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus hautnote 6.

⁹ Global Security, "New Iraqi Army", www.globalsecurity.org/.

¹⁰ Ibid.

¹¹ "Guide: Armed groups in Iraq", BBC News, 15 août 2006.

¹² "World: Islamic clerics condemn use of children in suicide bombings", RadioFreeEurope/RadioLiberty, 3 novembre 2005, www.rferl.org/.

¹³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

¹⁴ Information confidentielle, Irak, mai 2007.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ "Iraq: mentally handicapped children are used in attacks", IRIN, 10 avril 2007.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Global Security, "Al- Mahdi Army", www.globalsecurity.org/.

²⁰ Peter W. Singer, "Young Soldiers Used in Conflicts Around the World", Washington Post, 12 juin 2006.

²¹ "Young children fight US troops in Iraq", Associated Press, 9 septembre 2006, www.globalpolicy.org/.

²² Global Security, "Ansar Al Islam", www.globalsecurity.org/.

²³ Human Rights Watch, "The New Iraq? Torture and Ill-treatment of detainees in Iraq and Custody", janvier 2005.

²⁴ "US Detains nearly 800 juveniles in Iraq", Agence France-Presse (AFP), 19 août 2007, www.timesofoman.com/.

²⁵ Amnesty International, "USA: human dignity denied: torture and accountability in the 'war on terror'", octobre 2004.

²⁶ "US command in Baghdad launches bid to rehabilitate Iraqi detainees", Inside the Air Force, Vol. 18, No. 29 (20 juillet 2007); Nancy Montgomery, "Board decides fate of thousands of Iraqi detainees: panel of Iraqis and American military has released more than 14,000 in 18 months", Stars and Stripes, 23 février 2006.

²⁷ Walter Pincus, "US working to reshape Iraqi detainees: moderate Muslims enlisted to steer adults and children away from insurgency", Washington Post, 19 septembre 2007.

²⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

ISRAËL

État d'Israël

Population: 6,7 millions (dont 2,2 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 168,000

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 17 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: ratifié le 18 juillet 2005

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

L'âge minimum de la conscription était fixé à 18 ans, et des volontaires étaient acceptés à partir de 17 ans. Une formation militaire dispensée de manière générale à tous les enfants de moins de 18 ans. Des volontaires âgés de moins de 18 ans ont été recrutés dans les gardes civiles affiliées aux forces de police. Des enfants israéliens près d'Hébron ont été utilisés par des mouvements de colons extrémistes pour mener des activités violentes. Les forces militaires israéliennes ont continué à arrêter un grand nombre d'enfants palestiniens dont certains ont été torturés lors de leur détention. Les groupes armés palestiniens et libanais ont mené des attaques à l'encontre de cibles civiles israéliennes, en tuant et blessant un certain nombre d'enfants israéliens.

Contexte

L'*intifada* (insurrection) palestinienne contre l'occupation israélienne a continué en 2007. Près de 6 000 personnes ont été tuées durant ce conflit, dont 129 enfants israéliens qui ont été tués par les forces palestiniennes¹ et 889 enfants palestiniens tués par les forces israéliennes.² Israël a retiré les colons et ses troupes de la bande de Gaza en août-septembre 2005, mais a, depuis cette période, mené des raids fréquents dans cette région.³ Israël a également démantelé quatre colonies en Cisjordanie, mais a confisqué des terres palestiniennes pour construire son « mur de séparation » autour de la Cisjordanie.⁴ Le mur a réduit la possibilité de combats directs mais il y a eu des affrontements fréquents entre colons et Palestiniens. La Syrie et le Liban sont officiellement restés en guerre avec Israël, qui a continué d'occuper dans ces deux pays des territoires dont la souveraineté faisait l'objet de contestations. En juillet 2006, Israël a lancé une campagne militaire intense durant un mois au Liban, après l'enlèvement de deux de ses soldats. Le conflit de juillet 2006 a entraîné la mort de sept enfants israéliens et de près de 400 enfants libanais.⁵

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Tous les Israéliens âgés de plus de 18 ans devaient accomplir le service militaire national.⁶ Les citoyens de sexe masculin devaient accomplir leur service militaire durant trente-six mois, les femmes pendant vingt-quatre mois. À partir de 16 ans et demi, les futures recrues étaient évaluées par les autorités militaires sur dossier et sur entretien et elles recevaient à 17 ans leur ordre de mobilisation. Les recrues pouvaient s'enrôler volontairement à partir de l'âge de 17 ans, même si les forces armées ont affirmé que les opérations sur le « front » ne pouvaient être menées que par des personnes âgées de plus de 18 ans.⁷ Les exemptions étaient autorisées pour des motifs médicaux et étaient accordées de manière discrétionnaire par le Ministère de la défense.⁸ Seules les femmes pouvaient être exemptées pour des raisons religieuses ou du fait de leur statut familial.⁹

Formations et écoles militaires

Les enfants recevaient des informations relatives à l'armée ainsi qu'une formation militaire bien avant l'âge du recrutement. La plupart des écoles employaient des enseignants-soldats en uniforme militaire et des guides de jeunesse qui faisaient le lien entre le système éducatif et les forces armées.¹⁰ Les activités officielles de pré-recrutement commençaient pour les adolescents dès l'âge de 15-16 ans (cycle secondaire).¹¹ Arrivés en onzième et douzième années d'étude, à partir de 16 ans, les écoliers seraient « remplis de l'idée de recrutement » grâce à une série d'événements et de matériaux faisant la

promotion de l'armée.¹² Le Gadna, ou Bataillons de la jeunesse, a organisé un programme de formation militaire d'une semaine sur une base des Forces de défense israéliennes (FDI). Cette formation faisait partie du programme éducatif des 16-17 ans dans la plupart des établissements publics juifs.¹³

Les forces armées ont également dirigé directement des établissements scolaires, notamment le pensionnat militaire de Beit Biram à Haïfa, qui acceptait des écoliers à partir de l'âge de 14 ans.¹⁴ Les écoliers portaient le titre d'élèves officiers et revêtaient l'uniforme militaire.¹⁵ Les forces de l'air israéliennes (FAI) dirigeaient quatre institutions techniques pour les enfants âgés de 13 ans ou plus. Le lycée Amal à Ramat David était un établissement civil et militaire destiné aux enfants âgés de 13 ans et plus, et il était situé sur une base des FAI.¹⁶

Un certain nombre de programmes estivaux volontaires, hors programme scolaire, proposaient une formation militaire à l'intention des enfants israéliens et étrangers âgés de 14-15 ans. Ces programmes offraient des formations dispensées directement par les FDI ou par d'autres organisations, comme les scouts.¹⁷ Les examens d'entrée aux unités d'élite des forces armées étaient ouverts aux personnes âgées de 17 ans. En 2006, il y a eu une controverse autour de la mort par insolation d'Itai Sharon, âgé de 17 ans, durant des examens organisés par les Forces de l'air israéliennes (FAI).¹⁸ L'enquête interne menée par la suite a révélé que les FAI avaient commis une série de fautes dans le traitement subi par Itai Sharon.¹⁹ La même année, Aharon Tzarfati, âgé de 17 ans, est mort accidentellement durant des évaluations physiques visant à être admis dans un programme naval réservé aux commandos. Deux cents personnes âgées de 17-18 ans participaient avec lui à ce programme.²⁰

Recrutement et utilisation d'enfants

Aucune information ne faisait état d'enfants âgés de moins de 18 ans servant dans les rangs des FDI durant les hostilités. Cependant, à Hébron, de jeunes enfants israéliens vivant dans les colonies se sont souvent joints aux soldats en exercice, en se plaçant aux postes de contrôle militaires, y compris en présence de Palestiniens.²¹ Selon certaines informations, à plusieurs reprises, des soldats des FDI auraient toléré, ou tacitement encouragé, le comportement hostile d'enfants israéliens à l'égard de Palestiniens.²² Lors d'un incident en particulier, un soldat israélien a montré les papiers d'identité d'un Palestinien à deux enfants de colons, âgés d'environ 12 ans. Ces derniers, ainsi que quatre autres enfants, ont ensuite jeté des cailloux sur le Palestinien, en présence du soldat.²³

En 2007, trois cas ont été signalés au cours desquels des enfants palestiniens avaient été utilisés comme boucliers humains par les FDI dans et autour de Naplouse, deux ans après un jugement de la Cour suprême israélienne interdisant cette pratique.²⁴ Lors d'un de ces cas, une fillette âgée de 11 ans a été envoyée en éclaireur dans un immeuble en ruine par des soldats des FDI qui enquêtaient sur les sources de tirs de feu.²⁵ Dans un autre cas, des soldats ont ordonné à un garçon de 15 ans de marcher devant eux, alors qu'ils allaient fouiller le domicile de sa famille en tirant cinq ou six coups de feu.²⁶

Le Service de sécurité intérieure d'Israël, connue sous le nom de Shabak ou Shin Bet, aurait également tenté de recruter des enfants palestiniens en tant qu'informateurs. Un responsable des forces de sécurité de l'Autorité Palestinienne (AP) a déclaré à DEI-Palestine, une organisation non gouvernementale, que 40 pour cent des Palestiniens accusés de collaboration avec les forces israéliennes et arrêtés par l'AP étaient des enfants. Le plus jeune qu'il avait rencontré avait 12 ans.²⁷ Un garçon de 16 ans originaire d'Hébron a été arrêté par les forces israéliennes et a été détenu à l'isolement à la prison d'Ashkelon en Israël pendant 35 jours en 2007. Il a subi des mauvais traitements durant sa détention et il a été la cible de pressions pour devenir informateur.²⁸ Des recherches menées précédemment ont montré que ce type de pratiques était courant en détention.²⁹

En 2006, environ 700 Palestiniens âgés de moins de 18 ans ont été détenus par les forces israéliennes, aux termes de dispositions militaires violant le droit humanitaire international et les normes relatives à la justice des mineurs.³⁰ Les cas de mauvais traitements et de torture sont restés courants.³¹ Dans un cas en particulier, un garçon de 17 ans a été arrêté en juillet 2007. Il était accusé d'avoir tenté d'effectuer un recrutement pour un attentat-suicide. Durant le trajet vers le centre de détention, il a reçu des coups de pieds et piétiné par les soldats israéliens. Les personnes qui l'interrogeaient l'ont

giflé à plusieurs reprises, en projetant violemment sa tête contre un bureau. Après le premier interrogatoire, il a été détenu pendant cinq jours dans une cellule avec des informateurs palestiniens, et pendant quinze jours en cellule d'isolement.³²

Les forces de police israéliennes ont encouragé des enfants israéliens plus âgés à se joindre volontairement à sa garde civile composée de 70 000 membres.³³ Cette garde a effectué des activités de police locale ainsi que des tâches davantage centrées sur la sécurité, telles que les patrouilles à pied, le fait d'assurer la sécurité aux postes de contrôle et de mener des opérations de sécurité.³⁴ Selon certaines informations, des personnes âgées de 18 ans auraient participé de manière limitée à des activités militaires à partir de la dixième année d'étude et auraient reçu des armes destinées à l'entraînement puis des armes à feu à partir de la onzième année d'étude (à 16-17 ans).³⁵

Groupes armés

Groupes palestiniens

Les branches armées des groupes politiques palestiniens – Hamas, Fatah, Jihad islamique et le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) – ont continué à mener des opérations armées contre les Israéliens dans les territoires palestiniens et en Israël.³⁶ Cent vingt-neuf enfants israéliens ont été tués lors d'attaques depuis 2000.³⁷ Parmi eux figuraient deux enfants de 16 ans qui ont été tués lors d'un attentat-suicide dans un centre commercial de Natanya en juillet 2005.³⁸ Cette opération a été menée par Ahmed Abu Khalil, un jeune homme âgé de 18 ans, et a été revendiquée par le Jihad islamique.³⁹ Un autre adolescent palestinien a été tué lors de tentatives de traverser la frontière israélienne, menées par un groupe armé. Aucune information n'indiquait que des enfants de moins de 18 ans aient été impliqués dans des attentats-suicide depuis 2004.⁴⁰ Des tirs d'artillerie lourde sur Sderot, à la frontière de Gaza, effectués par des groupes armés palestiniens, ont mis en péril la vie d'enfants des deux côtés de la frontière.⁴¹ En septembre 2007, le Jihad islamique a revendiqué une attaque de tirs de roquettes qui ont atterri à quelques mètres seulement d'un jardin d'enfants israélien.⁴²

Groupes libanais

Le Hezbollah avait mené un certain nombre de raids et bombardé des positions israéliennes, avant le conflit de juillet 2006. Durant ce conflit qui a duré un mois, les tirs d'artillerie effectués par le Hezbollah au nord d'Israël ont provoqué la mort de sept enfants, et endommagé 23 écoles et 11 jardins d'enfants. Six mille enfants israéliens ont dû recevoir un traitement psychologique du fait de ces violences.⁴³

Colons israéliens

Les enfants israéliens vivant dans des colonies ont été fréquemment impliqués dans des confrontations violentes avec des voisins palestiniens, et, à plusieurs reprises, avec des observateurs internationaux. À Hébron, des observateurs ont signalé l'utilisation systématique d'enfants âgés de moins de 12 ans pour perpétrer des actes de violence et de vandalisme à l'encontre de Palestiniens et de leurs biens.⁴⁴ Le commandant de la police israélienne dans la région d'Hébron a déclaré que : « *Nous sommes confrontés à un problème grave ici. Ils (les colons) savent que c'est notre point faible – et ils utilisent des enfants âgés de moins de 12 ans, qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. Ils le font intentionnellement. Ils (les enfants) sont la branche tactique, voire la branche stratégique, des adultes* ». ⁴⁵ L'ONG israélienne, Yesh Din, a constaté que parmi les 150 plaintes traitées en 2005 à propos de violences commises par des colons, et closes au mois de novembre de la même année, 50 impliquaient des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale, et tous étaient originaires de la région d'Hébron.⁴⁶ Une victime adulte, originaire de la région de Tel Rumeida à Hébron a signalé que « *les enfants de colons nous attaquent, et les parents les y encouragent, et sont présents à leurs côtés* ». ⁴⁷ Un certain nombre d'enregistrements vidéo d'actes de violence perpétrés par des enfants de colons ont été diffusés sur Internet en 2006 et 2007.⁴⁸ Des attaques menées par des groupes de jeunes Israéliens contre des Palestiniens dans cette région ont été signalés de manière assez régulière.⁴⁹

Selon certaines informations, dans toute la Cisjordanie, et auparavant dans la bande de Gaza, des jeunes Israéliens ont participé à la mise en place et à l'implantation de colonies et d'« avant-postes ». Parmi eux figuraient quatre mineurs qui ont été inculpés en 2007 pour avoir participé à l'implantation de l'avant-poste de Shevut Ami en territoire palestinien.⁵⁰ Il n'a pas été possible de déterminer à quel groupe précis appartenaient ces enfants mais des observateurs ont signalé qu'ils étaient bien organisés et qu'ils avaient reçu des instructions.⁵¹ La presse israélienne a souvent désigné ces jeunes gens sous le nom de « Jeunes de Hilltop », mais c'était un terme général pour désigner divers groupes.⁵² Durant les sept premiers mois de l'année 2005, 688 Israéliens âgés de moins de 18 ans ont été détenus pour avoir participé à des manifestations contre le retrait de Gaza et à des implantations d'avant-postes, mais en 2007, les procureurs généraux ont décidé d'abandonner les poursuites à l'encontre de 60 mineurs inculpés pour coups et blessures volontaires contre des forces de sécurité en août 2005.⁵³ Durant l'évacuation par les FDI de Homesh au nord de la Cisjordanie en mars 2007, près de 2 500 militants, pour la plupart des adolescents, ont tenté de repeupler la zone.⁵⁴ En avril 2006, un mouvement nommé « La jeunesse pour la terre d'Israël » a mobilisé 1 000 militants lors d'une manifestation à Bet El et un participant de 17 ans a été blessé lors d'affrontements avec des Palestiniens.⁵⁵

« La jeunesse pour la terre d'Israël » aurait également organisé des « excursions » en Cisjordanie, après avoir distribué des prospectus dans les écoles appelant à participer à ces manifestations.⁵⁶ Celles-ci ont souvent amené des groupes de colons israéliens à entrer en territoire palestinien et ont parfois conduit à des affrontements. Les conseils locaux de colons ont également encouragé des jeunes à participer à des excursions dans le cadre d'activités locales pour la jeunesse.⁵⁷

Autres informations

Israël et les Territoires palestiniens occupés (TPO) ont été considérés comme des situations préoccupantes dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés au Conseil de sécurité en février 2005 et octobre 2006.⁵⁸ La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue dans la région en avril 2007. Elle a recommandé la mise en place de mécanismes d'enquête indépendants pour traiter des allégations d'atteintes aux droits de l'enfant. Elle a conseillé à Israël de modifier sa politique de détention des enfants palestiniens. La Représentante spéciale a également enjoint les factions armées palestiniennes à Gaza à respecter le droit humanitaire et à mettre un terme aux tirs de roquette lancés de manière aveugle sur le territoire israélien.⁵⁹

Un certain nombre de programmes gouvernementaux et non gouvernementaux ont apporté un soutien aux enfants israéliens affectés par le conflit. Il s'agit en particulier du service de conseil psychologique dans les établissements scolaires publics.⁶⁰ Le Centre israélien pour le traitement du traumatisme psychologique a mis en place un programme dénommé « Vivre sous le feu » destiné aux enfants de Sderot, Nahariya et Haifa, suite au conflit de 2006 avec le Liban.⁶¹ NATAL – le centre israélien pour les victimes de la terreur et de la guerre – était l'un des nombreux groupes organisant des programmes destinés aux résidents de Sderot, y compris les enfants.⁶²

Normes internationales

Israël a ratifié le Protocole facultatif en juillet 2005. Sa déclaration d'adhésion a confirmé que l'âge minimum du recrutement volontaire était de 17 ans et qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne pouvait être affectée à des missions de combat. La déclaration a précisé que, pour faire en sorte que le recrutement des moins de 18 ans soit effectivement volontaire, il était nécessaire d'obtenir le consentement écrit des parents ou du tuteur légal, une preuve fiable de l'âge de la recrue et une explication claire et précise de la nature des devoirs qui s'attachent au service militaire.⁶³ En mars 2005, Israël a ratifié la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.⁶⁴

¹ Statistiques de B'Tselem au 31 octobre 2007, à partir du 29 septembre 2000, www.btselem.org

² Données de DEI-Palestine, au 5 novembre 2007

³ Voir par exemple “*One year after the ‘Disengagement’: Gaza still occupied and under attack*”, al Haq, septembre 2006, www.alhaq.org/.

⁴Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, “*The Humanitarian Impact on Palestinians of Israeli Settlements and Other Infrastructure in the West Bank*”, juillet 2007, www.ochaopt.org/.

- ⁵ Selon des estimations de l'ONU, un tiers des 1191 personnes tuées au Liban étaient des mineurs: "Major violations on both sides in Israel-Lebanon conflict, say UN Experts", 4 octobre 2006, www.unhcr.ch/.
- ⁶ Defence Service Law, Consolidated Version 5746-1986.
- ⁷ New Profile (organisation non gouvernementale israélienne), "Child Recruitment in Israel", 29 juillet 2004.
- ⁸ Defence Service Law, voir plus haut note 6.
- ⁹ Ministère des affaires étrangères, juillet 2005, www.mfa.gov.il/.
- ¹⁰ Entretien avec New Profile, 11 septembre 2007.
- ¹¹ Hanan Greenberg, "IDF to look at teen's motivation", Ynet News, 29 août 2006.
- ¹² Entretien avec New Profile, voir plus haut note 10.
- ¹³ New Profile, voir plus haut note 7.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ voir www.panmaz.co.il/.
- ¹⁶ New Profile, voir plus haut note 7.
- ¹⁷ Voir les programmes de Gadna à l'adresse Internet suivante : <http://dover.idf.il/>; brochure Tzofim, www.chetz-vkeshet.org.il/.
- ¹⁸ Données de DEI-Israel, 18 octobre 2007.
- ¹⁹ Nir Hasson and Yoav Stern, "Report: IAF failures to blame for teen's death in pre-pilot course", Ha'aretz, 17 décembre 2006.
- ²⁰ Amos Harel, "Naval Commando Candidate Dies During Pre-Conscription Trials", Ha'aretz, 19 September 2006.
- ²¹ Entretien avec des observateurs internationaux à Hébron, 13 septembre 2007.
- ²² Voir les nombreuses études de cas dans Yesh Din, "A Semblance of Law", juin 2006.
- ²³ Ibid.
- ²⁴ B'Tselem, "Human Shields", note d'information, www.btselem.org/.
- ²⁵ Incident en février 2007, données de DEI-Palestine, 10 septembre 2007.
- ²⁶ B'Tselem, "Israeli soldiers use 'Amid 'Amirah, 15, as human shield, Nablus, February 2007", www.btselem.org/.
- ²⁷ DEI-Palestine, "Dealing with alleged child collaborators in the Occupied Palestinian Territory in the spirit of the Convention on the Rights of the Child", avril 2005, www.dci-pal.org/.
- ²⁸ Informations recueillies par DEI-Palestine, 19 juillet 2007, www.dci-pal.org/.
- ²⁹ "Dealing with alleged child collaborators", voir plus haut note 27.
- ³⁰ Rapport de l'ONU, Visite de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Moyen-Orient, Doc. ONU OSRSG/CAAC, 9-20 avril 2007.
- ³¹ DEI-Palestine, "Palestinian Child Prisoners Report 2006", mars 2007, www.dci-pal.org/.
- ³² Données de DEI-Palestine, 28 novembre 2007.
- ³³ Site Internet des forces de police israéliennes, www.police.gov.il/.
- ³⁴ Israeli police civil guard information, www.police.gov.il/.
- ³⁵ New Profile, voir plus haut note 7.
- ³⁶ Ministère des affaires étrangères, "Suicide and Other Bombing Attacks in Israel Since the Declaration of Principles (Sept 1993)", www.mfa.gov.il/.
- ³⁷ B'Tselem, "Statistics to 39 September 2007 from start of Intifada, 29 September 2000", www.btselem.org/.
- ³⁸ B'Tselem, "Israeli minors killed by Palestinians in Israel and Palestine to 31 October 2007", www.btselem.org/.
- ³⁹ "Israel reoccupies West Bank town", BBC News, 13 juillet 2005.
- ⁴⁰ Données de DEI-Palestine, 20 octobre 2007.
- ⁴¹ Par exemple les dommages provoqués par tirs de roquettes Qassam sur une école et les blessures subies par un enfant du fait de shrapnel, signalés par des agences de protection de l'enfance dans les Territoires palestiniens occupés (TPO), juillet-août 2007.
- ⁴² "Sderot schools launch strike because of Palestinian resistance's rockets", Paltoday News Network, 4 septembre 2007.
- ⁴³ Rapport de l'ONU, voir plus haut note 30.
- ⁴⁴ Yesh Din, voir plus haut note 22; B'Tselem et Association for Civil Rights in Israel, "Ghost town: Israel's separation policy and forced eviction of Palestinians from the center of Hebron", mai 2007.
- ⁴⁵ Meron Rappoport, "Ghost Town", Ha'aretz, 18 novembre 2005.
- ⁴⁶ Yesh Din, voir plus haut note 22.
- ⁴⁷ Témoignage de Taysir Aby 'Ayeshe, "Ghost town", voir plus haut note 44.
- ⁴⁸ Voir Ali Waked, "Hebron settlers filmed throwing rocks at Palestinians", Ynet News, 3 août 2007; Nir Hasson, "Hebron settler filmed attacking Arabs", Ha'aretz, 12 janvier 2007.
- ⁴⁹ Témoignage de Fawzi Abu Armila évoquant des jeunes de 16 à 19 ans jetant des pierres, fourni à B'Tselem, 14 janvier 2007, www.btselem.org/.
- ⁵⁰ Contact par courrier électronique avec Yesh Din, 29 octobre 2007.
- ⁵¹ Conversation téléphonique avec DEI-Israel, 18 octobre 2007; entretien avec Amir Givol, New Profile, 11 septembre 2007.
- ⁵² Conversation par courrier électronique avec New Profile, 24 octobre 2007.
- ⁵³ Tal Rosner, "688 minors detained", Ynet News, 9 août 2005, www.ynetnews.com/; www.israeljustice.com/.
- ⁵⁴ Amos Harel and Nadav Shraqai, "Police planning to clear Homesh protesters by early Wednesday", Ha'aretz, 27 mars 2007.
- ⁵⁵ "Yaakov Katz Beit El marchers defy IDF closure" Jerusalem Post, 16 avril 2006.
- ⁵⁶ Ezra HaLevi, "Youth answer terrorism with trans-Samaria hike", Arutz 7, 2 juillet 2006, www.shechem.org/; Ezra HaLevi, "Hikes, concerts and festivities planned for the Sukkot holiday", 6 octobre 2006, IsraelNationalNews.com, www.israelnationalnews.com/.
- ⁵⁷ Entretien téléphonique avec le Directeur de recherche Yesh Din, 18 octobre 2007.
- ⁵⁸ Rapports du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005; UN Doc. A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

⁵⁹ Rapport de l'ONU, voir plus haut note 30.

⁶⁰ “*Delays in school and trauma in northern Israel following Israel-Hezbollah conflict*”, *Ha'aretz*, 22 août 2006.

⁶¹ Israel Center for the Treatment of Psychotrauma, www.traumaweb.org/.

⁶² NATAL, www.natal.org.il/.

⁶³ Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif: www2.ohchr.org/.

⁶⁴ Organisation internationale du travail (OIT), Base de données des normes internationales relatives au travail, www.ilo.org/ (base de données iloex).

KENYA

République du Kenya

Population: 34,4 millions (dont 17,2 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 24,120

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans, plus jeune avec un consentement parental

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 28 janvier 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CPI, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182, CADBE

Aucune information n'a fait état de la présence d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées gouvernementales. Des enfants étaient membres de bandes responsables d'actes de violence criminelle ou ont participé à leurs activités.

Contexte

Des centaines de personnes sont mortes au cours de flambées de violences intercommunautaires qui ont éclaté de manière intermittente, souvent du fait de querelles portant sur le bétail ou les terres de pâturage. Des différends de longue date à propos de terres situées dans le district du Mont Elgon dans l'ouest du Kenya ont dégénéré en de violents affrontements en décembre 2006 et les violences se sont poursuivies au cours de l'année 2007. En juin 2007, des informations ont indiqué que ces violences avaient entraîné le déplacement de quelque 60 000 personnes et la mort d'au moins 200 autres. Parmi elles figuraient environ 36 personnes, en majorité des enfants, qui sont mortes de malnutrition¹.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La *Children's Act* (Loi relative aux enfants) précisait qu'« aucun enfant ne peut participer à des hostilités ou être recruté dans des conflits armés et, en cas de conflit, les enfants doivent continuer à bénéficier du respect, de la protection et de soins prévus par la loi ». Ce texte précisait également qu'il était de la responsabilité du gouvernement « d'assurer la protection, la réhabilitation, la guérison et la réinsertion dans une vie sociale normale de tout enfant victime d'un conflit armé »². Dans sa déclaration accompagnant sa ratification du Protocole facultatif, le gouvernement a déclaré que « la loi fixe à 18 ans l'âge minimum pour l'engagement dans les forces armées. L'engagement est entièrement et absolument volontaire et ne peut se faire qu'en pleine connaissance de cause. La conscription n'existe pas au Kenya »³. Cependant, aux termes de son chapitre 199, la Loi relative aux forces armées autorisait l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans avec le consentement des parents, des tuteurs ou du Commissaire de district⁴.

Les recrues devaient être en possession d'une carte d'identité nationale qui n'était délivrée que lorsqu'un citoyen avait 18 ans révolus et était en mesure de produire un acte de naissance⁵. Les recrues devaient également être en mesure de présenter leur attestation de fin d'études⁶. Bien qu'aucune information ne fasse état de la présence d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées, en raison de l'absence d'un système efficace d'enregistrement de naissances, il était possible que des mineurs aient été recrutés⁷.

Groupes armés

Des enfants ont été impliqués dans les activités menées par des bandes armées criminelles, y compris le transport d'armes⁸. Des informations ont indiqué que les membres de Mungiki, une bande armée interdite, se sont rendus responsables de toute une série d'activités criminelles y compris l'extorsion de fonds et des meurtres. En juin 2007, la police a tué plus de 30 personnes dans la localité de Mathare au cours d'une opération menée à l'encontre des membres d'une bande. Ces opérations ont fait suite à un certain nombre de meurtres attribués aux membres de Mungiki. Cette bande avait été impliquée par le passé dans des actes de violence politique et, en 2007, deux anciens membres du Parlement et deux

députés en exercice ont été arrêtés et interrogés sur leurs liens présumés avec ce groupe⁹. En juin 2007, un dirigeant présumé de cette bande a été condamné à cinq ans d'emprisonnement et un autre a été arrêté en août 2007, apparemment dans le cadre d'une action visant à limiter les activités de cette bande avant les élections prévues en décembre 2007¹⁰.

Autres informations

En 2007, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé que le Kenya mette en place un système efficace d'enregistrement des naissances en assurant notamment la gratuité de l'enregistrement des naissances et en enregistrant les personnes qui n'avaient pas été enregistrées à la naissance¹¹.

À la fin de l'année 2006, le Kenya accueillait plus de 270 000 réfugiés, provenant principalement de Somalie¹². Les camps de Dadaab dans l'est du Kenya comptaient environ 175 000 réfugiés, y compris quelques 35 000 enfants âgés de moins de 5 ans¹³. En janvier 2007, le Kenya a renvoyé de force en Somalie quelques 400 demandeurs d'asile somaliens¹⁴. Étant donné le caractère instable de la situation prévalant en Somalie, les travailleurs humanitaires craignaient que les enfants réfugiés ne soient exposés au risque d'être recrutés dans ce pays par des parties au conflit¹⁵. Les chiffres prévisionnels du HCR, l'agence de protection des réfugiés, pour 2008-2009 indiquaient qu'il devrait y avoir, au Kenya, plus de 277 000 réfugiés et demandeurs d'asile principalement originaires de Somalie¹⁶.

Normes internationales

Le Kenya a ratifié le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale le 15 mars 2005¹⁷.

¹ Croix-Rouge kenyane, "Kenya: Mount Elgon Clashes", 8 juin 2007.

² Deuxième rapport périodique soumis par le Kenya au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Doc. ONU CRC/C/KEN/2, 4 juillet 2006.

³ Protocole facultatif : Déclarations et réserves, www2.ohchr.org/.

⁴ Deuxième rapport périodique soumis par le Kenya, voir plus haut note 2.

⁵ Information fournie par Rädä Barnen (Save the Children – Suède), mars 2004.

⁶ Information fournie par la *High Commission of the Republic of Kenya*, juillet 2007.

⁷ Comité des droits de l'enfant, Examen du rapport soumis par le Kenya, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/KEN/CO/2, 2 février 2007.

⁸ Deuxième rapport périodique soumis par le Kenya, voir plus haut note 2.

⁹ Amnesty International, *Kenya. Les opérations de police contre les Mungiki doivent respecter les obligations du Kenya au regard du droit international relatif aux droits humains*, Index AI : AFR 32/008/2007, 11 juin 2007.

¹⁰ "Banned Kenya gang leader caught", BBC News, 23 août 2007.

¹¹ Observations finales, voir plus haut note 7.

¹² HCR, *Annuaire statistique*, 2006 (provisoire), <http://www.unhcr.org/>.

¹³ HCR, "Kenya: Malnutrition levels in refugee camps cause alarm", note d'information, 3 juillet 2007.

¹⁴ Refugee International, "Kenya denying asylum to Somali refugees", janvier 2007, www.refintl.org/.

¹⁵ IRIN, "Kenya-Somalia: Which way out of the camps for Somalia's young refugees?", in *Youth in Crisis: Coming of Age in the 21st Century*, février 2007, www.irinnews.org/.

¹⁶ HCR, Appel global 2008-2009, Kenya.

¹⁷ Cour pénale internationale, États parties, www.icc-cpi.int/.

LIBAN

République libanaise

Population: 3,6 millions (dont 1,2 million de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 72,100

Age du recrutement obligatoire: Aucun (supprimé en 2007)

Age du recrutement volontaire: 17 ou 18 ans

Majorité électorale: 21 ans

Protocole facultatif: signé le 11 février 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182

L' enrôlement volontaire de soldats était autorisé à partir de l'âge de 17 ans, et à partir de 18 ans pour les sous-officiers et les officiers. Des groupes armés ont procédé à la formation et au recrutement d'enfants.

Contexte

Depuis 2005, la stabilité du Liban a été ébranlée par une série d'assassinats politiques, une guerre de 33 jours contre Israël en 2006, et des tensions de plus en plus vives entre différents groupes politiques du pays, à composante majoritairement religieuse. En 2005, les troupes syriennes se sont retirées du pays sous la pression internationale, après l'assassinat de l'ancien Premier ministre du Liban, Rafiq Hariri dont aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité¹. En juillet 2006, Israël a lancé une campagne militaire intensive au Liban ; sept enfants israéliens et près de 400 enfants libanais ont été tués durant ce conflit².

Entre mai et septembre 2007, les Forces armées libanaises (FAL) ont mené des combats contre le Fatah al-Islam, un groupe islamiste armé basé dans un camp de réfugiés palestiniens. Ces violences ont provoqué la mort d'au moins 169 soldats, 287 membres du Fatah al-Islam et 47 civils³. Au moins deux enfants ont été tués, mais aucune statistique officielle n'a été divulguée⁴. Ces victimes faisaient partie des 127 000 enfants palestiniens vivant dans les 12 camps de réfugiés officiels au Liban et un certain nombre de campements de fortune. L'agence de l'ONU chargée de répondre aux besoins des réfugiés palestiniens, l'Office de secours et de travaux de l'ONU pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)⁵, a estimé à plus de 18 000 le nombre d'enfants, vivant dans des conditions économiques particulièrement difficiles⁶. Près de 5 000 autres réfugiés palestiniens au Liban n'étaient pas été enregistrés et n'avaient pas de pièces d'identité⁷. Ils n'ont, de ce fait, pas pu avoir accès à un certain nombre de services, et il a été difficile de déterminer l'âge des enfants qui n'avaient pas d'actes de naissance⁸.

Le conflit entre Israël et le Hezbollah

Israël a lancé une campagne militaire terrestre et aérienne intensive au Liban en juillet 2006, après que deux de ses soldats eurent été enlevés par le Hezbollah lors d'une incursion menée par ce groupe sur son territoire le mois précédent⁹. Au total, 1 191 Libanais, dont un tiers environ d'enfants, ont été tués durant ce conflit de 33 jours¹⁰. Environ un million de personnes ont été déplacées. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont notamment bombardé un immeuble résidentiel à Qana, provoquant la mort de 27 civils, dont 16 enfants. Les FDI ont mené une enquête sur ces faits et elles ont affirmé que le Hezbollah utilisait les civils en tant que « boucliers humains »¹¹. Cependant, une enquête menée par la suite par Human Rights Watch n'a trouvé aucune preuve étayant cette affirmation¹². D'autres attaques ont provoqué des dégâts dans 3 000 écoles et entraîné la destruction totale de 40 écoles. L'utilisation par les FDI de bombes à sous-munitions, dont beaucoup ont été lancées durant les dernières 72 heures du conflit, a représenté, après le retrait des troupes israéliennes, une menace durable pour les civils libanais. Entre le 14 août et la fin du mois de septembre 2007, cinq enfants ont été tués et 66 autres ont été blessés par l'explosion de bombes à sous-munitions¹³. Parmi eux figurait Hadi Hattab, un enfant de 13 ans, qui a été tué une heure après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, en marchant sur une bombe à sous-munitions devant sa maison¹⁴. L'ONU a demandé à plusieurs reprises

aux FDI de donner des informations précises quant à la localisation des munitions n'ayant pas explosé et dont le nombre était estimé entre 170 000 et 340 000¹⁵. Ces informations n'avaient pas encore été révélées à la fin de l'année 2007.

La Résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU a ouvert la voie au retrait d'Israël et au renforcement de la Force intérimaire de l'ONU au Liban (FINUL), qui a déployé près de 15 000 soldats dans le sud du pays aux côtés des 15 000 soldats des FAL. Suite à la crise des mois de juillet et août 2006, le mandat de la FINUL a été étendu afin de lui permettre de soutenir le déploiement des FAL dans le sud du Liban, d'aider à garantir l'accès de l'aide humanitaire aux populations civiles et d'assurer des conditions de sécurité pour le retour des personnes déplacées. La Résolution a rappelé des injonctions faites précédemment pour le désarmement de l'ensemble des groupes armés¹⁶. Cependant, le Hezbollah a conservé ses armes, et les branches militaires d'autres partis politiques auraient recruté de nouveaux membres et se seraient réarmées¹⁷.

Le Liban restait officiellement en guerre contre Israël, qui occupait des territoires dont la souveraineté était disputée entre les deux pays.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Aucune information n'a fait état du recrutement ou du déploiement d'enfants par les Forces armées libanaises.

Le service militaire obligatoire a pris fin en février 2007, suite à un décret adopté par le gouvernement en 2005, qui a été entériné par l'ensemble des partis politiques¹⁸. Le décret N°665 de 2005 a réduit la durée du service à six mois et ce, durant la période de transition de deux ans¹⁹. Il était possible d'obtenir des exemptions et des reports pour plusieurs motifs. À partir de février 2007, tous les recrutements ont été volontaires ; les officiers, les sous-officiers et le personnel militaire spécialisé ne pouvaient pas s'engager avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Cependant, les simples soldats étaient autorisés à s'engager à partir de l'âge de 17 ans²⁰. Les Forces armées libanaises ont déclaré en 2004 que les personnes âgées de moins de 18 ans n'étaient pas autorisées à intégrer le service actif²¹.

Formations et écoles militaires

La formation militaire pour les recrues se déroulait au sein du Centre de Service du drapeau, qui dispensait un entraînement de base à tous les soldats. Il existait également une école militaire destinée aux officiers, l'École du commandement et de l'état-major Fu'ad Shihab, qui offrait une éducation approfondie. Par ailleurs, des établissements spécialisés proposaient des formations aux soldats entraînés²².

Groupes armés

Le Hezbollah était le principal parti politique libanais à avoir maintenu une branche militaire après la fin de la guerre civile en 1989. Cependant, le caractère instable de la situation politique a conduit la plupart des groupes à se remilitariser. Toutes les branches armées des partis politiques auraient procédé à leur réarmement²³. Selon certaines informations, des partis, en majorité chrétiens, tels que le Kataeb (les Phalanges) ainsi que les Forces libanaises, ont ouvert des bureaux de recrutement dans les banlieues de Beyrouth²⁴. Des partis associés à la population druze du Liban et aux groupes musulmans sunnites ont également offert des formations militaires²⁵. Les groupes chrétiens prosyriens, en particulier le Courant patriotique libre (CPL) dirigé par le Général Aoun et le Mouvement Marada de Suleiman Franjeh auraient organisé des programmes de « camps d'été pour jeunes ». Ces programmes combinaient activités physiques et endoctrinement politique²⁶. Les branches armées d'autres forces prosyriennes, le Parti nationaliste syrien et des groupes en majorité chiïtes, le Amal et le Hezbollah, auraient également dispensé une formation militaire à des enfants²⁷.

Aucune information n'a fait état de la participation d'enfants à des offensives armées menées par des groupes libanais depuis 2001, y compris durant le conflit de 2006. Cependant, en 2007, la

Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a mis en garde contre le fait que « *si la violence sectaire devait reprendre dans le contexte politique actuel...des enfants et des jeunes gens pourraient se trouver impliqués* ». Elle a ajouté que l'insécurité et l'absence de débouchés sociaux et économiques pour les jeunes gens nourrissaient une « *culture du martyr* »²⁸.

Hezbollah

Le Hezbollah était le groupe politique armé le plus important du pays, et il était implanté surtout dans les zones chiites. Lors de rencontres avec des représentants du gouvernement, ce groupe a déclaré qu'il soutenait la ratification, par le Liban, du Protocole facultatif²⁹. Le Hezbollah a nié toute utilisation d'enfants dans le conflit en cours avec Israël, y compris durant le conflit de 2006³⁰. Des informations ont signalé en 2007 que la branche armée de ce groupe avait recruté des jeunes garçons âgés de 16 à 19 ans. Le Hezbollah aurait offert une formation de base d'un mois et la possibilité, pour les meilleurs candidats, de suivre une formation supplémentaire et de recevoir des salaires attractifs³¹. Le groupe a également organisé un certain nombre d'activités pour les enfants plus jeunes, par le biais de sa branche pour la jeunesse, les Éclaireurs de l'Imam al-Mahdi. Près de 42 000 enfants, âgés de 6 ans et plus, ont participé à des activités organisées par le groupe en 2005³². Selon certaines informations, ces activités comprenaient des camps d'été d'un mois dans le cadre desquels, outre la possibilité d'effectuer des jeux, étaient dispensés une éducation religieuse, artistique, culturelle ainsi qu'un entraînement physique³³. Ces activités et un certain nombre de services, en particulier des hôpitaux, des infirmeries, des chaînes télévisées et radiophoniques ainsi qu'un réseau d'au moins 12 écoles, ont permis au Hezbollah d'étendre son influence et d'accroître l'emprise de son idéologie³⁴.

Groupes palestiniens

Un certain nombre de groupes politiques armés étaient actifs dans les camps de réfugiés, notamment le Fatah, le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), le Front Populaire pour la Libération de la Palestine-Commandement Général (FPLP-CG), le Front démocratique pour la libération de la Palestine, le Hamas et le Jihad islamique. Des enfants auraient participé à des affrontements inter-palestiniens qui visaient surtout à harceler et à intimider des membres d'autres groupes. Des enfants âgés d'à peine 10 ans auraient également participé à une formation militaire. En avril 2007, des milices liées au Fatah, et à un groupe sunnite radical, le Asbat al-Ansar, ont organisé des formations militaires pour les enfants dans le camp de réfugiés d'Ain Helwah³⁵.

Fatah al-Islam

Ce groupe radical sunnite a été créé par un groupe qui s'est implanté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Barid au nord du Liban à la fin de l'année 2006. Ce groupe aurait incité des enfants palestiniens à fréquenter des écoles coraniques en leur versant de petites sommes d'argent. D'après certaines informations, on leur montrait des vidéos des événements en Irak, et des démonstrations d'entraînement à l'utilisation d'armes à feu³⁶. Selon certaines informations, des enfants auraient combattu aux côtés de ce groupe lors du conflit de trois mois contre l'armée libanaise³⁷. Au moins deux enfants ont été tués lors de ces affrontements. De nombreux autres ont été affectés par la panique et l'évacuation massive des 31 000 réfugiés du camp³⁸. Le groupe a été vaincu par les FAL en septembre 2007, mais le retour des réfugiés a été retardé en raison de la nécessité de reconstruire le camp³⁹.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

L'armée libanaise et des experts internationaux ont continué à procéder au déminage des 1,2 million de munitions encore non explosées qui ont été laissées par les forces israéliennes⁴⁰. Une formation de sensibilisation aux mines, destinée aux enfants, a été dispensée par l'armée libanaise, l'UNICEF, le *Norwegian People's Aid*, le *Danchurch Aid* et la Croix-Rouge⁴¹. Le gouvernement gérait trois centres médicaux et psychosociaux qui fournissaient une assistance aux enfants victimes du conflit armé, à Beyrouth, Nabatieh et Sidon. Ces centres étaient supervisés par une organisation caritative, l'*Association for the Care of Children in War*⁴². Suite au conflit de 2006 avec Israël, des enfants ont

pu bénéficier de programmes d'assistance psychosociale proposés par des organisations, dont l'UNICEF, Terre des Hommes, Save the Children - Suède et une organisation non gouvernementale locale, Naba^{a43}.

Autres informations

Le Liban n'avait pas encore ratifié le Protocole facultatif, qu'il a signé en 2001. En mars 2007, le *Permanent Peace Movement* a lancé une campagne en faveur de la ratification. Il a créé un réseau d'organisations travaillant sur les droits des enfants afin de sensibiliser le public et pousser à la mise en place de mesures pour prévenir le recrutement d'enfants⁴⁴. Lors de la visite en avril 2007 de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, le Premier ministre Fouad Siniora et un député, Mohamed Raad, représentant le Hezbollah, ont déclaré que le Liban allait ratifier le Protocole facultatif et interdirait la participation d'enfants aux violences armées⁴⁵.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a fourni une formation en droit international humanitaire (DIH) aux FAL et aux forces de la FINUL⁴⁶. En 2006, il a organisé sa première formation pour un groupe de commandants de terrain de la branche militaire du Hezbollah⁴⁷.

Le Liban a été inscrit sur la liste des situations préoccupantes figurant dans le sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en octobre 2006⁴⁸. La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés s'est rendue dans la région en avril 2007. Elle a demandé instamment à la FINUL de nommer un officier chargé de la protection de l'enfance afin de surveiller la situation au sud de la rivière Litani. Elle a également recommandé que des financements plus importants soient attribués aux programmes psychosociaux destinés aux enfants libanais affectés par le conflit avec Israël ainsi qu'à l'action menée par l'UNRWA dans les camps palestiniens⁴⁹.

* Les titres des références en langue non anglaise ont été traduits par la Coalition.

¹ La Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU exigeait le retrait syrien, Doc. ONU S/RES/1559.

² L'ONU a estimé qu'un tiers des 1 191 personnes tuées au Liban étaient des mineurs. "*Major violations on both sides in Israel-Lebanon conflict, say UN Experts*", Communiqué de presse de l'ONU, 4 octobre 2006.

³ "*Rebuilding camp will be UNRWA's largest humanitarian project*", IRIN, 14 novembre 2007.

⁴ "*48 killed as Lebanon army battles militants*", Ya Libnan, 20 mai 2007, <http://yalibnan.com/>.

⁵ Mandat de l'UNRWA.

⁶ Réponses écrites du Liban au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Doc. ONU CRC/C/LBN/Q/3/Add.1, 27 avril 2006.

⁷ Amnesty International, "*Limitations on rights of Palestinian refugee children*", 2006.

⁸ Troisième rapport périodique du Liban au Comité des droits de l'enfant, Doc. ONU CRC/C/129/Add.7, 25 octobre 2005.

⁹ "*Hezbollah seizes Israel soldiers*", BBC News, 12 juillet 2006.

¹⁰ "*Major violations on both sides*", voir plus haut note 2.

¹¹ Ministère israélien des affaires étrangères, "*Completion of inquiry into July 30th incident in Qana*", 2 août 2006, www.mfa.gov.il/.

¹² Human Rights Watch, "*Why they died: civilian casualties in Lebanon during the 2006 war*", septembre 2007.

¹³ Mine Action Coordination Centre (MACC), Sud-Liban, "*September 2007 report*", 5 octobre 2007.

¹⁴ Norwegian People's Aid, "*Survived the war, not the peace*", 3 octobre 2006, www.npaid.org/.

¹⁵ Voir, par exemple le Rapport de l'ONU, Visite de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Moyen-Orient, UN OSRSG/CAAC, 9-20 avril 2007.

¹⁶ Résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU, Doc. ONU S/RES/1701, 11 août 2006.

¹⁷ International Crisis Group (ICG), "*Le Hezbollah et la crise libanaise*", Rapport Moyen-Orient n° 69, octobre 2007.

¹⁸ Loi 665 (4 février 2005), site Internet de l'Armée libanaise (en Arabe), www.lebarmy.gov.lb/.

¹⁹ Loi relative au Service au drapeau 665, Article 2 (en arabe), www.lebarmy.gov.lb/.

²⁰ Site Internet de l'Armée libanaise (en arabe), www.lebarmy.gov.lb/.

²¹ Coalition contre les enfants soldats: *Rapport mondial 2004*.

²² Site Internet de l'Armée libanaise, plus haut note 20.

²³ ICG, voir plus haut note 17.

²⁴ Thanassis Cambanis, "*Christian split in Lebanon raises specter of civil war*", International Herald Tribune, 6 octobre 2007.

²⁵ "*War of words and photos between police, Aoun's FPM*", Naharnet, 4 octobre 2007, voir ww.naharnet.com/; Nicholas Blanford, "*Lebanon's militias rearm before vote*", Christian Science Monitor, 6 novembre 2007; Chancy Chassay, "*Fears of new civil war increase as Lebanese political factions rearm*", Guardian, 6 février 2007.

²⁶ Cambanis, voir plus haut note 24.

²⁷ Coalition contre les enfants soldats (Coalition), "*Lebanon: the vulnerability of children to armed conflict in Lebanon*", Note d'information, septembre 2007.

²⁸ Visite de la Représentante spéciale, voir plus haut note 15.

-
- ²⁹ Information recueillie en réponse à des questions posées par courrier électronique par la Coalition au Haut conseil pour l'enfance du Liban, Ministère des affaires sociales, 19 octobre 2007.
- ³⁰ Visite de la Représentante spéciale, voir plus haut note 15.
- ³¹ "Hizbullah getting stronger in Lebanon", Associated Press, 4 octobre 2007.
- ³² Voir site Internet des Éclaireurs de l'Imam al-Mahdi (en arabe), www.almahdiscouts.net/; Informations sur les camps d'été d'éclaireurs sur le site Internet du Bint Jbeil, www.bintjbeil.org/.
- ³³ Voir le site Internet des Éclaireurs de l'Imam al-Mahdi, voir plus haut note 32.
- ³⁴ Hazem Saghiya, "Chapters from the Story of Lebanon's Hizbollah (5)", al-Hayat, 8 janvier 2005.
- ³⁵ Note d'information, voir plus haut note 27.
- ³⁶ Andrew England, Roula Khalaf et Ferry Biedermann, "Into Battle; a new threat emerges in war-scarred Lebanon", Financial Times, 3 juin 2007.
- ³⁷ Note d'information de la Coalition, voir plus haut note 27.
- ³⁸ UNICEF, "UNICEF Lebanon joins UNRWA response to urgent needs of children and women caught in El Bared camp crisis", communiqué, 29 mai 2007, www.unicef.org/; Inter-Agency Standing Committee, "Lebanon Crisis: Health Cluster 28", 4 août 2007, www.emro.who.int/.
- ³⁹ "Fatah Al-Islam commander captured", Al Jazeera, 1^{er} octobre 2007, <http://english.aljazeera.net/>.
- ⁴⁰ International Crisis Group, "Avoiding renewed conflict", Middle East Report no. 59.
- ⁴¹ "National day against the use of landmines in Sur", Army and National Defence Magazine, no. 261 (mars 2007) (en arabe), www.lebarmy.gov.lb/.
- ⁴² Troisième rapport périodique, voir plus haut note 8.
- ⁴³ Save the Children Suède et Royaume-Uni, "Lebanon: war-affected children still at risk one year on", 13 juillet 2007, www.reliefweb.int/.
- ⁴⁴ Note d'information de la Coalition, voir plus haut note 27.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, 21 décembre 2007, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757.
- ⁴⁶ CICR, "Lebanon: ICRC activities October 2007", operation update, www.icrc.org/.
- ⁴⁷ CICR, *Rapport d'activité 2006*, www.icrc.org/.
- ⁴⁸ Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ⁴⁹ Visite de la Représentante spéciale, voir plus haut note 15.

LIBÉRIA

République du Libéria

Population: 3,3 millions (dont 1, 8 million de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 2,400

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : signé le 22 septembre 2004

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CPI, CG PA I et II, OIT 182

Il n'y avait pas d'informations faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées. Selon certaines informations, des enfants de moins de 18 ans et d'anciens enfants soldats ont été recrutés afin d'être utilisés dans les pays voisins de la Guinée et de la Côte d'Ivoire en 2004 et 2005. Plusieurs milliers d'enfants ont participé au processus officiel de démobilisation, mais l'UNICEF a signalé que les besoins des jeunes filles n'avaient pas été pris en compte de manière adéquate. En juillet 2006, l'ONU a indiqué qu'aucun des groupes armés connus du Libéria n'utilisait ou ne recrutait des enfants soldats, mais il existait encore un risque de réenrôlement. L'ancien président, Charles Taylor, a été traduit en justice à La Haye pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international, notamment le recrutement d'enfants soldats en Sierra Leone.

Contexte

Après la première guerre civile au Libéria, Charles Taylor, le dirigeant du *National Patriotic Front of Liberia* (NPFL, Front national patriotique du Libéria) est devenu le président du pays en 1997. Le conflit a repris en 2000 lorsque deux groupes armés, les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) et le *Movement for Democracy in Liberia* (MODEL, Mouvement pour la démocratie au Libéria) ont tenté de renverser le gouvernement. Un grand nombre de combattants de ces groupes armés avaient été membres des factions qui avaient participé à la première guerre civile. En mai 2003, les deux groupes armés ont pris le contrôle de la plus grande partie du pays et menaçaient de s'emparer de la capitale, Monrovia. Un cessez-le-feu, signé en juin 2003, a ouvert la voie à un accord de paix global conclu en août de la même année, qui a mis en place un gouvernement national de transition¹. Charles Taylor a renoncé au pouvoir et a négocié son départ en exil au Nigéria. La Mission des Nations unies au Libéria (MINUL), créée par la Résolution 1509 du Conseil de sécurité des Nations Unies, a entamé sa mission de maintien de la paix le 1^{er} octobre 2003².

La situation en matière de sécurité est restée fragile. Un certain nombre d'anciens combattants sans emploi qui n'ont pas bénéficié de possibilités de réinsertion ainsi que des anciens membres des forces armées qui n'étaient pas satisfaits des avantages obtenus suite à leur démobilisation et à leur mise à la retraite ont montré des signes de mécontentement. Des membres de l'*Anti-Terrorist Unit* (ATU, Unité de lutte antiterroriste), une milice armée créée par l'ancien président, Charles Taylor, qui ont revendiqué certains des avantages prévus dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, ont menacé de remettre en cause le processus de paix³.

Des élections parlementaires et le premier tour de l'élection présidentielle ont eu lieu en octobre 2005. Selon certaines allégations, l'ancien président Charles Taylor, aurait tenté d'influer sur les phases préliminaires du vote depuis l'étranger⁴. Ellen Johnson-Sirleaf a remporté le deuxième tour de l'élection présidentielle en novembre 2005 et elle est entrée en fonction en janvier 2006.

Il y a eu des flambées sporadiques de violence. À la fin du mois d'octobre 2004, 14 personnes ont été tuées et 200 autres ont été blessées durant des émeutes à Monrovia⁵. En avril 2006, d'anciens combattants ont été impliqués dans des troubles à Monrovia⁶. En février 2007, de nouvelles émeutes ont éclaté dans la capitale lorsqu'un millier d'anciens combattants ont exigé de l'argent et des kits de

démobilisation⁷. En juillet 2007, des heurts ont éclaté entre les forces de la police régulière et la police du port à propos d'enquêtes portant sur le vol de carburant⁸.

En février 2007, les États-Unis (USA) ont annulé la dette du Libéria qui s'élevait à 391 millions de dollars USD mais la situation humanitaire est restée précaire⁹. À la mi-2007, la situation humanitaire s'était améliorée, mais l'ONU a signalé qu'il demeurerait très difficile de répondre aux besoins de base de la population tels que la santé, l'éducation, l'alimentation, l'eau et l'assainissement¹⁰.

Les conflits au Libéria et en Sierra Leone depuis les années 1990 ainsi que le conflit qui a éclaté en Côte d'Ivoire en 2002 étaient étroitement liés, avec des incursions transfrontalières, notamment en Guinée qui est frontalière de ces trois pays. Cette situation a également été alimentée par un système complexe de gouvernements et de groupes armés qui ont apporté leur soutien aux factions opérant dans les pays voisins¹¹. Pour des milliers de jeunes combattants, dont des enfants soldats, qui ont traversé les frontières entre le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, passant d'un pays à l'autre, la violence armée a été perçue comme un moyen de s'enrichir. Un grand nombre d'entre eux avaient d'abord été recrutés de force lors d'un de ces conflits lorsqu'ils étaient enfants, et ils ont ensuite volontairement traversé les frontières pour prendre les armes dans le cadre d'un autre conflit, souvent au sein d'un groupe armé différent. En 2005, une étude effectuée par Human Rights Watch a conclu que la plupart de ces jeunes gens avaient été motivés par des promesses de gains financiers et que beaucoup étaient incapables de formuler l'objectif politique du groupe pour lequel ils luttait. Le risque de réenrôlement a été exacerbé par le taux élevé de chômage des jeunes ainsi que par la corruption et les déficiences qui ont marqué la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR)¹². Un rapport publié en août 2005 par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a signalé que le taux élevé de chômage, notamment parmi les jeunes, dans toute l'Afrique de l'Ouest, représentait un danger pour la stabilité de la région. Ce facteur a de nouveau été souligné dans un rapport publié en 2007 par le Secrétaire général de l'ONU qui a également mis en lumière à quel point il était important de réformer le secteur de la sécurité dans les pays de la région pour mettre un terme à l'instabilité¹³.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Il n'y avait pas de conscription au Libéria¹⁴.

L'Accord de paix global de 2003 prévoyait la restructuration des forces armées et la mise en place de procédures de contrôle pour la sélection des recrues, eu égard en particulier à leur niveau d'études et à leur bilan passé en matière de respect des droits humains¹⁵. Ce texte n'a pas explicitement fixé d'âge minimum pour le recrutement mais, selon certaines informations, l'âge minimum des personnes rejoignant les nouvelles forces armées du Libéria était de 18 ans¹⁶.

Comme cela était prévu aux termes de l'Accord de paix global, les USA ont été chargés de fournir une assistance technique pour la restructuration des forces armées. Ils ont délégué cette fonction à une compagnie privée basée aux USA, la DynCorp¹⁷. Il était prévu que les forces armées comptent 4 000 membres mais, en raison d'un manque de financement, le gouvernement a été contraint de réduire ses troupes à 2 000 hommes¹⁸. Le processus de démobilisation des anciennes forces armées, qui a été en proie à un manque chronique de financements, s'est achevé en décembre 2005 et le recrutement des nouvelles forces armées du Libéria a débuté en janvier 2006¹⁹. Les 106 premières recrues ont achevé leur formation en novembre 2006²⁰.

Groupes armés

Selon certaines informations, au cours des années 2004 et 2005, la MINUL et le gouvernement national de transition ne sont pas parvenus à contrôler totalement les régions forestières et les zones frontalières du pays ce qui a permis le recrutement transfrontalier de combattants²¹.

Un grand nombre d'ex-combattants se sont livrés à l'extraction illégale d'or et de diamant²². Certains anciens commandants de groupes armés ont créé des groupes criminels, pour procéder à l'exploitation

illégal de plantations en recourant parfois à la violence pour en conserver le contrôle²³. En août 2006 le gouvernement et les forces de la MINUL ont repris possession de la plantation de Guthrie située dans le nord-ouest du Libéria, qui était contrôlée par d'anciens groupes armés²⁴.

Recrutement d'ex-combattants et d'enfants soldats pour les utiliser dans des pays voisins

En 2004 et 2005, des ex-combattants du Libéria ont continué à être recrutés pour être utilisés en Guinée et en Côte d'Ivoire²⁵. Parmi eux figuraient des enfants et d'anciens enfants soldats qui avaient alors 18 ans révolus.

Guinée

Selon certaines informations, des recrutements actifs d'anciens combattants ont été effectués, entre juin 2004 et juin 2005, à Monrovia et dans les comtés de Bong et de Nimba, frontaliers avec la Guinée, pour le compte de groupes pro et-anti gouvernementaux basés en Guinée²⁶. En août 2004, des fonctionnaires de l'ambassade de Guinée à Monrovia ont demandé à la MINUL de renforcer ses patrouilles le long de la frontière au vu d'informations ayant fait état du recrutement d'anciens combattants libériens dans l'objectif de déstabiliser la Guinée. Les recrutements au sein de groupes anti-gouvernementaux auraient été effectués par des partisans de l'ancien président libérien Charles Taylor. À peu près à la même époque, des commandants des LURD auraient également effectué des recrutements afin de constituer une force destinée à soutenir le Président Conté. Un grand nombre des anciens combattants libériens qui ont été pressentis pour ces recrutements, avaient été recrutés auparavant en tant qu'enfants, pour participer aux conflits en Sierra Leone et au Libéria²⁷.

En mai 2005, des informations ont indiqué que des groupes armés libériens avaient créé des camps d'entraînement militaire en Guinée²⁸. Au début de 2007, l'ONU a signalé que des rumeurs faisaient état de l'implication d'anciens combattants libériens dans les troubles qui ont secoué la Guinée à cette époque, mais ces allégations n'ont pas pu être confirmées²⁹.

Selon certaines informations, des anciens commandants de groupes armés auraient déclaré qu'il était inutile de recruter des enfants, étant donné le nombre de combattants expérimentés dont ils disposaient et dont beaucoup étaient d'anciens enfants soldats³⁰. Cependant, au moins 30 enfants libériens qui ont affirmé avoir été recrutés ont été identifiés et rapatriés par une ONG guinéenne en juillet 2007³¹.

Côte d'Ivoire

Des dizaines, si ce n'est des centaines, d'enfants libériens qui avaient été réunis à leur famille après avoir été démobilisés durant le processus de désarmement ont été, selon certaines informations, réenrôlés au Libéria entre fin 2004 et fin 2005 afin de combattre en Côte d'Ivoire, aussi bien au sein de milices progouvernementales que du groupe d'opposition des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)³². Des anciens combattants libériens recrutés à la fin de 2004 et au début de 2005 pour se battre en Côte d'Ivoire ont indiqué que leur décision de rejoindre les milices ivoiriennes avait été motivée en partie par les carences dans la mise en œuvre des composantes liées à l'éducation et à la formation du programme libérien de DDR dans les régions frontalières du Libéria³³. Fin 2004, environ 20 enfants ont été recrutés dans le camp Niela, qui abrite des réfugiés libériens dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, par les membres de la force supplétive Lima, une milice opérant aux côtés des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI)³⁴. Début 2005, cinq enfants démobilisés figuraient parmi les Libériens ayant fait l'objet de recrutements transfrontaliers. Les certificats de démobilisation qui leur avaient été délivrés dans le cadre du processus de DDR au Libéria ont été utilisés pour montrer aux recruteurs qu'ils avaient de l'expérience en tant que combattants³⁵. Des informations ont indiqué que le recrutement au sein des milices progouvernementales en Côte d'Ivoire s'est intensifié, en mars 2005, avant les pourparlers de paix de Pretoria³⁶. Des enfants libériens ont été de nouveau recrutés en septembre et octobre 2005 au sein de milices progouvernementales dans l'ouest de la Côte d'Ivoire³⁷. En Côte d'Ivoire, des enfants soldats démobilisés par les FAFN en 2005 ont affirmé qu'ils avaient été entraînés par des combattants libériens³⁸.

En juillet 2006, l'ONU a indiqué qu'aucun des groupes armés connus au Libéria n'utilisait ou ne recrutait des enfants soldats ou d'anciens enfants soldats³⁹. Cependant, l'ONU a également signalé que la stabilité au Libéria risquait d'être menacée en raison du déplacement éventuel de groupes armés de la Côte d'Ivoire vers le Libéria et du recrutement d'anciens combattants libériens, y compris des enfants, par des milices ivoiriennes et libériennes, afin de les faire combattre en Côte d'Ivoire⁴⁰.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

L'Accord de paix global de 2003 prévoyait un programme de cantonnement, de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réinsertion (CDDRR)⁴¹. Il a été géré par la Commission nationale sur le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion (NCDDRR) en coordination avec la MINUL et l'UNICEF, qui a coordonné le processus destiné aux enfants de moins de 18 ans. Ce programme a bénéficié de l'apport et de l'assistance d'autres agences onusiennes et organismes internationaux⁴². Le programme a été lancé en décembre 2003⁴³. Il a officiellement pris fin en novembre 2004⁴⁴.

En mai 2004, d'anciens combattants armés se sont révoltés à Monrovia lorsqu'ils ont appris qu'ils ne recevraient pas immédiatement de l'argent en échange de leurs armes⁴⁵. Selon certaines informations, des armes ont été transférées de la Guinée vers le Libéria pour y être « vendues » dans le cadre du processus de DDR et des Libériens ont effectué plusieurs allers-retours pour aller chercher ces armes. Quelques anciens membres de groupes armés se sont plaints qu'ils n'avaient pas pu bénéficier de ce programme parce que leurs armes avaient été confisquées par leurs commandants qui les avaient distribuées à d'autres en échange d'un pourcentage de leur prime au désarmement⁴⁶.

La mise en œuvre des programmes de réinsertion qui devaient être offerts aux anciens combattants dans le cadre de ce programme a souffert de retards à répétition. Les anciens combattants ont, de ce fait, été facilement manipulés par des éléments qui cherchaient à perturber les élections de 2005⁴⁷.

Au début de l'année 2006, plus de 100 000 combattants avaient été désarmés, et 37 000 autres attendaient toujours d'être intégrés dans un programme de réinsertion⁴⁸. En août 2007, 90 000 anciens combattants avaient bénéficié du programme de réinsertion et de réhabilitation mais beaucoup d'entre eux ont déclaré que celui-ci ne leur avait pas fourni de moyens de subsistance sur le long terme. La majorité des anciens combattants n'avaient toujours pas d'emploi et des milliers d'entre eux se sont regroupés afin de se livrer à l'extraction illégale de diamants et d'or, ou à l'exploitation de plantations de caoutchouc⁴⁹.

Plus de 10 pour cent des personnes démobilisées étaient des enfants⁵⁰. À la fin des hostilités en août 2003, avant que ne débute le programme officiel de DDR, des enfants se sont adressés spontanément aux agences de protection de l'enfance pour qu'elles les aident à être démobilisés⁵¹. En octobre 2004, plus de 10 000 enfants, dont plus de 2 300 filles, avaient été désarmés et démobilisés et plus de 9 600 avaient été réunis à leur famille⁵².

Certains des enfants démobilisés ayant servi au sein des anciennes forces combattantes libériennes étaient originaires de pays voisins - 120 venaient de la Sierra Leone, de la Guinée et de Côte d'Ivoire⁵³. Au mois de juin 2006, un total de 55 enfants associés à des forces armées (11 Ivoiriens, 29 Guinéens et 15 Sierra Léonais) étaient rentrés dans leurs pays d'origine. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a également rapatrié des enfants libériens associés aux forces combattantes de pays voisins⁵⁴.

Environ un tiers des enfants démobilisés étaient des jeunes filles (9 042 garçons et 2 738 jeunes filles)⁵⁵. Des jeunes filles, qui ont été recrutées ou enlevées par les ex-forces armées et d'autres groupes armés au Libéria, ont été victimes de viols et d'autres actes graves de violence sexuelle. Environ 75 pour cent des jeunes filles démobilisées ont signalé avoir été victimes, sous une forme ou une autre, de sévices ou d'exploitation sexuels⁵⁶. Beaucoup de jeunes filles qui avaient moins de 18 ans lorsqu'elles ont été associées à des forces combattantes ont éprouvé des difficultés de réinsertion dans la vie civile loin de leurs commandants et de leur soi-disant « époux de brousse », en particulier lorsqu'elles avaient eu des enfants. Celles qui étaient âgées de plus de 18 ans lors de la mise en œuvre

du programme de DDR n'auraient bénéficié d'aucune mesure spécifique de protection⁵⁷. En 2005, l'UNICEF a signalé que les besoins des jeunes filles n'avaient toujours pas été pris en compte de manière adéquate et qu'un grand nombre d'entre elles avaient été totalement exclues du programme⁵⁸.

Le programme prévoyait notamment que, lors de la démobilisation, tous les anciens combattants, y compris les enfants, recevraient une allocation de sécurité d'un montant de 300 dollars USD versée par la MINUL et la NCDDRR. Une évaluation de ce programme effectuée par l'UNICEF a montré que le versement de cette allocation avait eu un impact significativement négatif sur les enfants, car cela les avait exposés à une exploitation de la part de leurs commandants et avait nui à leur réinsertion au sein de leurs communautés⁵⁹.

Selon des agences locales de protection de l'enfance, le fait que la démobilisation a été effectuée de manière rapide n'a pas permis de rompre les liens solides qui unissaient les anciens enfants soldats à leurs commandants. La déception et la frustration ressenties par les enfants et leurs communautés durant la phase de réinsertion a conduit beaucoup d'enfants à renouer des liens avec leurs anciens commandants - non pas nécessairement afin de redevenir soldats mais plutôt afin de retourner vers la dernière personne qui leur avait fourni de la nourriture, un abri et une protection⁶⁰.

Durant l'année 2005, selon certaines informations, des commandants auraient chassé des enfants qui étaient sous leur « protection » parce qu'ils n'étaient plus en mesure de s'occuper d'eux. Cela a entraîné une augmentation du nombre d'enfants des rues et a poussé certains à migrer vers les villes⁶¹. Les agences de protection de l'enfance ont souligné le risque de ré-enrôlement d'enfants à Monrovia, en raison de la forte concentration de commandants militaires toujours actifs dans cette ville et du manque d'alternatives financières et sociales pour les enfants⁶².

En mars 2007, plus de 9 700 des 11 000 enfants pris en charge par ce programme avaient bénéficié de possibilités de réinsertion. Environ la moitié d'entre eux avaient suivi ou achevé un programme d'éducation, tandis que les autres continuaient de suivre ou avaient bénéficié d'une formation professionnelle⁶³.

Autres informations

En juin 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a levé l'embargo sur les armes, dans le but exclusivement de permettre l'approvisionnement en armes de la police et des forces de sécurité libériennes⁶⁴.

Des informations ont fait état de cas d'exploitation du travail des enfants, notamment dans le nord du pays, qui a été le plus durement frappé par le conflit armé⁶⁵.

Des cas de violences sexuelles et liées au genre, et notamment des cas de viols d'enfants, ont continué d'être signalés⁶⁶. En mai 2006, il a été signalé que des fillettes de 12 ans et, dans certains cas des fillettes âgées d'à peine huit ans, avaient été impliquées dans des relations sexuelles de nature transactionnelle, dans des camps de personnes déplacées ou après leur retour au sein de leurs communautés. Parmi les auteurs de ces actes figureraient des responsables de ces camps, des travailleurs humanitaires, des hommes d'affaires, des éléments des forces de maintien de la paix, des employés du gouvernement et des enseignants⁶⁷. L'ONU a signalé ces allégations dans un rapport du Secrétaire général et a déclaré que 45 cas d'exploitation sexuelle impliquant du personnel de la MINUL avaient fait l'objet d'une enquête en 2005, et 40 en 2006⁶⁸. En janvier 2007, la MINUL a demandé publiquement qu'une enquête interne de l'ONU soit menée⁶⁹.

En octobre 2004, le HCR, l'agence de protection des réfugiés, a commencé à rapatrier des réfugiés de la Sierra Leone et de la Guinée. Le retour des personnes déplacées a commencé en novembre⁷⁰. Le programme de rapatriement du HCR s'est achevé en juin 2007, et a conduit au retour d'environ 105 000 réfugiés dans leurs pays. Il restait environ 80 000 réfugiés libériens dans les pays voisins⁷¹.

Pour reconstruire l'économie du pays, il était essentiel que le gouvernement reprenne le contrôle des ressources naturelles du pays notamment du caoutchouc, des diamants, de l'or et du bois, dont le

commerce illicite, en particulier celui des diamants, avaient beaucoup contribué à alimenter le conflit⁷². Une Équipe spéciale conjointe de l'ONU et de représentants du gouvernement, créée pour évaluer la situation relative aux plantations de caoutchouc, a soumis un rapport à la Présidente du Libéria en mai 2006 et a recommandé une série de mesures afin de mettre fin au travail forcé, à l'exploitation d'enfants et au trafic illégal de caoutchouc brut⁷³. Le Conseil de sécurité a levé son embargo sur l'exportation de bois en juin 2006 et sur celui des diamants en avril 2007⁷⁴. En mai 2007, le Libéria a été admis au sein du système de certification du processus de Kimberley et, en juillet, le gouvernement a levé l'interdiction qu'il s'était lui-même imposé en matière d'extraction de diamants, ce qui a ouvert la voie à l'exportation officielle de diamants⁷⁵.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Libéria et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Commission vérité et réconciliation

L'Accord de paix global de 2003 prévoyait la mise en place d'une Commission vérité et réconciliation qui a été créée par une loi votée en juin 2005 par le parlement libérien. La commission composée de neuf membres a commencé ses travaux en juin 2006 et a été inaugurée en février 2006. Elle a reçu pour mandat d'enquêter sur les violations flagrantes du droit international relatif aux droits humains, les violations graves du droit international humanitaire ainsi que d'autres exactions graves perpétrées entre janvier 1979 et le 14 octobre 2003. Cette commission devait accorder « *une attention particulière aux violations fondées sur le genre, ainsi qu'à la question des enfants soldats, fournir la possibilité à ces victimes de relater ce qu'elles ont vécu, répondre à leurs préoccupations et recommander des mesures à prendre pour assurer la réadaptation des victimes de violations des droits humains dans un esprit de réconciliation et de guérison nationales* ». La Commission, qui devait achever ses travaux en 2008, a reçu pour mandat de recommander, sous certaines conditions, des amnisties et de transmettre au chef de l'État certains cas d'individus devant faire l'objet de poursuites judiciaires⁷⁶.

Inculpation de Charles Taylor

En mars 2006, à la suite d'une demande officielle de la présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, les autorités nigérianes ont arrêté Charles Taylor qui a été remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone lequel l'a inculpé pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, y compris l'utilisation d'enfants soldats au cours de son implication présumée dans le conflit de la Sierra Leone où il a apporté son soutien au RUF⁷⁷. En juin, afin de préserver la stabilité du Libéria et de la sous-région, qui risquait d'être menacée si Charles Taylor était traduit en justice en Afrique de l'Ouest, celui-ci a été transféré à La Haye pour y être jugé par une chambre de première instance du Tribunal spécial⁷⁸. Il a comparu pour la première fois devant le Tribunal spécial à La Haye le 4 juin 2007. Son procès a été ajourné jusqu'en janvier 2008 afin de permettre à ses avocats de se préparer pour le procès⁷⁹.

¹ *Accord de paix global entre le gouvernement du Libéria, les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) et les partis politiques*, Accra, 18 août 2003, sur le site www.usip.org.

² Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Libéria, Doc. ONU S/2003/875, 11 septembre 2003; Mission des Nations Unies au Libéria, www.unmil.org.

³ Neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2005/764, 7 décembre 2005.

⁴ Septième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2005/391, 16 juin 2005.

⁵ « *Mass arrests after Liberia riots* », BBC News, 1^{er} novembre 2004.

⁶ « *Liberia: Stone throwing ex-soldiers paralyse capital* », IRIN, 25 avril 2006.

-
- ⁷ “Liberia: Ex-combatants riot”, IRIN, 9 février 2007.
- ⁸ “Rival Liberia police forces clash”, BBC News, 9 juillet 2007.
- ⁹ “US cancels Liberia’s \$391 million debt”, BBC News, 13 février 2007; Kate Thomas, “After Liberia’s war: ‘Sometimes you wonder if peace is worthwhile’”, Independent, 24 mai 2007, <http://news.independent.co.uk>.
- ¹⁰ Quinzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2007/479, 8 août 2007.
- ¹¹ Voir dans le présent Rapport mondial les entrées relatives à la Côte d’Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone.
- ¹² Voir Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa’s Regional Warriors*, mars 2005; Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l’Ouest, Doc. ONU S/2004/200, 12 mars 2004; Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, Doc. ONU S/2005/135, 2 mars 2005.
- ¹³ Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest (UNOWA), *Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l’Ouest*, 2^{ème} édition, août 2006, www.un.org/unowa; Rapport du Secrétaire général sur les questions transfrontières en Afrique de l’Ouest, Doc. ONU S/2007/143, 13 mars 2007.
- ¹⁴ Rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l’homme de l’ONU sur l’objection de conscience au service militaire, Doc. ONU E/CN.4/2000/55, 17 décembre 1999.
- ¹⁵ *Accord de paix global*, voir plus haut note 1, Article VII: Disbandment of irregular forces, reforming and restructuring of the Liberian armed forces.
- ¹⁶ “Liberia: Recruitment drive for new army kicks off”, IRIN, 18 janvier 2006. (L’une des recommandations figurant dans le rapport de HRW, *How to Fight, How to Kill: Child Soldiers in Liberia*, février 2004, demandait au gouvernement libérien d’adopter une législation nationale fixant à 18 ans l’âge minimum du recrutement au sein de l’armée nationale nouvellement formée.)
- ¹⁷ Sixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2005/177, 17 mars 2005.
- ¹⁸ Huitième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2005/560, 1 septembre 2005; “Liberia: new national army to have 2,000 troops, half as many as expected”, IRIN, 29 juin 2005.
- ¹⁹ Dixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2006/159, 14 mars 2006.
- ²⁰ “First unit of Liberia’s new post-war army graduates”, Reuters AlertNet, 4 novembre 2006, www.alertnet.org.
- ²¹ Rapport du Groupe d’experts sur le Libéria présenté au Conseil de Sécurité, Doc. ONU S/2004/752, 24 septembre 2004; Global Witness, *An Architecture of Instability: How the critical link between natural resources and conflict remains unbroken*, décembre 2005, www.globalwitness.org.
- ²² Dixième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 19.
- ²³ Huitième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 18; Onzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2006/376, 9 juin 2006.
- ²⁴ “Liberia secures rubber plantation”, BBC News, 15 août 2006.
- ²⁵ Voir dans le présent Rapport mondial les entrées relatives à la Côte d’Ivoire et la Guinée.
- ²⁶ International Crisis Group (ICG), *Guinée : Conjurer la descente aux enfers*, Rapport Afrique No. 94, 14 juin 2005; Rapport du Groupe d’experts sur le Libéria présenté au Conseil de Sécurité, Doc. ONU S/2005/360, 13 juin 2005.
- ²⁷ HRW, *Youth, Poverty and Blood*, voir plus haut note 12.
- ²⁸ Entretien de la Coalition avec des agences humanitaires dans l’est de la Guinée, juillet 2005.
- ²⁹ Quatorzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2007/151, 15 mars 2007.
- ³⁰ Source de l’information: HRW, mai 2007.
- ³¹ Entretien de la Coalition avec une source confidentielle à Conakry, Guinée, septembre 2007.
- ³² HRW, *Youth, Poverty and Blood*, voir plus haut note 12.
- ³³ HRW, “Côte d’Ivoire: ex-child soldiers recruited for war”, communiqué de presse, 31 mars 2005.
- ³⁴ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005.
- ³⁵ Rapport du Groupe d’experts sur le Libéria, juin 2005, voir plus haut note 26.
- ³⁶ HRW, “Cote d’Ivoire: Ex-child soldiers recruited for war”, voir plus haut note 33.
- ³⁷ HRW, “Côte d’Ivoire: Government recruits child soldiers in Liberia”, communiqué de presse, 28 octobre 2005.
- ³⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU S/2006/835, 25 octobre 2006.
- ³⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ⁴⁰ Voir, par exemple, Treizième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2006/958, 11 décembre 2006.
- ⁴¹ *Accord de paix global*, voir plus haut note 1, Article VI: Cantonment, Disarmament, Demobilisation, Rehabilitation and Reintegration (CDDR).
- ⁴² Cinquième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2004/972, 17 décembre 2004.
- ⁴³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, février 2005, voir plus haut note 34.
- ⁴⁴ Dixième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 19.
- ⁴⁵ “Liberians riot over disarmament”, BBC News, 18 mai 2004.
- ⁴⁶ Rapport du Groupe d’experts sur le Libéria, juin 2005, voir plus haut note 26.
- ⁴⁷ Huitième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 18.
- ⁴⁸ Dixième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 19.
- ⁴⁹ Quinzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 10.
- ⁵⁰ UNICEF, *Evaluation of the Disarmament and Demobilisation Programme for Children Associated with the Fighting Forces in Liberia*, 2005 (La Coalition possède une copie électronique de ce document).

-
- ⁵¹ Coalition contre les enfants soldats, *Les enfants soldats et le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion en Afrique de l'Ouest*, novembre 2006.
- ⁵² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 34.
- ⁵³ Ibid.
- ⁵⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 39.
- ⁵⁵ UNICEF, voir plus haut note 50.
- ⁵⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 34.
- ⁵⁷ Irma Specht, *Red Shoes, Experiences of girl-combatants in Liberia*, OIT, UNICEF et PNUD, 2006, sur le site www.transitioninternational.com.
- ⁵⁸ UNICEF, voir plus haut note 50.
- ⁵⁹ Ibid.
- ⁶⁰ Entretien de la Coalition avec des agences de protection de l'enfance, Monrovia, juillet-août 2005, cité in Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 51.
- ⁶¹ Rencontre de la Coalition avec des agences onusiennes, Comté de Lofa, Libéria, août 2005, cité in Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 51.
- ⁶² Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 51.
- ⁶³ Quatorzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 29.
- ⁶⁴ "Liberia: Security Council draws back on arms embargo", IRIN, 14 juin 2006. Voir également la Résolution 1683 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU.
- ⁶⁵ "Liberia: 15,000 child labourers to be sent back to school", IRIN, 1^{er} août 2006.
- ⁶⁶ MINUL, *Quarterly Report on the Human Rights Situation in Liberia*, mai 2007, <http://unmil.org>.
- ⁶⁷ Save the Children Royaume-Uni, "From Camp to Community: Liberia study on exploitation of children", document de travail, JENda, N° 8, mai 2006, www.jendajournal.com.
- ⁶⁸ Onzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 23; Treizième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 40.
- ⁶⁹ "UN's Liberia mission calls for immediate investigation into possible sexual abuse", UN News Centre, 19 janvier 2007.
- ⁷⁰ "Liberia refugees return home", BBC News, 1 octobre 2004; "Liberians begin journey home", BBC News, 9 novembre 2004.
- ⁷¹ HCR, « Le HCR achève son opération de rapatriement au Libéria ayant bénéficié à plus de 100 000 personnes », communiqué de presse, 2 juillet 2007, www.unhcr.org.
- ⁷² Suite au rapport du Groupe d'experts sur l'implication du gouvernement libérien dans le commerce illicite de diamants venus de la Sierra Leone, la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU a fait obligation à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'importation directe ou indirecte à partir du Libéria de tous les diamants bruts. Voir la page de l'ONU consacrée aux « diamants dans les conflits », www.un.org/peace/africa/Diamond.html.
- ⁷³ Onzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 23; "Liberia: Rubber Plantations 'lawless' says UN", IRIN, 11 mai 2006.
- ⁷⁴ "Liberia: Lifting of UN timber ban gives hope for economic revival", IRIN, 21 juin 2006; "Liberia relaunches diamond trade after embargo ends", Reuters AlertNet, 1 mai 2007. Voir aussi les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1689 (2006) et 1753 (2007).
- ⁷⁵ Quinzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 10. Le processus de Kimberley était une initiative conjointe de gouvernements, d'industries et de la société civile destinée à endiguer le flux de diamants en provenance de zones de conflit. Son système de certification imposait à ses membres d'être en mesure de certifier qu'aucun envoi de diamants bruts ne provenait de zones de conflit; voir le site : www.kimberleyprocess.com.
- ⁷⁶ Commission vérité et réconciliation du Libéria, Mandat de la CVR, Article IV, Mandat, article 4, et Article VII, Fonctions et pouvoirs, article 26, <https://www.trcofliberia.org>. Pour une analyse des limites imposées aux amnisties par le droit international, voir Amnesty International, *Libéria: Vérité, Justice et Réparation - Mémoire relatif à la Loi portant création de la Commission vérité et réconciliation* (AFR 34/005/2006), 22 juin 2006.
- ⁷⁷ Onzième rapport périodique du Secrétaire général, voir plus haut note 23; Tribunal spécial pour la Sierra Leone, *Summary of charges against Charles Taylor*, www.sc-sl.org/Taylorcasesummary.html, consulté le 22 octobre 2007.
- ⁷⁸ Douzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU. S/2006/743, 12 septembre 2006.
- ⁷⁹ "Taylor trial delayed until 2008", BBC News, 20 août 2007.

MYANMAR

Union du Myanmar

Population: 50,5 millions (dont 18 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 375 000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription prévue par la loi

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE

Des milliers d'enfants continuaient d'être recrutés et de servir au sein des Tatmadaw Kyi (forces armées gouvernementales) et des groupes politiques armés, alors que les forces armées ont continué à mener des offensives et que le conflit armé interne s'est poursuivi dans plusieurs régions du pays. Si le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour régler ce problème, il n'y avait pas de programme officiel de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).

Contexte

Le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement), l'instance militaire au pouvoir dirigée par le général en chef, Than Shwe, a continué à diriger le pays par décret, en l'absence de constitution. La Convention nationale dirigée par le SPDC a été dissoute en septembre 2007, après avoir élaboré un projet de nouvelle Constitution,² qui devait être soumis à référendum à une date non précisée.

En août 2007, des activistes éminents ont été arrêtés durant des manifestations organisées à Yangon et dans d'autres villes pour protester contre la hausse importante du prix du pétrole imposée par le SPDC. En septembre, des moines bouddhistes ont organisé des manifestations massives à Yangon, Mandalay et dans d'autres villes du pays, au cours desquelles des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pacifiquement dans les rues et dans les temples. Ces manifestations ont été réprimées violemment par les forces de sécurité, qui ont frappé et tiré sur les manifestants. Un nombre inconnu d'individus, en particulier des moines et des enfants, ont été tués ou blessés. Près de 3 000 personnes ont été arrêtées ; bien qu'un grand nombre d'entre elles aient été libérées, des centaines d'autres étaient encore détenues.³

Au vu de cette crise, le Secrétaire général de l'ONU a envoyé son Conseiller spécial, Ibrahim Gambari, au Myanmar pour s'entretenir avec le SPDC et les dirigeants de l'opposition. Le 11 octobre 2007, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle appelant à la libération de tous les prisonniers politiques et demandant à ce que le SPDC dialogue avec « toutes les parties concernées ». Le Conseil de sécurité a également déploré l'utilisation de la violence par le SPDC.⁴ Le 2 octobre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution similaire, appelant le SPDC à coopérer pleinement avec les organisations humanitaires et demandant à Paulo Sergio Pinheiro, le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme au Myanmar, de se rendre dans le pays.⁵ Cette visite était prévue pour novembre 2007.

Des accords de cessez-le-feu conclus entre le SPDC et un certain nombre de groupes armés composés de minorités ethniques restaient en vigueur. Les groupes ayant conclu ces cessez-le-feu n'ont pas été officiellement démobilisés. Ils continuaient à exercer un contrôle partiel sur une partie du territoire et à mener des activités économiques. Cependant, la Tatmadaw Kyi et plusieurs groupes armés composés de minorités ethniques, en particulier la *Shan State Army-South* (SSA-South, Armée de l'État Shan sud), la *Karen National Union* (KNU, Union nationale karen) et le *Karenni National Progressive Party* (KNPP, Parti national progressiste karenni) ont continué à combattre sporadiquement dans certaines parties de l'est du pays. Les combats entre la *Karen National Liberation Army* (KNLA, Armée de libération nationale du Karen, la branche armée de la KNU) et les forces armées se sont intensifiés durant l'année 2006, dans l'État Kayin et la division Bago, situés au nord du pays, alors que les Tatmadaw ont commis des violations des droits humains généralisées à l'encontre des

populations civiles, en procédant en particulier à des exécutions arbitraires, du travail forcé, en ayant recours à la torture, en détruisant les récoltes et les maisons, en provoquant des déplacements de population et en procédant à des punitions collectives dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles.⁶ Les Tatmadaw ont continué à attaquer des villages au nord de l'État Kayin et à l'est de l'État Shan au milieu de l'année 2007.⁷

Quatre des parties au conflit au Myanmar figuraient dans la liste des parties à un conflit responsables d'utilisation d'enfants soldats publiée dans le rapport du 26 octobre 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés qui a été soumis au Conseil de sécurité : les Tatmadaw, la KNLA, la Karenni Army (KA, la branche armée du KNPP) et l'*United Wa State Army* (UWSA, Armée unie de l'État Wa, un groupe signataire du cessez-le-feu)⁸. Dix parties au conflit figuraient dans la liste des parties responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats publiée dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés soumis en décembre 2007 au Conseil de sécurité.⁹

Gouvernement

Législation et pratiques nationales relatives au recrutement

Aux termes de la Directive No 13/73 (1974) du Conseil chargé de la guerre et des services de défense à Myanmar, il était interdit de recruter des enfants âgés de moins de 18 ans au sein des forces armées.¹⁰

Aux termes de la législation de 1993 relative à l'enfance, un enfant était défini comme toute personne âgée de moins de 16 ans, et un jeune comme toute personne âgée de plus de 16 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. La loi prévoyait des sanctions pour des crimes tels que les sévices et la pratique de la torture commis à l'encontre d'enfants, et disposait que « *le fait d'employer ou de permettre à un enfant d'exécuter des tâches susceptibles de mettre sa vie en danger, ou pouvant le rendre malade ou porter atteinte à son intégrité morale* », était passible de six mois d'emprisonnement, d'amende, ou des deux (Article 65).¹¹

Dans une lettre adressée le 21 septembre 2007 à la Coalition contre les enfants soldats par la Mission permanente de Myanmar à Genève, il était affirmé que la législation de Myanmar relative aux services de défense et la Directive adoptée par le Conseil chargé de la guerre prohibaient le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans. Cette lettre affirmait également que le recrutement forcé ou obligatoire était interdit, et qu'il n'était donc pas nécessaire de fixer un âge minimum pour le recrutement obligatoire.¹² Cependant, en réalité, les Tatmadaw ont procédé à des recrutements forcés d'adultes et d'enfants, par intimidation, coercition et violence.¹³

Formations et écoles militaires

On ne disposait que de peu d'informations sur les établissements officiels d'instruction militaire. La *Defence Services (Army) Officers' Training School* (Académie de formation des officiers des services de la défense (forces armées)), basée à Bahtoo et la *Defence Services Academy* (DSA, Académie des services de la défense) à Maymyo étaient les deux principaux centres de formation des officiers. La DSA était ouverte aux jeunes gens sortant du lycée, âgés de 16 à 19 ans, et offrait un programme de quatre ans.¹⁴

Selon certaines informations, la formation de base dispensée aux recrues, y compris celles qui étaient âgées de moins de 18 ans, durait dix-huit semaines, et était organisée dans une vingtaine de camps d'entraînement. Les recrues recevaient une formation physique et aux combats, qui serait particulièrement éprouvante pour les plus jeunes enfants. Les recrues devaient également travailler dans des fermes, ou au sein d'entreprises commerciales dirigées par les officiers.¹⁵ Selon un rapport de 2006, les conditions de vie dans ces centres de formation militaire étaient éprouvantes pour les mineurs, du fait de la surpopulation, d'une alimentation de faible qualité et de l'absence de soins médicaux.¹⁶

Recrutement et déploiement d'enfants

Bien que le SPDC ait affirmé à plusieurs reprises que sa politique prohibait le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans,¹⁷ un grand nombre de garçons ont continué à être recrutés par la force au sein de l'armée afin d'augmenter les contingents militaires. Depuis 1988, la taille de l'armée s'est accrue de manière importante ; dans le même temps, les désertions auraient augmenté et le nombre de volontaires a décliné.¹⁸ Des personnes chargées de recruter aussi bien des militaires que des civils se sont emparés ou ont emmené de force des enfants des rues et des enfants se trouvant dans des bus, des gares ou d'autres lieux publics. Ces personnes chargées du recrutement étaient soumises à un système d'incitation et de sanctions pour remplir des quotas.¹⁹ Certaines autorités locales auraient subi des pressions de la part des forces militaires pour envoyer un certain nombre de recrues par village, y compris des enfants. Certains enfants ont été menacés d'être envoyés en prison s'ils n'acceptaient pas de s'enrôler dans l'armée.²⁰ Une fois au sein de l'armée, ils étaient enregistrés comme ayant 18 ans révolus.²¹ Selon des informations ponctuelles, un certain nombre d'enfants, provenant de familles vulnérables auraient été emmenés dans des camps de l'armée, mais n'avaient pas été recrutés officiellement. Ils auraient été employés à des tâches non combattantes, et enregistrés lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans.²²

À l'issue de la formation, les enfants étaient utilisés comme gardes aux postes de contrôle, porteurs, agents de nettoyage, espions et étaient envoyés au combat. Lorsqu'ils étaient déployés, ils couraient le risque d'être victimes d'attaques, de malnutrition et de maladies.²³ Parfois, les plus jeunes garçons étaient cantonnés à la base, et jouaient le rôle de serviteurs pour les officiers, de sentinelles ou d'employés. Les enfants soldats ont assisté ou participé aux opérations anti-insurrectionnelles, comme la destruction de villages et de récoltes.²⁴

Un nombre inconnu d'enfants qui ont tenté de s'échapper des Tatmadaw ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement, voire à des peines plus longues, pour « désertion ».²⁵ Ils auraient été détenus dans les prisons de Insein, Mawlamyine et Bassein.²⁶ D'autres enfants de moins de 18 ans, capturés alors qu'ils tentaient de s'échapper ont été détenus dans les camps de leur bataillon, puis forcés à reprendre leurs fonctions militaires. Certains enfants qui se sont échappés dans des zones de conflit se sont rendus aux groupes armés.²⁷

Groupes armés

Des groupes armés, dont certains combattaient encore contre les Tatmadaw, ou s'étaient alliés aux forces armées gouvernementales, ont recruté et utilisé des enfants soldats, mais le nombre d'enfants soldats était bien inférieur au nombre d'enfants recrutés et utilisés par les Tatmadaw.

Groupes armés ayant conclu un cessez-le-feu ou une alliance avec le SPDC

Selon certaines informations, un certain nombre de groupes ayant conclu un cessez-le-feu ou une alliance avec le SPDC auraient recruté et utilisé des enfants soldats, en particulier la *Karen National Union-Karen National Liberation Army – Peace Council* (KNU-KNLA PC - Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen), l'*United Wa State Army* (UWSA – Armée unie de l'État Wa), la *Democratic Karen Buddhist Army* (DKBA – Armée bouddhiste démocratique karen), la *Kachin Independence Army* (KIA – Armée pour l'indépendance du Kachin), et le *Karenni Nationalities People's Liberation Front* (KNPLF - Front de libération populaire des nationalités karenni). L'ancien commandant de la 7^{ème} brigade de la KNU, qui a été renvoyé de la KNU, a formé la KNU-KNLA PC en janvier 2007 et a signé un accord de paix avec le SPDC en février 2007. Suite à cela, plusieurs garçons du camp de réfugiés Mae La, en Thaïlande, et d'autres régions de la Thaïlande et de Myanmar auraient été recrutés de force par la KNU-KNLA PC.²⁸ La 7^{ème} brigade de la KNU, placée sous les ordres du même commandant, avait auparavant régulièrement recruté et utilisé des enfants soldats.²⁹

En 2002, des informations avaient fait état du recrutement et de l'utilisation par l'UWSA de garçons, dont certains étaient âgés d'à peine 12 ans et certains témoignages ont révélé que cette pratique se poursuivait, mais on ne disposait pas d'informations supplémentaires. La KIA, un autre groupe ayant

conclu un cessez-le-feu avec le SPDC, a affirmé qu'il ne recrutait pas d'enfants de moins de 18 ans, mais que si des mineurs demandaient à se joindre au groupe, ils étaient logés dans les baraquements militaires du groupe, bénéficiaient d'une éducation scolaire, ou travaillaient dans le camp. Un soldat de la KIA a estimé qu'il y avait environ 300 enfants âgés de moins de 18 ans au sein du groupe. Le KPNLF, un groupe basé au nord de l'État Kayah, qui a conclu un cessez-le-feu avec le SPDC, a également utilisé et recruté des enfants soldats, dont certains avaient à peine 12 ans. Cependant, ce groupe a nié être responsable de tels recrutements lors de contacts avec Human Rights Watch.³⁰

La DKBA, un groupe dissident de la KNLA qui s'était allié au SPDC à la fin de l'année 1994, a recruté et utilisé des enfants soldats. Selon certaines informations, la DKBA aurait mis en place un système de quotas de recrutement dans les villages sous son contrôle, et s'appuyait également sur des enrôlements volontaires. Les personnes âgées de moins de 18 ans étaient acceptées, et elles recevaient le même traitement que les soldats adultes.³¹

Groupes d'opposition armés

La SSA-South a affirmé que sa politique interdisait l'utilisation d'enfants en tant que soldats, et qu'elle fournissait des soins dans ses camps à des centaines d'enfants de moins de 18 ans qui avaient été déplacés à l'intérieur du pays ou étaient devenus orphelins.³² Cependant, les restrictions d'accès à ce groupe ont rendu le recueil d'informations indépendantes difficile.

La KA et la KNLA ont participé à des négociations préliminaires avec des agences de l'ONU pour mettre en place des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En mars et avril 2007, la KNLA et la KA ont chacune signé des protocoles d'accord, en s'engageant à ne pas recruter ou utiliser d'enfants soldats, et à faciliter le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des enfants libérés de leurs rangs.³³ Durant la visite à Myanmar de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en juin 2007, le gouvernement s'est engagé à participer à d'autres négociations pour finaliser des plans visant à permettre à l'Équipe-pays de l'ONU de faire en sorte que le KNU et la KNPP s'engagent également sur des plans d'action.³⁴

La KA a affirmé qu'elle avait démobilisé les personnes âgées de moins de 18 ans servant dans ses rangs. La KNLA a continué à utiliser des enfants, mais leur nombre aurait baissé depuis 2002. Officiellement, ce groupe n'utilisait ou ne recrutait aucune personne âgée de moins de 18 ans ; cependant des témoignages ont fait état de la présence d'enfants soldats dans les camps de la KNLA, à des postes de contrôle et lors d'opérations militaires.³⁵

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Lors d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU le 24 juillet 2006, la délégation du gouvernement de Myanmar a affirmé que le gouvernement avait élaboré un « *plan d'action incluant une dimension de protection des droits de l'enfant, des mesures de protection, la mise en œuvre d'initiatives pour sensibiliser la population et la coordination avec l'UNICEF* ». ³⁶ Ce plan aurait prévu des procédures de démobilisation des soldats âgés de moins de 18 ans ; une formation professionnelle ; d'autres options éducatives, et un soutien financier pour les enfants soldats ; des initiatives de sensibilisation de la population ; des sanctions à l'encontre des agents recruteurs et la coopération avec les agences internationales.³⁷

En septembre 2007, le SPDC a affirmé que le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires, mis en place en 2004 pour prévenir le recrutement forcé d'enfants, avait effectué des missions sur tout le territoire, et qu'il avait « *lancé une campagne de sensibilisation et de promotion en faveur d'une application plus stricte des lois et réglementations relatives au recrutement dans les établissements militaires et les centres de formation* ». ³⁸ Le nombre d'enfants libérés des forces armées demeurait inconnu et était impossible à vérifier. Le SPDC a donné très peu d'informations sur les sanctions imposées aux recruteurs.³⁹ Il n'y avait pas de programme DDR officiel.⁴⁰

Autres informations

En juin 2004, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa vive préoccupation face aux répercussions directes et indirectes des conflits armés et du travail forcé des enfants au Myanmar. Le Comité a recommandé que tous les combattants de moins de 18 ans soient démobilisés et réinsérés ; que l'armée s'assure que toutes les recrues avaient 18 ans ; et que le SPDC ratifie le Protocole facultatif et les Conventions 138 et 182 de l'OIT.⁴¹

En octobre 2006, le SPDC a fourni au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) une liste de 17 plaintes de recrutement d'enfants qu'il affirmait avoir été résolues.⁴² En juin 2007 le CICR a « fermement dénoncé les violations du droit international humanitaire commises contre les civils et les détenus » et exprimé sa vive préoccupation face « à la poursuite de l'utilisation de prisonniers en tant que porteurs » par le SPDC. Les importantes restrictions imposées par le SPDC ont entravé les opérations menées par le CICR afin de fournir une assistance dans les zones affectées par le conflit. Depuis la fin de l'année 2005, le SPDC a interdit au CICR de conduire des entretiens en privé avec les prisonniers, ce qui a conduit le CICR à cesser ses visites des prisons.⁴³ Le SPDC a bloqué l'accès aux zones de conflit aux agences de l'ONU et aux organisations non gouvernementales internationales chargées de fournir de l'aide.

En mars 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution sur le Myanmar exprimant sa vive préoccupation face « à la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats » et a demandé fermement au SPDC de mettre fin immédiatement à cette pratique, en collaboration avec l'ONU, et en particulier avec l'UNICEF.⁴⁴

En février 2007, un Protocole d'entente complémentaire a été conclu entre le SPDC et l'Organisation internationale du travail (OIT). Cet accord prévoyait la mise en place d'un mécanisme de plaintes, permettant aux individus de soumettre des plaintes pour travail forcé, y compris pour des cas de recrutement forcé ou de recrutement de mineurs, au bureau de l'OIT à Yangon, conformément à la Convention 29 de l'OIT relative au travail forcé. Cet accord devait prendre effet immédiatement et être mis en œuvre pour une période d'essai de 12 mois.⁴⁵ En mars 2007, l'OIT a fait état d'une plainte concernant le recrutement d'un enfant au sein des Tatmadaw. Cette affaire a été transmise au Groupe de travail du SPDC, et l'enfant a, par la suite, été libéré. Il a effectivement été rendu à sa famille et une action judiciaire a été lancée à l'encontre des responsables de ce recrutement.⁴⁶ Le Secrétaire général de l'ONU a fait état, fin 2007, de sept cas de recrutements de garçons âgés de 12 à 16 ans qui avaient été portés à l'attention de l'OIT, après l'entrée en vigueur du Protocole d'entente complémentaire. Il a noté que ce nombre n'était pas représentatif de l'ampleur du problème.⁴⁷

En avril 2007, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a placé à son ordre du jour la situation des enfants affectés par le conflit au Myanmar. La Représentante spéciale du Secrétaire général s'est rendue au Myanmar en juin 2007 et a rencontré des représentants haut placés du gouvernement, du Comité du gouvernement pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires ainsi que des responsables de l'UWSA. L'objectif de cette mission était de mettre en place une Équipe de travail des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et de discuter des modalités de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de transmission de l'information, créé en application de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce mécanisme devait fonctionner en collaboration avec le SPDC et l'Équipe-pays de l'ONU au Myanmar. La Représentante spéciale du Secrétaire général a recommandé notamment que le SPDC mette en place un mécanisme de plaintes transparent pour les cas de recrutements de mineurs, qu'il applique des sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs de ces recrutements, et qu'il coopère pleinement avec l'Équipe-pays de l'ONU. Le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires s'est engagé sur le principe d'établir un sous-comité chargé de la réinsertion des anciens enfants soldats.⁴⁸ Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés devait examiner le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar à la fin de l'année 2007.

En septembre 2007, le SPDC a mis en place un Groupe de travail sur la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires, qui a collaboré avec le Groupe de travail chargé de la mise en œuvre du

mécanisme de surveillance et de transmission de l'information (mis en place par l'Équipe-pays de l'ONU). En outre, deux équipes de travail gouvernementales ont été mises en place et ont été chargées de la surveillance et de la transmission de l'information relative à la réhabilitation et la réinsertion des enfants libérés des forces armées.⁴⁹

Un nombre inconnu d'enfants continuaient de fuir vers la Thaïlande, après s'être échappés des Tatmadaw. Certains se trouvaient dans les camps de réfugiés, et d'autres se seraient joints à la communauté des travailleurs migrants de Myanmar (voir entrée sur la Thaïlande).⁵⁰

¹ CIA World Factbook 2007, at <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/bm.html>

² “Lt-Gen Thein Sein delivers concluding speech at plenary session of National Convention”, *New Light of Myanmar*, 3 septembre 2007.

³ “2,459 released on pledge up to date”, *New Light of Myanmar*, 16 octobre 2007.

⁴ Conseil de sécurité de l'ONU, “Security Council calls for ‘genuine’ dialogue in Myanmar to achieve reconciliation”, communiqué de presse, 11 octobre 2007, Doc. ONU SC/9139.

⁵ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, “Situation of Human Rights in Myanmar”, 2 octobre 2007, Doc. ONU A/HRC/S-5/L.1/Rev.1.

⁶ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée sur le Myanmar.

⁷ Human Rights Watch, “Burma: army attacks displace hundreds of thousands, grave abuses in ethnic minority areas fuel growing humanitarian crisis”, 25 octobre 2007.

⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 26 octobre 2006, Doc. ONU A/61/529 S2006/826.

⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 21 décembre 2007, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757.

¹⁰ Myanmar Digest, “Secretary-1 briefs foreign diplomats on activities of Committee for Prevention of Recruiting Child Soldiers, All Myanmar armed forces including army are formed with those who join them of their own volition”, 7 février 2007, www.myanmarigest.com/eng_md/Feb08.html.

¹¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen des rapports soumis par les États parties aux termes de l'Article 44 de la Convention, Seconds rapports périodiques soumis en 1998, Myanmar, 11 juin 2002, Doc. ONU CRC/C/70/Add.21, 5 November 2003.

¹² Lettre de la Mission permanente de l'Union du Myanmar au Bureau des Nations unies et à d'autres organisations internationales, Genève, à la Coalition contre les enfants soldats, 21 septembre 2007.

¹³ “Sold to be soldiers: the recruitment and use of child soldiers in Burma”, Human Rights Watch, Volume 19, No. 15(C), octobre 2007.

¹⁴ Andrew Selth, *Burma's Armed Forces, Power without Glory*, Eastbridge Signature Books, Norwalk, CT, 2002.

¹⁵ “Sold to be soldiers”, voir plus haut note 12.

¹⁶ *Despite Promises: Child Soldiers in Burma's SPDC Armed Forces*, Human Rights Education Institute of Burma (HREIB), septembre 2006, www.child-soldiers.org/.

¹⁷ Associated Press, “Myanmar junta says Western allegations of child soldiers are untrue”, 2 février 2007.

¹⁸ “Sold to be soldiers”, voir plus haut note 12.

¹⁹ Source confidentielle, Bangkok, février 2007.

²⁰ *Despite Promises*, voir plus haut note 15.

²¹ Source confidentielle, juillet 2007.

²² Source confidentielle, novembre 2007.

²³ *Despite Promises*, voir plus haut note 15.

²⁴ “Sold to be soldiers”, voir plus haut note 12.

²⁵ Source confidentielle, mai 2007.

²⁶ Source confidentielle, juillet 2007.

²⁷ “Sold to be soldiers”, voir plus haut note 12.

²⁸ Karen Human Rights Group, “Child soldiers recruited to support expansion of the KNU-KNLA Peace Council”, mai 2007, www.khrg.org/; “Sold to be soldiers”, above note 12.

²⁹ Source confidentielle, mai 2007.

³⁰ “Sold to be soldiers”, voir plus haut note 12.

³¹ Ibid.

³² Correspondance de la SSA-South avec la Coalition, 1^{er} septembre 2007, par courrier électronique.

³³ “Sold to be soldiers” voir plus haut note 12.

³⁴ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés (RSSG), Rapport: Visite de la Représentante spéciale du Secrétaire générale pour les enfants et les conflits armés à Myanmar, 25–29 juin 2007, Doc. ONU OSRSG/CAAC, juillet 2007.

³⁵ “Sold to be soldiers” voir plus haut note 12.

³⁶ Conseil de sécurité de l'ONU, “Security Council reiterates commitment to address impact of armed conflict on children, determination to implement Landmark 2005 Resolution 1612” 24 juillet 2006, UN Doc. SC/8784.

³⁷ “Sold to be soldiers” voir plus haut note 12.

³⁸ Lettre à la Coalition de la Mission permanente de Myanmar à Genève, 21 septembre 2007.

³⁹ “Sold to be soldiers” voir plus haut note 12.

⁴⁰ Source confidentielle, novembre 2007.

⁴¹ Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports soumis par les États parties aux termes de l'article 44 de la Convention, Observations finales, Myanmar, Doc. ONU CRC/C/15/Add.237, 30 juin 2004.

⁴² Département d'État des États-Unis, *Burma: Country Reports on Human Rights Practices – 2006*, 6 mars, 2007, www.state.gov/.

⁴³ CICR, “*Myanmar: ICRC denounces major and repeated violations of international humanitarian law*”, communiqué de presse, 29 juin 2007.

⁴⁴ Assemblée générale de l’ONU, Résolution relative à la situation des droits de l’homme à Myanmar, 13 mars 2007, Doc. ONU A/RES/61/232.

⁴⁵ Bureau international du travail (BIT), Conseil d’administration, GB.298/5/1, 298^{ème} session, Genève, mars 2007, Cinquième question à l’ordre du jour, Faits nouveaux concernant la question de l’exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (No. 29, Annexe, Protocole d’entente complémentaire, III), Calendrier et période d’essai, 10.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Rapport du Secrétaire général de l’ONU sur les enfants et les conflits armés à Myanmar, soumis au Conseil de sécurité, 16 novembre 2007, Doc. ONU S/2007/666.

⁴⁸ Rapport de la RSSG, voir plus haut note 33.

⁴⁹ Source confidentielle, novembre 2007.

⁵⁰ Source confidentielle, juillet 2007.

NÉPAL

Royaume du Népal

Population: 27, 1 millions (dont 12,4 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 69 000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif: ratifié le 3 janvier 2007

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

Aux termes de l'Accord de paix global (APG) de 2006, les parties au conflit se sont engagées à ne pas utiliser ni enrôler des enfants dans les forces armées et à libérer immédiatement les enfants âgés de moins de 18 ans. Il n'y a pas eu d'informations supplémentaires faisant état de l'utilisation d'enfants au sein des forces gouvernementales, mais les Maoïstes ont continué à recruter des enfants après l'accord de cessez-le-feu d'avril 2006. Par ailleurs, l'enregistrement et la libération des enfants de moins de 18 ans, servant au sein des groupes maoïstes et cantonnés aux termes de l'APG, a pris du retard.

Contexte

Le cessez-le-feu signé en avril 2006 a mis fin à un conflit de 10 ans qui a opposé les forces de sécurité au Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Le Roi Gyanendra a été contraint de quitter le pouvoir après des manifestations massives organisées par une alliance composée des sept principaux partis politiques, l'Alliance des sept partis (ASP), soutenue par les Maoïstes.² Un Code de conduite conclu entre l'ASP et le PCN maoïste le 25 mai 2006, prévoyait le gel des nouveaux recrutements par les deux parties au conflit, mais il ne contenait pas de clause relative aux enfants déjà engagés dans les rangs du PCN maoïste. L'Accord de paix global (APG), conclu en novembre 2006, contenait des dispositions engageant les parties à ne pas utiliser ni enrôler des enfants dans les différentes forces armées, et à libérer et réinsérer immédiatement les enfants enrôlés.³ C'était la première fois que cette question était examinée dans le cadre du processus de paix.

En janvier 2007, la mission des Nations unies au Népal (MINUEP), nouvellement mise en place, a lancé, en collaboration avec d'autres agences de l'ONU, un programme d'enregistrement et de vérification des combattants de l'armée maoïste, et la première phase de ce processus s'est achevée au milieu mi-février 2007. La seconde phase, qui visait entre autres à l'identification des mineurs, a commencé en juin 2007, mais a pris du retard et ne s'est achevée qu'en décembre (voir plus bas).⁴

La participation d'enfants à des activités politiques, notamment à des manifestations, restait préoccupante, d'autant plus que cela les exposait à la manipulation, l'endoctrinement et au risque d'être blessés ou tués. Durant les manifestations d'avril 2006, 18 manifestants ont été tués et plus de 4 000 autres, dont un grand nombre d'enfants, auraient été blessés par les forces de sécurité.⁵

Des cas d'usage excessif de la force ont continué d'être signalés, en particulier dans le cadre de manifestations organisées par des membres de la communauté madhesi au sud du Népal. Ceux-ci revendiquaient l'autonomie et la fin des discriminations dont ils étaient victimes. Cinq enfants ont été tués entre décembre 2006 et début février 2007, dont quatre par les forces de police. En décembre 2006, un garçon de 17 ans a été tué par un agent de police à Nepalgunj, lorsque les forces de police ont ouvert le feu sur une foule de manifestants durant une période de couvre-feu. Le 22 janvier 2007, les forces de police et la Force de police armée (FPA) ont tiré à balle réelles sur les manifestants, tuant quatre personnes, dont un garçon de 15 ans, et blessant par balles plusieurs personnes, dont deux garçons âgés de 13 et 14 ans. Le 1^{er} février 2007, deux garçons de 15 ans sont morts des suites de blessures, lorsque la police et la FPA ont tiré à balles réelles lors d'une manifestation à Inaruwa, dans le district de Sunsari.⁶

En mars 2007 l'UNICEF et le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme (OCDH) ont appelé l'ensemble des parties à élaborer des codes de conduite pour prévenir l'utilisation abusive et la manipulation d'enfants dans les activités politiques.⁷ Au mois d'octobre 2007, aucun parti politique ne semblait avoir élaboré ce type de code de conduite.

Entre août 2005 et septembre 2006, des informations ont fait état de 63 attaques à l'explosif, qui ont tué 29 enfants et blessé 70 autres. D'après une enquête menée durant la première moitié de l'année 2006 par l'Unité de ressources sur les mines de l'UNICEF, le nombre de tels incidents était beaucoup plus élevé. Les enfants étaient particulièrement touchés par ces attaques et représentaient 78 pour cent des cas de morts ou de blessés signalés. La plupart de ces incidents ont été provoqués par des engins explosifs improvisés laissés par l'Armée populaire de libération (APL, la branche armée du PCN maoïste). Les cas de morts ou de blessures dues à des engins explosifs improvisés se sont réduits durant la phase de cessez-le-feu.⁸

L'armée britannique a enrôlé des recrues népalaises dans son régiment des Gurkhas. Les recrues devaient être âgées d'au moins 17 ans et 6 mois au début de l'année où ils commençaient leur entraînement.⁹ En avril 2007, le régiment des Gurkhas de l'armée britannique comptait environ 3 500 membres.¹⁰

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Une nouvelle loi relative à l'armée, qui était l'une des composantes d'un programme plus large de réformes politiques et juridiques, est entrée en vigueur en 2006. L'armée devait dorénavant rendre compte de ses actions au gouvernement, plutôt qu'à la Couronne, et a été rebaptisée Armée népalaise. Cette nouvelle loi ne prévoyait pas d'âge minimum de recrutement ; celui-ci continuait d'être régi par les Règles de 1962 relatives au recrutement au sein de l'armée royale. Ces règles stipulaient que les recrues devaient être âgées d'au moins 18 ans. Le Règlement de 1971 relatif au recrutement des jeunes garçons et aux conditions de service qui disposait que les recrues devaient être âgées entre 15 et 18 ans, a été frappé de nullité par un arrêt de la Cour suprême en 2005 au motif que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans violait la constitution.¹¹ Dans sa déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, le gouvernement a affirmé que l'âge minimum du recrutement était fixé à 18 ans, et que le recrutement au sein de l'armée était volontaire.¹²

Recrutement et déploiement d'enfants

Les recrutements d'enfants étaient rares au sein des forces de sécurité, même si certaines informations ont indiqué que des enfants auraient été utilisés par les forces de sécurité en tant que messagers, espions ou informateurs.¹³ Ces pratiques ont cessé après mai 2007, lorsque l'armée a été cantonnée dans des casernes.

De nombreux enfants qui se sont rendus aux forces de sécurité ou ont été faits prisonniers, ont fait l'objet de menaces, de mauvais traitements ou de torture de la part d'éléments de l'armée, dans le but de les forcer à révéler des informations sur leurs activités avec les Maoïstes, ou pour qu'ils fournissent des informations essentielles relatives à la localisation des camps maoïstes, voire qu'ils les y guident. Des enfants arrêtés, parfois après avoir fui les troupes maoïstes, ont fréquemment été victimes de détentions arbitraires, notamment dans des casernes de l'armée. Ils n'ont pas eu le droit d'avoir accès à un avocat ou à leurs familles. Certains ont été détenus en application de la législation relative à la lutte contre le terrorisme.¹⁴ Selon certaines informations, au moins quatre personnes, qui étaient mineures au moment de leur arrestation, étaient toujours détenues à la mi-2007, et certaines auraient été inculpées pour meurtre.¹⁵

Groupes armés

Malgré un grand nombre d'informations démontrant le contraire, le PCN maoïste a nié systématiquement avoir recruté ou utilisé des enfants pour mener des activités militaires. La politique

officielle du parti affirmait que seules les personnes âgées de plus de 18 ans étaient autorisées à être recrutées au sein de l'Armée populaire de libération ou des « milices populaires ».¹⁶

Durant le conflit, les Maoïstes ont procédé au recrutement d'enfants, garçons et jeunes filles, pour la plupart âgés de 10 à 16 ans (même si l'âge connu de la plus jeune recrue était de 8 ans). Ces enrôlements étaient effectués de trois manières principalement : par le biais de campagnes spéciales de recrutement, telles que « une famille, un membre pour le parti », durant lesquelles les enfants étaient recrutés de force ou volontairement ; par le biais d'activités communautaires organisées par des groupes culturels maoïstes, par des milices opérant de manière intermittente ou permanente et par des organisations associées, telles que des associations d'étudiants et de femmes), ou encore directement par l'APL ; et par le biais d'une pratique généralisée d'enlèvements de masse et la participation forcée à des rassemblements et événements culturels de masse dans les zones rurales.¹⁷

Dans toutes les organisations maoïstes, les enfants étaient chargés d'une série de fonctions de soutien logistique, notamment lever des fonds, « mobiliser » les populations locales, et jouer le rôle de messagers, d'espions, chercher de la nourriture ou des abris. Des enfants ont également été utilisés en tant que sentinelles, gardes du corps, assistants logistiques et combattants par l'APL. D'après le HCDH, des enfants ont été utilisés par l'APL en tant que combattants durant les combats dans le district de Palpa en janvier 2006, et un grand nombre d'enfants ont été utilisés en tant que porteurs lors de l'attaque menée par l'APL à Panauti, dans le district de Kavre, en février 2006, ainsi que lors de combats à Khidim, dans le district d'Arghakanchi durant le même mois.¹⁸

En général, les enfants âgés de 10 à 16 ans étaient d'abord recrutés de manière intermittente dans les milices. Ils étaient chargés d'effectuer des activités de propagande, de distribuer des journaux maoïstes ou jouaient le rôle d'espions ou de messagers. Selon des informations ponctuelles, certains enfants étaient non armés, alors que d'autres portaient des armes rudimentaires.¹⁹ Seuls les enfants âgés de plus de 16 ans pouvaient officiellement se joindre à l'APL « de manière permanente », mais en réalité de nombreux enfants étaient beaucoup plus jeunes. Les recrues enrôlées « de manière permanente » recevaient une formation d'un mois sur la sécurité personnelle, les tactiques militaires et l'idéologie politique, ainsi que des armes rudimentaires comme des armes à feu « faites maison » ou des bombes à retardement. En général ils étaient déployés dans des zones éloignées de leur région d'origine, loin de leurs familles, et cessaient d'être scolarisés.²⁰

En général, le fait d'être recruté « de manière permanente » conduisait à un enrôlement au sein de l'APL. La pratique de l'APL consistait généralement à enrôler, pour une période initiale, les enfants âgés de plus de 16 ans au sein des milices maoïstes. Cependant, les enfants qui auraient été particulièrement enthousiastes auraient été enrôlés directement au sein de l'APL.

Les Maoïstes ont continué à recruter activement des enfants après le cessez-le-feu d'avril 2006. De mai à septembre 2006, des informations recueillies par des organisations locales et le HCDH ont fait état de 154 nouveaux recrutements d'enfants dans les cinq régions du pays, dont 72 au sein de l'APL (le plus jeune ayant 12 ans) et 82 au sein d'autres organisations affiliées aux Maoïstes, notamment des milices.²¹ Dans la région de l'est, le Bureau du Haut commissariat aux droits de l'homme a confirmé que l'APL avait enlevé, après avril 2006, cinq garçons âgés de 13 à 17 ans du lycée Bhanabhakta, à Mangalbare, dans le district d'Ilam. Les parents des enfants ont affirmé que les enfants avaient été enlevés de force.²²

À la fin du mois de février 2007, des membres du mécanisme mis en place en 2005 pour surveiller et transmettre des informations relatives aux enfants dans les conflits armés au Conseil de sécurité de l'ONU, ont recueilli des informations faisant état de 1 995 enfants associés aux parties au conflit. La plus grande partie d'entre eux étaient enrôlés au sein du PCN maoïste et les organisations qui lui étaient affiliées. Parmi ces 1 995 cas étayés, 475 enfants avaient moins de 15 ans au moment de leur enrôlement. Au total, 1 576 avaient été recrutés après l'accord de cessez-le-feu d'avril 2006, dont 896 durant le seul mois de novembre 2006, et 527 se sont échappés, ou ont été libérés – ces libérations ayant été obtenues en général grâce aux efforts des familles des enfants, ou suite à l'intervention d'agences de protection de l'enfance. Parmi les enfants recrutés entre octobre et décembre 2006, environ 30 pour cent ont été libérés après avoir passé quelques jours dans des cantonnements

regroupant les combattants maoïstes. Certains ont été libérés par leurs commandants parce qu'ils étaient « trop jeunes », alors que d'autres ont reçu l'ordre de rejoindre d'autres organisations affiliées aux Maoïstes, mais pas l'APL.²³

La plupart de ces enfants ont été enrôlés alors qu'ils se trouvaient à l'école. Un grand nombre des enfants recrutés au sein de l'APL se sont vus promettre de l'argent par les agents recruteurs maoïstes et/ou un poste au sein de la nouvelle armée nationale, qui devait être mise en place aux termes de l'APG.

Après le mois de décembre 2006, le recrutement d'enfants au sein de la Ligue de la jeunesse communiste (LJC) – la branche de la jeunesse du PCN maoïste – a soulevé des préoccupations de plus en plus vives, car ce groupe a été critiqué pour son usage de la violence et ses pratiques d'intimidation, qui remettaient en cause ses activités par ailleurs légitimes.²⁴ Des informations ont fait état de neuf cas d'enfants membres actifs de la LJC, durant les deux premiers mois de l'année 2007. Les informations recueillies sur ces cas ont révélé que les enfants, ainsi que les groupes plus larges auxquels ils étaient intégrés recevaient un entraînement physique, et une formation militaire (consistant notamment à se mettre en rang et à défiler), en particulier dans les districts de Palpa et de Morang. La plupart participaient à des séances régulières d'endoctrinement par les Maoïstes. Quatre de ces neuf enfants avaient auparavant été associés à l'armée maoïste ; l'un d'eux a témoigné qu'il avait simplement été redéployé au sein de la LJC.²⁵

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Aux termes de l'APG, les deux parties se sont engagées à « *accorder une attention particulière à la protection des droits des femmes et des enfants, à mettre immédiatement un terme à toutes les formes d'activités violentes, notamment toute forme d'exploitation ou de sévices sexuels à l'encontre des femmes ainsi qu'au travail des enfants, et à ne pas utiliser ou recruter au sein de quelque force militaire que ce soit des enfants de 18 ans ou âgés de moins de 18 ans* ». L'Accord prévoyait également que les enfants recrutés et utilisés au sein des groupes armés devaient être « *immédiatement libérés, et une coopération adéquate devait être mise en œuvre en vue de leur réhabilitation* ». ²⁶ Parmi les 30 000 éléments maoïstes enregistrés au départ au sein de sites de cantonnement créés aux termes de l'APG, il a été estimé que 2 973 avaient moins de 18 ans, tandis que d'autres enfants auraient quitté les sites de cantonnement avant la mise en œuvre du processus de vérification.²⁷

En octobre 2007 la MINUEP a exprimé ses préoccupations face aux retards dans le processus de démobilisation des éléments maoïstes, en particulier les mineurs, rassemblés dans les sites de cantonnement, et a souligné que la démobilisation des mineurs devait être effectuée en priorité.²⁸ Ces retards s'expliquaient par des difficultés plus larges éprouvées par la MINUEP qui était chargée de surveiller l'armée maoïste, en application de l'*Agreement on the Monitoring of the Management of Arms and Armies* (AMMAA, Accord relatif à la surveillance de la gestion des armes et des armées) signé le 8 décembre 2006.²⁹

L'enregistrement et la démobilisation des enfants de moins de 18 ans ont été retardés en raison de l'échec des négociations entre le gouvernement et le PCN maoïste à propos d'un certain nombre de questions, en particulier le versement d'une solde aux cadres de l'armée maoïste basés dans les sites de cantonnement. En octobre 2007, la MINUEP se préparait en collaboration avec l'UNICEF à surveiller la libération « d'un nombre important » d'enfants de moins de 18 ans identifiés lors des processus de vérification dans les trois sites de cantonnement. Selon certaines informations, cependant, les filles ont été confrontées à des difficultés particulières lorsqu'elles sont rentrées chez elles, et de façon générale, peu d'opportunités économiques étaient offertes dans les zones rurales du Népal aux jeunes gens qui rentraient chez eux.³⁰

Autres informations

La situation du Népal a été la première à être examinée par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité de l'ONU. Le cas du Népal a été cité dans quatre rapports

consécutifs du Secrétaire général de l'ONU soumis au Conseil de sécurité comme violant les normes internationales prohibant le recrutement et l'utilisation d'enfants.

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), chargée de promouvoir et de protéger le respect des droits humains, en particulier les droits des enfants, a été sévèrement critiquée lorsque de nouveaux commissaires ont été nommés par le Roi en mai 2005. Le président et les nouveaux commissaires ont fini par démissionner en juillet 2006; de nouveaux membres ont été nommés en septembre 2007.³¹

Dans son rapport de décembre 2006 soumis au Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU a recommandé que le gouvernement invite la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés à mener une mission au Népal dans un futur proche, pour aider à faire en sorte que les questions liées à la protection des enfants soient considérées et intégrées en priorité dans le processus de transition et de post-transition du gouvernement et de ses partenaires à l'ONU et au sein de la société civile.³² La visite était prévue pour août 2007, mais elle a été reportée et n'avait toujours pas été effectuée à la fin du mois d'octobre.

En juin 2005, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, après avoir examiné le second rapport périodique du Népal, a recommandé au gouvernement d'« ériger en infraction l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants à des fins militaires par quelque force ou groupe armé que ce soit ».³³ En octobre 2007 cette recommandation ne semblait pas avoir été mise en œuvre.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Népal et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Normes internationales

Le Népal a ratifié le Protocole facultatif en janvier 2007.³⁴

¹ Constitution du Royaume du Népal de 1990, Partie 8, Article 45(6).

² Rapport du Haut commissaire aux droits de l'homme de l'ONU sur la situation et les activités de son bureau, en particulier la coopération technique, au Népal, Doc. ONU A/61/374, 22 septembre 2006.

³ Accord de paix global conclu par le gouvernement du Népal et le Parti communiste du Népal maoïste, point 7.6, www.peace.gov.np/.

⁴ «*Registration of arms complete in Shaktikhor*», Nepalnews.com, 29 janvier 2007; «*Registration of arms over; UN team submits report*», Nepalnews.com, 19 février 2007; «*Second phase PLA verification resumes*», Nepalnews.com, 14 août 2007; voir, pour les trois articles, www.nepalnews.com/.

⁵ Rapport du Haut commissaire, voir plus haut note 2; CWIN, *Children Affected in the Course of Suppressing the Janaandolan*, Népal, juin 2006.

⁶ Rapport confidentiel, archivé à la Coalition contre les enfants soldats.

⁷ UNICEF/HCDH, «*Protection of children with regards to political activities*», mémorandum, Katmandou, mars 2007, <http://nepal.ohchr.org/>.

⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal, Doc. ONU S/2006/1007, 20 décembre 2006.

⁹ Voir Gurkhas népalais, armée britannique, www.army.mod.uk/.

¹⁰ UK Armed Forces Trained Strengths & Requirements, 1^{er} avril 2007, www.dasa.mod.uk/.

¹¹ Legal News from Nepal, «*SC rules against recruiting minors in police and army*», 16 décembre 2005, <http://nepallaw.blogspot.com/>.

¹² Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

¹³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 8.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Communication de la Coalition contre les enfants soldats avec une source confidentielle, 29 août 2007.

¹⁶ Human Rights Watch (HRW), «*Children in the ranks: the Maoists' use of child soldiers in Nepal*», février 2007.

¹⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 8.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Source confidentielle, octobre 2007.

²⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 8.

²¹ Ibid.

²² Ibid.

²³ Internal Task Force report, archivé à la Coalition contre les enfants soldats.

²⁴ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU suite à la demande faite par le Népal d'obtenir une assistance de l'ONU pour son processus de paix, Doc. ONU S/2007/442, 18 juillet 2007.

²⁵ Internal Task Force report, voir plus haut note 23.

²⁶ Voir Accord de paix global, www.peace.gov.np/.

²⁷ Communiqué de presse de la MNUNEP, 27 décembre 2007, www.unmin.org.np/

²⁸ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU suite à la demande faite par le Népal d'obtenir une assistance de l'ONU pour son processus de paix, Doc. ONU S/2007/612, 18 octobre 2007.

²⁹ ASGAA, www.peace.gov.np.

³⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 28.

³¹ HCDH, "*NHRC appointments an important development*", 18 septembre 2007.

³² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 8.

³³ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par le Népal, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.261, 21 septembre 2005.

³⁴ Voir www2.ohchr.org/.

NIGÉRIA

République fédérale du Nigéria

Population: 131,5 millions (dont 67,4 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 85,000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif : signé le 8 septembre 2000

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182; CADBE

On ne disposait d'aucune preuve concernant la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Selon certaines informations, des enfants ont été recrutés et utilisés par des groupes armés et des groupes d'autodéfense, et ont été impliqués dans des violences intercommunautaires et des bandes criminelles.

Contexte

Durant toute l'année 2006 et ce, jusqu'aux élections d'avril 2007, le pays a été en proie à des actes de violence à des fins politiques, provoquant la mort de près de 300 personnes. Ces actions ont été menées par des bandes et des milices alliées à des hommes politiques et aux organisations de jeunesse de partis politiques¹. La Mission d'observation des élections de l'Union européenne (UE) a estimé que les élections étaient loin d'avoir respecté les normes internationales minimales en la matière². Cependant, bien que l'opposition ait exigé que les résultats soient annulés, le candidat du parti au pouvoir, Umaru Yar'Adua, a prêté serment comme Président le 29 mai 2007.

Le gouvernement du Nigéria a accepté d'extrader Charles Taylor, suite à une pression internationale importante. Il était recherché par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour être jugé pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Il a été arrêté à la frontière avec le Cameroun le 29 mars 2006 et transféré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone à la demande de la Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf. Son procès à La Haye a été reporté jusqu'en janvier 2008.³

Des actes de violence ont été signalés entre des jeunes Chrétiens et Musulmans, dont certains avaient moins de 18 ans. En mai 2005, Human Rights Watch a estimé qu'environ 700 Musulmans avaient été tués à la suite d'attaques menées par des Chrétiens à Yelwa, une ville commerciale située au sud de l'État du Plateau. Le nombre des Chrétiens qui ont été tués demeurait inconnu, mais, selon une estimation, il s'élèverait à 70. Certaines informations ont également fait état de l'enlèvement de centaines de femmes et d'enfants durant ces attaques, dont la plupart, mais pas tous, ont pu retrouver leurs familles dans les semaines qui ont suivi⁴.

En février 2006, 150 personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été déplacées en raison de violences sectaires, suite à des manifestations de protestation contre la publication internationale de caricatures représentant le Prophète Mahomet⁵. En septembre 2006, d'autres actes de violence ont été signalés entre des jeunes Chrétiens et Musulmans à Dutse, la capitale de l'État de Jigawa⁶.

La prolifération des armes légères, un facteur important de déstabilisation du pays, a continué à soulever des préoccupations⁷.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 1999 prévoyait la possibilité de procéder à des conscriptions, en disposant que tout citoyen avait le devoir « de défendre le Nigéria et d'accomplir ce service national quand cela s'avère nécessaire » (Article 24(b)), mais cette disposition n'était assortie d'aucune législation. Il n'y avait pas de conscription⁸. L'article 34 de la Loi relative aux droits de l'enfant de 2003 disposait que l'âge

minimum du recrutement volontaire ou de la conscription au sein des forces armées était fixé à 18 ans⁹.

Formations et écoles militaires

Il existait plusieurs écoles militaires supérieures au Nigéria, en particulier l'École militaire nigériane de Zaria, l'École de l'armée de l'air de Jos, et les Écoles secondaires de la marine nigériane d'Ojo et d'Abeokuta¹⁰. Selon le gouvernement, les différentes branches de l'armée disposaient d'écoles accueillant des personnes âgées de moins de 18 ans. Cependant, ces derniers ne participeraient à aucune « activité militaire », mises à part les parades et la formation à la discipline¹¹.

Groupes armés

Groupes armés dans la région du Delta

Les violences opposant des groupes armés et les forces de sécurité dans la région du Delta du Niger se sont poursuivies. Les revendications des groupes armés allaient du contrôle des ressources, de l'accès à des services et des emplois pour les populations rurales, de l'octroi de concessions sur les ressources pétrolières pour les dirigeants de factions jusqu'à l'indépendance¹². En septembre 2004, le dirigeant du groupe armé, la *Niger Delta People's Volunteer Force* (Force des volontaires du delta du Niger) a menacé de lancer une « guerre totale » dans la région. En septembre 2005, il a été arrêté pour trahison, suite à l'échec d'un compromis d'amnistie, et a été libéré en juin 2007, pour des motifs de santé¹³. De nouveaux groupes armés sont apparus suite à cette déclaration, le plus important d'entre eux étant le *Movement for the Emancipation of the Niger Delta* (MEND, Mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger), qui a revendiqué la responsabilité d'un certain nombre de prises d'otages et d'affrontements violents avec les forces de sécurité depuis décembre 2005¹⁴.

Selon certaines informations, les groupes armés du delta du Niger regrouperaient surtout des jeunes gens, dont certains auraient moins de 18 ans. Le MEND en particulier serait composé en majorité de jeunes gens¹⁵. Lors d'une présentation consacrée aux enfants et aux conflits armés, effectuée devant le Conseil de sécurité de l'ONU en juillet 2006, un porte-parole du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a souligné que les programmes du PNUD dans la région du delta du Niger visaient principalement à offrir aux jeunes une alternative à la violence armée¹⁶.

Groupes d'autodéfense

Des groupes armés d'autodéfense illégaux, actifs dans plusieurs États et bénéficiant parfois de l'assentiment tacite des gouverneurs des États fédérés, ont continué à se rendre responsables d'exécutions illégales. Selon certaines informations, certains des membres des *Bakassi Boys*, à l'est du pays, auraient moins de 18 ans¹⁷.

Les *Egbesu Boys*, dans le delta du Niger, auraient recruté des enfants âgés de moins de 16 ans. Le *O'odua People's Congress* (OPC, Congrès du peuple Oodua), de l'ethnie yorouba, a continué à recruter des enfants de moins de 18 ans, par le biais de sa faction dirigée par Gani Adams, le groupe Eso, dont la majorité des membres auraient moins de 18 ans¹⁸.

Bandes criminelles

Le nombre de jeunes gens (dont certains auraient moins de 18 ans) faisant partie de bandes armées a proliféré. Ces bandes survivaient principalement en procédant à des extorsions et des vols et en ayant fréquemment recours à la violence, ou à des menaces¹⁹. La bande la plus connue était celle surnommée les *Area Boys* qui opérait à Lagos. En mai 2005, des affrontements ont opposé les forces armées et ce groupe. Un certain nombre de mesures ont été prises pour réhabiliter les membres de ces bandes, mais apparemment sans effets tangibles²⁰. Des attaques menées par des bandes armées faisant partie de sectes d'étudiants ont également contribué à exacerber le climat de violence²¹.

Autres informations

En avril 2005, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa préoccupation quant aux violences intercommunautaires et, en particulier, au nombre d'enfants tués du fait de ces conflits, ainsi qu'au « *traumatisme physique et psychologique grave* » infligé aux enfants, notamment les enfants combattants. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la vulnérabilité des enfants réfugiés originaires du Tchad, de la Sierra Leone et du Libéria, en particulier les jeunes filles qui étaient exposées à l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée. Le Comité a également évoqué les problèmes liés à la consommation de drogues et à l'exploitation économique²². En novembre 2005, la *National Agency for Prohibition of Trafficking in Persons and Other Related Matters* (Agence nationale de prohibition de la traite des êtres humains et autres questions connexes) a révélé que 15 millions d'enfants nigériens étaient déplacés des zones rurales vers les villes où ils devaient travailler ou étaient réduits à l'esclavage²³.

¹ International Crisis Group (ICG), *Fuelling the Niger Delta Crisis*, Africa Report No. 118, 28 septembre 2006; Christopher Albin-Lackey et Ben Rawlence, "Nigerian Nightmare", *Prospect*, mai 2007, www.prospect-magazine.co.uk/.

² Mission d'observation des élections de l'Union Européenne, République fédérale du Nigéria, "Elections fail to meet hopes and expectations of the Nigerian people and fall far short of basic international standards", communiqué de presse, 23 avril 2007, <http://eueom-ng.org/>.

³ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, www.sc-sl.org/.

⁴ Human Rights Watch (HRW), "Revenge in the name of religion: The cycle of violence in Plateau and Kano States", *Human Rights Watch*, Vol. 17, No. 8 (A) (mai 2005).

⁵ Christian Allen Purefoy, "Five days of violence by Nigerian Christians and Muslims kill 150", *Independent*, 24 février 2006.

⁶ "Arrests after Nigerian Violence", BBC News, 22 septembre 2006.

⁷ Nicolas Florquin et Eric G. Berman (dir.), *Armed and Aimless: Armed Groups, Guns, and Human Security in the ECOWAS Region*, Small Arms Survey, avril 2005, www.smallarmssurvey.org/.

⁸ B. Horeman et M. Stolwijk, *Refusing to Bear Arms: A World Survey of Conscripted and Conscientious Objection to Military Services*, Internationale des Résistant(e)s à la guerre, 1998, www.wri-irg.org/.

⁹ Second rapport périodique du Nigéria au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Doc. ONU CRC/C/70/Add.24, 17 septembre 2004.

¹⁰ Écoles secondaires militaires du Nigéria, <http://members.tripod.com/cdssikeja/links.html>.

¹¹ Second rapport périodique, voir plus haut note 9.

¹² ICG, voir plus haut note 1.

¹³ "Army recaptures Nigerian oil base", BBC News, 21 juin 2007.

¹⁴ Chris McGreal, "Delta Force", *Guardian*, 10 mai 2007, www.guardian.co.uk/.

¹⁵ ICG, *Nigeria: Want in the Midst of Plenty*, Africa Report No. 113, 19 juillet 2006.

¹⁶ PNUD, Déclaration de Ad Melkert, Administrateur associé du PNUD, sur les enfants et les conflits armés, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, 24 juillet 2006.

¹⁷ Vincent Ujumadu, "21 die in Bakassi Boys' cell", *Vanguard*, 6 août 2005, www.vanguardngr.com/.

¹⁸ Mohamed Ibrahim, *Empirical Survey of Children and Youth in Organised Armed Violence in Nigeria: Egbesu Boys, OPC and Bakassi Boys as a Case Study*, Children in Organised and Armed Violence, 7 mai 2005, www.coav.org.br/.

¹⁹ HRW, *Rivers and Blood: Guns, Power and Oil in Nigeria's Rivers States*, document d'information, février 2005.

²⁰ "Nigeria: Area Boys – a growing menace on the streets of Lagos", IRIN, 15 juillet 2005.

²¹ "Nigeria: Gangs sowing terror on campus", IRIN, 22 février 2007.

²² Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par le Nigéria, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.257, 13 avril 2005.

²³ CRIN, "Nigeria: 15 Million Children Toil in Slavery", 22 novembre 2005, www.crin.org/.

UGANDA

République de l'Ouganda

Population: 28, 8 millions (dont 16,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 45 000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: adhésion le 6 mai 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, GC PA I et II, CPI, OIT138, OIT 182; CADBE

Près de 2 000 femmes et enfants servaient encore au sein de la Lord's Resistance Army (LRA Armée de résistance du seigneur) en octobre 2007. Parmi eux figuraient des filles soldats qui avaient été violées et qui avaient donné naissance à des enfants alors qu'elles servaient dans les rangs de ce groupe armé. Des enfants ont été enlevés et utilisés par la LRA dans les combats et pour d'autres tâches et ont été contraints de se livrer et d'assister à des atteintes aux droits humains. L'intensité des combats menés par la LRA ainsi que le nombre des exactions perpétrées par ce groupe se sont considérablement réduites au début de l'année 2006. Des enfants ont été recrutés et utilisés par l'armée nationale – les Ugandan People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaires de l'Ouganda) - et les Local Defence Units (LDU, Unités de défense locales) lui étaient associées. Les enfants enlevés par les UPDF ont été utilisés en tant qu'espions au sein de la LRA et pour identifier les positions et les caches d'armes de la LRA.

Contexte

Le conflit armé opposant les forces gouvernementales à la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du seigneur) dans le nord de l'Ouganda s'est poursuivi entre 2004 et le début de l'année 2006. La stratégie du gouvernement, consistant à favoriser une solution militaire au conflit, a contribué aux souffrances humanitaires et aux exactions subies par la population civile. En mars 2004, une opération militaire de grande ampleur, *Iron Fist II* (Main de fer II) a conduit à une intensification du conflit. La LRA a multiplié ses attaques et étendu son contrôle au sud et à l'est du pays, dans des régions jusqu'alors moins affectées par le conflit, comme Lango et Teso¹. Les forces armées gouvernementales – les *Ugandan People's Defence Forces* (UPDF, Forces de défense populaires de l'Ouganda) - et les *Local Defence Units* (LDU, Unités de défense locales) qui leur étaient associées - ont commis des violations des droits humains, notamment des exécutions, des passages à tabac, des viols et d'autres violences sexuelles.² À partir du milieu de l'année 2006, les soldats des UPDF ont également procédé à des assassinats et ont eu recours à la torture durant des opérations de sécurité visant à lutter contre l'insécurité et la prolifération des armes dans la région de Karamoja dans le nord-est de l'Ouganda.³ Lors d'un incident en particulier, des informations indiquent que 66 enfants auraient été écrasés par des véhicules blindés ou auraient été piétinés à mort par des animaux en fuite après que des troupes des UPDF eurent tiré des coups de feu lors d'un raid en février 2007.⁴

La LRA s'est rendue responsable d'exécutions, de tortures, de viols, de mutilations et d'enlèvements de milliers d'adultes et d'enfants et ce, jusqu'à la fin de l'année 2005.⁵ En janvier 2004, le Président Yoweri Kaguta Museveni a annoncé qu'il avait saisi la Cour pénale internationale (CPI) au sujet de la LRA et des mandats d'arrêt ont été délivrés en octobre 2005 à l'encontre du dirigeant de la LRA, Joseph Kony, ainsi que contre quatre commandants de haut rang de la LRA. La CPI a déclaré que la LRA avait « *établi un régime de brutalisation des civils par des actes comprenant le meurtre, l'enlèvement, la réduction en esclavage sexuel, la mutilation, ainsi que l'incendie d'un très grand nombre de logements et le pillage de camps* ». Parmi les chefs d'accusation pesant sur Joseph Kony, Vincent Otti et Okot Odhiambo, figurait le crime de guerre consistant à enrôler des enfants âgés de moins de 15 ans.⁶ Deux des individus inculpés ont été tués par la suite ; Raska Lukwiya a été tué par des troupes gouvernementales en août 2006 et Vincent Otti est mort en octobre ou novembre 2007. Selon certaines informations, Otti aurait été exécuté après avoir été accusé par Kony d'espionnage pour le compte du gouvernement.⁷

La LRA était soutenue par le gouvernement soudanais qui lui aurait apporté une assistance depuis 1994 ; ce soutien s'est affaibli au début de l'année 2005, suite à l'accord de paix qui a mis fin officiellement à la guerre civile au Sud Soudan.⁸ Les pressions militaires exercées par les forces armées ougandaises ont contraint la LRA à se replier partiellement dans le parc national de Garamba en République démocratique du Congo (RDC) au mois de décembre de la même année.

Les négociations de paix entre le gouvernement ougandais et la LRA se sont ouvertes officiellement en juillet 2006 à Juba, au Sud Soudan et un accord de cessez-le-feu a été signé en août par les deux parties. Les négociations ont abouti, au bout de trois mois, à une impasse, mais elles ont repris en avril 2007. L'accord de cessez-le-feu a été prolongé jusqu'au 30 juin, et après cette date, les combattants de la LRA se trouvant encore au Soudan se sont repliés dans le parc de Garamba en RDC.⁹ Le processus de paix de Juba et le retrait des forces de la LRA du territoire ougandais, ont conduit à une amélioration des conditions de sécurité pour la population civile. Depuis le milieu de l'année 2006, aucun incident violent n'a été attribué à la LRA en Ouganda, et quelque 300 000 personnes déplacées ont commencé à quitter les camps pour se rendre dans des zones plus proches de leur lieu d'origine.¹⁰ Cependant, en octobre 2007, il y avait encore 1,4 million de personnes dans les camps destinés aux personnes déplacées. Ces camps étaient extrêmement surpeuplés et manquaient de logements, de soins médicaux et de nourriture.¹¹

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution de 1995 exigeait que tout citoyen « *défende l'Ouganda et accomplisse son service national quand cela est nécessaire* » et que tout citoyen physiquement apte « *suive un entraînement militaire pour la défense de cette constitution et la protection de l'intégrité territoriale de l'Ouganda quand il lui est demandé de le faire* » (Article 17(1)(e)). Ce texte affirmait également qu'il était du devoir de chaque citoyen ougandais « *de protéger les enfants et les personnes vulnérables contre toute forme d'abus, de harcèlement et de mauvais traitements* » (Article 17(1)(c)). La Constitution précisait également que les enfants âgés de moins de 16 ans « *doivent être protégés contre toute exploitation sociale ou économique et qu'ils ne peuvent pas être employés ou contraints d'exercer des tâches qui pourraient être dangereuses, entraver leur éducation ou qui pourraient nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social* » (Article 34(4)). Elle précisait également que « *les enfants ne doivent pas être séparés de leurs familles ou de leurs tuteurs légaux contre la volonté de leurs familles ou de leurs tuteurs, sauf dans les cas prévus par la loi* » (Article 31(5)).

La déclaration d'adhésion de 2002 de l'Ouganda au Protocole facultatif affirmait qu'il n'y avait pas de conscription et que l'âge minimum du recrutement volontaire au sein des forces armées était fixé par la loi à 18 ans.¹² La législation relative aux UPDF (2005) fixait à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement au sein des forces armées.¹³ L'article 52(2)(c) précisait que « *aucun individu ne sera enrôlé dans les forces de défense, sauf s'il a atteint l'âge de 18 ans et le niveau d'éducation requis* ». Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation relative à l'enfance de 2000 prévoyait que des soins devaient être apportés aux enfants, qu'ils devaient être protégés et que leurs besoins devaient être pris en compte. L'âge de la responsabilité pénale était fixé à 12 ans. La législation disposait que « *lorsqu'un enfant est arrêté, la police doit, lorsque les circonstances l'y autorisent, mettre en garde l'enfant et le libérer* » (Article 89 (1)) et que « *aucun enfant ne doit être détenu avec un adulte* » (Article 91 (8)). L'article 91(3) de ce texte précisait, en outre, que les enfants devaient être détenus dans des conditions de sécurité.

Recrutement et déploiement d'enfants

Les UPDF ont continué à détenir des enfants de la LRA faits prisonniers, pour des durées supérieures aux 48 heures prévues par les régulations relatives aux UPDF, et à employer des enfants à des activités d'espionnage et pour localiser des caches d'armes. En 2005, des enfants qui s'étaient échappés, qui avaient été faits prisonniers ou avaient été libérés par la LRA, auraient, selon certaines informations, subi des pressions de la part des UPDF pour se joindre à leurs forces et combattre la LRA. Le gouvernement ougandais a déclaré en mars 2005 que les UPDF n'avaient jamais enrôlé d'enfants

intentionnellement, mais il a reconnu qu'il était difficile de vérifier l'âge des recrues, et que parfois certaines d'entre elles avaient moins de 18 ans.¹⁴

Unités de défense locales

Les UDL ont été créées à la fin des années 1990 pour sécuriser les camps de déplacés et les routes au nord de l'Ouganda. Si elles étaient gérées et financées par le Ministère de l'Intérieur, elles opéraient sous le commandement des UPDF.¹⁵ Durant toute l'année 2007, des enfants ont continué de servir au sein des UDL. Les représentants gouvernementaux locaux ont affirmé que les enfants âgés de moins de 18 ans s'enrôlaient souvent du fait de la promesse d'être payés et du manque d'alternatives en termes d'éducation ou d'emploi.¹⁶ Les quelque mille enfants qui auraient été enrôlés par les UDL à la fin de l'année 2004 à Kitgum, Pader et dans certaines zones de la région de Teso n'avaient apparemment pas encore été démobilisés en octobre 2007.¹⁷

Milices soutenues par le gouvernement

Des milices armées par les forces gouvernementales ont été créées dans plusieurs régions en 2003. Parmi elles figuraient la milice *Amuka*, créée à Lango en 2003, les *Frontier Guards* (gardes frontaliers), à Kitgum et Pader, et l'*Elephant Brigade* (Brigade éléphant) à Gulu ; toutes avaient été créées au début de l'année 2004.¹⁸ La milice des *Arrow Boys* (Archers), créée à Teso au milieu de l'année 2003, a été employée à la protection de camps de déplacés, elle a participé à des opérations militaires et a reçu de l'argent et un entraînement militaire dispensé par les forces armées.¹⁹ Certains de ces groupes, en particulier les *Frontier Guards* à Kitgum, compteraient des enfants.²⁰ Les milices *Amuka*, les *Arrow Boys* et les *Frontier Guards* auraient été démobilisées au début de l'année 2006 ; certains de leurs membres auraient rejoint les UPDF et les UDL. Aucune agence de protection de l'enfance n'a participé au processus de démobilisation, et on ne disposait pas d'informations indiquant que les personnes démobilisées incluaient des enfants, ou des adultes qui avaient été enrôlés alors qu'ils étaient mineurs.²¹

Groupes armés

Armée de résistance du seigneur (LRA)

Près de 25 000 enfants ont été enlevés par la LRA depuis le début du conflit à la fin des années 1980. Le nombre d'enlèvements a atteint son niveau le plus haut après 2002, 10 000 enfants environ ayant été enlevés sur la seule période de mai 2002 à mai 2003.²² En 2003 et 2004, plus de 20 000 enfants faisaient la « navette de nuit » pour chercher refuge dans les villes de Gulu, Kitgum et Pader, de façon à courir moins de risques de se faire enlever.²³ Durant la période d'hostilités ouvertes, des enfants enrôlés par la LRA ont été contraints de participer aux combats, et de procéder à des raids, de tuer et mutiler d'autres enfants soldats ainsi que des civils et de piller et brûler des logements. Des enfants ont été forcés de tuer des parents, y compris des frères et sœurs cadets, en général comme « rite d'initiation » à la LRA. Ils ont été piétinés à mort, frappés, ou mutilés, soit en guise de punition soit parce qu'ils n'étaient pas suffisamment forts physiquement pour demeurer au sein de leur unité. Les jeunes filles ont été violées de manière systématique, et un grand nombre d'entre elles ont donné naissance à des enfants alors qu'elles servaient dans les rangs de la LRA. Si un grand nombre d'enfants ont réussi à s'échapper ou ont été faits prisonniers par les forces gouvernementales, beaucoup parmi ceux qui ont été enlevés ainsi que leurs enfants, ont disparu. Un grand nombre d'entre eux auraient été tués durant les combats, ou par leurs ravisseurs, ou seraient morts de leurs blessures ou de maladie.²⁴

Dans certaines régions, les jeunes filles représenteraient 24 pour cent des enfants soldats de la LRA.²⁵ Des jeunes filles âgées d'à peine 12 ans ont été envoyées au combat ou ont été utilisées à d'autres tâches militaires, et réduites à l'esclavage sexuel. Un grand nombre d'entre elles ont eu des enfants des suites de ces viols. En moyenne, les filles servaient plus longtemps dans les rangs de la LRA que les garçons, car elles jouaient le rôle d'« épouses » de commandants et restaient à l'arrière dans les camps, avec leurs enfants.²⁶ Les jeunes filles, en particulier celles ayant eu des enfants, ont éprouvé davantage de difficultés à se réinsérer dans leurs communautés où elles ont été victimes d'ostracisme et de rejet.²⁷

À partir de 2005, le nombre d'enlèvements a diminué, avec seulement 200 enlèvements signalés durant les six premiers mois de l'année 2006.²⁸ Certains enfants soudanais et ougandais ont été recrutés de force par des combattants de la LRA basés dans des camps au Sud du Soudan durant l'année 2006 et au début de l'année 2007²⁹. Environ 70 enfants, dont 10 jeunes filles environ, servant au sein de la LRA ont été libérés après s'être échappés ou avoir été faits prisonniers au Soudan en 2007. La LRA devait encore libérer les femmes et les enfants se trouvant dans ses rangs, mais elle a affirmé qu'il s'agissait d'épouses et d'enfants. Elle a maintenu cette position, malgré des demandes répétées, émises notamment par le Secrétaire général de l'ONU. Si le nombre total de combattants de la LRA luttant dans la brousse demeurait inconnu, près de 2 000 femmes et enfants se trouveraient encore dans des camps de la LRA à l'est de la RDC et au sud du Soudan.³⁰

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Il n'y avait pas de programme DDR officiel dans le nord de l'Ouganda. La plupart des enfants ayant quitté les rangs de la LRA ont été faits prisonniers ; ils se sont livrés aux forces gouvernementales, ou bien ils se sont échappés. Aux termes des procédures militaires, les enfants servant au sein de la LRA devaient être confiés à l'unité de protection de l'enfance des UPDF et libérés sous 48 heures. Cependant, des enfants ont souvent été détenus pendant des périodes plus longues, et certains ont été employés à des tâches d'espionnage ou en tant que guides pour identifier les positions et les caches d'armes de la LRA. Moins de la moitié des enfants soldats libérés se sont enregistrés dans le cadre du processus de démobilisation des UPDF, par crainte de l'armée ou par peur d'être rejetés par leurs communautés s'ils étaient identifiés en tant que membres de la LRA.³¹ Ceux qui ne se sont pas enregistrés dans les centres d'accueil et qui sont retournés directement chez eux n'ont pu obtenir un certificat d'amnistie ou une allocation de réinsertion.³²

Durant les années 1990, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres agences ont mis en place un certain nombre de centres d'accueil pour répondre aux besoins des enfants libérés à Gulu, à Lira et sur d'autres sites. Ces centres ont fourni une assistance à près de 20 000 enfants et jeunes gens.³³ Les enfants restaient pendant trois à quatre mois dans ces centres, qui fournissaient toute une série de services, notamment une assistance médicale, la recherche des familles, des activités de jeux et un soutien psychologique et psychosocial. Certains de ces centres proposaient des programmes de formation, visant pour la plupart à assurer une autonomie fonctionnelle ou un apprentissage de compétences de base. Lorsque les enfants se trouvaient dans ces centres, des initiatives étaient mises en œuvre pour préparer leurs familles et leurs communautés à leur retour. En pratique, la qualité du soutien apporté aux enfants dans les centres d'accueil était extrêmement variable, et était souvent inadaptée, en particulier eu égard aux questions de santé et de gestion des traumatismes.³⁴

Le nombre d'enfants accueillis dans ces centres a baissé de manière importante après 2004. Selon une étude, seuls 600 enfants auraient été accueillis dans des centres en 2005.³⁵ En juin 2007, après le repli de la LRA en RDC et au Soudan, de nombreux centres d'accueil étaient quasiment vides.³⁶ Selon de nombreuses informations, les enfants retournant dans leurs communautés ont été confrontés à de nombreuses difficultés. Les filles en particulier ont été rejetées, surtout celles qui revenaient avec des enfants. Selon une enquête, des enfants rentrés dans leurs communautés d'origine dans la région de Teso ont été confrontés à un ostracisme systématique et généralisé et ont été rejetés par leurs communautés ; certains ont été brutalisés par leurs camarades de classe. Ils ont également signalé que l'assistance qu'ils avaient reçue les avait isolés des autres enfants affectés par le conflit et avait suscité la jalousie des membres de leur communauté.³⁷

Événements récents

Justice et obligation de rendre des comptes

En janvier 2004, le Président Museveni a annoncé officiellement qu'il avait saisi la Cour pénale internationale à propos de la LRA. En octobre 2005, la CPI a levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre du dirigeant de la LRA, Joseph Kony, et de quatre commandants de haut rang. Ces personnes ont été inculpées pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris pour meurtre, enlèvement, viol, mutilation et réduction à l'esclavage sexuel. Trois des cinq individus inculpés l'ont été également pour enrôlement forcé d'enfants âgés de moins de 15 ans.³⁸ Certaines

organisations de défense des droits humains et d'autres ont souligné le fait que le procureur de la CPI devait agir de manière indépendante et enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par l'ensemble des parties au conflit, y compris les forces gouvernementales.³⁹

De façon générale, cette implication de la CPI a été perçue comme ayant favorisé le processus de paix, mais des tensions politiques sont apparues quant aux objectifs de paix et de justice. La sécurité des enfants se trouvant encore dans les rangs de la LRA restait préoccupante, et la situation pourrait s'aggraver si les hostilités venaient à reprendre.

Les organisations de la société civile se sont inquiétées de ce que la menace de poursuites pourrait conduire la LRA à se retirer des négociations de paix : la LRA a affirmé, à plusieurs reprises, que les mandats d'arrêt de la CPI constituaient des obstacles à la conclusion d'un accord de paix.⁴⁰ Certains se sont également déclarés préoccupés par le fait que l'implication de la CPI contreviendrait aux progrès accomplis par le biais de la législation de 2000 relative à l'amnistie qui prévoyait un cadre pour la capitulation et la réintégration des combattants de la LRA et d'autres groupes armés.⁴¹ Plusieurs enquêtes ont montré la complexité des opinions au sein de la population, selon les régions et en fonction de l'ampleur avec laquelle la population avait été affectée par les atteintes commises par la LRA et les UPDF. Certains se sont montrés favorables aux processus traditionnels de paix et de réconciliation, mais une partie importante de la population a estimé que les membres de la LRA, les soldats des UPDF et les dirigeants politiques devraient être punis pour les crimes commis dans le cadre du conflit.⁴²

Le gouvernement et la LRA ont signé un accord de responsabilité et de réconciliation le 29 juin 2007. Ce texte prévoyait un plan national pour faire face « *aux crimes et violations des droits humains graves et aux répercussions socioéconomiques et politiques négatives* » du conflit et visait à promouvoir la paix et la réconciliation. L'accord prévoyait la poursuite pénale devant les tribunaux ougandais de ceux « *portant une responsabilité particulière dans les crimes les plus graves* », et la mise en œuvre d'un cadre législatif pour les processus complémentaires de justice traditionnelle et informelle ainsi que la fourniture de réparations. Les parties au conflit ont accepté de participer, par la suite, à la négociation d'une annexe à l'accord afin de « *fixer des principes et mécanismes de mise en œuvre précis* ». ⁴³ Les organisations de défense des droits humains ont souligné que les procès nationaux en Ouganda ne représenteraient une alternative à la CPI que si certains critères étaient respectés, en particulier le respect de conditions pour faire en sorte que les procès soient crédibles, impartiaux, indépendants, que des peines appropriées soient appliquées et qu'ils soient conformes aux principes internationaux en matière de procès équitable.⁴⁴

Autres informations

En juin 2006, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en Ouganda. Durant cette visite, le gouvernement a reconnu la présence d'enfants dans les rangs des UPDF et des UDL. Il s'est engagé à renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques et des programmes existants relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, à surveiller le respect d'un certain nombre de loi, et de libérer les enfants se trouvant dans les forces armées.⁴⁵

Des représentants du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés se sont rendus dans le nord de l'Ouganda en février 2006. En juillet 2007, le président du groupe de travail a condamné, dans une déclaration publique, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres atteintes commises par la LRA, en enjoignant ce groupe armé à prendre des mesures immédiates pour libérer de manière inconditionnelle les enfants se trouvant dans ses rangs.⁴⁶ La LRA, les UPDF et les UDL figuraient dans la liste des parties à un conflit responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, placée en annexe de tous les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés publiés entre 2002 et 2007.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, l'Ouganda et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants

associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

-
- ¹ Human Rights Watch (HRW), *Stolen Children: Abduction and Recruitment in Northern Uganda*, mars 2003; HRW, *Uprooted and Forgotten: Impunity and Human Rights Abuses in Northern Uganda*, septembre 2005.
- ² HRW, voir plus haut note 1; Amnesty International, *Uganda: Doubly Traumatized: Lack of Access to Justice for Female Victims of Sexual and Gender-Based Violence in Northern Uganda*, 30 novembre 2007, AI Index: AFR 59/005/2007.
- ³ HRW, *Get the Gun! Human Rights Violations by Uganda's National Army in Law Enforcement Operations in Karamoja Region*, septembre 2007.
- ⁴ IRIN, "Uganda: Children killed in Military operation – charity" 30 mars 2007.
- ⁵ HRW, *Uprooted and Forgotten*, voir plus haut note 1.
- ⁶ Cour pénale internationale (CPI), "Warrant of arrest unsealed against five LRA commanders", communiqué de presse, 14 octobre 2005, www.icc-cpi.int.
- ⁷ "Uganda peace talks to restart despite death of senior rebel leader", Independent, 16 août 2006; "Vincent Otti is confirmed dead", New Vision, 21 novembre 2007; "Uganda's LRA confirm Otti death", BBC News, 23 janvier 2008.
- ⁸ HRW, *Uprooted and Forgotten*, voir plus haut note 1.
- ⁹ International Crisis Group (ICG), *Northern Uganda Peace Process: The need to Maintain Momentum*, 14 septembre 2007.
- ¹⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007.
- ¹¹ "Uganda, Humanitarian Country Profile" », IRIN, décembre 2007.
- ¹² Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.
- ¹³ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par l'Ouganda, Observations finales, Doc. ONU CRC/UGA/CO/2, 23 novembre 2005.
- ¹⁴ HRW, "Submission to the Committee on the Rights of the Child (CRC)" mai 2005; Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Docs. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006, et A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ¹⁵ HRW, voir plus haut note 14.
- ¹⁶ Ibid.
- ¹⁷ Rapport du Secrétaire général 26 octobre 2006, voir plus haut note 14; Human Rights Watch, voir plus haut note 14.
- ¹⁸ Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Humanitarian Update Uganda February 2004", volume VI, numéro II, 29 février 2004, www.reliefweb.int.
- ¹⁹ Informations d'Amnesty International, March 2004.
- ²⁰ M. Wessells, *Child Soldiers: From Violence to Protection*, Harvard University Press, Cambridge, MA, 2006.
- ²¹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, septembre 2007.
- ²² Rapport du Secrétaire général, 26 octobre 2006, voir plus haut note 14.
- ²³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU S/2003/1053, 10 novembre 2003.
- ²⁴ HRW, voir plus haut note 1; Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.
- ²⁵ Berkeley-Tulane Initiative on Vulnerable Populations, *Abducted: the Lord's Resistance Army and Forced Conscription in northern Uganda*, Human Rights Center, University of California, Berkeley and Payson Center for International Development, juin 2007.
- ²⁶ UNICEF, *A Hard Homecoming: Lessons Learned from the Reception Center Process on Effective Interventions for Former "Abductees" in Northern Uganda*, juin 2006, www.unicef.org.
- ²⁷ Rights & Democracy, *Where are the Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone and Mozambique: Their Lives During and After the War*, 2004, www.ichrdd.ca.
- ²⁸ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23.
- ²⁹ "LRA soldiers beat me and left me for dead" IRIN News, 16 juillet 2007.
- ³⁰ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23.
- ³¹ UNICEF, *The State of Youth and Youth Participation in Northern Uganda: Findings from the Survey for War-affected Youth*, juin 2006, www.unicef.org.
- ³² UNICEF, voir plus haut note 26.
- ³³ *Abducted*, voir plus haut note 25.
- ³⁴ Coalition contre les enfants soldats, *Returning Home: Children's Perspectives on Reintegration, a Case Study of Children Abducted by the LRA in Teso, Eastern Uganda*, février 2008.
- ³⁵ UNICEF, voir plus haut note 26.
- ³⁶ Berkeley-Tulane Initiative, voir plus haut note 25.
- ³⁷ Redress, *Victims, Perpetrators or Heroes? Child Soldiers before the International Criminal Court*, septembre 2006, www.redress.org; Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 34.
- ³⁸ ICC, voir plus haut note 6.
- ³⁹ HRW, "ICC to investigate all sides in Uganda", 4 février 2005.
- ⁴⁰ Par exemple, "Ugandan rebels demands ICC drop indictments", Deutsche Presse Agentur, 9 juillet 2007, www.reliefweb.int/.
- ⁴¹ Refugees International, "Uganda: challenges of peace and justice", 19 février 2008, www.refugeesinternational.org; Redress, voir plus haut note 37; Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 34.
- ⁴² Redress, voir plus haut note 37; Oxfam International, *The Building Blocks of Sustainable Peace*, September 2007; International Center for Transitional Justice, *Forgotten Voices: A Population-Based Survey of Attitudes about Peace and Justice in Northern Uganda*, 2005, www.ictj.org; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Making*

Peace our Own: Victims' perceptions of Accountability, Reconciliation and Transitional Justice in Northern Uganda, 2007, www.ohchr.org.

⁴³ Accord sur la responsabilité et la réconciliation conclu entre le Gouvernement de la république d'Ouganda et l'Armée/Mouvement, Juba, Soudan, 29 juin 2007.

⁴⁴ HRW, *Uganda: The June 29 Agreement on Accountability and Reconciliation and the Need for Adequate Penalties for the Most Serious Crimes*, juillet 2007.

⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23

⁴⁶ Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, Message au chef de la délégation de l'Armée de résistance du seigneur aux négociations de paix de Juba, par le biais d'une déclaration publique émise par le Président du groupe de travail, transmise par l'Envoyé spécial pour les régions touchées par l'Armée de résistance du seigneur, Doc. ONU S/AC.51/2007/13, 20 juillet 2007.

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Population: 157,9 millions (dont 71,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 619,000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 17 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif: signé le 26 septembre 2001

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

L'âge minimum pour le recrutement volontaire était fixé à 17 ans, bien que les exigences en matière de formation étaient telles que les personnes âgées de moins de 18 ans ne participaient pas au service actif. Dans un contexte de violences et d'instabilité ininterrompues, des groupes armés, en particulier ceux responsables d'attentats-suicide en Afghanistan, ont continué à recruter et utiliser des enfants.

Contexte

Des appels de plus en plus nombreux ont été lancés en faveur de la restauration de la démocratie et de l'état de droit et pour le retrait des militaires de la vie politique, en particulier après la tentative avortée du Président Musharraf de démettre de ses fonctions le président de la Cour suprême en mars 2007. Le gouvernement a continué à dépendre du soutien politique des partis politiques islamistes².

Les violences et l'instabilité se sont intensifiées dans les *Federally Administered Tribal Areas* (FATA, Zones tribales sous administration fédérale), ainsi que dans la province du Baloutchistan et le Gilgit-Baltistan. Par ailleurs, certaines régions du Sindh, du Pendjab et de la province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) ont continué à être en proie à des violences³. Dans certaines zones tribales - en particulier dans le Nord et le Sud Waziristan - le gouvernement a conclu des accords de « paix » avec des rebelles pro-Talibans. Cela a octroyé à ces derniers un territoire sanctuarisé et leur a permis de mettre en place des structures quasi-gouvernementales, de lever des impôts, d'imposer leur « code pénal » et d'exercer des fonctions quasi-judiciaires⁴.

Des groupes armés revendiquant la sécession dans certaines parties du Jammu-et-Cachemire, qui s'étendent sur les territoires de l'Inde et du Pakistan, ont continué à opérer dans la partie du Cachemire administrée par le Pakistan (connue sous le nom d'Azad Cachemire), bien que leurs actions aient été menées de manière moins visible et en moins grand nombre⁵.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour faire face au radicalisme religieux, en particulier après des attaques à la bombe menées au Royaume-Uni en juillet 2005 par des individus qui avaient passé un certain temps dans des *madrassas* (écoles coraniques religieuses) au Pakistan. Des centaines de membres de groupes religieux et d'étudiants d'écoles religieuses ont été arrêtés. Le gouvernement a annoncé que tous les étudiants étrangers inscrits dans des écoles religieuses seraient expulsés et que ces écoles devaient être officiellement enregistrées. Cependant, suite à des manifestations de groupes religieux, ces mesures n'ont pas été pleinement appliquées⁶. En juillet 2007, les forces gouvernementales ont pris d'assaut la Lal Masjid (Mosquée Rouge), une immense *madrassa* située à Islamabad qui avait été investie par des militants cherchant à imposer la Charia dans la ville⁷.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La loi de 1952 relative à l'armée pakistanaise autorisait l'introduction du service militaire obligatoire en cas d'état d'urgence, mais cette disposition n'a jamais été appliquée. Aux termes de l'article 39 de la Constitution de 1973, « l'État permet aux citoyens venant de toutes les régions du Pakistan de faire partie des forces armées pakistanaises ». L'Ordonnance de 1970 relative au service national stipulait que les officiers et les *jawans* (soldats) pouvaient être recrutés entre 17 et 23 ans, et qu'ils devaient

avoir suivi des cours d'instruction militaire pendant au moins une année avant d'accéder au service actif⁸.

Les candidats au grade d'officier dans l'armée pakistanaise pouvaient s'enrôler à partir de l'âge de 17 ans. Les élèves officiers bénéficiaient d'une formation de deux ans à l'Académie militaire du Pakistan située à Abbotabad, alors que les simples soldats suivaient une formation d'environ un an. Selon les informations relatives au recrutement, les autorités pourraient abaisser l'âge minimum du recrutement de trois à six mois pour certains « *cas particulièrement méritants* »⁹. On ne disposait d'aucune information sur la présence d'enfants âgés de moins de 18 ans servant dans les rangs des forces armées gouvernementales.

Formations et écoles militaires

Plusieurs écoles d'élèves-officiers admettaient des enfants à partir de l'âge de dix ans, mais les élèves pouvaient décider de rejoindre ou non les rangs de l'armée après avoir terminé leurs études. La majorité des diplômés du Collège militaire, Jhelum, un pensionnat géré par l'Armée pakistanaise - qui offrait un cursus allant de l'école primaire au lycée et accueillait environ 500 élèves officiers - s'inscrivaient à l'Académie militaire du Pakistan¹⁰. Des informations ont indiqué que le Collège militaire et les écoles d'élèves-officiers militaires attiraient des étudiants en raison de la haute qualité de l'éducation qui y serait offerte¹¹.

Le traitement des enfants par le système judiciaire

En décembre 2004, la Haute cour de Lahore a abrogé l'Ordonnance relative à la justice des mineurs de 2000, qui prévoyait un certain nombre de mesures de protection pour les mineurs dans le cadre des processus de justice pénale. Ce texte définissait notamment l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans, il mettait en place des tribunaux spéciaux pour mineurs, réglait les arrestations, les libérations sous caution et les sursis probatoires, et prohibait la peine de mort et l'utilisation d'entraves et de menottes. La Haute cour de Lahore a jugé que cette Ordonnance privilégiait de manière excessive les mineurs et a estimé qu'il fallait maintenir la peine de mort pour les mineurs à des fins de dissuasion. Bien que l'Ordonnance ait été provisoirement rétablie, dans l'attente d'un appel qui n'avait pas encore été examiné au milieu de l'année 2007, cette Ordonnance n'était, d'une manière générale, pas appliquée. Par conséquent, les mineurs ont continué à être traités comme des adultes par le système de justice pénale¹² ; ils étaient victimes d'exactions lorsqu'ils étaient placés en détention¹³, et ils ont continué à être condamnés à la peine capitale et exécutés¹⁴.

Groupes armés

Selon un grand nombre d'informations, les Talibans et d'autres groupes armés, tels que le Hizb-e-Islami et Al-Qaïda, seraient actifs dans les zones tribales du Pakistan ; ils se seraient reconstitués et réarmés, et quelques milliers de rebelles non pakistanais seraient présents dans ces zones¹⁵. Le gouvernement a continué à nier les allégations selon lesquelles lui-même ou l'*Inter-Services Intelligence* (ISI), les services de renseignements de l'armée pakistanaise, fournissaient un soutien direct aux Talibans. Selon certaines informations crédibles, cependant, au Waziristan et dans d'autres zones frontalières, des chefs talibans pakistanais et afghans fourniraient un entraînement pour mener des attentats-suicide en Afghanistan¹⁶. Un rapport de l'ONU de septembre 2007 a établi que le Pakistan restait une source importante d'assistance humaine et matérielle pour les opérations de rébellion en Afghanistan, en général, et pour les attentats-suicide, en particulier¹⁷. Des enfants figuraient parmi les personnes entraînées pour mener des attentats-suicide (voir plus bas).

Les *madrassas* ont représenté une alternative au système public d'éducation défaillant dans de nombreuses zones, pour les populations n'ayant pas les moyens de payer pour une éducation privée. Ces écoles ont également attiré des personnes désireuses de voir bénéficier leurs enfants d'une éducation religieuse. Un grand nombre de *madrassas* ne fournissaient pas une éducation adéquate, en se concentrant uniquement sur des études islamiques, et il n'existait aucune régulation ou contrôle de l'éducation fournie dans un grand nombre de *madrassas* non enregistrées. Selon certaines informations, certaines *madrassas* continuaient à faire l'apologie du radicalisme religieux et de la

violence, et étaient utilisées pour fournir une formation militaire, même si les *madrassas* n'étaient pas le seul vivier de recrutement pour les rebelles, et si la plupart de ces écoles n'étaient pas impliquées dans des actions militantes¹⁸.

Selon certaines informations, après le tremblement de terre d'octobre 2005, un certain nombre de groupes armés auraient créé des écoles dans la partie du Cachemire administrée par le Pakistan et des informations ponctuelles ont indiqué qu'ils recrutaient des enfants¹⁹.

En juillet 2007, des informations ont établi qu'un garçon de 14 ans avait été renvoyé dans sa famille au Pakistan après avoir été recruté dans une *madrassa* dans le Sud-Waziristan. Il avait été entraîné et envoyé de l'autre côté de la frontière pour mener un attentat-suicide contre un gouverneur de province en Afghanistan, où il a été arrêté par les forces de sécurité, avant d'avoir pu mener l'attaque. Le garçon aurait déclaré qu'au moins deux autres élèves de sa *madrassa* avaient été endoctrinés pour mener des opérations suicide²⁰. Selon d'autres informations, dans les villes frontalières des régions tribales, des enfants âgés de 11 à 15 ans auraient été recrutés dans leurs écoles par des rebelles pro-Talibans et auraient suivi un entraînement en Afghanistan pour mener des attaques-suicide. Des jeunes garçons auraient été leurrés par des promesses d'aventure et de sacrifice, mais selon des informations ils auraient également subi un certain degré de contrainte et les parents et les enseignants auraient craint de subir des mesures de rétorsion s'ils empêchaient les enfants de partir²¹.

Une attaque-suicide menée par un enfant a eu lieu au Pakistan. Des informations ont indiqué qu'en septembre 2007 une attaque-suicide a été menée par un enfant de 15 ou 16 ans dans la ville de Dera Ismail Khan dans la province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP). Cet enfant s'est donné la mort en tuant 17 autres personnes, dans le cadre d'une vague d'attentats menés par des militants pro-Talibans dans la région, suite au siège de la Lal Masjid en juillet 2007²².

Un certain nombre d'enfants faisaient partie des groupes de personnes assiégés dans la Lal Masjid. Beaucoup d'entre eux étaient des jeunes filles et des garçons inscrits dans les deux *madrassas* associées à la Lal Masjid. Selon certaines informations, les personnes qui portaient et utilisaient des armes étaient des étudiants âgés de plus de 18 ans²³.

En juillet 2007, une organisation nationale de défense des droits des enfants a exprimé sa préoccupation face au recrutement et à la formation d'enfants, et au fait qu'ils étaient entraînés et préparés au combat. En exhortant le gouvernement à ratifier le Protocole facultatif et à prendre des mesures pour protéger les enfants face au recrutement, elle a fait référence à des informations non étayées faisant état de l'implication d'enfants d'à peine 15 ans dans des violences politiques à Karachi en mai 2007, ainsi qu'à la Lal Masjid à Islamabad en juillet 2007²⁴.

Selon certaines informations non étayées, des groupes nationalistes du Baloutchistan ainsi que des chefs tribaux auraient utilisé des enfants âgés d'à peine 14 ans dans les opérations d'insurrection de basse intensité en cours au Baloutchistan²⁵.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Il n'existait pas de programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion pour les enfants impliqués dans le conflit armé, malgré les recommandations adressées au gouvernement du Pakistan en octobre 2003, par le Comité sur les droits de l'enfant. Celui-ci avait demandé au Pakistan de mettre en place un système global de réinsertion et de réadaptation des enfants ayant pris part aux hostilités, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales²⁶.

Normes internationales

En juillet 2006, le Pakistan a ratifié la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

¹ Constitution, Article 106, tel qu'amendé en 2002.

-
- ² International Crisis Group (ICG), “*Elections, democracy and stability in Pakistan*”, Asia Report No.137, juillet 2007.
- ³ South Asia Terrorism Portal, Pakistan Assessment 2006, www.satp.org.
- ⁴ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.
- ⁵ Human Rights Watch (HRW), “‘*With friends like these...’ human rights violations in Azad Kashmir*”, septembre 2006.
- ⁶ Amnesty International, *Rapport annuel 2006*.
- ⁷ Voir, par exemple, “*Police probe attack at Red Mosque*”, BBC News, 28 juillet 2007, “*Court demands Red Mosque answers*”, 28 août 2007.
- ⁸ Second rapport périodique du Pakistan au Comité des droits de l’enfant de l’ONU, Doc. ONU CRC/C/65/Add.21, 11 avril 2003.
- ⁹ Armée du Pakistan, www.joinpakarmy.gov.pk/index.php.
- ¹⁰ Collège militaire Jhelum, www.militarycollege.edu.pk.
- ¹¹ Source confidentielle.
- ¹² Amnesty International, “*Pakistan: Protection of juveniles in the criminal justice system remains inadequate*” (ASA 33/021/2005), octobre 2005.
- ¹³ “*Tragedy of Pakistan’s prison children*”, BBC News, 6 novembre 2006.
- ¹⁴ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.
- ¹⁵ ICG, *Pakistan’s tribal areas: Appeasing the militants*, Asia Report No.125, 11 décembre 2006.
- ¹⁶ HRW, *The Human Cost: The Consequences of Insurgent Attacks in Afghanistan*, avril 2007.
- ¹⁷ Mission d’assistance de l’ONU en Afghanistan (MANUA), *Suicide Attacks in Afghanistan (2001–2007)*, septembre 2007.
- ¹⁸ Département d’État américain, *Country Reports on Human Rights Practices 2006*. Voir également C. Christine Fair, “*Militant recruitment in Pakistan: a new look at the militancy-madrasah connection*”, *Asia Policy*, No. 4, juillet 2007, <http://asiapolicy.nbr.org>.
- ¹⁹ “*Education vacuum poses long-term threat to children*”, IRIN, 5 juin 2006; ICG, *Pakistan: Political Impact of the Earthquake*, Asia Policy Briefing No. 46, 15 mars 2006.
- ²⁰ “*Boy forced by Taliban to become would-be bomber is pardoned*”, *Guardian*, 16 juillet 2007.
- ²¹ “*Recruiting Taleban ‘child soldiers’*”, BBC News, 12 juin 2007.
- ²² “*17 killed in latest Pakistan suicide attack*”, Agence France-Presse, 10 septembre 2007.
- ²³ Source confidentielle, août 2007.
- ²⁴ Society for the Protection of the Rights of the Child, “*Ratification of Convention on Child Rights Sought*”, communiqué de presse, 24 juillet 2007, www.sparcpk.org.
- ²⁵ Source confidentielle, voir plus haut note 23.
- ²⁶ Comité des droits de l’enfant, Examen du second rapport périodique soumis par le Pakistan, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.217, 27 octobre 2003.

PHILIPPINES

République des Philippines

Population : 83,1 millions (dont 34,6 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 106 000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 17 ans (pour la formation uniquement)

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 26 août 2003

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA II, OIT 138, OIT 182

Il n'y avait pas d'information faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les rangs des forces gouvernementales. Une législation en vigueur protégeait les enfants contre le recrutement militaire. Des informations ont continué de faire état d'enfants utilisés par des groupes paramilitaires liés au gouvernement et par des groupes d'opposition armés.

Contexte

Un état d'urgence d'une semaine a été proclamé en février 2006 par la présidente Gloria Macapagal-Arroyo après des allégations selon lesquelles des membres de l'armée, des hommes politiques de gauche et des groupes communistes armés préparaient un coup d'État. En juin de la même année, la présidente a déclaré une « guerre totale » afin d'éliminer la *New People's Army* (NPA, Nouvelle armée du peuple), l'aile armée du *Communist Party of the Philippines* (CPP, Parti communiste des Philippines).¹ Des milliers d'autres soldats ont été chargés de mener des opérations anti-insurrectionnelles au sud et au centre de la région de Luzon et dans celle de Bicol.²

Les pourparlers de paix officiels entre le gouvernement et le *National Democratic Front* (NDF, Front démocratique national), qui représentait le CPP et la NPA ont échoué en 2004. Des pourparlers informels se sont poursuivis durant une année mais ont abouti à une impasse suite au refus du gouvernement de chercher à faire en sorte que le CCP/NPA soit retiré de la liste noire des terroristes établie par l'Union européenne et les USA.³

Des affrontements armés entre la *Revolutionary Proletarian Army-Alex Boncayao Brigade* (RPA-ABB, Armée révolutionnaire prolétarienne-Brigade Alex Boncayao) et la NPA ont été signalés en 2005 et 2006.⁴ La RPA-ABB avait conclu un accord de paix avec le gouvernement en décembre 2000.

Suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu en 2003, les négociations de paix entre le gouvernement et le mouvement séparatiste armé, le *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) ont continué à progresser lentement. Les négociations ont atteint une impasse en mai 2006 en raison de désaccords sur des réclamations de terres du domaine ancestral et sur l'étendue du territoire qui devait être inclus au sein d'une région autonome musulmane élargie, dans le cadre du règlement de paix.⁵ Les tensions se sont accrues suite à l'enlèvement d'un prêtre italien en juin 2007 et à la reconnaissance par le MILF de son implication dans l'assassinat et la décapitation de troupes gouvernementales à Basilan en juillet 2007 par le groupe radical armé islamiste Abu Sayyaf.⁶ En septembre 2007, des informations ont indiqué que les pourparlers de paix allaient reprendre.⁷

L'accord de paix de 1996, conclu avec le *Moro National Liberation Front* (MNLF, Mouvement de libération national moro), a continué d'être respecté, bien que des affrontements entre le MNLF et les forces armées aient été signalés en avril 2007.⁸ Les Forces spéciales des USA étaient basées sur l'île de Jolo afin de fournir un soutien logistique aux forces armées philippines dans le cadre de leurs opérations contre le groupe Abu Sayyaf. Ces opérations militaires ont été menées de nouveau en juillet et août 2006 suite à des informations indiquant que des responsables haut placés du groupe islamiste radical armé indonésien, *Jemaah Islamiyah* (JI) avaient trouvé refuge au sein du groupe Abu Sayyaf.⁹

Les rapports publiés par le Secrétaire général des Nations Unies en 2003, 2005 et 2006 sur les enfants et les conflits armés ont mentionné la situation des Philippines. Le groupe Abu Sayyaf, le MILF et la NPA ont été inscrits à la liste des parties à un conflit armé responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé figurant dans l'Annexe II de ces rapports.¹⁰

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La constitution de 1987 disposait que « *le devoir supérieur du gouvernement est de servir et de protéger le peuple. Le gouvernement peut enrôler les citoyens pour défendre l'État et, à cette fin, tous les citoyens peuvent être astreints, dans les conditions prévues par la loi, à accomplir personnellement un service militaire ou un service civil* » (Article 2, par. 4).

Dans sa déclaration accompagnant sa ratification du Protocole facultatif en 2003, le gouvernement des Philippines a déclaré que l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire dans les forces armées était fixé à 18 ans, « *sauf en cas de formation dont la durée sera calculée afin que les élèves, les élèves officiers et les stagiaires aient atteint leur majorité à la fin de leur formation* ». ¹¹ L'interdiction du recrutement d'enfants de moins de 18 ans était prévue dans plusieurs lois et règlements. Aux termes de la *Memorandum Circular No. 13 on Selective Enlistment/Reenlistment* (Circulaire Mémoire No. 13 relative à la procédure de sélection pour l'enrôlement/réenrôlement) du Ministère de la Défense nationale et des Forces armées des Philippines, seules les personnes âgées de 18 ans révolus pouvaient s'enrôler au sein des forces armées. La Loi de la République 7077 de 1991, connue également sous le nom de « *Citizen Armed Forces of the Philippines Reservist Act* (Loi sur les Forces réservistes de défense civile philippines) prévoyait d'augmenter le nombre des forces armées en créant « *une force de défense civile bien disciplinée en cas de guerre, d'invasion ou de rébellion* ». ¹² L'âge minimum des réservistes servant dans cette force de défense civile était fixé à 18 ans.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans étaient également prohibés aux termes de la Loi relative à la protection spéciale des enfants contre les abus, l'exploitation et la discrimination (Loi de la République 7610) qui disposait que les enfants étaient des « *zones de paix* ». Ce texte stipulait que « *les enfants ne doivent pas être recrutés pour devenir membres des forces armées des Philippines ou pour servir au sein de ses unités civiles ou d'autres groupes armés ni être autorisés à prendre part au combat, être utilisés comme guides, courriers ou espions* ». ¹³ Une législation spécifique interdisait également le recrutement d'« *enfants appartenant aux communautés culturelles autochtones ou aux populations autochtones au sein des forces armées en toutes circonstances* ». ¹⁴

Aux termes de l'*Act to Institute Policies to Eliminate Trafficking in persons especially women and Children* (Loi visant à instaurer des politiques visant à éliminer la traite des personnes notamment des femmes et des enfants), (Loi de la République N° 9208, 2003), toute personne déclarée coupable de recrutement, transport ou adoption d'un enfant « *afin de le faire participer à des actions armées aux Philippines ou à l'étranger* » était passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 millions de pesos (environ 49 000 USD). ¹⁵ L'*Act Providing for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour and Affording Stronger Protection for the Working Child* (Loi prévoyant l'élimination des pires formes de travail de l'enfant et assurant une meilleure protection des enfants qui travaillent) (Loi de la République N° 9231, 2003) interdisait également le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans un conflit armé et prévoyait une peine de 20 ans d'emprisonnement ou une amende pour les personnes reconnues coupables de tels actes. ¹⁶

Formations et écoles militaires

L'âge minimum d'admission à l'Académie militaire philippine et à l'École des Forces de l'armée de l'air philippine était respectivement de 17 et de 18 ans. Une fois enrôlé, l'élève officier devenait membre des forces armées bien que « *en pratique, il ne participe pas à un conflit armé* ». ¹⁷

Groupes armés

Groupes paramilitaires

Les groupes paramilitaires gouvernementaux des *Citizen's Armed Force Geographical Units* (CAFGU, Unités territoriales paramilitaires des forces de défense civiles) et les *Civilian Volunteer Organizations* (CVO, Organisations de volontaires civils) ont fourni une assistance aux forces militaires et de police dans des opérations anti-insurrectionnelles menées par le gouvernement. Ces groupes opéraient conformément aux Lignes directrices, publiées en 1987 par le Ministère de la Défense nationale, qui exigeaient que tout enrôlement au sein de ces groupes soit effectué sur une base volontaire. Des informations ont indiqué que les CAFGU comme les CVO ont recruté des enfants âgés de moins de 18 ans. Le rapport initial relatif au Protocole facultatif présenté par le gouvernement au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies précisait que, en particulier dans les régions éloignées, « des enfants auraient été recrutés au sein de structures paramilitaires afin d'assurer la sécurité et la protection contre des criminels de droit commun comme des voleurs de bétail, des voleurs et d'autres bandits armés ». Ce rapport précisait, en outre, que ces organisations, et notamment les CVO et les CAFGU, « étaient aussi envoyées sur le terrain afin de combattre les insurgés menant une guérilla ».¹⁸

En 2005, le recrutement de deux enfants par les CAFGU a été signalé dans le Negros Occidental par le Bureau de la Région VI (Visayas occidentales) de la Commission des droits de l'homme (CDH). La CDH en a informé le commandant militaire local qui a, alors, renvoyé ces recrues chez elles. Cependant, aucune mesure ne semble avoir été prise contre le commandant militaire responsable du recrutement de ces enfants. Des informations ont également fait état d'enfants qui avaient été capturés ou libérés des groupes armés et qui ont été, par la suite, utilisés dans le cadre d'opérations menées par les CAFGU. Des groupes d'auto-défense à Mindanao, mis en place par l'armée afin de servir de groupe de défense villageois, ont recruté des enfants au sein des communautés autochtones.¹⁹

En 2004, des enfants auraient également été recrutés au sein de sous-groupes ethno-linguistiques à Davao City, dans le Mindanao, par des groupes d'auto-défense mis en place par l'armée dans le cadre de sa lutte anti-insurrectionnelle contre le CPP-NPA dans le sud du Mindanao.²⁰

Groupes politiques armés

Des informations ont régulièrement fait état de l'implication d'enfants dans des groupes armés, notamment la CPP-NPA, le MILF, le Groupe Abu Sayyaf, le MNLF et le RPA-ABB. Des recherches effectuées par une organisation nationale de défense des droits humains ont révélé que les enfants qui s'enrôlaient provenaient essentiellement de familles nombreuses et pauvres, vivant dans des régions rurales où les opportunités économiques étaient limitées et qui bénéficiaient peu des services de base gouvernementaux.²¹

Nouvelle armée du peuple (NPA)

Le nombre estimé d'enfants, garçons aussi bien que jeunes filles, servant au sein de la NPA a beaucoup varié. Selon une estimation, environ un cinquième des troupes de la NPA, forte de 7 500 recrues, avait moins de 18 ans.²² Selon une autre estimation, la NPA compterait 9500 membres, dont 3 pour cent d'enfants.²³

Le CPP a publiquement déclaré qu'il interdisait le recrutement d'enfants de moins de 18 ans au sein de la NPA. En avril 2006, le comité exécutif du comité central du CPP a réaffirmé que « l'âge minimum fixé initialement en 1999 est devenu, depuis lors, la politique appliquée par la NPA et elle concerne toute l'organisation ».²⁴ Cependant, le CPP a également signalé dans une déclaration publique, en novembre 2005, que « les unités sont quotidiennement confrontées à de jeunes volontaires qui veulent rejoindre l'armée populaire alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum ». Cette déclaration mentionnait des sanctions imposées aux « guerriers communistes identifiés comme ne remplissant pas le nouveau critère de l'âge minimum ... [et qui] sont relevés de leurs fonctions au sein de la NPA et réassignés à d'autres tâches non combattantes et hors de danger en tant qu'activistes civils ou renvoyés dans leurs foyers afin de soutenir leur famille ou de poursuivre leurs études ».²⁵ Ce texte a

également précisé que si les enfants âgés de plus de 15 ans avaient été acceptés au sein de la NPA, ils ne participaient pas directement à des hostilités mais à des activités « *qui les préparaient à l'auto-défense, à la défense de leurs communautés et plus généralement à contribuer à l'effort révolutionnaire* ». Ce texte a affirmé que le sens de ces activités « *est souvent intentionnellement détourné par les forces armées comme [impliquant] une participation effective au combat* ». ²⁶

Les forces gouvernementales et les médias ont continué de signaler le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités par la NPA. Les 33 cas d'enfants impliqués dans le conflit armé qui avaient été libérés, capturés ou s'étaient rendus, et qui ont été traités par le Ministère du Bien-être social et du développement entre janvier 2005 et mars 2007 ont tous été désignés comme étant membres de la NPA. En 2004 et 2005, dans le cadre de l'intensification des opérations anti-insurrectionnelles menées par les forces gouvernementales sur les Îles de Leyte et de Samar, dans la région des Visayas orientales, des informations ont indiqué que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans s'était poursuivi. Au cours de la période allant de 2005 à 2007, le Ministère du Bien-être social et du développement a traité 12 cas d'enfants provenant des Îles de Samar et de Leyte ; quatre étaient des jeunes filles et la plus jeune avait 11 ans. ²⁷

Dans le Negros Occidental, la NPA aurait intensifié ses recrutements durant le dernier trimestre de 2005 dans la région septentrionale de la province. Lors d'une attaque lancée en novembre 2005 contre un de ses groupes dissidents, le CPP-NPA aurait utilisé des enfants en tant que guetteurs. ²⁸ Entre juillet et octobre 2006, dix enfants ont été capturés par les forces gouvernementales dans le Negros Occidental. ²⁹

En avril 2007, les médias ont signalé qu'une fillette avait été tuée lors d'un affrontement entre les forces armées et des unités des NPA dans un village du sud de Mindanao. L'armée a d'abord affirmé que la fillette était une « enfant soldat ». Une enquête menée par la Commission des droits de l'homme (CDH) a révélé que cette fillette de 11 ans avait été tuée lors d'un échange de tirs. ³⁰

Front de libération islamique moro (MILF)

Des informations ont fait état de manière continue d'enfants qui avaient rejoint le MILF à Maguindanao, Shariff Kabunsuwan et Lanao del Sur. ³¹ Selon une estimation, en 2005 jusqu'à 13 pour cent des 10 000 membres du MILF étaient des enfants. ³²

En mai 2006, le MILF a affirmé que : « *Le MILF n'a pas pour politique de recruter des enfants pour les envoyer au combat ; s'ils servent au sein du MILF, leurs rôles ont un caractère purement auxiliaire* ». Il a indiqué que le MILF est « *pleinement conscient que la vraie place des enfants est à l'école* », même s'il « *est préférable que les enfants qui sont abandonnés ou n'ont pas de tuteurs fiables, soient confiés aux bons soins [sic] du MILF plutôt que de les laisser devenir des marginaux* » et que « *chacun, y compris les enfants, avait droit à l'auto-défense, notamment lorsque les communautés ou les villages sont la cible d'actions menées de manière aveugle par l'armée contre ses ennemis* ». ³³

Groupe Abu Sayyaf

Des informations ont indiqué que le groupe Abu Sayyaf, ainsi que le Mouvement Rajah Solaiman, dont les membres étaient principalement constitués de militants convertis à l'Islam, était responsable d'attentats à la bombe qui, depuis janvier 2000, ont fait plus 1 700 victimes et ont entraîné notamment la mort de jeunes enfants et adolescents. Ces deux groupes seraient liés au JI. ³⁴ Des Marines des USA qui ont été impliqués dans des affrontements avec le groupe Abu Sayyaf en août 2007 auraient déclaré, selon les médias, que le groupe Abu Sayyaf « *était très bien armé et équipé de tous types d'armes lourdes et [que ses membres] étaient tous jeunes, certains âgés d'à peine 15 ans* ». ³⁵ Le groupe Abu Sayyaf n'a pas fait de déclaration publique quant à l'âge du recrutement de ses membres.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

La Loi de la République N° 7610 a souligné les procédures opératoires standard relatives au traitement par les forces gouvernementales des mineurs, membres des groupes armés. Ce texte exigeait que les personnes âgées de moins de 18 ans qui étaient « *arrêtées pour des raisons liées au conflit armé* » par l'armée et la police soient séparées des adultes au cours de leur détention, qu'elles bénéficient d'une assistance juridique immédiate et gratuite, que leurs parents ou tuteurs soient immédiatement informés de leur arrestation ; et qu'elles soient confiées au Ministère du Bien-être et du développement dans les 24 heures suivant leur libération.³⁶ Le *Inter-Agency Memorandum of Agreement* (Accord Inter-Agences) de mars 2000 relatif à la prise en charge et au traitement des enfants impliqués dans le conflit armé, qui a été révisé en 2006, a énoncé les responsabilités des diverses agences et les normes de procédures à suivre pour le traitement des enfants soldats. Cet Accord faisait obligation à la police et à l'armée de « *protéger les enfants contre toute autre exploitation ou traumatisme* ». Il prévoyait également que les enfants âgés de moins de 18 ans devaient être remis au ministère du Bien-être social ou aux autorités locales dans un délai de 24 heures « *dans les conditions normales* » ou dans les 72 heures « *lorsque la situation ne permet pas la remise de l'enfant dans les délais prévus* ». Les parties à cet Accord comprenaient les ministères de la Défense, de l'Intérieur, des collectivités locales et de la Santé ainsi que l'armée et la police.³⁷

Dans certains cas, les lignes directrices relatives aux enfants soldats qui avaient été libérés, capturés ou qui s'étaient rendus n'ont pas été appliquées. Un cas a été signalé au cours duquel un garçon âgé de 13 ou de 15 ans, soupçonné d'être un membre de la NPA, a été contraint de se coucher sur la route durant plusieurs heures en pleine chaleur.³⁸

D'autres enfants qui se sont rendus ou ont été capturés ont été inculpés de rébellion, de possession d'armes à feu et d'autres infractions similaires. En mars 2007, le Bureau de la gestion des Programmes du Ministère du Bien-être et du développement a signalé que trois enfants originaires d'une province située dans le sud de la région de Luzon étaient détenus par l'armée et qu'ils faisaient l'objet d'une inculpation. Selon certaines informations, deux autres enfants vivant dans le sud de la région de Luzon avaient été inculpés et étaient dans l'attente d'un procès.

Les dispositions de l'Accord Inter-Agences, qui exigeaient que les anciens enfants soldats soient protégés contre toute exposition médiatique, sauf lorsque cela était justifié « *par des motifs impérieux liés à la sécurité nationale* », et après consultation avec le ministère de Bien-être social et du développement, ont également été ignorées dans certains cas. En mars 2007, les forces armées ont publié un communiqué de presse montrant des photos d'enfants et de jeunes gens capturés à Mindanao.³⁹

Lorsque ces lignes directrices ont été respectées et que les enfants sont rentrés au sein de leurs familles, toute une série de services ont été fournis par les bureaux du Bien-être social et du développement, y compris une assistance juridique. Un soutien psychologique et le placement en détention par mesure de protection ont été fournis aux enfants qui n'ont pas pu rentrer au sein de leurs familles. D'autres informations ont fait état d'enfants associés à des groupes armés qui ont été directement remis à leurs familles par l'armée ou la police sans le soutien de services sociaux locaux.⁴⁰

¹ « *Crush-NPA war has 3 deadlines* », Manila Times, 20 juin 2006, www.manilatimes.net/.

² Human Rights Watch (HRW), « *Scared silent: impunity for extrajudicial killings in the Philippines* », juin 2007.

³ Ibid.

⁴ « *NPA, RPA fight anew in Victorias City* », SunStar, 29 novembre 2005, www.sunstar.com.ph/; « *Scores killed as rival rebel groups clash* », Manila Times, voir plus haut note 1, 9 août 2006.

⁵ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.

⁶ « *MILF admits attack against marines, says 23 troops dead* », GMA.TV, 11 juillet 2007, www.gmanews.tv/.

⁷ « *Government-MILF peace talks to continue* », SunStar, voir plus haut note 4, 10 septembre 2007.

⁸ « *AFP overruns 2 MNLF Sulu camps* », GMA.TV, voir plus haut note 6, 15 avril 2007.

⁹ *Human Rights Watch World Report 2007*; International Crisis Group (ICG), « *Indonesia: Jemaah Islamiyah's current status* », Asia Briefing No. 63, 3 mai 2007.

¹⁰ Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 26 octobre 2006, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, et 9 février 2005, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72.

¹¹ Déclarations et réserves relatives au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

- ¹² Loi de la République N° 7077, 27 juin 1991.
- ¹³ Loi de la République N° 7610, 17 juin 1992.
- ¹⁴ Loi de la République N° 8371, Loi relative aux droits des peuples autochtones, 29 octobre 1997.
- ¹⁵ Loi de la République N° 9208, 26 mai 2003.
- ¹⁶ Loi de la République N° 9231, 19 décembre 2003.
- ¹⁷ Deuxième rapport périodique des Philippines sur la Convention relative aux droits de l'enfant, Doc. ONU CRC/C/65. Add.31, 5 novembre 2004, para. 248.
- ¹⁸ Premier rapport périodique des Philippines sur le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, Doc. ONU CRC/C/OPAC/PHL/1, 7 novembre 2007, para. 9.2.6.
- ¹⁹ Philippine Coalition to Protect Children Involved in Armed Conflict (Protect CIAC) & Southeast Asia Coalition to Stop the Use of Child Soldiers (SEASUCS), *Preventing Children's Involvement in Armed Conflicts in the Philippines: A Mapping of Programs and Organizations*, novembre 2007, rapport consulté en cours d'élaboration.
- ²⁰ Protect CIAC & SEASUCS, *Alternative report on the implementation of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflict*, novembre 2007, rapport consulté en cours d'élaboration.
- ²¹ Philippine Human Rights Information Center (PhilRights), *Deadly Play Grounds: The Phenomena of Child Soldiers in the Philippines*, 2005.
- ²² Andrew Marshall, "The Philippines unending guerrilla war", Time Magazine, 25 janvier 2007, www.time.com/time/magazine/.
- ²³ PhilRights, voir plus haut note 21.
- ²⁴ Traduction du chercheur de la Coalition contre les enfants soldats de "Panayam ng Unicef Research Team hinggil sa usapin ng mga batang sundalo Abril 2006" (Entretien de l'Équipe de recherche de l'UNICEF avec le CPP EC-CC sur la question des enfants soldats), *Ang Bayan*, numéro spécial, 25 août 2006, www.philippinerevolution.net/. Voir aussi Protect CIAC & SEASUCS, voir plus haut note 19.
- ²⁵ Bureau de l'information, Parti Communiste des Philippines, "The NPA does not allow below-18 recruits", communiqué de presse, 19 novembre 2005, www.philippinerevolution.net/.
- ²⁶ Traduction du chercheur de la Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 24.
- ²⁷ Résumé de la situation des enfants impliqués dans le conflit armé (janvier 2005 – mars 2007) produit par le Bureau de gestion des programmes du ministère du Bien-être social et du développement, fourni au chercheur de la Coalition contre les enfants soldats.
- ²⁸ Sources confidentielles, septembre 2007.
- ²⁹ Tiré du projet de rapport "The situation of children involved in armed conflict in Negros Occidental", un projet soumis le 22 janvier 2007 par le Negros Alliance of Human Rights Advocates (NAHRA) à la Philippine Coalition to Stop the Use of Children as Soldiers (PCSUCS) à titre de contribution au travail de recherche sur le projet "Strengthening protection of children involved in armed conflict: implementation of the 11-point Program of the Philippine Coalition to Stop the Use of Children as Soldiers".
- ³⁰ Commission des droits de l'homme (CDH), *Case of Galacio, Grecil Buya versus Elements of the 67th IB, PA*, Case No. XI-07-2984 CV RE, une copie de ces documents a été fournie au chercheur de la Coalition contre les enfants soldats par le Child Rights Center of the CHR – National Office le 22 juin 2007.
- ³¹ Southeast Asia Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *Preventing Children's Involvement in Armed Conflicts in the Philippines: A Mapping of Programs and Organizations*, 2007, texte non publié.
- ³² PhilRights, voir plus haut note 21.
- ³³ Moroland, "MILF reiterates policy on 'child soldiers'", 2 mai 2006, <http://moroland.net/>.
- ³⁴ HRW, *Lives Destroyed: Attacks against civilians in the Philippines*, juillet 2007.
- ³⁵ "Military: No letup in war vs terror", Inquirer, Mindanao Bureau, 21 août 2007, <http://archive.inquirer.net/>.
- ³⁶ Loi de la République N° 7610, 17 juin 1992.
- ³⁷ Copie fournie par la Philippine Coalition to Protect Children Involved in Armed Conflict
- ³⁸ Sources confidentielles, juin 2006.
- ³⁹ Armée philippine, Division (Diamond), "Army in Agusan Del Sur Captured Minor NPA Combatants", 26 mars 2007. Une copie de cette photo est en possession de la Coalition philippine pour la protection des enfants impliqués dans un conflit armé.
- ⁴⁰ Sources confidentielles.

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Population : 5,5 millions (dont 2,7 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 10 500

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 15 mai 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CPI, CG PA I et II, CADBE

Aucune information n'a fait état de la présence d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées. Des enfants auraient été recrutés en Sierra Leone, en juillet 2005, par les Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) pour participer aux hostilités au Libéria. Le procès de l'ancien président du Libéria, Charles Taylor, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international commis en Sierra Leone, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats âgés de moins de 15 ans dans le cadre d'hostilités, a commencé en juin 2007 devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le même mois, le Tribunal spécial a déclaré coupables trois anciens commandants de l'Armed Forces Revolutionary Council (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) pour recrutement et utilisation, d'enfants de moins de 15 ans dans le cadre d'hostilités ; en août, il a déclaré coupable de la même infraction un responsable du groupe pro-gouvernemental des Civil Defence Forces (CDF, Forces de défense civile).

Contexte

La Commission vérité et réconciliation, qui a été créée aux termes de l'Accord de paix de Lomé de 1999, a publié son rapport en octobre 2004. Le mandat de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) s'est achevé en décembre 2005. Une nouvelle mission lui a succédé, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), créé par la Résolution 1620 du Conseil de sécurité de l'ONU. La BINUSIL avait pour mandat d'aider la Sierra Leone à consolider la paix et le respect des droits humains dans le pays, en aidant à soutenir la capacité des institutions étatiques et à renforcer l'état de droit et le secteur de la sécurité.

En août 2007, le *All People's Congress* (APC, le Congrès du peuple réuni) a remporté les élections parlementaires. En septembre, le candidat de l'APC, Ernest Bai Korom, a été élu président et a remplacé Ahmad Tejan Kabbah.

En janvier 2002, la fin du conflit en Sierra Leone, qui avait débuté en 1991, a été officiellement annoncée et a permis le désarmement et la démobilisation complets des groupes armés¹. Les conflits au Libéria entre 1990 et 1997 et entre 2000 et 2003 ainsi que le conflit qui a éclaté en Côte d'Ivoire en 2002 étaient étroitement liés, du fait en particulier d'incursions transfrontalières, notamment en Guinée qui est frontalière de ces trois pays, ainsi que du système complexe de gouvernements et de groupes armés qui ont apporté leur soutien aux factions opérant dans les pays voisins². Pour des milliers de jeunes combattants, dont des enfants soldats, qui ont traversé les frontières entre le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, passant d'un pays à l'autre, la violence armée a été perçue comme un moyen de s'enrichir. Un grand nombre d'entre eux avaient d'abord été recrutés de force lors d'un de ces conflits lorsqu'ils étaient enfants, et ils ont ensuite volontairement traversé les frontières pour prendre les armes dans le cadre d'un autre conflit, souvent au sein d'un groupe armé différent. En 2005, une étude effectuée par Human Rights Watch a conclu que la plupart de ces jeunes gens avaient été motivés par des promesses de gains financiers et que beaucoup étaient incapables de formuler l'objectif politique du groupe pour lequel ils luttaient. Le risque de réenrôlement a été exacerbé par le taux élevé de chômage des jeunes ainsi que par la corruption et les déficiences qui ont marqué la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR)³. Un rapport publié en août 2005 par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a signalé que le taux élevé de chômage, notamment parmi les jeunes, dans toute l'Afrique de l'Ouest, représentait un

danger pour la stabilité de la région. Ce facteur a, de nouveau, été souligné dans un rapport publié en 2007 par le Secrétaire général de l'ONU qui a également mis en lumière à quel point il était important de réformer le secteur de la sécurité dans les pays de la région pour mettre un terme à l'instabilité⁴.

En mai 2007, le Secrétaire général a estimé que la situation en Sierra Leone était stable mais fragile. Il a cependant souligné que cette stabilité pouvait être menacée par le taux élevé de chômage parmi les jeunes, le fait que les autorités n'aient pas eu à rendre compte de leurs actes, la faiblesse du système judiciaire et la stagnation du niveau de vie de la population en général⁵. En juin 2007, un rapport de l'ONU sur les conditions dans les prisons a souligné que l'absence de protection des droits des prisonniers pouvait également menacer la stabilité du pays⁶.

L'Index de développement humain 2007–2008 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a classé la Sierra Leone comme le pays le moins développé du monde en se fondant sur des statistiques de 2005⁷.

La *Child Rights Act* (Loi relative aux droits des enfants), adoptée en juin 2007, a introduit la définition internationale de l'enfant dans la législation nationale, ce terme s'entendant de tout être humain âgé de moins de 18 ans. Cette loi a également incorporé d'autres dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant⁸. L'article 28 de cette loi incluait l'interdiction d'utiliser des mines terrestres et d'autres armes identifiées par les normes internationales comme représentant un danger pour les enfants.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Dans son deuxième rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, présenté en 2006, le gouvernement de la Sierra Leone a affirmé que, comme il l'avait précisé dans la déclaration faite lors de sa ratification du Protocole facultatif, l'âge d'enrôlement dans les forces armées avait été relevé de 17 ans et six mois à 18 ans. Cette mesure a été intégrée dans la législation nationale avec l'adoption en 2007 de la Loi relative aux droits de l'enfant. Cette loi prévoyait que l'âge minimum de recrutement au sein des forces armées était fixé à 18 ans (article 28) et amendait en ce sens la Loi relative aux forces armées de la Sierra Leone de 1961.

Dans sa déclaration faite au moment de la ratification du Protocole facultatif, la Sierra Leone a affirmé que le recrutement dans les forces armées nationales n'était pas obligatoire et que l'engagement se faisait sur une base strictement volontaire⁹.

Groupes armés

Informations sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les pays voisins

Des informations ont indiqué qu'en 2005 des enfants ont été recrutés en Sierra Leone pour participer aux combats au Libéria. En juillet, près de Kaliahun, à l'est de la Sierra Leone, des hommes venus du Libéria ont cherché à recruter des enfants pour le compte des *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) et, en août, des sympathisants libériens des LURD cherchaient à recruter des enfants pour, prétendaient-ils, les faire travailler dans des mines de diamant, mais il ne s'agissait que d'une couverture pour justifier leur stratégie de recrutement¹⁰. En août 2005, deux garçons ont affirmé s'être échappés d'un camp de recrutement au Libéria¹¹. En septembre 2005, des informations ont fait état de cas d'enfants, dans le district de Kaliahun, qui étaient allés vendre des marchandises au Libéria et qui n'étaient jamais revenus¹².

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

L'Accord de paix de Lomé prévoyait de manière explicite que les besoins spécifiques des enfants devaient être pris en compte dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Aux termes du rapport final de la Commission vérité et réconciliation, il n'y avait pas de statistiques précises quant au nombre d'enfants qui ont été associés à des forces combattantes au cours

du conflit. Les estimations de diverses organisations, y compris l'UNICEF et la MINUSIL ainsi que d'agences locales, variaient entre 5 000 et 10 000 enfants en fonction des critères utilisés¹³. L'organisme national chargé du programme de DDR, le *National Committee for Demobilisation, Disarmament and Reintegration* (NCDRR, Comité national de désarmement, démobilisation et réinsertion) a confirmé à la Commission vérité et réconciliation que plus de 6 774 enfants avaient intégré le programme de DDR. Parmi ceux-ci, 3 710 avaient servi au sein du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), 2 026 au sein de forces pro-gouvernementales, les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), 471 dans les rangs de l'armée gouvernementale sierra léonaise, 427 au sein de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) et 144 dans les rangs d'autres factions ou groupes non affiliés¹⁴.

Alors qu'on estimait à environ 30 pour cent la proportion de jeunes filles parmi les enfants soldats ayant été impliqués dans le conflit, elles ne représentaient que 8 pour cent des anciens enfants soldats ayant participé au programme de DDR (soit 513 enfants). La Commission vérité et réconciliation a souligné que ce manque de prise en compte des besoins des jeunes filles soldats était la carence la plus grave du programme de DDR et constituait une violation de la résolution 1314 sur les enfants et les conflits armés adoptée en août 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce texte exigeait qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des jeunes filles au sortir des conflits, en particulier dans le cadre des programmes de DDR. Lors de la préparation du programme de DDR, on n'a accordé que très peu d'attention aux questions relatives au genre et ce programme n'a pas pris en compte les rôles spécifiquement liés au genre qui ont été remplis par les jeunes filles dans le conflit, ainsi que la complexité de leur situation. De fait, la faible participation des jeunes filles au programme de DDR s'explique en partie par le fait que la plupart d'entre elles ont été considérées comme des « *camp followers* » (personnes accompagnantes) et non comme des combattants de plein droit. Pourtant, ces jeunes filles ont rempli de nombreux rôles pendant le conflit, que ce soit en tant que porteuses, combattantes ou « *épouses de brousse* » réduites à l'esclavage sexuel par leurs ravisseurs. Certains commandants, auxquels des jeunes filles avaient été attribuées en tant qu'« *épouses de brousse* », ont refusé de les autoriser à participer au programme de DDR. D'autres jeunes filles ont préféré ne pas participer à ce programme par crainte d'être stigmatisées¹⁵.

L'UNICEF a mis en place un projet destiné aux « Jeunes filles laissées pour compte » qui visait à fournir une assistance à ces jeunes filles. Dans les districts de Kono, de Bombali et de Port Loko où ce projet a été mis en œuvre par des ONG partenaires de l'UNICEF, on a estimé à 1 000 le nombre de jeunes filles qui auraient dû prendre part au processus de DDR et 714 d'entre elles avaient pu bénéficier d'une assistance lorsque les activités de ce projet ont cessé en février 2005. Des projets similaires ont été mis en place par des ONG¹⁶. Une ONG locale a continué à travailler avec des jeunes filles en prenant en compte non seulement celles qui avaient été associées à des forces combattantes, mais en s'occupant également d'autres jeunes filles affectées par le conflit, en particulier les jeunes filles qui ont fait commerce de leur corps¹⁷.

Des enfants démobilisés âgés de moins de 15 ans ont été envoyés dans des centres de soins temporaires gérés par l'UNICEF et d'autres agences de protection de l'enfance. Ils ont ensuite été réunis à leur famille ou ont été envoyés dans des familles d'accueil. Ils ont également pu avoir accès à des projets éducatifs. Les enfants âgés entre 15 et 17 ans avaient la possibilité de participer à des programmes d'éducation et de formation professionnelle proposés par la NCDRR, d'une durée maximale de neuf mois. À l'issue de ces programmes, ces enfants se sont vus attribuer un kit de réinsertion. Cependant, dans de nombreux cas, ces enfants n'ont pas pu réellement mettre en pratique les acquis de leur formation, en raison de la faiblesse de l'économie. De plus, les kits de réinsertion n'étaient pas suffisants pour démarrer une activité économique viable. Le programme de DDR n'a en effet pas pris en compte les réalités économiques et n'a pas accordé suffisamment d'attention à la réinsertion des enfants sur le long terme¹⁸. Selon certaines informations, les difficultés économiques ont contribué en partie à pousser certains anciens combattants sierra léonais, y compris d'anciens enfants soldats, à retourner combattre au Libéria et en Côte d'Ivoire¹⁹.

Autre informations

L'exploitation économique des enfants, notamment dans les mines de diamants, a été particulièrement importante au cours du conflit. Le nombre de cas d'exploitation du travail des enfants enregistrés par l'UNICEF a augmenté entre 2003 et 2005²⁰. Dans son second rapport périodique soumis au Comité des droits de l'enfant, le gouvernement a indiqué que l'absence de contrôle approprié et efficace ainsi que le manque de moyens et de personnel du Ministère de la protection sociale pouvaient avoir indirectement contribué à l'augmentation du travail des enfants. La Loi relative aux droits de l'enfant de 2007 a érigé en infraction pénale l'utilisation d'enfants, et notamment de jeunes enfants, pour des travaux dangereux et d'autres formes d'exploitation économique et sexuelle. Par ailleurs, l'*Anti-Human Trafficking Act* de 2005 (Loi contre le trafic des êtres humains) contenait des dispositions pour la prévention du travail et du trafic des enfants²¹.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la Sierra Leone et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Commission vérité et réconciliation

La Commission vérité et réconciliation a publié son rapport final en octobre 2004. Elle a reçu pour mandat d'accorder une attention particulière aux expériences vécues par les enfants qui, au début du conflit en 1991, représentaient la moitié de la population. Cette commission a pris des mesures pour permettre aux enfants de participer à ce processus et faire en sorte que leurs voix soient entendues et elle a publié une version de son rapport adaptée aux enfants. Un chapitre de son rapport final a porté sur la question des enfants et a examiné les répercussions que continue d'avoir le conflit sur les enfants.

Toutes les parties au conflit ont recruté des enfants, qui ont été les principales victimes des recrutements forcés. En 1998, environ 25 pour cent des forces combattantes étaient composées d'enfants âgés de moins de 18 ans. Le fait que ces recrutements aient ciblé de manière disproportionnée des enfants âgés entre 10 et 14 ans a conduit la commission à conclure que les groupes armés cherchaient délibérément à les enrôler. Plus de 50 pour cent des victimes de recrutements forcés avaient 15 ans ou moins lorsqu'elles ont été enlevées et plus de 28 pour cent étaient âgées de 12 ans ou moins.

Le RUF a été le premier groupe armé à enrôler des enfants et il était responsable du plus grand nombre de cas connus de recrutements d'enfants. Le gouvernement a commencé à recruter des enfants en 1991 et 1992 sous la présidence de Joseph Momoh qui a encouragé les chefs et les dirigeants des communautés à enrôler la population civile au sein de groupes d'autodéfense locaux, pour augmenter les forces de l'armée sierra léonaise. C'est sous le gouvernement du *National Provisional Ruling Council* (NPRC, Conseil national provisoire de gouvernement) que le plus grand nombre d'enfants ont été recrutés au sein de l'armée, en l'absence de procédure adéquate de recrutement du fait de la situation d'urgence et de la nécessité d'accroître le nombre de soldats. Certains enfants ont été recrutés de manière illégale et se sont vus attribuer le numéro d'identification de soldats qui avaient été tués car des officiers et des fonctionnaires cherchaient à détourner à leur compte les salaires et avantages qui auraient dû revenir à ces soldats. Pour ces différents agents, le conflit était donc devenu une entreprise lucrative.

La commission a souligné l'identité double des enfants soldats qui étaient à la fois victimes et auteurs d'exactions. L'extrême violence du conflit a engourdi leurs sens, alors que leur perception était déjà altérée par l'abus de drogues. La pression de leurs pairs et leur désir d'appartenance les a conduits à obéir aux ordres et ils ont souvent été contraints de faire preuve de cruauté afin de pouvoir survivre.

Des actes de violence sexuels ont été perpétrés de manière systématique mais la commission vérité et réconciliation n'a pas pu établir de statistiques concluantes. La plupart des jeunes filles enlevées par le RUF et l'AFRC ont été contraintes de se mettre sexuellement au service de leurs ravisseurs, ce qui a abouti au phénomène des « *épouses de brousse* », réduites à l'esclavage sexuel. Le groupe de jeunes filles ciblées pour être réduites à l'état d'esclaves sexuelles était composé de jeunes filles et de femmes âgées entre 10 et 25 ans ; 50 pour cent d'entre elles avaient 15 ans ou moins et 25 pour cent avaient 12 ans ou moins. Parmi les victimes de viol, 25 pour cent avaient 13 ans ou moins.

Un grand nombre d'enfants ont été mutilés et le nom du groupe armé qui les a capturés a été marqué au fer rouge ou gravé sur leurs corps afin de les empêcher de s'enfuir. Ces cicatrices ont accru leur crainte d'être victimes de stigmatisation après le conflit. L'UNICEF a mis en place un projet visant à fournir des soins de chirurgie plastique à un certain nombre d'enfants afin que ces cicatrices soient effacées ou dissimulées.

De nombreux enfants n'ont pas été réunis à leur famille après le conflit. Certains étaient si jeunes lorsqu'ils avaient été enlevés qu'ils ne se souvenaient plus de leurs familles. D'autres ont été rejetés par leurs proches ou ont refusé de retourner au sein de leur communauté par peur d'être stigmatisés ou rejetés. Les jeunes filles ont été particulièrement victimes de stigmatisation et de rejet parce qu'elles avaient été réduites à l'état d'« *épouses de brousse* » ou d'esclaves sexuelles. Lorsqu'elles ont eu des enfants, ces derniers ont souvent également été victimes de rejet.

L'ensemble des factions armées ont adopté la pratique consistant à administrer de force des drogues aux enfants afin de leur faire perdre leurs inhibitions, de façon à les inciter à la violence. Le nombre de jeunes gens toxicomanes, souffrant de problèmes de santé, psychiatriques et autres, liés à leur addiction, a été très important durant les années qui ont suivi la fin du conflit.

Après le conflit, ces facteurs, cumulés aux carences du programme de DDR, notamment le fait que celui-ci n'a pas pris en compte les jeunes filles et les jeunes femmes, ont conduit à une augmentation extrêmement importante du nombre d'enfants des rues ainsi qu'à une croissance du nombre de jeunes filles contraintes de se prostituer pour survivre²².

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé par le gouvernement et l'ONU en janvier 2002, a reçu pour mandat de traduire en justice les personnes « *portant la responsabilité la plus lourde* » des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres violations graves du droit international durant le conflit en Sierra Leone. En 2002, il a été confirmé que les enfants soldats ne seraient pas inculpés par ce Tribunal²³. Les procureurs du tribunal ont considéré que tous les enfants étaient à la fois victimes et auteurs d'exactions et a donc estimé qu'aucun de ces enfants ne pouvait être considéré comme portant la responsabilité la plus lourde des crimes commis durant le conflit²⁴.

En juin 2007, huit personnes étaient en instance de jugement par le Tribunal spécial à Freetown pour des crimes qui incluaient le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux figuraient trois anciens responsables de l'AFRC, deux anciens responsables des CDF et trois anciens responsables du RUF. Deux autres personnes ont été inculpées par ce Tribunal: le dirigeant du RUF, Foday Sankoh, qui est mort en détention en 2003 et le dirigeant des CDF, Hinga Norman, qui est décédé en février 2007²⁵. En mars 2006, les autorités nigérianes ont arrêté Charles Taylor, l'ancien président du Libéria, qui a été remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone lequel l'a inculpé pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, y compris l'utilisation d'enfants soldats au cours de son implication présumée dans le conflit de la Sierra Leone, par le soutien qu'il aurait apporté au RUF²⁶. En juin, afin de préserver la stabilité du Libéria et de la sous-région, qui risquait d'être menacée si Charles Taylor était traduit en justice en Afrique de l'Ouest, celui-ci a été transféré à La Haye pour y être jugé par une chambre de première instance du Tribunal spécial²⁷. Il a comparu pour la première fois devant le Tribunal spécial à la Haye le 4 juin 2007. Son procès a été ajourné jusqu'en janvier 2008 afin de permettre à ses avocats de se préparer pour le procès²⁸.

Le Tribunal spécial a prononcé son premier verdict le 20 juin 2007 dans l'affaire Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu. Ces trois anciens commandants de l'AFRC ont été déclarés coupables de 11 des 14 chefs d'inculpation pesant sur eux, y compris le recrutement d'enfants âgés de moins de 15 ans et leur utilisation active dans le cadre d'hostilités²⁹. C'était la première fois qu'un tribunal pénal international déclarait des personnes coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats. Ces condamnations ont été saluées par les ONG de défense des droits humains comme un précédent historique qui démontrait que le recrutement d'enfants soldats était considéré comme l'un des crimes les plus graves et que ceux qui étaient impliqués dans ces actes pouvaient et allaient être traduits en justice³⁰. Ces trois personnes ont été condamnées à des peines allant de 45 à 50 ans d'emprisonnement, ce qui couvrait toutes les infractions dont ils ont été reconnus coupables³¹.

Le 2 août 2007, ce Tribunal a prononcé son verdict dans le cas de deux responsables des CDF. Moinina Fofana a été reconnu coupable de quatre des huit chefs d'inculpation qui pesaient sur lui, mais il n'a pas été reconnu coupable de conscription ou d'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans au sein de forces ou de groupes armés ou d'utilisation d'enfants afin de les faire participer activement à des hostilités. Allieu Kondewa a été déclaré coupable sur la base de ce chef d'inculpation, ainsi que de quatre autres. Il a été condamné le 9 octobre 2007 à sept ans d'emprisonnement pour cette inculpation spécifique. Le Tribunal a conclu qu'il avait introduit des enfants âgés d'à peine 11 ans au sein de l'« Avondo Society », un groupe de Kamajors (« chasseurs », membres des CDF). Toutes peines confondues, Moinina Fofana allait purger un total de six ans d'emprisonnement et Allieu Kondewa allait purger huit ans³².

¹ Amnesty International, *Rapport annuel 2003*.

² Voir dans le présent Rapport mondial les entrées relatives à la Côte d'Ivoire, à la Guinée et au Libéria.

³ Voir Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's Regional Warriors*, mars 2005; Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2004/200, 12 mars 2004; Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations transfrontalières, Doc. ONU S/2005/135, 2 mars 2005.

⁴ Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), *Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l'Ouest*, 2^{ème} édition, août 2006, www.un.org/unowa; Rapport du Secrétaire général sur les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest, Doc. ONU S/2007/143, 13 mars 2007.

⁵ Quatrième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, Doc ONU S/2007/257, 7 mai 2007.

⁶ «*Sierra Leone prisons threaten peace*», BBC News, 22 juin 2007. Voir également Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), «*Presentation of a report 'Behind the walls - an inventory and assessment of prisons in Sierra Leone' – statement by the ERSG Victor Angelo on 21 June 2007*», communiqué de presse, UNIOSIL/PIO PR 50, www.uniosil.org.

⁷ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Classement de l'Index du développement humain 2007/2008, <http://hdr.undp.org>.

⁸ UNICEF, «*Sierra Leone approves the National Child Rights Bill*», communiqué de presse, 7 juin 2007.

⁹ Déclaration au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

¹⁰ Entretien de la Coalition avec des sources confidentielles, Freetown, novembre 2005, cité in Coalition contre les enfants soldats, *Les enfants soldats et le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion en Afrique de l'Ouest*, novembre 2006.

¹¹ Rapport soumis à l'UNICEF par une agence de protection de l'enfance en Sierra Leone, 18 août 2005, cité in Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 10.

¹² Entretien de la Coalition avec une agence de la protection de l'enfance, Freetown, octobre 2005, cité in Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 10.

¹³ Amnesty International a estimé, en 2000, qu'à cette époque plus de 10 000 enfants étaient associés à des forces combattantes – voir *Sierra Leone. Une enfance perdue* (Index AI : AFR 51/69/00), 31 août 2000.

¹⁴ «*Children and the armed conflict in Sierra Leone*», Chapitre 4 du Rapport final de la Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone, Volume 3b, octobre 2004.

¹⁵ Ibid. Voir aussi Susan McKay et Dyan Mazurana, *Where are the Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone and Mozambique: Their Lives During and After War*, International Center for Human Rights and Democratic Development, 2004, www.ichrdd.ca.

¹⁶ John Williamson, *Reintegration of Child Soldiers in Sierra Leone*, USAID report, 2005, <http://pdf.usaid.gov/>.

¹⁷ Entretien de la Coalition avec un responsable de Caritas Makeni, Makeni, décembre 2005.

¹⁸ Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone, voir plus haut note 14.

¹⁹ HRW, voir plus haut note 3.

²⁰ UNICEF, *State of the World's Children 2005* et *2007*. Le rapport de 2005, fondé sur des statistiques allant jusqu'à 2003, a indiqué que le taux de travail des enfants âgés de 5 à 14 ans s'élevait à 57 pour cent; le rapport de 2007 établi sur la base de statistiques allant jusqu'à 2005, a indiqué que le taux de travail des enfants s'élevait à 59 pour cent.

²¹ Deuxième rapport périodique présenté par la Sierra Leone au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Doc. ONU CRC/C/SLE/2, 8 septembre 2006.

²² Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone, voir plus haut 14.

²³ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, "*Special Court prosecutor says he will not prosecute children*", communiqué de presse, 2 novembre 2002, www.sc-sl.org.

²⁴ Entretien de la Coalition avec le chef des poursuites au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Freetown, décembre 2006.

²⁵ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, www.sc-sl.org.

²⁶ Onzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU S/2006/376, 9 juin 2006; Tribunal spécial pour la Sierra Leone, *Summary of charges against Charles Taylor*, www.sc-sl.org/.

²⁷ Douzième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria, Doc. ONU. S/2006/743, 12 septembre 2006; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

²⁸ "*Taylor trial delayed until 2008*", BBC News, 20 août 2007.

²⁹ *Brima, Kamara and Kanu*, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Jugement de la Chambre de première instance II, 20 juin 2007.

³⁰ Coalition contre les enfants soldats, "*Child Soldiers Coalition welcomes verdicts against child recruiters in Sierra Leone*", communiqué de presse, 20 juin 2007.

³¹ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Jugement relatif à la sentence, SCSL-04-16-T, 19 juillet 2007.

³² Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Jugement relatif à la sentence, SCSL-04-14-T, 9 octobre 2007.

SOMALIE

Population: 8, 2 millions (dont 4,2 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : information non disponible

Age du recrutement obligatoire: information non disponible

Age du recrutement volontaire: information non disponible

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif: sans objet

Autres traités ratifiés (voir glossaire) : sans objet

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ont augmenté de manière significative. Des milliers d'enfants soldats ont été impliqués par l'ensemble des parties aux hostilités, qui se sont intensifiées en 2006. De nombreux civils, dont un grand nombre d'enfants, ont été tués ou blessés suite à des combats intenses, qui ont provoqué des déplacements massifs de population.

Contexte

La Somalie a continué d'être privée de gouvernement central. Le gouvernement fédéral de transition (GFT), créé à l'issue des négociations de paix organisées au Kenya entre 2002 et 2004, était basé dans la ville de Baidoa située à l'ouest du pays. Alors qu'il a été reconnu par l'ONU, ce gouvernement n'est parvenu à étendre son contrôle au-delà de Baidoa, ou à s'établir dans la capitale Mogadiscio qu'au début de l'année 2007, après le lancement d'attaques menées par les forces éthiopiennes afin de soutenir le GFT. Le Puntland, qui s'est autoproclamé État régional fédéral, contrôlait le nord-est du pays, mais continuait officiellement à faire partie de la Somalie. Le GFT s'est opposé à l'indépendance de fait du Somaliland au nord-ouest du pays.² En septembre 2007, des combats ont opposé les forces armées du Somaliland à la milice du Puntland, à propos de la souveraineté disputée des régions de Sool et de Snaag.³

L'Union des tribunaux islamiques (UTI), une alliance complexe de tribunaux claniques appliquant la charia, dominée par le clan Hawiye basé à Mogadiscio, est devenue la principale force d'opposition au GFT en 2006.⁴ L'UIT a pris le contrôle de Mogadiscio en juin 2006, à l'issue de quatre mois de combats menés contre une coalition de factions armées basées à Mogadiscio, connue sous le nom d'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT). Selon certaines informations, cette coalition serait soutenue par les États-Unis. Les enfants ont été extrêmement affectés par ces combats, dans la mesure où la plus grande partie des affrontements ont eu lieu dans les quartiers résidentiels de Mogadiscio, même si, après la prise de contrôle de la capitale par l'UTI, la sécurité s'est brièvement améliorée à Mogadiscio.⁵ L'UTI a, par la suite, étendu son contrôle à la plus grande partie du sud et du centre du pays, à l'exception de Baidoa.⁶

En décembre 2006, les forces armées gouvernementales éthiopiennes sont intervenues en Somalie pour soutenir le GFT, et, avec l'appui des États-Unis, elles ont renversé l'UTI en quelques jours.⁷ Au début du mois de janvier 2007, les États-Unis ont annoncé qu'ils avaient mené un raid aérien contre des terroristes soupçonnés d'avoir des liens avec Al-Qaida et qui combattaient aux côtés de l'UTI dans les environs d'Afmadow. Ces attaques auraient provoqué la mort de civils, y compris d'enfants.⁸ Après la reprise de Mogadiscio par les troupes éthiopiennes et par le GFT en janvier 2007, les attaques à l'encontre des forces éthiopiennes et du GFT par des groupes rebelles ont augmenté. À la fin du mois de mars, les forces armées éthiopiennes ont lancé une offensive de grande ampleur, en procédant à des bombardements et des tirs d'artillerie lourde sur des quartiers entiers, dans le but d'en déloger les forces insurgées et de prendre le contrôle de points stratégiques. Des centaines de civils ont été tués alors qu'ils tentaient de s'enfuir, ou ont été ensevelis sous les décombres de leurs maisons, et des dizaines de milliers d'autres se sont enfuis de la ville. Un bref cessez-le-feu a mis fin à quatre jours de combats intenses, mais il a été rompu à la fin du mois d'avril, lorsque les forces armées éthiopiennes ont lancé une deuxième offensive de grande ampleur pour prendre le contrôle d'autres quartiers au nord de Mogadiscio, en bombardant et en procédant de nouveau à des tirs d'artillerie lourde sur des quartiers résidentiels. Le GFT s'est déclaré victorieux le 26 avril 2007, mais les attaques des forces insurgées ont recommencé quelques jours après.⁹

Après la chute de l'UTI, la partie sud et centrale de la Somalie a de nouveau connu un très haut degré d'insécurité et d'activités criminelles. Les hostilités se sont poursuivies et les forces armées éthiopiennes ainsi que celles du GFT ont combattu les groupes insurgés et, en particulier, les éléments continuant à lutter au sein de l'UTI. Près de 1 200 civils ont été tués et plusieurs milliers d'autres ont été blessés entre octobre 2006 et fin 2007. Selon des estimations, 35 pour cent des victimes seraient des enfants.¹⁰ En mars 2007, le GFT a commencé à procéder au désarmement des éléments demeurés au sein de l'UTI et des milices à Mogadiscio.¹¹ Cependant, la sécurité à Mogadiscio s'est détériorée en avril, lorsque des groupes opposés au gouvernement ont commencé à mener des opérations commando, en utilisant des engins explosifs improvisés et en procédant à des attentats-suicide contre les forces du GFT et les forces armées éthiopiennes. Ces dernières ont mené une contre-offensive en procédant de manière aveugle à des bombardements et des tirs de roquette, dont un grand nombre ont touché des zones résidentielles de la ville.¹²

Le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit, y compris le GFT, l'UTI, leurs milices alliées, l'ARPCT et diverses milices à base clanique, ont augmenté en 2006 et 2007.¹³ Selon certaines informations, le viol de femmes et de jeunes filles, et en particulier le viol en réunion par des soldats et d'autres milices à Mogadiscio est devenu une pratique courante.¹⁴

Entre février et mai 2007, 400 000 civils ont fui le conflit à Mogadiscio.¹⁵ En octobre 2007, il y avait environ 850 000 personnes déplacées en Somalie, du fait du conflit et d'une sécheresse et d'inondations graves en 2006.¹⁶ Il y avait des centaines de milliers de réfugiés somaliens dans les pays voisins, en particulier en Éthiopie et au Kenya.¹⁷ La résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une mission de maintien de la paix de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et un premier contingent de 1 100 soldats ougandais est arrivé à Mogadiscio en mars 2007. Ils ont été, à plusieurs reprises, l'objet d'attaques lancées par des milices opposées au GFT.¹⁸ En juillet 2007, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé de prolonger de six mois la mission de l'AMISOM.¹⁹

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Du fait du manque de clarté des dispositions juridiques existantes et de l'absence de système adéquat d'enregistrement des naissances, il a été difficile de déterminer l'âge exact des personnes recrutées dans les territoires sous le contrôle des différentes parties au conflit.²⁰ D'après une source journalistique, des responsables du GFT ont affirmé que les recrutements visant à mettre en place une nouvelle force armée nationale avaient commencé dans un grand nombre de régions du pays au milieu de l'année 2005. Le vice-ministre de la défense a déclaré que les recrues, qui devaient provenir de toutes les régions du pays, seraient affectées dans les bases militaires de Mahadaay, Abqaale, Buq-Goosaar, Ceel-Gaal, Luuq-Jeelow, Waajid et dans d'autres camps dans la région de Lower Juba. Selon certaines informations, l'enrôlement et le rassemblement des recrues dans des camps militaires ont commencé dans le Puntland, et des recrues se seraient présentées au camp militaire d'Abqaale situé près de Gaalkacyo. Une campagne de recrutements aurait également été lancée à Kismaayo.²¹ La constitution du Somaliland ne prévoyait pas d'âge minimum pour le recrutement au sein des forces armées, mais il n'y avait pas d'informations faisant état de recrutements d'enfants.²² Il n'y avait pas d'informations disponibles faisant état du recrutement ou de l'utilisation d'enfants au sein des forces armées du Puntland.

Gouvernement fédéral de transition (GFT)

Le GFT a reconnu qu'il y avait des enfants au sein de ses forces armées. Selon des preuves photographiques crédibles et des témoignages, des enfants âgés d'à peine 11 ans auraient été utilisés aux postes de contrôle, et des enfants de moins de 18 ans portant l'uniforme patrouillaient dans l'aéroport de Mogadiscio en janvier.²³ Selon certaines informations, des enfants soldats de l'UTI auraient été blessés, tués ou détenus par le GFT suite aux affrontements entre le GFT et l'UTI en décembre 2006.²⁴

Groupes armés

Union des tribunaux islamiques (UTI)

L'UTI est composée en majorité de membres de l'al-Shabaab (« militants de la jeunesse »), une milice comprenant 500 à 700 combattants, originaires pour la plupart des clans Hawiye et Ogaden.²⁵ L'UTI a procédé au recrutement forcé d'un nombre très important d'enfants à la fin de l'année 2006, et a affirmé publiquement sa volonté de recruter dans les écoles. Des enfants ont été recrutés dans les écoles à Mogadiscio et dans la région de Hiran. Les directeurs d'un certain nombre d'écoles à Mogadiscio auraient été convoqués à des réunions en septembre 2006 à l'occasion desquelles ils auraient été sommés d'envoyer un quota de 300 à 600 adolescents dans des programmes d'entraînement militaire dont la durée pouvait aller jusqu'à six mois.²⁶ Après la prise de contrôle de Mogadiscio par l'UTI en juin 2006, un certain nombre d'enfants âgés de 10 à 16 ans ont été recrutés de force pour recevoir un entraînement militaire dispensé par l'UTI à Dabble, près de Kismayo, dans les régions de Mogadiscio et de Hiran.²⁷ Selon certaines informations, l'UTI aurait utilisé des enfants soldats lors de ses campagnes de recrutements et de ses réunions²⁸. Un grand nombre d'enfants soldats auraient été abandonnés lorsque l'UTI a fui Mogadiscio en décembre 2006.²⁹

Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT)

Durant les intenses combats qui l'ont opposée à l'UTI entre mars et juin 2006, l'ARPCT a recruté un grand nombre d'enfants, certains par la force, dans les régions de Mogadiscio et de Hiran. L'ARPCT a recruté au sein de ses milices des enfants des rues et des écoliers se trouvant dans des établissements scolaires.³⁰

Milices armées

En juin 2007, on estimait que les milices à base clanique et les autres groupes armés opérant en Somalie comptaient entre 50 000 et 70 000 membres.³¹ Au milieu de l'année 2006, le groupe armé dirigé par Abdi Qeybidid et Musa Sudi Yalalow a recruté à Mogadiscio des enfants âgés d'à peine 13 ans. Selon certaines informations, des enfants d'à peine 7 ans auraient également été recrutés par des groupes armés à Galgadud, dans la région de Dusamareb.³² Des enfants de 14 ou 15 ans ont participé aux attaques lancées par les milices, et de nombreux jeunes étaient membres de gangs criminels connus sous le nom de *moryaan* (parasites).³³

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

En novembre 2005, les autorités du Puntland ont lancé le tout premier programme de DDR avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), mais on ne disposait pas d'informations sur la participation ou non d'enfants à ce programme.³⁴ En septembre 2006 l'Équipe-pays de l'ONU s'est rendue à Mogadiscio et a soulevé le problème du recrutement d'enfants. L'UTI a répondu de manière positive, en reconnaissant qu'il fallait mettre fin au recrutement d'enfants, mais aucune mesure ne semblait avoir été prise pour mener à bien cette résolution.³⁵

En février 2007, l'UNICEF a proposé d'aider le GFT à élaborer un plan de démobilisation des enfants enrôlés dans ses forces armées. En octobre 2007, l'UNICEF n'avait pas encore reçu de réponse à cette proposition.³⁶ La question des enfants soldats devait être examinée par le groupe de travail de l'ONU sur le DDR en Somalie.³⁷

Autres informations

En décembre 2006, le Coordinateur résident et Coordinateur humanitaire de l'ONU pour la Somalie a rappelé formellement au GFT et à l'UTI leurs obligations de respecter les normes internationales en matière de recrutement d'enfants au sein de leurs forces et groupes armés, et de faire en sorte de procéder à la libération immédiate de tous les enfants.³⁸

En mai 2007, le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé en Somalie a enjoint le GFT et l'UTI à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la démobilisation inconditionnelle de tous les enfants. Ce rapport enjoignait le GFT à prendre des mesures concrètes pour ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que le Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés et à mettre un terme à la prolifération des armes légères.³⁹

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, la Somalie et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF. À l'occasion de cette rencontre, les ministres somaliens ont demandé l'assistance de la communauté internationale pour régler le problème des enfants impliqués dans les forces armées du GFT.⁴⁰

L'UTI et le GFT faisaient partie de la liste des parties à un conflit responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants en situation de conflit armé établie par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport de décembre 2007 sur les enfants et les conflits armés.⁴¹

¹ Charte fédérale de transition de la République somalienne adoptée en février 2004, disponible à l'adresse Internet suivante, www.mpil.de/.

² Amnesty International, *Rapport annuel 2007*; Human Rights Watch (HRW), *Shell-shocked: civilians under siege in Mogadishu*, août 2007.

³ Rapport du Secrétaire général sur la situation de la Somalie, Doc. ONU S/2007/658, 7 novembre 2007; source confidentielle, 2008.

⁴ International Crisis Group (ICG), "Can the Somali Crisis be Contained?", Africa Report No. 116, 10 août 2006.

⁵ HRW, voir plus haut note 2.

⁶ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie, Doc. ONU S/2007/259, 7 mai 2007.

⁷ HRW, voir plus haut note 2.

⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

⁹ HRW, voir plus haut note 2.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.

¹¹ HRW, voir plus haut note 2; "Somalia: children, women most affected by fighting", IRIN, 12 janvier 2007.

¹² Rapport du Secrétaire général, voir plus hautnote 6.

¹³ Ibid.

¹⁴ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, Doc. ONU S/2007/658, 7 novembre 2007.

¹⁵ UNHCR News, "Renewed violence in Mogadishu sets thousands on the road once more" 20 juillet 2007 et "Thousands flee Mogadishu as fresh fighting erupts", 30 octobre 2007, www.unhcr.org/.

¹⁶ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Monthly Somalia Humanitarian Analysis Report for October 2007, 13 novembre 2007; UNCHR News, "Latest figures show 90,000 flee fighting in Mogadishu", 31 octobre 2007, www.unhcr.org/.

¹⁷ UNHCR News, voir plus haut note 16.

¹⁸ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, Doc. ONU S/2007/381, 25 juin 2007.

¹⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 14.

²⁰ Département d'État des États Unis, *Country Reports on Human Rights Practices 2006, Somalia*, 6 mars 2007, www.state.gov/.

²¹ "Somalia: Start of new army recruitment", Kenya Broadcasting Corporation, 10 juillet 2005, www.kbc.co.ke/.

²² Département d'État américain, voir plus haut note 20.

²³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

²⁴ Département d'État américain, voir plus haut note 20.

²⁵ HRW, voir plus haut note 2.

²⁶ Département d'État américain, voir plus haut note 20; source confidentielle, 2008.

²⁷ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, évolution de la situation en Somalie, www.un.org/children/conflict/english/somalia.html.

²⁸ Département d'État américain, voir plus haut note 20.

²⁹ OCHA Somalie, IASC, Donors Summary of Meeting Held on 4 January 2007, <http://ochaonline.un.org>

³⁰ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, Doc. ONU S/2006/418, 20 juin 2006; Bureau de la Représentante spéciale, voir plus haut note 27.

³¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 18.

³² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

³³ Département d'État américain, voir plus haut note 20.

³⁴ OCHA, ONU, "Somalia: Puntland factsheet August 2006", 28 août 2006, www.reliefweb.int/.

³⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

³⁶ Ibid.

³⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 18.

³⁸ Rapport mensuel du Secrétaire général sur la Somalie, Doc. ONU S/2007/115, 28 février 2007.

³⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.

⁴⁰ “*Government calls for assistance to rehabilitate child soldiers*”, IRIN, 2 février 2007.

⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 10.

SOUDAN

République du Soudan

Population: 36,2 millions (dont 16,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 104 800

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: ratifié le 26 juillet 2005

Autres traités ratifiés (voir le glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT182

Des milliers d'enfants soldats ont été recrutés et utilisés par les forces armées, les milices soutenues par le gouvernement et les groupes d'opposition armés au Soudan. Des enfants ont été recrutés en 2006 dans les camps de réfugiés au Tchad. Les initiatives de DDR ont été entravées par la poursuite du conflit au Darfour et l'absence d'infrastructures de base permettant la réussite du processus de réinsertion dans le sud.

Contexte

Le conflit armé s'est poursuivi au Darfour et les retards dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 (APG) ont menacé la consolidation de la paix au Sud-Soudan.¹ Officiellement, l'APG mettait fin à plus de vingt ans d'un conflit entre le nord et le sud du pays, opposant le parti du Congrès national (PCN), au pouvoir, et l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan (A/MPLS). Cet accord prévoyait un partage du pouvoir pendant une période intérimaire de six ans, suivi d'un référendum devant être organisé en 2011. Cette consultation devait permettre à la population du Sud-Soudan de se prononcer sur son auto-détermination. Durant la période intérimaire, l'APG a mis en place à Khartoum un gouvernement d'unité nationale de transition et il a créé un gouvernement semi-autonome du Sud-Soudan, basé à Juba, au Sud-Soudan. Aux termes de l'APG, le gouvernement central et le gouvernement du Sud-Soudan se partageaient le pouvoir, les ressources et les richesses, mais maintenaient des constitutions, des forces armées, des budgets et une législation séparés.² Le président de l'ancien gouvernement du Soudan, le Général Omar Hassan Ahmad al-Bashir, est devenu président du gouvernement d'unité nationale, tandis que le poste de vice-président devait être occupé par le président et dirigeant de l'APLS, originaire du Sud-Soudan, John Garang de Mabior. Celui-ci a été tué lors d'un accident d'hélicoptère en juillet 2005 et a été remplacé par Salva Kiir Mayardit.³ La résolution 1590 du 24 mars 2005 du Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une opération de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) chargée de soutenir et de surveiller la mise en œuvre de l'APG.⁴

L'APG faisait obligation à tous les autres groupes armés de se joindre soit aux forces armées de l'ancien gouvernement soudanais - les Forces armées soudanaises (FAS) – soit à celles de l'APLS et ce, avant le 9 janvier 2006.⁵ La déclaration de Juba de janvier 2006 sur l'unité et l'intégration a été signée par l'APLS et les anciennes Forces de défense du Sud-Soudan (FDSS), qui regroupaient la plupart des milices du Sud-Soudan, auparavant soutenues par Khartoum.⁶ Cependant, du fait de l'intégration incomplète des autres groupes armés au sein des FAS et de l'APLS, les tensions se sont poursuivies dans le sud du pays.

Le Protocole relatif à l'APG portant sur le règlement du conflit dans la région d'Abyei prévoyait un partage du pouvoir provisoire dans cette région riche en pétrole. Ce texte donnait à la région d'Abyei un statut administratif spécial ; il proposait un plan intérimaire de partage des ressources pétrolières et prévoyait la tenue en 2011 d'un référendum permettant aux habitants de cette région de décider s'ils voulaient s'unir à ce qui pourrait devenir, à cette date, un Sud-Soudan indépendant. Cependant, en violation de l'APG, le PCN a rejeté le rapport publié en 2005 par l'*Abyei Boundaries Commission* (ABC, Commission sur les frontières de la région d'Abyei) qui fixait les limites de la région. L'APLS et les FAS ont augmenté le nombre des forces déployées dans la région d'Abyei et ses environs ainsi que le long de la frontière entre le nord et le sud du pays. Aux termes de l'APG, les troupes des FAS devaient confier, avant le 9 juillet 2007, le contrôle des champs de pétrole situés au sud du pays à des

patrouilles conjointes, mais cette échéance n'a pas été respectée.⁷ En 2006 et 2007, les FAS et l'APLS ont sérieusement restreint la circulation des observateurs militaires de l'ONU dans la région d'Abyei.⁸ En violation de l'APG, le PCN a continué de soutenir les milices alliées au gouvernement et les hostilités se sont poursuivies dans les régions productrices de pétrole.⁹ En octobre 2007, l'APLS a suspendu temporairement sa participation au gouvernement d'unité nationale, évoquant, entre autres préoccupations, le manque de progrès accomplis pour établir les frontières de la région d'Abyei, le manque de transparence des revenus liés au pétrole, et l'absence de préparation pour le recensement et les élections nationales de 2009.¹⁰

Au Darfour, le conflit s'est poursuivi. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/APLS), le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) (l'un et l'autre étant des groupes à dominante ethnique non arabe) se sont opposés aux FAS et leur milice alliée, les Janjawid, en raison de leur sentiment d'exclusion des structures étatiques et de leur manque d'accès aux richesses.¹¹ Des centaines de milliers de personnes ont été tuées et plus de 2,4 millions d'autres ont été déplacées en raison du conflit, qui a commencé en 2003.¹² Le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), chargée de surveiller l'accord du cessez-le-feu d'avril 2004, qui n'a pas été respecté, a été étendu, en octobre 2004, à la protection des civils.¹³ Cependant, cette mission n'est parvenue que relativement peu à stabiliser la région et a fait elle-même subi des attaques.¹⁴

L'Accord de paix sur le Darfour (APD)¹⁵, signé en mai 2006 par le gouvernement d'unité nationale et une faction de l'ALS dirigée par Minni Minawi (ALS Minawi), a été rejeté par les JEM et les autres factions de l'ALS. Ces groupes ont reproché à l'APD de ne pas avoir réglé la question du partage du pouvoir, de la représentation au gouvernement, du désarmement des milices Janjawid, et de la mise en place d'un fonds de compensation pour les victimes.¹⁶ L'APD a conduit à la fragmentation et à la prolifération des groupes armés, et une intensification des violences. Des éléments des groupes d'opposition armés non signataires de l'APD se sont regroupés au sein du Front de salut national (FSN) et, à partir de la fin du mois de juin 2006, ils ont lancé une série d'attaques contre le gouvernement.¹⁷

En août 2006, le PCN a lancé une nouvelle offensive; ses forces ont bombardé des villages, tuant et provoquant le déplacement de centaines de civils, y compris des enfants.¹⁸ Le PCN a continué à soutenir et à armer des groupes tribaux et des milices, en vendant des armes à certains groupes armés et en procédant à des négociations unilatérales.¹⁹ Malgré des promesses répétées de désarmement, le PCN a continué à incorporer au sein de ses structures officielles de sécurité les Janjawid ainsi que des groupes paramilitaires comme les Brigades de surveillance des frontières et les Forces de défense populaires. Les Janjawid ont continué à recevoir une formation militaire, une assistance financière et matérielle de la part du gouvernement, dont des mitrailleuses et des mortiers montés sur véhicules. Le PCN a ordonné la réouverture des camps d'entraînement militaires des forces de la *Popular Military Defence* (PMD, Défense militaire populaire) dans tout le pays.²⁰ En avril 2007 le gouvernement a officiellement mis en place la *Transitional Darfur Regional Authority* (TDRA, Autorité régionale de transition au Darfour), la plus importante autorité politique de la région.²¹

Durant toute l'année 2007, les FAS, les Janjawid et les groupes armés du Darfour ont continué à commettre des atteintes graves aux droits humains.²² La poursuite des violences et l'intransigeance du PCN ont sérieusement limité l'accès des agences humanitaires au Darfour.²³ En juillet 2007, 2,2 millions de personnes déplacées vivaient dans des camps au Darfour et on estimait à 80 pour cent la proportion de femmes et d'enfants dans ces camps.²⁴ L'ONU a imposé un embargo sur les armes au Darfour, aux termes de la résolution 1591 adoptée en mars 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU.²⁵ Cependant, les violences et la militarisation au sein des camps de déplacés se sont accrues.²⁶ Le viol et d'autres formes de violence sexuelle envers les femmes et les jeunes filles étaient très répandus. Les très jeunes filles ont été spécifiquement prises pour cibles de viols et de nombreuses victimes ont identifié les auteurs de ces viols comme étant des membres des FAS, des forces centrales de réserve de la police et des Janjawid.²⁷ En août 2006, plus de 200 femmes et jeunes filles ont subi des violences sexuelles durant cinq semaines dans le camp de Kalma situé au sud du Darfour.²⁸

La conclusion de l'Accord de paix pour le Soudan oriental en octobre 2006 a officiellement mis un terme à douze ans de conflit dans l'est du Soudan qui avait été provoqué par le sentiment de

marginalisation politique et économique éprouvé, face au gouvernement de Khartoum, par les populations de l'est du pays. Cet accord de paix a été signé par le gouvernement d'unité nationale et le Front de l'Est du Soudan, une coalition de groupes armés, dont le Congrès de Beja et le Mouvement des Lions libres représentant le groupe ethnique des Rashaida. En octobre 2006 huit membres du Front de l'Est ont obtenu un poste à l'Assemblée nationale, en application de l'Accord de paix pour le Soudan oriental.²⁹ Cependant, cet accord n'a été que partiellement appliqué.

En juillet 2007, la résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une opération hybride de l'ONU et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) chargée d'améliorer la protection des civils au Darfour. Cette résolution requérait spécifiquement l'accent que la protection des enfants soit prise en compte dans la mise en œuvre de l'APD. En outre, elle enjoignait au Secrétaire général « *de poursuivre ses contacts avec les parties au conflit pour qu'elles préparent des plans d'action assortis d'échéances visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et autres violations dont les enfants sont les victimes* ». ³⁰ Il était prévu que la MINUAD devienne opérationnelle à la fin de l'année 2007.

Les relations entre le Tchad et le Soudan se sont considérablement détériorées en 2006 et 2007, les deux gouvernements s'accusant mutuellement de soutenir des groupes d'opposition armés.³¹ Des attaques transfrontalières de plus en plus fréquentes des Janjanwid ont été signalées à l'est du Tchad, et elles auraient provoqué la mort de centaines de civils³². À la fin de l'année 2007, il y avait environ 240 000 réfugiés soudanais au Tchad dont, selon certaines estimations, environ 60 pour cent étaient des enfants.³³

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution intérimaire de 2005 dispose que « *la défense du pays est un honneur et un devoir pour l'ensemble des citoyens* » et que « *tout citoyen doit défendre le pays et répondre à l'appel pour la défense nationale et le service national* ». ³⁴ Aux termes de la Loi de 1992 relative au service militaire (qui faisait l'objet d'une révision fin 2007), tout citoyen de sexe masculin, âgé de 18 à 33 ans, était astreint à accomplir un service militaire et ce, dans toutes les branches des forces armées.³⁵ La durée du service militaire était de 18 mois pour les diplômés de l'enseignement secondaire, 12 mois pour les diplômés de l'enseignement supérieur et vingt-quatre pour tous les autres. Aux termes de la loi, les femmes étaient également astreintes au service militaire, mais en pratique elles n'étaient jamais enrôlées.³⁶ Le projet de loi relatif aux Forces armées soudanaises, qui fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement et criminalisait le recrutement d'enfants, n'avait pas encore été débattu à l'Assemblée nationale en juin 2007.

La Constitution intérimaire pour le Sud-Soudan, adoptée en décembre 2005, définissait un enfant comme toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. Elle établissait que « *la défense du Soudan en général, et du Sud-Soudan en particulier, est un honneur et un devoir pour tout citoyen* » et que « *tout citoyen doit (...) défendre son pays et répondre à l'appel du service national* ». ³⁷ Au Sud-Soudan, la loi relative à l'enfance de 2006, qui interdisait le recrutement d'enfants, a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale du Sud-Soudan en juin 2007.³⁸ Aux termes de l'APG et de l'APD, le recrutement et l'utilisation d'enfants constituaient une violation.³⁹

Recrutement et déploiement d'enfants

Forces armées soudanaises (FAS)

Les FAS ont nié avoir recruté ou utilisé des enfants dans leurs rangs, mais des responsables militaires ont reconnu que des enfants servant au sein de groupes armés avaient été transférés dans leurs forces durant le processus d'unification. En mai 2006, des enfants soldats ont été vus au sein d'une unité des FAS nouvellement intégrée. En août 2006, les FAS estimaient que ces unités comptaient environ 19 000 soldats et selon, certaines informations, un grand nombre d'entre eux avaient moins de 18 ans.⁴⁰ Selon certaines informations, des enfants auraient été associées aux FAS et à leurs milices alliées au Darfour.⁴¹

Armée populaire de Libération du Soudan (APLS)

L'APLS a reconnu la présence d'enfants soldats dans ses rangs et a pris des engagements à un haut niveau pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, selon certaines informations, 47 enfants se trouvaient dans les casernes de Kilo 7 à Bentiu (État d'Unity) en juillet 2006, et ils n'ont été libérés qu'en juillet 2007. Ces enfants avaient été leurrés par des officiers de rang inférieur de l'APLS qui leur avait promis l'accès à l'éducation au Sud-Soudan. Les forces de l'APLS ont effectué un raid sur une école à Nasir dans la région du Nil supérieur, en octobre 2006 et ont enlevé 32 garçons pour les recruter au sein de leurs forces. Tous, sauf deux, ont été libérés par la suite. En septembre 2007, l'ONU a confirmé la présence d'enfants associés aux forces de l'APLS au Sud-Soudan. Le plus jeune des enfants avait 9 ans, et la moyenne d'âge était de 16 ans.⁴²

Groupes armés

Milices et groupes armés associés à l'APLS

Les milices ont intensifié les recrutements, en particulier ceux d'enfants, avant leur incorporation au sein des FAS ou de l'APLS, de façon à accroître leur nombre et renforcer leur poids dans les négociations. Certaines informations ont confirmé que des commandants du Sud-Soudan recrutaient activement des enfants à Khartoum. Certains groupes armés, associés aux Forces de défense du Sud-Soudan (SSDF) ont continué à recruter des enfants après leur incorporation à l'APLS en janvier 2006.⁴³ Les forces de défense de Pibor, un groupe allié de l'APLS, ont recruté et utilisé, en avril 2007, au moins 78 enfants, dont le plus jeune était un garçon âgé de 6 ans. Leur présence a été signalée à la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR). Depuis le changement officiel d'alliance de ce groupe qui a quitté les FAS pour se joindre à l'APLS, en avril 2007, aucune information sur l'endroit où se trouvaient les enfants n'était disponible.⁴⁴

Groupes armés au Darfour

Des milliers d'enfants ont été recrutés et utilisés par un grand nombre de groupes armés au Darfour et ils ont participé activement au conflit armé entre mai et juillet 2006. Des personnes déplacées interrogées en mai 2006, après des attaques lancées par les Janjanwid avec le soutien du gouvernement soudanais contre des villages près de Kutum, au nord du Darfour, ont déclaré qu'il y avait beaucoup d'enfants soldats parmi les attaquants, et que les Janjanwid étaient connus pour avoir recruté des enfants dans les camps de réfugiés soudanais au Tchad en 2006.⁴⁵ En mai 2006, des témoignages ont fait état du recrutement forcé de jeunes garçons à Gereida par l'ALS-Minawi et, en avril 2007, des enfants soldats, dont certains auraient à peine 12 ans, ont été vus dans les rangs de l'ALS-Minawi dans le nord du Darfour, au sein de factions de l'ALS non signataires de l'APD, ainsi que dans les rangs du JEM d'opposition (Aile de la paix).⁴⁶

Groupes d'opposition armés soutenus par le Tchad

Les groupes d'opposition armés soudanais ont procédé à une campagne massive de recrutements entre mars et avril 2006 au sein des communautés de réfugiés et de déplacés dans l'est du Tchad. Ces recrutements ont parfois été opérés de manière forcée, et la torture aurait été utilisée comme moyen de coercition. En juillet 2007, l'ONU a signalé que le gouvernement tchadien avait déclaré que plus de 1 000 enfants avaient été recrutés par l'ALS dans des camps de réfugiés situés à l'est du pays.⁴⁷ En mars 2006, la faction G-19 de l'ALS, en collaboration avec des représentants du gouvernement tchadien, a procédé au recrutement, parfois par la force, de 4 700 réfugiés soudanais, dont des centaines d'enfants, dans les camps de Breidjing et de Treguine qui étaient placés sous la surveillance de l'ONU et étaient situés à 50 km à l'ouest d'Adré, dans l'est du Tchad.⁴⁸ La plupart de ces personnes sont, par la suite, retournées dans les camps. En 2006, des enfants soudanais ont été recrutés dans les camps de réfugiés de Djabal et de Goz Amir, dans l'est du Tchad, et des enseignants ont participé à ces recrutements.⁴⁹ En janvier 2007, 39 enfants ont été recrutés dans le camp de réfugiés de Breidjing par des groupes d'opposition armés soudanais.⁵⁰

Armée de résistance du seigneur (LRA)

La *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du seigneur), un groupe d'opposition armé ougandais étaient présente dans le Sud-Soudan et elle a attaqué et tué des civils. Les négociations de paix entre la LRA et le gouvernement ougandais ont commencé en juillet 2006 à Juba et un accord de cessez-le-feu a été signé en août 2006.⁵¹ La LRA a procédé au recrutement forcé d'enfants au Sud-Soudan durant la première moitié de l'année 2007.⁵² Si le nombre total des combattants de la LRA était inconnu, selon certaines informations il restait près de 2 000 femmes et enfants servant encore dans les rangs de la LRA.⁵³

Désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR)

L'APG faisait obligation aux signataires de cet accord de démobiliser l'ensemble des enfants au sein de leurs forces armées avant juillet 2005. Le Conseil national pour la coordination du processus DDR et la Commission DDR du Nord-Soudan ont été créés aux termes de l'APG en février 2006 et une Commission de DDR pour le Sud-Soudan a été mise en place en mai 2006. Malgré la création d'unités chargées spécifiquement des enfants au sein de ces commissions, le processus de DDR a été entravé par la poursuite du conflit au Darfour et l'absence d'infrastructures de base au niveau local. Un grand nombre d'enfants continuaient d'être détenus dans des casernes militaires après l'échéance fixée par l'APG, et un certain nombre d'enfants sont retournés au sein des forces armées du fait de l'absence de programme effectif de réinsertion.⁵⁴

De 2001 à avril 2006, on a estimé que 20 000 enfants servant au sein de l'APLS avaient été démobilisés et seraient retournés dans leurs familles et communautés avec le soutien de l'UNICEF, mais environ 2 000 enfants seraient encore associés à l'APLS et principalement affectés à des tâches non militaires et dans des zones isolées.⁵⁵ En août 2007, la Commission de DDR du Sud-Soudan prévoyait la libération et la réintégration de près de 600 autres enfants des rangs de l'APLS au Sud-Soudan. En juin 2007, après que 64 commandants de terrain de l'APLS et des FAS eurent reçu une formation sur la protection de l'enfance, les commandants de ces deux forces se sont engagés à mettre fin au recrutement d'enfants, et un plan d'action militaire conjoint a été élaboré pour lutter contre les enlèvements, les viols et les violences sexuelles dans les États du Nil supérieur, de Jonglei et d'Unity.⁵⁶

Un plan d'action pour l'identification et la libération des enfants a été signé par l'ALS-Minawi et l'UNICEF le 11 juin 2007. Il était prévu que ce plan d'action bénéficie à environ 1 800 enfants. Les négociations entre les représentants de la MINUS et de l'UNICEF et des représentants de l'ALS (Wahid), l'ALS (Shafi), et l'ALS (Free Will) ont semblé indiquer que ces groupes acceptaient de collaborer avec la communauté internationale afin de libérer les enfants se trouvant dans leurs rangs. Cependant, à la fin du mois de juin 2007, aucun engagement concret n'avait été pris par ces groupes armés pour libérer les enfants se trouvant dans leurs forces.⁵⁷

Un programme de DDR destiné aux enfants, mis en place par l'UNICEF en collaboration avec la Commission de DDR du Nord-Soudan et le Front de l'Est était en cours d'élaboration au milieu de l'année 2007. En août 2007, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission de DDR du Nord-Soudan étaient en train de préparer un plan d'action pour le retour et le rassemblement des anciens combattants du Front de l'Est.⁵⁸ À la fin de l'année 2007, le Secrétaire général de l'ONU a signalé que, conformément à l'Accord de paix pour le Soudan oriental de 2006, 3 700 anciens combattants avaient été démobilisés, dont 250 enfants.⁵⁹

Autres informations

Mme Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, s'est rendue au Soudan en janvier 2007. À l'issue de cette visite, le gouvernement du Sud-Soudan s'est engagé à augmenter le budget alloué aux programmes de DDR destinés aux enfants. Le gouvernement d'unité nationale a accepté d'autoriser l'UNICEF et la MINUS à visiter et surveiller les camps militaires des FAS, ainsi que les casernes militaires des forces armées et de leurs groupes armés alliés. Il a également accepté d'adopter et de mettre en œuvre une législation nationale criminalisant

le recrutement d'enfants soldats. Les signataires ainsi que les non signataires de l'APD se sont engagés à coopérer à l'élaboration de plans d'action visant à l'identification et la libération des enfants associés à leurs forces armées.⁶⁰

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Soudan et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

En mai 2007, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé des mandats d'arrêt à l'encontre du Ministre chargé des affaires humanitaires au sein du gouvernement soudanais et du dirigeant des Janjanwid, tous deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 2003 et 2004 au Darfour.⁶¹ Le gouvernement soudanais a refusé de coopérer avec la CPI.⁶²

Plusieurs des parties au conflit au Soudan ont été inscrites sur la liste des parties responsables de recrutements ou d'utilisation d'enfants en situation de conflit armé, publiée par le Secrétaire général dans son rapport de décembre 2007 sur les enfants et les conflits armés.⁶³

Normes internationales

Le Soudan a ratifié le Protocole facultatif en juillet 2005. Dans sa déclaration d'adhésion, il a affirmé son engagement à maintenir l'âge minimum du recrutement volontaire à 18 ans et à « *ne pas autoriser l'engagement forcé ou volontaire* » des personnes âgées de moins de 18 ans.⁶⁴

¹ Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, Entrée Soudan.

² Mission de l'ONU au Soudan, Accord de paix global entre le gouvernement de la République du Soudan et l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan, www.unmis.org.

³ International Crisis Group (ICG), "*Garang's death: implications for peace in Sudan*", Africa Briefing No. 30, 9 août 2005, www.crisisgroup.org.

⁴ Résolution 1590(2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, Doc. ONU S/RES/1590 (2005), 24 mars 2005.

⁵ Accord de paix global, voir plus haut note 2.

⁶ John Young, "*The South Sudan Defence Forces in the wake of the Juba Declaration*", Small Arms Survey, novembre 2006, www.smallarmssurvey.org/; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan, Doc. ONU S/2006/662, 17 août 2006.

⁷ ICG, "*Sudan: Breaking the Abyei Deadlock*", Africa Briefing No. 47, 12 octobre 2007.

⁸ MINUS, Surveillance de l'APG, octobre 2007, www.unmis.org/common/documents/cpa-monitor/cpaMonitor_oct07.pdf

⁹ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, "*Visit to Sudan of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict Mission Report*", 24 janvier–2 février 2007,

www.un.org/children/conflict/_documents/countryvisits/SudanVisitReport.pdf

¹⁰ MINUS, The CPA Monitor, octobre 2007, www.unmis.org/.

¹¹ ICG, "*Darfur: Revitalising the Peace Process*", Africa Report No. 125, 30 avril 2007.

¹² HRW, *Darfur 2007: Chaos by Design*, septembre 2007.

¹³ HRW, *Darfur: Whose Responsibility to Protect?* janvier 2005.

¹⁴ HRW, *Sudan: Peacekeeper Killings are War Crimes*, 1^{er} octobre 2007.

¹⁵ MINUS, Accord de paix pour le Darfour, 5 mai 2006, www.unmis.org/.

¹⁶ ICG, "*Darfur's Fragile Peace Agreement*", Africa Briefing No. 39, 20 juin 2006.

¹⁷ ICG, "*Getting the UN into Darfur*", policy briefing, Africa Briefing No. 43, 12 octobre 2006.

¹⁸ Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, Entrée Soudan.

¹⁹ ICG, "*Darfur: Revitalising the Peace Process*", Africa Report No. 125, 30 avril 2007.

²⁰ ICG, "*Darfur's New Security Reality*", Africa Report No. 134, 26 novembre 2007.

²¹ ICG, voir plus haut note 19.

²² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan, Doc. ONU S/2007/520, 29 août 2007.

²³ ICG, voir plus haut note 20.

²⁴ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Darfour, Besoins humanitaires, 4 septembre 2007, <http://ochaonline2.un.org/>.

²⁵ Résolution 1591(2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, Doc. ONU S/RES/1591 (2005), 29 mars 2005.

²⁶ ICG, voir plus haut note 20.

²⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.

²⁸ « *Soudan* », voir plus haut note 18.

-
- ²⁹ ICG, “*Sudan: Saving Peace in the East*” Africa Report No. 102, 5 janvier 2006; Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée « Soudan », MINUS, The CPA Monitor, octobre 2006, www.unmis.org/.
- ³⁰ Opération hybride Union africaine et Nations unies au Darfour (MINUAD).
- ³¹ Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, 22 décembre 2006, Doc. ONU S/2006/1019.
- ³² Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée « Soudan ».
- ³³ OCHA, ONU, “*Humanitarian Action in Chad: Facts and Figures Snapshot Report*”, 15 novembre 2007, www.reliefweb.int/.
- ³⁴ Constitution nationale intérimaire de la République du Soudan 2005, www.unmis.org/.
- ³⁵ Coalition contre les enfants soldats, correspondance avec une ONG soudanaise, septembre 2007.
- ³⁶ Internationale des résistant(e)s à la guerre, Soudan, 15 juillet 1998, www.wri-irg.org/.
- ³⁷ Constitution intérimaire du Gouvernement du Sud-Soudan, Mission de l’ONU au Soudan (MINUS), The CPA Monitor, octobre 2007, www.unmis.org/.
- ³⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ³⁹ Accord de paix global, voir plus haut note 2; Accord de paix pour le Darfour, 5 mai 2006, MINUS, www.unmis.org.
- ⁴⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴² Ibid.
- ⁴³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad, 3 juillet 2007, Doc. ONU S/2007/400.
- ⁴⁸ HRW, *Violence beyond Borders: The Human Rights Crisis in Eastern Chad*, juin 2006.
- ⁴⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ⁵⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ⁵¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵² “*Edward Lomude: ‘LRA soldiers beat me and left me for dead’*”, IRIN, juillet 2007.
- ⁵³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007.
- ⁵⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵⁵ UNICEF, “*UNICEF welcomes child demobilisation in Southern Sudan*”, 24 avril 2006, www.unicef.org/.
- ⁵⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵⁷ Ibid.
- ⁵⁸ Ibid.
- ⁵⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 50.
- ⁶⁰ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l’ONU pour les enfants et les conflits armés, Visite au Soudan de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l’ONU pour les enfants et les conflits armés, rapport de mission, 24 janvier – 2 février 2007, www.un.org/.
- ⁶¹ Cour pénale internationale, “*Warrants for Arrest for the Minister of State for Humanitarian Affairs of Sudan, and a leader of the Militia/Janjaweed*”, communiqué de presse, 2 mai 2007, www.icc-cpi.int/.
- ⁶² HRW, voir plus haut note 1.
- ⁶³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 50.
- ⁶⁴ Déclaration d’adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

SRI LANKA

République socialiste démocratique de Sri Lanka

Population: 20, 7 millions (dont 6,1 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 150 900

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: ratifié le 8 septembre 2000

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

Les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul) ont continué à recruter et utiliser des enfants, malgré l'engagement pris, à plusieurs reprises, de cesser cette pratique. Dans l'Est du pays, des enfants ont été recrutés de force, et utilisés par la faction Karuna, un groupe dissident des LTTE, avec la complicité, et parfois le soutien actif des forces de sécurité.

Contexte

En novembre 2005, Mahinda Rajapakse a remporté l'élection présidentielle, à laquelle les LTTE ont fait obstruction, en particulier dans le nord du pays. Dans les mois qui ont suivi, les LTTE ont procédé à des attaques quasiment quotidiennes contre les membres des forces de sécurité, tuant des personnalités publiques et militaires éminentes, et commettant des attentats à la bombe, ce qui a provoqué une augmentation du nombre de civils tués et blessés (y compris des enfants). Des civils, notamment des enfants, ont également été tués et blessés du fait d'attaques menées de manière aveugle par les forces armées du Sri Lanka. Les combats se sont intensifiés de manière significative à partir de mai 2006, après un attentat-suicide visant le commandement de l'armée à Colombo. Il y a eu d'intenses combats entre les forces gouvernementales et les LTTE, en particulier dans l'est du pays. À la mi-juillet 2007, le gouvernement a déclaré qu'il avait militairement remporté la victoire dans l'est du pays et a affirmé que les LTTE s'étaient retirées de cette région.

Des civils et des personnes ne prenant pas part aux combats ont été victimes d'un grand nombre d'exécutions arbitraires, de disparitions forcées et de violations du droit international humanitaire.¹ Entre avril 2006 et mars 2007, plus de 230 000 personnes ont été déplacées, d'après l'agence de l'ONU chargée de la protection des réfugiés (HCR).² Environ la moitié d'entre elles étaient originaires du District de Batticaloa situé à l'est du pays. Ces personnes auraient subi des pressions pour retourner chez elles et elles auraient, en particulier, reçu des menaces de la part des autorités locales qui leur auraient affirmé qu'elles cesseraient de recevoir de l'assistance si elles ne retournaient pas chez elles.³ La fourniture de l'assistance humanitaire et en matière de développement s'est heurtée à un grand nombre de difficultés et de contraintes. Ceci s'est traduit par une réduction de l'appui humanitaire et de l'aide au développement en faveur de la population affectée, notamment des enfants vulnérables, assortie de difficultés d'accès des observateurs indépendants aux zones touchées.⁴

L'Accord de cessez-le-feu de 2002 a été rompu dans les faits, même si aucune des parties n'y a formellement renoncé. Le dirigeant des LTTE a affirmé, fin novembre 2006, que son groupe ne s'estimait plus lié par l'accord.⁵ Mi-avril 2007, le Ministère de la défense aurait déclaré que l'accord de cessez-le-feu avait été vidé de son sens.⁶

L'utilisation aveugle de mines claymore ou de mines à pression et d'autres moyens meurtriers qui auraient été utilisés par les LTTE a provoqué la mort d'enfants. En particulier, le 15 juin 2006, 65 civils, dont 14 enfants, ont été tués, et 70 autres ont été blessés par une mine claymore jetée sur un autocar transportant des civils à Kebitigollewa, dans le district d'Anuradhapura.⁷ Le 2 janvier 2007, un bombardement aérien effectué par le gouvernement sri lankais a provoqué la mort de sept enfants déplacés et a blessé plusieurs autres à Padahuthurai, dans le district de Mannar.⁸ Les bombardements et les tirs d'artillerie lourde effectués par les forces de sécurité dans d'autres parties du pays, en particulier dans les districts de Jaffna, Batticaloa, Mullaitivu et Killinochchi, ont provoqué la destruction d'écoles et tué et blessé des enseignants et des élèves.

L'Union européenne (UE) a inscrit les LTTE sur sa liste des « organisations terroristes » en mai 2006. Les LTTE ont réagi en déclarant qu'ils cesseraient de garantir la sécurité des citoyens de l'UE. Cette décision a contraint les États de l'UE à retirer leurs citoyens du pays, y compris ses ressortissants qui faisaient partie du personnel de la *Sri Lankan Monitoring Mission* (SLMM, Mission de surveillance à Sri Lanka), mise en place en 2002 pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu.⁹ Par conséquent, à partir environ du mois de septembre 2006, la SLMM n'a opéré qu'avec 30 agents, originaires d'Islande et de Norvège, soit la moitié de l'équipe prévue lors du lancement de cette mission.

L'indépendance de la Commission des droits de l'homme (CDH) et d'autres agences créées aux termes de la Constitution (notamment la Commission chargée des forces de police) a été remise en cause en 2006 lorsque – à un moment où le Conseil constitutionnel n'était pas en état de fonctionnement – le Président du Sri Lanka a directement nommé leurs membres, en violation de la Constitution.¹⁰

La CDH et la SLMM, en collaboration avec l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont fait partie des organisations chargées de surveiller le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Leur travail a été entravé par l'intensification des violences.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Le recrutement au sein des forces armées se faisait sur une base volontaire, aux termes de la législation relative au recrutement de 1955. L'âge minimum pour l'enrôlement, en temps que « recrue » ou « soldat directement incorporé » était fixé à 18 ans. Tous les individus aptes au recrutement devaient être munis d'un certificat de naissance authentifié.¹¹

D'après la Loi de 1985 relative aux forces de mobilisation et aux forces supplémentaires, toute personne âgée de 16 ans et plus pouvait intégrer le Corps national des élèves officiers. Cette unité offrait une formation pré-militaire et civile mais les élèves officiers ne pouvaient pas être enrôlés dans le service actif et n'étaient pas membres des forces armées.

En février 2006, le Code pénal a été révisé, de manière à ce que le fait « *d'engager/recruter des enfants pour les utiliser dans le conflit armé* » constitue une infraction pénale passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. Malgré l'adoption de ces dispositions, aucun des cadres des LTTE ou de la faction Karuna (voir ci-après) n'a été arrêté pour recrutement d'enfants.¹² Cela s'expliquait en partie par le fait que la police refusait souvent d'enregistrer les plaintes déposées par des parents suite à l'enlèvement de leurs enfants, alors que les parents possédaient des informations quant à l'identité des ravisseurs.¹³

Le gouvernement a été condamné à plusieurs reprises pour avoir toléré le fait que ses forces de sécurité aient soutenu et encouragé le recrutement d'enfants par la faction Karuna. En novembre 2006, un conseiller spécial de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a estimé qu'il y avait « *des éléments clairs et corroborés montrant que certains éléments des forces de sécurité gouvernementales soutiennent et participent parfois à l'enlèvement et au recrutement forcé d'enfants au sein de la faction Karuna* ». ¹⁴ Le Président Rajapakse et d'autres représentants du gouvernement sri lankais ont réitéré à plusieurs reprises l'engagement du gouvernement d'enquêter sur ces allégations de complicité de l'État et de demander à tout membre des forces de sécurité qui aurait violé la loi de rendre compte de ses actes. Human Rights Watch a demandé à plusieurs reprises au gouvernement d'obtenir les conclusions des enquêtes qui avaient été menées et, en août 2007, l'organisation a mis en doute la sincérité de l'engagement du gouvernement d'enquêter sur ces faits.¹⁵ Un comité gouvernemental a été mis en place en 2007 pour enquêter sur les allégations reçues dans ce domaine.

Depuis longtemps, le traitement des enfants qui se sont « rendus » aux forces de sécurité a fait l'objet de préoccupations; en décembre 2006, le gouvernement a été critiqué pour son manque de distinction entre enfants et adultes.¹⁶ Par la suite, le gouvernement a nommé un Commissaire général chargé de la réhabilitation, et au milieu de l'année 2007, il travaillait à l'élaboration d'un programme de

réhabilitation, en collaboration avec l'UNICEF. Ce programme visait en particulier à la mise en place d'un centre de réhabilitation destiné aux « enfants qui s'étaient rendus ». Ceux-ci étaient au nombre de plus de 60 et avaient tous été recrutés par les LTTE. À cette date, cependant, aucun programme destiné spécifiquement aux jeunes filles n'avait été mis en place.¹⁷

Une autre préoccupation concernait le fait que le cas d'anciens enfants soldats, se trouvant sous la garde des forces de sécurité sri lankaises, a été présenté dans les médias. Cette couverture médiatique a soulevé des inquiétudes car elle a débouché sur une stigmatisation et une vulnérabilité accrues de ces enfants et de leurs familles.¹⁸ En juillet 2007, l'évêque anglican de Colombo s'est déclaré inquiet du fait que des programmes comportant des images de la guerre étaient présentés à de nombreux enfants, suite à la demande faite à toutes les écoles du pays d'organiser des cérémonies célébrant la victoire militaire des forces de sécurité à l'est du pays.¹⁹

Groupes armés

Faction Karuna

La faction Karuna s'est séparée des LTTE en mars 2004 ; elle comptait environ 5 000 à 6 000 combattants, dont un grand nombre avaient moins de 18 ans. Elle était dirigée par Vinayagamoorthy Muralitharan, connu sous le nom de Colonel Karuna, et possédait une branche politique, les *Tamil Makkal Viduthalai Pulikal* (TMVP). Elle comptait en majorité des anciens cadres des LTTE, originaire de l'est du pays. Après son échec militaire face aux LTTE en avril 2004, la faction Karuna s'est démantelée et a renvoyé des milliers de combattants mineurs chez eux. Durant les deux années qui ont suivi, la faction s'est progressivement reformée et a mené des attaques plus efficaces contre les LTTE dans l'est du pays, et elle a recommencé à recruter des enfants par la force. Au milieu de l'année 2006, elle procédait à des recrutements à grande échelle.²⁰

En septembre 2007, selon certaines informations, environ 400 enfants avaient été recrutés par la faction Karuna. L'âge moyen des enfants au moment de ces recrutements était d'environ 16 ans. Il resterait encore, au sein de la faction Karuna, plus de 200 éléments recrutés alors qu'ils étaient mineurs dont 150 étaient encore âgés de moins de 18 ans. Tous, sauf une fille, étaient de sexe masculin. Depuis novembre 2006, plus de 20 enfants ont été libérés, et 10 ont été réenrôlés. La faction Karuna aurait également recruté en particulier des enfants qui étaient retournés chez eux après avoir été associés aux LTTE. Il était probable que tous les recrutements n'aient pas été signalés, dans la mesure où certains des enfants recevaient une allocation mensuelle après avoir suivi une formation militaire, et les familles pauvres étaient donc moins désireuses de signaler leur recrutement.²¹

La faction Karuna a fait l'objet de critiques de plus en plus importantes de la part de la communauté internationale. En avril 2007, l'UNICEF a reproché publiquement au groupe de ne pas respecter sa promesse de mettre fin au recrutement d'enfants. Cette critique a été formulée après que cet organisme onusien eut été intentionnellement induit en erreur alors qu'il essayait de visiter l'un des camps de la faction afin de vérifier les informations faisant état de recrutement d'enfants.²² Le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité de l'ONU a fait une déclaration condamnant fermement le recrutement récent d'enfants et l'utilisation d'enfants soldats et appelant à ce qu'il soit mis un terme à cette pratique.²³ Cependant, la faction Karuna a continué de nier que des enfants auraient été recrutés dans ses rangs.²⁴

LTTE (Tigres Tamoul)

D'après un certain nombre d'informations, les LTTE qui avaient recruté des combattants âgés de moins de 18 ans pendant un grand nombre d'années se seraient engagées, le 18 juin 2007, à libérer tous les enfants de moins de 18 ans se trouvant dans ses rangs avant la fin de l'année 2007.²⁵ Les LTTE avaient déjà pris des engagements en ce sens, mais c'était la première fois qu'une échéance claire était fixée.²⁶ Cependant la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés du Secrétaire général de l'ONU a signalé que les LTTE avaient affirmé à son conseiller spécial qu'ils allaient accélérer la libération de tous les enfants âgés de moins de 17 ans, mais qu'ils ne s'étaient pas engagés à la libération complète des enfants de moins de 18 ans.²⁷

Les LTTE ont nié systématiquement avoir recruté des enfants de manière intentionnelle, en affirmant que les enfants qui se trouvaient dans leurs rangs avaient menti sur leur âge au moment du recrutement.²⁸ Cependant, un grand nombre d'informations fiables ont montré que des recrutements avaient été effectués, souvent par la force, dans toutes les zones contrôlées par les LTTE, ainsi que dans les régions contrôlées par le gouvernement, au nord et à l'est du pays. En général, le nombre de recrutements augmentait durant la saison des festivités religieuses et diminuait lorsque les condamnations de la communauté internationale se faisaient plus vives.

En septembre 2007, le nombre total connu d'enfants recrutés au sein des LTTE depuis janvier 2002 était largement supérieur à 6 000, mais le nombre réel serait encore plus élevé. Le nombre de recrutements s'est réduit progressivement au fil du temps, passant de près de 1500 en 2002, à environ 125 durant les neuf premiers mois de l'année 2007. Le nombre de réenrôlements a varié sur cette période, avec 30 enfants en 2002, environ 70 en 2003, près de 300 en 2004, environ une centaine en 2005 et en 2006, et environ 25 durant les neuf premiers mois de l'année 2007. À l'exception du mois d'avril, le nombre d'enfants recrutés chaque mois durant l'année 2007 a toujours été inférieur au nombre d'enfants libérés. Au milieu de l'année 2007, il restait environ 1 500 individus recrutés alors qu'ils étaient mineurs dans les rangs des LTTE, dont plus de 300 avaient encore moins de 18 ans. L'âge moyen du recrutement a augmenté, passant de 14 à 16 ans entre 2002 et 2007. Les jeunes filles représentaient environ un tiers des enfants recrutés par les LTTE.²⁹

L'« Autorité pour la protection de l'enfance » des LTTE aurait diffusé des communiqués dans les médias pour informer le public sur son initiative de libérer des recrues mineures. En juillet, les LTTE ont déclaré qu'en raison de la situation difficile, il n'était pas possible de faire en sorte que la libération des enfants de moins de 18 ans soit assurée dans des conditions de sécurité, ce qui a retardé le processus.³⁰ Ils ont, par la suite, affirmé qu'au début du mois d'octobre 2007, tous les enfants, à l'exception de 63 se trouvant dans le nord du pays, avaient été libérés et que tous les cas encore répertoriés par l'UNICEF étaient dû aux problèmes de vérification engendrés par le conflit.³¹ Cependant, d'après d'autres sources, la situation d'un nombre bien supérieur à 200 enfants, se trouvant dans le nord du pays, demeurait inconnue.

La mise en place de programmes de formation militaire dans des villages, auxquels tous les citoyens âgés de 15 à 50 ans seraient contraints de participer, dans les zones contrôlées par les LTTE a fait l'objet de préoccupations supplémentaires. En outre, selon certaines informations, un nouveau type de programme de formation militaire serait organisé par les LTTE ; les participants seraient autorisés à retourner à la vie civile au bout de six mois de formation et devaient se tenir prêts à assurer des tâches militaires.³²

Les libérations de mineurs effectuées par les LTTE ont sans doute été la conséquence des condamnations plus vives de la communauté internationale, en particulier le fait que le Secrétaire général de l'ONU ait appelé à la mise en œuvre de sanctions ciblées.³³ Le 10 mai 2007, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité de l'ONU a condamné fermement les LTTE, mais il n'a pas recommandé l'adoption de sanctions. Lors d'une communication directe avec les LTTE, le Président du Groupe de travail leur a demandé instamment de favoriser immédiatement et d'une manière transparente, le retour des enfants dans leurs familles, de respecter la neutralité des écoles et d'autoriser l'accès aux agences humanitaires dans les zones sous leur contrôle. Les LTTE ont également été avertis de l'adoption de mesures supplémentaires si aucune initiative n'était prise suite à ce message.³⁴

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Le Plan d'action pour les enfants affectés par la guerre, signé en 2003 par le gouvernement et les LTTE, visait à fournir un cadre général de soutien aux enfants affectés par le conflit, et prévoyait un mécanisme pour la libération et la réinsertion des enfants soldats. Il prévoyait, entre autres, l'ouverture de trois camps de transit. Cependant, le centre de Kilinochchi n'a été opérationnel que pendant une courte durée, et les deux autres n'ont jamais été ouverts.³⁵

En 2004, le centre de transit de Kilinochchi a été fermé, en raison de l'absence d'engagement de la part des LTTE de libérer les enfants, comme cela avait été convenu dans le Plan d'action. À la fin de l'année 2004, l'Organisation tamoule de réhabilitation, une organisation proche des LTTE, a mis en place un centre éducatif de formation professionnelle à Kilinochchi, et, bien que les LTTE aient affirmé qu'ils n'enverraient pas les enfants dans ces centres, il semblait qu'ils l'aient fait en pratique.³⁶ En décembre 2006, le Secrétaire général de l'ONU a enjoint les LTTE à libérer les enfants en les envoyant directement dans leurs familles, en application du Plan d'action, et à transmettre des informations à l'UNICEF, afin que cet organisme puisse s'assurer que le processus de vérification était effectué de manière adéquate.³⁷

Autres informations

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Sri Lanka et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Les LTTE ont été mentionnés sur la liste des parties responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants qui figurait dans l'annexe de tous les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés entre 2003 et 2007. La faction Karuna a été citée dans cette liste dans les rapports de 2006 et 2007.

¹ Voir, par exemple, International Crisis Group (ICG), *La crise des droits humains au Sri Lanka*, Rapport Asie No. 135, juin 2007; documents diffusés par Human Rights Watch (HRW), en particulier "Letter to the Human Rights Council", mars 2007, "Sri Lanka: Karuna Group and LTTE continue abducting and recruiting children", mars 2007; International Commission of Jurists, "Sri Lanka – ICJ inquest observer finds flaws in investigation into killing of ACF aid workers", avril 2007; Amnesty International, *Sri Lanka: A Climate of Fear in the East*, février 2006.

² UNHCR News, "More than 40,000 civilians flee latest fighting in eastern Sri Lanka", 13 mars 2007, www.unhcr.org.

³ Voir le rapport de l'Interagency Standing Committee, *Sri Lanka fact sheet: Batticaloa district*, 29 mars 2007, www.reliefweb.int.

⁴ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka, Doc. ONU S/2006/1006, 20 décembre 2006.

⁵ "Heroes' Day' speech by LTTE chief Velupillai Prabhakaran", South Asia Intelligence Review, 27 novembre 2006, www.satp.org.

⁶ TamilNet, "There is no ceasefire agreement with LTTE-Gothabaya", 12 avril 2007, www.tamilnet.com.

⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

⁸ "16 Tamil civilian Christians killed by bombing in Sri Lanka", Journal Chrétien, 6 janvier 2007, www.spcm.org/Journal.

⁹ "Interview with then head of SLMM", The Nation, 20 août 2006.

¹⁰ Kishali Pinto-Jayawardena, "Contempt of the constitution: reaching the zenith of disregard for the rule of law in Sri Lanka", Asian Legal Resource Centre (ALRC), Article 2, vol. 5, no. 2 (avril 2006), www.article2.org.

¹¹ Communications à la Coalition pour les enfants soldats de la Sri Lanka High Commission, Londres, 31 juillet 2007.

¹² Ibid.

¹³ HRW, *Sri Lanka : Le gouvernement est complice du recrutement forcé de jeunes Tamouls*, janvier 2007.

¹⁴ Déclaration d'Allan Rock, Conseiller spécial de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, Colombo, 13 novembre 2006, cité par l'ICG, voir plus haut note 1.

¹⁵ HRW, *Sri Lanka: Return to War: Human Rights under Siege*, août 2007.

¹⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

¹⁷ Communication de la Haute Commission du Sri Lanka, voir plus haut note 11.

¹⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

¹⁹ "Save the children from war agenda: bishop", Daily Mirror, 21 juillet 2007, www.dailymirror.lk.

²⁰ ICG, voir plus haut note 1.

²¹ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka, Doc. ONU S/2007/758, 21 décembre 2007.

²² UNICEF, "UNICEF says Karuna faction not serious about child releases: child recruitment continues as hostilities escalate in troubled island nation", 27 avril 2007, www.unicef.org/srilanka.

²³ Mission permanente de la France à l'ONU à New York, "Children and Armed Conflict / Meeting of the Working Group", 10 mai 2007, www.franceonu.org.

²⁴ HRW, ci-avant note 13.

²⁵ “ *UNICEF cautiously welcomes Tigers’ release of child soldiers*”, IRIN, 29 juin 2007; également affirmé dans une communication des LTTE à la Coalition contre les enfants soldats, 23 juillet 2007. Voir également le rapport du Secrétaire général plus haut note 21.

²⁶ Les LTTE ont pris des engagements en 1998, lorsque le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés de l’époque s’est rendu à Sri Lanka. Ils se sont aussi engagés envers l’UNICEF en octobre 2002, et également en janvier 2003, dans le cadre du Plan d’action pour les enfants affectés par le conflit de mars 2003.

²⁷ Représentante spéciale du Secrétaire général de l’ONU pour les enfants et les conflits armés, déclaration orale au Conseil des droits de l’homme, 20 septembre 2007, www.un.org/children/conflict.

²⁸ Amnesty International, voir plus haut note 1.

²⁹ Pour des données plus détaillées sur l’année 2006–2007, voir le Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 21.

³⁰ Communication des LTTE, 23 juillet 2007.

³¹ Communication des LTTE à la Coalition contre les enfants soldats, 11 octobre 2007.

³² Amnesty International, voir plus haut note 1.

³³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

³⁴ Mission permanente de la France, voir plus haut note 23.

³⁵ Pour plus de détails sur le Plan d’action et sa mise en œuvre en 2003 et 2004, voir Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004* ; voir également, Coalition contre les enfants soldats, *The Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) and Child Recruitment*, juillet 2006.

³⁶ Informations obtenues auprès de sources locales, qui souhaitent garder l’anonymat.

³⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

TCHAD

République du Tchad

Population: 9,7 millions: (dont 5,3 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 25 400

Age du recrutement obligatoire : 20 ans

Age du recrutement volontaire : 18 ans (moins si accord parental)

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 28 août 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182; CABDE

Des informations ont fait état en 2006 et 2007 d'une augmentation du nombre de cas de recrutements d'enfants aussi bien par les forces armées tchadiennes que par des groupes armés tchadiens et soudanais, notamment le long de la frontière orientale du Tchad avec le Soudan. Des enfants ont également été recrutés dans des camps de réfugiés et de personnes déplacées au Tchad. En dépit d'un accord signé par le gouvernement visant à faciliter la démobilisation des enfants soldats, on estimait, en septembre 2007, qu'entre 7 000 et 10 000 enfants demeuraient dans les rangs des forces et groupes armés.

Contexte

Des amendements constitutionnels adoptés en juin 2005 ont permis au Président Idriss Déby de briguer un troisième mandat. Cela a aggravé les tensions portant sur les questions de gouvernance et d'accès aux ressources pétrolières du Tchad et intensifié l'opposition politique et armée au président tchadien.¹ Entre 2005 et 2006, le Front uni pour le changement (FUC) et le Socle pour le changement, l'unité et la démocratie (SCUD) étaient les deux principaux groupes armés tchadiens.² Ces groupes ont lancé plusieurs attaques contre le gouvernement entre 2005 et 2006.³ En avril 2006, une offensive lancée par le FUC contre la capitale, N'Djaména, qui visait à chasser le président Déby du pouvoir, a provoqué la mort de centaines de civils.⁴ Le président Déby, qui appartient à l'ethnie zaghawa, a été élu pour un troisième mandat en mai 2006. Cette élection, au cours de laquelle des mineurs auraient participé au vote, a été boycottée par les principaux partis politiques de l'opposition.⁵

En décembre 2006, le dirigeant du FUC, Mahamat Nour, a signé un accord de paix avec le gouvernement qui a accordé une amnistie générale à tous les soldats du FUC et a appelé à « la création des conditions » permettant l'intégration des soldats du FUC au sein de l'Armée nationale tchadienne (ANT).⁶ Suite à cet accord, Mahamat Nour a été nommé ministre de la Défense, et d'autres responsables du FUC sont entrés dans le gouvernement en mars 2007. Le gouvernement a déclaré qu'il n'accepterait pas, au sein de l'ANT, d'enfants soldats ayant servi dans les rangs du FUC.⁷

À partir de 2006, trois dimensions du conflit, qui se sont parfois recoupées, ont contribué à l'émergence d'une crise humanitaire et des droits humains dans l'est du Tchad et le long de la frontière avec le Soudan : il s'agissait du conflit armé interne entre les forces gouvernementales et des groupes d'opposition, des violences intercommunautaires entre différents groupes ethniques à l'est du pays, ainsi que du conflit au Darfour et des tensions entre le Tchad et le Soudan le long de leur frontière commune, qui ont entraîné une prolifération des armes et du banditisme transfrontalier. De plus, le conflit au Darfour a permis aux groupes d'opposition armés tchadiens d'utiliser le Soudan comme base pour lancer des attaques contre les forces gouvernementales tchadiennes, et, inversement, des groupes d'opposition armés soudanais, y compris le *Justice and Equality Movement* (JEM, Mouvement Justice et Égalité) et l'Armée de Libération du Soudan (ALS) à chercher refuge à l'est du Tchad.⁸ Des attaques de plus en plus fréquentes menées par les milices *Janjawid*, soutenues par le gouvernement soudanais, sur des villages situés à l'est du Tchad ont entraîné la mort de centaines de civils à la fin de l'année 2006.⁹ En avril 2007, suite à des attaques qui auraient été lancées par des *Janjawid* contre leurs villages, 9 000 Tchadiens se sont réfugiés dans le camp d'Habile, qui accueillait des personnes déplacées et qui était géré par le HCR, l'agence onusienne chargée de la protection des réfugiés.¹⁰

Les violences intercommunautaires opposant les groupes ethniques zaghawa et tama dans le nord-est du Tchad se sont intensifiées au cours de la deuxième moitié de l'année 2006. Alimentés par des querelles claniques et une concurrence pour l'eau et les terres de pâturage, ces conflits se sont, de plus, intégrés à la dynamique politique nationale qui contribuait à en définir la donne. Des dizaines de civils tamas ont été tués et des milliers ont été déplacés suite à des attaques lancées contre des villages tamas entre août et novembre 2006. Ces attaques auraient été menées par des milices zaghawas (fidèles au Président) qui bénéficiaient du soutien du gouvernement tchadien.¹¹ En janvier 2007, près de 1 500 soldats du FUC, pour la plupart de l'ethnie tama, avaient pris position dans la ville de Guéréda et ses environs, dans le nord-est du Tchad, entraînant une nouvelle vague de violences ethniques entre les groupes tamas et zaghawas.¹²

En octobre 2007, un accord de paix a été signé en Libye entre le gouvernement tchadien et quatre groupes d'opposition armés, y compris deux factions de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), la Concorde nationale tchadienne (CNT) et le Rassemblement des forces pour le changement (RFC), un groupe dissident du SCUD. L'accord appelait à un accord de cessez-le-feu immédiat, à l'intégration des combattants de l'opposition dans l'armée nationale et au lancement d'un processus d'intégration au sein du gouvernement des parties à cet accord.¹³ Cependant, des combats intenses ont repris entre l'ANT et ces groupes d'opposition dans l'est de Tchad à la fin de l'année 2007.¹⁴

Des forces de l'ANT ont mené des incursions régulières en République centrafricaine, attaquant des groupes d'opposition armés centrafricains, pillant des villages et violant des femmes et des jeunes filles. Des groupes tchadiens opposés au président Déby et basés en République centrafricaine ainsi que des bandits tchadiens ont été impliqués dans des groupes criminels qui ont attaqué des civils dans le nord de la République centrafricaine.¹⁵ Des informations ont fait état d'enfants centrafricains recrutés de force par des groupes armés tchadiens et d'enfants tchadiens et soudanais recrutés par des groupes armés centrafricains.¹⁶

À la fin de l'année 2007, il y avait environ 240 000 réfugiés soudanais au Tchad, dont la plupart se trouvaient à l'est du pays. On estimait que 60 pour cent d'entre eux avaient moins de 18 ans. Il y avait environ 45 000 réfugiés centrafricains dans l'est du Tchad et quelques 180 000 personnes déplacées au Tchad, dont l'immense majorité se trouvaient également dans l'est du pays. On estimait que des enfants en âge scolaire représentaient environ 30 pour cent des populations déplacées dans l'est du Tchad.¹⁷

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Lors de sa ratification du Protocole facultatif en 2002, le Tchad a déclaré que l'âge minimum pour être recruté dans les forces armées tchadiennes était de 18 ans. Il a précisé également que l'engagement était volontaire et ne pouvait se faire qu'en pleine connaissance de cause.¹⁸ La constitution de 1996 stipulait que tout citoyen avait le devoir de défendre son pays et l'intégrité du territoire national et que le service militaire était obligatoire (Article 51). Une loi nationale sur la réorganisation des forces armées, adoptée en janvier 1991, fixait à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire dans l'ANT et à 20 ans l'âge minimum pour la conscription.¹⁹ Toutefois, l'Ordonnance de 1992, portant statut général des militaires prévoyait qu'une personne âgée de moins de 18 ans pouvait être enrôlée avec le consentement d'un parent ou de son tuteur légal.²⁰ Le Code du travail prohibait l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des tâches qui, par leur nature, pouvaient nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.²¹

En novembre 2006, le ministre de la Défense a donné l'ordre aux commandants de l'armée de ne pas recruter d'enfants et un mémorandum a été publié par le ministère de la Défense déclarant que le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans était interdit. En février 2007, le gouvernement a reconnu que des enfants avaient été associés à des groupes et forces armées au Tchad et qu'il était possible que l'ANT ait recruté et utilisé des enfants.²² Suite à l'accord de paix signé avec le FUC, l'ANT a déclaré qu'elle n'accepterait pas dans ses rangs des soldats mineurs ayant servi au sein du FUC.

Recrutement et déploiement d'enfants

Des informations étayées ont indiqué qu'au milieu de l'année 2007, des enfants étaient recrutés et utilisés par l'ANT. Un responsable de ce groupe armé a indiqué à Human Rights Watch que des garçons âgés de 12 à 15 ans étaient utilisés pour préparer le thé, chercher de l'eau, ramasser du bois pour le feu et pour garder les chèvres. Un autre haut responsable de l'ANT a affirmé qu'il « *est idéal d'utiliser des enfants soldats parce qu'ils ne se plaignent pas, ils ne s'attendent pas à être payés et si vous leur dites de tuer, ils tuent* ». Des recrutements d'enfants au sein de l'ANT ont eu lieu, entre janvier 2006 et juillet 2007, dans les régions de Salamat et de Ouddai dans l'est du pays et dans la région de Wadi Fira, dans le nord-est. Des informations indiquent que des civils ont été recrutés en masse à la fin de l'année 2006 lorsque l'ANT a essuyé des pertes importantes. Parmi les civils recrutés figuraient des enfants âgés d'à peine quatorze ans qui ont rapidement été organisés en unités chargées de défendre la capitale et qui ont reçu des uniformes et des armes. L'ANT aurait capturé des enfants soldats âgés d'à peine 13 ans qui servaient au sein de groupes d'opposition armés et les auraient détenus dans les mêmes cellules que des soldats adultes.²³

Milices intégrées au sein de l'ANT

Dans des régions où il était militairement faible, comme dans la région de Dar Sila dans le sud-est du Tchad, le gouvernement tchadien a intégré, fin 2006, au sein de l'ANT, des milices d'auto-défense villageoises à composante ethnique et comprenant principalement des membres du clan dadjo. Cela a entraîné un recrutement généralisé d'enfants. Un accord conclu entre les Dadjos et les Zaghawas en novembre 2006 stipulait que les Dadjos fourniraient des jeunes gens en échange d'armes et d'entraînement. Des informations ont fait état de la présence de soldats qui semblaient avoir moins de 18 ans au sein des forces d'auto-défense à Goungour, Borot, Koloy, Modoyna, Tiero et Dogdore.²⁴

Groupes armés

Front uni pour le changement (FUC)

Avant son intégration au sein de l'ANT fin 2006, le FUC, dont les forces sont concentrées dans le nord-est du Tchad, a procédé à des recrutements massifs d'enfants âgés d'à peine 12 ans. On estimait que plus de 25 pour cent des forces du FUC étaient composées d'enfants, y compris des enfants âgés de moins de 15 ans. Des informations avérées ont indiqué qu'entre janvier 2006 et mai 2007, le FUC a enlevé, dans la région de Guéréda, des enfants qui se rendaient à l'école ou au marché afin d'augmenter le nombre de ses troupes.²⁵ Des enfants se seraient enrôlés afin de venger des membres de leur famille tués par des milices zaghawas ou pour trouver une protection dans un contexte général de violence armée et d'insécurité. Si les jeunes filles n'ont pas été recrutées en grand nombre, la 3^{ème} Brigade était composée de 52 femmes et jeunes filles. Fin 2006, certaines femmes soldats auraient participé à des opérations contre les forces de l'ANT. Des jeunes filles, membres de cette brigade, ont déclaré qu'elles s'étaient enrôlées après avoir été violées ou afin d'éviter d'être violées par des milices zaghawas. Des enfants ont aussi été recrutés de force par le FUC dans des camps de réfugiés situés dans le Darfour.²⁶

Suite à l'accord de paix conclu en 2006, le dirigeant du FUC, Mahamad Nour, est devenu ministre de la Défense et, en mars 2007, certains responsables du FUC ont commencé à accepter des postes au sein du gouvernement tchadien.²⁷ En octobre 2007, des troupes du FUC opérant hors du contrôle de l'ANT ont abandonné leurs positions à l'est du Tchad et sont retournées dans le Darfour.²⁸

Groupes d'opposition armés soudanais soutenus par le Tchad

Des groupes d'opposition armés soudanais ont procédé à des recrutements massifs parmi les réfugiés et les populations déplacées dans l'est du Tchad en mars et avril 2006. Ces recrutements ont parfois été effectués sous la contrainte et, selon certaines informations, en ayant recours à la torture. En juillet 2007, l'ONU a signalé que, selon le gouvernement tchadien, plus de 1 000 enfants avaient été recrutés par l'ALS dans des camps de réfugiés à l'est du pays.²⁹ En mars 2006, la faction G-19 de l'ALS a recruté 4 700 réfugiés soudanais, y compris des centaines d'enfants dans des camps de réfugiés de

Breidjing et de Treguine, avec l'aide de responsables du gouvernement tchadien et parfois sous la contrainte. Ces camps, gérés par l'ONU, étaient situés à 50 km d'Adré, dans l'est du Tchad.³⁰ La plupart de ces personnes sont revenues, par la suite, dans ces camps. En 2006, des enfants soudanais ont été recrutés dans les camps de réfugiés de Djabal et de Goz Amir situés dans l'est du Tchad et des enseignants ont participé aux recrutements³¹ En janvier 2007, 39 enfants ont été recrutés dans le camp de réfugiés de Breidjing par des groupes d'opposition armés soudanais.³²

Autres groupes armés

Des groupes armés non identifiés ont procédé à des recrutements de plus en plus importants d'enfants dans l'est du pays au cours des années 2006 et 2007. Des informations indiquent que ces groupes attiraient les nouvelles recrues en leur offrant des indemnités financières ainsi que le versement mensuel d'une solde.³³ En février 2007, le gouvernement a affirmé que des centaines d'enfants servaient dans les rangs de l'UFDD et qu'une proportion importante des membres de l'UFDD qu'il avait capturés durant les combats à Abéché en novembre 2006 étaient des enfants.³⁴

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

En septembre 2007, l'ONU a estimé qu'entre 7 000 et 10 000 enfants qui avaient été utilisés au combat et dans des tâches non combattantes par des forces et des groupes armés devraient bénéficier d'un processus de DDR.³⁵ Le gouvernement et l'UNICEF ont signé un accord, le 9 mai 2007, destiné à lancer une opération de démobilisation des enfants servant au sein de l'ANT et des forces intégrées à l'UFC. En juillet 2007, 425 garçons – anciens membres du FUC – qui se trouvaient dans des installations militaires gouvernementales ont été remis en liberté.³⁶ Cependant, en dépit des promesses du gouvernement, l'UNICEF n'avait pu encore avoir accès, en juillet 2007, qu'à une seule installation militaire gouvernementale, située à Mongo dans le centre sud du Tchad où l'agence onusienne avait recensé, en mai 2007, 383 enfants soldats, certains âgés d'à peine huit ans. Selon certaines informations des militaires de l'ANT auraient caché des enfants afin qu'ils ne soient pas enregistrés dans le cadre du processus de démobilisation.³⁷ Des enfants qui ont été démobilisés n'ont pu être réunis à leur famille en raison de la poursuite des hostilités.³⁸

En mai 2007, le HCR à Abéché a organisé une série de trois ateliers, consacrés à la protection des réfugiés, à l'intention des autorités locales en mettant spécifiquement l'accent sur la nécessité de prévenir tout recrutement d'enfants dans l'est du pays. En juillet 2007, une stratégie relative à la prévention, la libération et la réinsertion d'enfants associés aux forces et groupes armés a été élaborée par plusieurs ministères, des agences onusiennes et des ONG locales.³⁹

Autres informations

En mai 2006, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a exprimé sa profonde inquiétude au sujet du recrutement d'enfants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et aux alentours, et de la militarisation croissante de ces camps.⁴⁰ En septembre 2007, le Groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés a exprimé sa profonde préoccupation face au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des groupes armés et par des commandants locaux de l'ANT et il a fermement condamné la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés, en particulier l'ALS, le JEM et l'UFDD. Il a appelé le gouvernement à ériger en infraction le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits.⁴¹ Le Tchad faisait également partie des pays constituant des sources de préoccupations mentionnés dans les rapports du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés d'octobre 2006 et de décembre 2007.⁴²

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1778(2007) concernant la République centrafricaine et le Tchad. Cette Résolution a créé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) - une « présence multidimensionnelle » composée de membres de l'ONU et de l'Union européenne (UE) et comprenant des policiers, des officiers de liaison militaires et des civils. Cette force a reçu pour mandat de protéger les civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées et de faciliter l'acheminement de l'aide

humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire dans le nord-est de la République centrafricaine et dans l'est du Tchad.⁴³ Cette force, comprenant quelques 4 000 troupes de l'UE sous mandat de l'ONU devait être déployée au Tchad au début de l'année 2008.⁴⁴

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Tchad et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

¹ Human Rights Watch (HRW), *"They Came Here to Kill Us": Militia Attacks and Ethnic Targeting of Civilians in Eastern Chad*, janvier 2007.

² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Tchad, Doc. ONU S/2007/400, 3 juillet 2007.

³ *"Chad: Déby dissolves presidential guard following wave of desertions"*, IRIN, 31 octobre 2005; *"Chad fight-back kills 300 rebels"*, BBC News, 20 décembre 2005.

⁴ International Crisis Group (ICG), *Chad: Back towards War?* juin 2006.

⁵ Département d'État américain, *Country Reports on Human Rights Practices 2006*, Chad, www.state.gov.

⁶ HRW, *Early to War: Child Soldiers in the Chad Conflict*, juillet 2007.

⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

⁸ HRW, voir plus haut note 1; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

⁹ Amnesty International, *Rapport annuel 2007, « Tchad »*; UNHCR, *"Lives in limbo as terror resumes in eastern Chad"*, 1^{er} novembre 2006, www.unhcr.org.

¹⁰ UNHCR, *"Some 9,000 Chadians move to IDP camp after brutal village attacks"*, 10 avril 2007, www.unhcr.org.

¹¹ HRW, voir plus haut note 1.

¹² HRW, voir plus haut note 6.

¹³ *"Chad: peace deal signed to end lion"*, IRIN, 26 octobre 2007.

¹⁴ *"Chad's battle army in east"*, BBC News, 19 octobre 2007; *"Hundreds dead in Chad fighting"*, BBC News, 27 novembre 2007.

¹⁵ HRW, *"State and Anarchy: Rebellion and Abuses Against Civilians"*, septembre 2007.

¹⁶ Source confidentielle, novembre 2007.

¹⁷ OCHA, *"Humanitarian Action in Chad: Facts and Figures Snapshot Report"*, 15 novembre 2007, at www.reliefweb.int/.

¹⁸ Déclaration au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/

¹⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

²⁰ Coalition contre les enfants soldats: *Enfants soldats: Rapport mondial 2004*.

²¹ Département d'État américain, *Country Reports on Human Rights Practices*, mars 2007 www.state.gov/.

²² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

²³ HRW, voir plus haut note 6.

²⁴ Ibid.; Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

²⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

²⁶ HRW, voir plus haut note 6.

²⁷ Ibid.

²⁸ *"Chad: Unravelling the meaning of latest ex-revolt"*, IRIN, 19 octobre 2007.

²⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

³⁰ HRW, *Violence beyond Borders: The Human Rights Crisis in Eastern Chad*, juin 2006.

³¹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

³² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.

³³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

³⁴ HRW, voir plus haut note 6.

³⁵ Groupe de travail des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, *Conclusions concernant les enfants et les conflits armés au Tchad*, Doc. ONU S/AC 51/2007/16, 3 juillet, et S/AC 51/2007/16, 24 septembre 2007.

³⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 32.

³⁷ HRW, voir plus haut note 6.

³⁸ Source confidentielle, février 2008.

³⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Groupe de travail du Conseil de sécurité, 24 septembre 2007, voir plus haut note 35.

⁴² Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 31.

⁴³ Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution S/RES/1778 (2007) sur la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région.

⁴⁴ Reuters Foundation, AlertNet, *"Chad fighting raises stakes of EU peace deployment"*, 27 novembre 2007, www.alertnet.org/.

TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

Population: 3,7 millions (dont 1,9 million de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: sans objet

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans (forces de sécurité)

Majorité électorale: 18 ans

Traités ratifiés: sans objet

L'Autorité Palestinienne ne disposait pas d'un système de conscription au sein des forces de sécurité sous son contrôle. Elle soutenait officiellement la position du « straight 18 » en matière de recrutement. Selon certaines informations, des enfants ont bénéficié d'une formation militaire dispensée par des groupes armés palestiniens. Des adolescents ont participé à des opérations du Jihad islamique, du Fatah et du Hamas. On n'a fait état d'aucune personne âgée de moins de 18 ans ayant participé à des attentats-suicide entre fin 2004 et novembre 2007.

Contexte

L'armée et les colons israéliens se sont officiellement retirés de la bande de Gaza entre août et septembre 2005, même si le contrôle effectif de cette région est demeuré entre les mains de l'État d'Israël. L'occupation et la confiscation par Israël de terres palestiniennes en Cisjordanie ont continué, rendant 38 pour cent de la zone inaccessibles pour la population palestinienne.¹ Le Hamas a remporté les élections parlementaires de janvier 2006, mais le nouveau gouvernement a été boycotté par la majeure partie de la communauté internationale, ce qui a accru la pression économique et politique exercée sur ce mouvement. La victoire du Hamas a intensifié l'affrontement entre les ailes militaires du Fatah et du Hamas. Le 15 juin 2007, le Hamas a pris le contrôle effectif de Gaza. Le Président de l'Autorité palestinienne et président de l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP), Mahmoud Abbas, a ensuite dissous le gouvernement dirigé par le Hamas, et a instauré un gouvernement d'« urgence » en Cisjordanie. Cela a conduit à la création de fait de deux entités politiques palestiniennes, l'une à Gaza, dirigée par le Hamas, et l'autre en Cisjordanie, dirigée par le Fatah et l'OLP.² À la fin de l'année 2007, des initiatives continuaient d'être lancées afin de réunir les deux entités. Les sanctions appliquées par Israël, l'Union européenne (UE) et les États-Unis (USA) au gouvernement de Gaza dirigé par le Hamas ont contribué à aggraver des conditions de vie déjà mauvaises.³

Forces de sécurité israéliennes

Depuis le début de l'*intifada* (insurrection) jusqu'au début du mois de novembre 2007, les forces israéliennes avaient, selon certaines informations, tué 889 enfants palestiniens.⁴ En 2006, 124 enfants ont été tués, la plupart au cours des opérations « Pluie d'été » et « Nuages d'automne » menées à Gaza par les Forces de défense israéliennes (FDI).⁵ Ces opérations faisaient suite à une décision des FDI de réduire la « zone de sécurité » en plaçant les batteries d'artilleries à 100 mètres des zones civiles. Cette décision ne laissait aucune marge d'erreur, du fait de la puissance de portée à cette distance des éclats d'obus.⁶ Lors de deux incidents en août 2007, les FDI ont tiré par balles et tué cinq enfants âgés de moins de 12 ans à Gaza.⁷ Les forces israéliennes ont d'abord affirmé que ces enfants ramassaient des lance-roquettes pour un groupe armé.⁸ Une enquête des FDI menée par la suite a révélé que deux des enfants ramassaient des fruits de caroubier, alors que les autres jouaient à chat perché.⁹

Les couvre-feux et la fermeture des postes de contrôle ont entravé l'accès des enfants à l'éducation. D'après l'UNICEF,¹⁰ les résultats scolaires médiocres ont joué un rôle-clé dans la décision de certains jeunes gens de se joindre aux factions militaires. Des enfants ont également été détenus à plusieurs reprises ; au début du mois de novembre 2007, environ 317 enfants étaient détenus dans les prisons israéliennes. Selon les données de 2006, 64 pour cent des jugements rendus, concernant des mineurs, étaient relatifs à des inculpations pour jets de pierres.¹¹ Selon le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, le fait de jeter des pierres et d'appartenir à une organisation illégale (19 pour cent des cas) ne devrait pas être utilisé comme motif pour justifier des emprisonnements.¹²

À plusieurs reprises, selon certaines informations, les soldats des FDI auraient toléré, ou soutenu tacitement le comportement hostile d'enfants israéliens à l'encontre de Palestiniens.¹³ Non seulement les colons israéliens ont recruté des enfants israéliens, mais ils ont attaqué à plusieurs reprises des enfants palestiniens (voir entrée Israël). Dix enfants ont été tués par des colons depuis 2000, mais aucune mort n'a été signalée depuis 2004.¹⁴ Des enfants ont continué à être enlevés et à subir des blessures non mortelles. En 2007, un garçon de 13 ans a été enlevé, frappé et déshabillé par des colons près de Naplouse, avant d'être abandonné là.¹⁵

Autorité palestinienne

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'Autorité palestinienne (AP) n'avait pas mis en place un système de conscription universelle pour ses forces de sécurité, qui incluaient la Garde présidentielle (Force 17), la Force de sécurité préventive liée au Fatah et la force de sécurité exécutive liée au Hamas.¹⁶ Le recrutement au sein de l'ensemble des services gouvernementaux se faisait sur une base volontaire à partir de 18 ans.¹⁷ L'article 46 de la loi palestinienne relative aux droits de l'enfant adoptée en 2004 prohibait l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La loi fondamentale amendée en 2005 prohibait également les mauvais traitements infligés aux enfants.¹⁸

Formation militaire et écoles militaires

L'entraînement des nouvelles recrues de l'AP a continué de se faire de manière *ad hoc*. Un nouveau centre de formation des officiers et trois autres camps d'entraînement à Jéricho ont bénéficié de financements fournis par des bailleurs de fonds internationaux en 2007.¹⁹ Aucune formation militaire n'a été signalée dans le système scolaire.

Recrutement et déploiement d'enfants

L'AP a condamné, à plusieurs reprises, l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans dans le conflit armé.²⁰ Selon certaines informations recueillies antérieurement, un certain nombre des éléments des forces de l'AP auraient recruté des enfants âgés de 16 ans,²¹ mais on ne disposait pas de nouvelles informations en la matière. En 2007, l'unité pour la planification de l'enfance au Ministère du plan a déclaré à la Coalition contre les enfants soldats qu'« *il existe un cadre juridique solide prohibant l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, il n'y a pas de surveillance de ces lois, ni de capacité de les appliquer* ». ²² La mise en place, de facto, de deux institutions gouvernementales rivales dotées de deux services de sécurité distincts à Gaza et en Cisjordanie en 2007 a entraîné une confusion quant au fait de savoir quel système juridique était applicable à Gaza.

Groupes politiques armés

Les groupes politiques ont fourni des services parallèles à la population civile palestinienne. Le Hamas gérait un certain nombre d'écoles, de garderies et de cliniques pour enfants. Selon certaines informations, ces activités avaient une dimension de propagande.²³ Le Hamas et le Fatah contrôlaient des chaînes de télévision diffusant des programmes pour enfants. Ces programmes avaient un contenu politique et glorifiaient dans une certaine mesure la notion de « martyr ». ²⁴

Le Fatah et le Hamas ont organisé des camps d'été volontaires pour les enfants à Gaza qui proposaient une formation idéologique. L'organisateur de l'un des camps du Hamas, dans le camp de réfugiés de Maghazi, a nié le fait qu'une formation militaire était fournie lors de ces manifestations.²⁵ Cependant, des informations ponctuelles ont indiqué qu'une formation militaire avait été dispensée dans certains de ces camps d'été en 2007.²⁶ Des informations ont indiqué qu'un groupe inconnu avait tenté d'enrôler des adolescents à la sortie des écoles à Gaza pour participer à une formation paramilitaire.²⁷

Tous les groupes armés palestiniens ont condamné le recrutement d'enfants dans le conflit militaire. Cette condamnation figurait notamment dans le « Code de conduite » adopté verbalement en 2002.²⁸ Cependant, on a fait état d'un certain nombre de recrutements depuis lors, ce que les différents groupes ont expliqué par des erreurs commises par des individus.²⁹ Les informations disponibles sur le recrutement d'enfants demeuraient limitées. Le meilleur indicateur disponible était les statistiques relatives à la mortalité infantile causée par une implication directe dans le conflit. Cette donnée a chuté de 22 cas, enregistrés en 2004 par la section palestinienne de Défense des Enfants International (DEI – Palestine), une organisation non gouvernementale, à trois cas en 2005. En 2006, il y a eu deux cas qui ont, l'un comme l'autre, impliqué des enfants été tués alors qu'ils participaient à des affrontements armés. De janvier à octobre 2007, il n'y a pas eu d'enfants de moins de 18 ans tués durant les affrontements, bien qu'il y ait eu trois cas d'enfants n'appartenant pas à un groupe armé qui ont été tués alors qu'ils essayaient de franchir la frontière avec Israël. À partir de 2005, des enfants, âgés de 16 à 18 ans, ont participé à des violences menées par des groupes armés. Il n'y a pas d'informations avérées faisant état de la participation d'enfants dans des attentats-suicide depuis 2004.³⁰

De janvier à juillet 2007, 28 enfants palestiniens ont été tués par les forces palestiniennes, en particulier lors d'affrontements entre factions et en raison d'une utilisation abusive d'armes à feu. Au cours de la même période, 217 autres enfants ont été blessés alors qu'il y avait eu, en 2006, 27 morts et 260 blessés.³¹ Après qu'un tir de roquette eut raté sa cible et tué deux frères âgés de neuf et six ans en août 2007, un porte-parole du Hamas a enjoint « *les factions de la résistance à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages causés aux populations civiles* ». ³²

Hamas – Brigades Izz al-Din al-Qassam

Après avoir adopté de fermes déclarations publiques en 2002, les dirigeants du Hamas ont réitéré leur opposition au recrutement d'enfants lors de contacts avec la Coalition contre les enfants soldats en 2005 et 2006.³³ Un député d'Hébron, Samir al-Qadi a déclaré : « *Nous devons respecter les droits des enfants et le droit à l'enfance. Les enfants sont sacrés pour nous – que ce soit physiquement, mentalement ou spirituellement* ». ³⁴ Cependant, ce message n'a pas été appliqué systématiquement par la branche armée de ce mouvement, les Brigades Izz al-Din Qassam.

En 2005, des informations ont indiqué qu'un adolescent aurait été tué alors qu'il participait à une action armée revendiquée par le Hamas, mais aucun autre cas avéré n'a été signalé depuis lors.³⁵ Cependant, la participation limitée d'adolescents a été signalée sur le site Internet du groupe. On pouvait y trouver une liste de six membres tués entre janvier 2006 et mi-novembre 2007, qui étaient âgés de 15 à 17 ans au moment où ils avaient rejoint la branche armée du groupe entre 2000 et 2004. Tous étaient âgés de plus de 18 ans lorsqu'ils ont été tués.³⁶ En 2007, une ONG locale a signalé qu'un enfant de 13 ans avait été chargé à Gaza de surveiller les rues pour le compte d'un groupe. Cet enfant a déclaré qu'il devait recueillir des informations sur les trafiquants de drogue et les collaborateurs entre 8 heures du soir et 4 heures du matin.³⁷

Fatah – Brigades des martyrs d'Al Aqsa et groupes apparentés

Le Fatah a condamné l'utilisation d'enfants par les groupes armés.³⁸ Cependant, en 2005, selon certaines informations avérées, un adolescent lié aux Brigades des martyrs d'Al Aqsa a été tué lors d'affrontements avec l'armée israélienne.³⁹ Aucun autre cas n'a été signalé sur les sites Internet du groupe depuis lors, mais la scission du Fatah a rendu cette surveillance difficile.⁴⁰ Selon certaines informations non avérées, relayées par les médias, les Tanzim, affiliées au Fatah auraient tenté de

recruter des enfants, et en particulier de forcer un enfant de 14 ans, originaire de Naplouse, à participer à un attentat suicide, en l'obligeant à rédiger son propre testament.⁴¹

Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) – Brigades d'Abu Ali Mustafa

Le FPLP a revendiqué un attentat-suicide perpétré par un enfant âgé de 16 ans, Oumar Abdullah al-Fa'r, fin 2004.⁴² Un autre enfant âgé de 16 ans, Sa'id al-Majdlawi, a rejoint la branche armée de ce groupe et a été tué la même année, selon le site Internet du FPLP.⁴³ Aucun autre cas de participation d'enfants n'a été signalé depuis lors.

Jihad islamique – Brigades d'Al-Quds

Le Jihad islamique a également critiqué la participation d'enfants dans le conflit armé.⁴⁴ Cependant, lors de contacts avec un membre de la Coalition contre les enfants soldats, des membres du Jihad islamique ont laissé entendre que les enfants âgés de plus de 15 ans et demi étaient des adultes.⁴⁵ En 2005 le groupe a revendiqué une attaque à l'encontre d'une colonie israélienne à l'occasion de laquelle un adolescent a été tué.⁴⁶ Les sites Internet du groupe ont indiqué que deux membres adultes du groupe qui ont été tués entre janvier 2006 et mi-novembre 2007 avaient été recrutés en 2001 alors qu'ils étaient âgés de 15 ans. Au départ, tous deux étaient chargés d'effectuer un travail de guet et de surveillance.⁴⁷ Les brigades d'al-Quds ont participé à la plupart des attentats-suicide et des attaques au tir de roquettes contre d'Israël depuis 2005, et durant cette période des enfants israéliens et palestiniens ont été tués.⁴⁸ (Voir également l'entrée sur Israël)

Comité de résistance populaire (CRP) – Brigades Al-Nasser Salah al-Din

Le CRP était en majorité composé d'anciens membres d'autres groupes.⁴⁹ Il a mené, au cours de ces dernières années, des attaques contre des cibles militaires israéliennes, notamment en tirant des roquettes. Aucune information n'a fait état de la participation d'enfants à ces opérations. Cependant, les notices nécrologiques publiées sur son site Internet officiel laissaient entendre que quatre membres adultes, tués lors d'affrontements entre janvier 2006 et mi-novembre 2007, avaient rejoint le groupe alors qu'ils étaient âgés de 17 ans,⁵⁰ et qu'un autre membre avait été enrôlé en 2000 alors qu'il avait 15 ans.⁵¹

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un certain nombre de programmes de soutien psychologique destinés aux enfants palestiniens affectés par le conflit ont été mis en place. En 2007, l'UNICEF avait déployé sur le terrain 14 équipes actives qui étaient chargées d'effectuer des visites à domicile, et de proposer des activités de formation, de conseil et de jeu.⁵² DEI-Palestine, le Programme de santé mentale de la communauté de Gaza et Save the Children – USA ont également mis en œuvre des programmes psychologiques. Le gouvernement ne disposait pas de programmes de réhabilitation pour les enfants ayant participé au conflit.⁵³ Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a dirigé des séminaires de formation au droit humanitaire international, à l'intention de membres des groupes militants à Gaza entre octobre et novembre 2007.⁵⁴

Autres informations

Israël et les Territoires palestiniens occupés ont été considérés comme des situations préoccupantes dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés au Conseil de sécurité publiés en février 2005 et octobre 2006. En 2006, le Secrétaire générale de l'ONU a noté que : « *La situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est encore dégradée depuis la présentation du dernier rapport, en raison de l'intensification du conflit israélo-palestinien* ». ⁵⁵

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés en avril 2007. Elle a rappelé la nécessité de respecter effectivement la distinction entre civils et combattants lors des opérations militaires israéliennes en

territoire palestinien. Elle a mis l'accent sur les attaques menées par les colons à l'encontre d'enfants palestiniens à Hébron et al-Tuwami. Elle a également proposé la mise en place de mécanismes d'enquête indépendants pour traiter des allégations d'atteintes aux droits de l'enfant.⁵⁶

Lors de cette visite, le Président Abbas et le ministre des affaires étrangères de l'époque, Abu Amr, ont accepté de « remettre en vigueur le code de conduite en vertu duquel les groupes palestiniens ne font pas participer d'enfants aux violences politiques et de collaborer avec l'UNICEF pour dresser un plan d'action en vue d'empêcher l'utilisation des enfants pour commettre de telles violences ».⁵⁷

¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, "The Humanitarian Impact on Palestinians of Israeli Settlements and Other Infrastructure in the West Bank", juillet 2007, www.ochaopt.org.

² International Crisis Group (ICG), « L'après Gaza », Rapport Moyen-Orient no. 68, 2 août 2007.

³ Colin Urquhart, "Gaza goes hungry as Israeli sanctions bite", Guardian, 12 octobre 2007.

⁴ Données de DEI-Palestine, 28 septembre 2000 au 5 novembre 2007.

⁵ Rapport de l'ONU, Visite de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Moyen-Orient, UN Doc. OSRSG/CAAC, 9-20 avril 2007.

⁶ Amos Harel, "Lull in Gaza but IDF says Qassam fight to go on", Ha'aretz, 11 avril 2006.

⁷ Informations OCHA/DEI, juillet - août 2007.

⁸ "IDF: Palestinians use kids to collect Qassam launchers", Ha'aretz, 22 August 2007.

⁹ Gideon Levy, "Children of war", Ha'aretz, 2 septembre 2007.

¹⁰ UNICEF Humanitarian Action Update, 21 septembre 2007 www.unicef.org/.

¹¹ DEI-Palestine, 5 novembre 2007, www.dci-pal.org/.

¹² Rapport de l'ONU, voir plus haut note 5.

¹³ Voir les nombreuses études de cas dans Yesh Din, "A semblance of law", juin 2006.

¹⁴ Données de DEI-Palestine, 20 octobre 2007.

¹⁵ Yesh Din, "The fifth attack on a Palestinian passerby in the last two months", 26 juillet 2007, www.yesh-din.org/.

¹⁶ « L'après Gaza », voir plus haut note 2.

¹⁷ Article 24, Chapitre 2 de la loi relative au service civil ; lettre de Ahmed al-Yaziji, Secrétaire général du *Palestinian High Council for Childhood and Motherhood* (Haut conseil palestinien pour l'enfance et la maternité), en réponse aux questions de la Coalition contre les enfants soldats, 21 mars 2004.

¹⁸ Données de l'Unité pour la planification de l'enfance, Ministère palestinien du plan, 8 novembre 2007, en réponse aux questions de la Coalition contre les enfants soldats.

¹⁹ "Palestinian officers' school opened", Associated Press, 31 octobre 2007.

²⁰ Voir par exemple les commentaires de Saeb Erakat après un incident en 2004: Ali Daraghmeh, "Palestinians outraged by recruiting of children for attacks on Israelis", Associated Press, 29 février 2004.

²¹ DEI-Palestine, rapport, mars 2004.

²² Données de l'Unité pour la planification de l'enfance, voir plus haut note 18.

²³ Forum sur les groupes armés, note d'information sur le Hamas, 4-7 juillet 2006, disponible à l'adresse Internet suivante : www.child-soldiers.org/.

²⁴ Voir par exemple, "Farfour mouse dies in last episode", Associated Press, 29 juin 2007.

²⁵ "Rival Gaza children's camps mix fun with politics", Reuters, 22 août 2007.

²⁶ Entretien avec une source confidentielle, 9 septembre 2007.

²⁷ Rapport de l'ONU, voir plus haut note 5.

²⁸ Atelier de travail financé par les Quakers; voir note d'information sur le Hamas, voir plus haut note 23.

²⁹ Données de l'Unité pour la planification de l'enfance, voir plus haut note 18.

³⁰ Données de DEI-Palestine, 20 octobre 2007.

³¹ Documentation from Mezan Centre for Human Rights, www.mezan.org/.

³² "Palestinian rocket kills 2 Gaza children: medics", Reuters, 7 août 2007.

³³ Note d'information sur le Hamas, voir plus haut note 23.

³⁴ Entretien avec Samir al-Qadi, Député du Hamas, Hébron, février 2006.

³⁵ Données de DEI-Palestine, 20 octobre 2007.

³⁶ Site Internet officiel du Hamas, www.palestine-info.info/ (en Arabe).

³⁷ Données d'agences de protection de l'enfance travaillant dans les TPO, juillet-août 2007.

³⁸ Arnon Regular, "Palestinian groups condemn use of children in terror attacks", Ha'aretz, 26 mars 2004.

³⁹ Données de DEI-Palestine, voir plus haut note 35.

⁴⁰ Entretien de DEI-Palestine, 6 janvier 2006. Voir également sur le site Internet officiel du Fatah, la liste incomplète des « martyrs », <http://kataebaqa.org/>.

⁴¹ Efrat Weiss, "Boy pressed to carry out attack", Ynet News, 12 octobre 2005, www.ynetnews.com/.

⁴² Voir le site Internet du FPLP, www.pfplp.ps/; et celui du Ministère israélien des Affaires étrangères, www.mfa.gov.il/.

⁴³ Voir le site Internet du FPLP, voir plus haut note 42.

⁴⁴ Cité dans Human Rights Watch, "Erased in a moment: suicide bombing attacks against Israeli civilians", octobre 2002.

⁴⁵ Entretien avec DEI-Palestine, voir plus haut note 40.

⁴⁶ Données de DEI-Palestine, voir plus haut note 35.

⁴⁷ Notices nécrologiques de Muhammad al-Saksak et d'Ahmed al-Bal'awi, www.qudsway.com et www.qudsnews.net (en Arabe).

⁴⁸ Ministère israélien des affaires étrangères, "The Palestinian Islamic Jihad terror organization in 2006", 15 mars 2007, www.mfa.gov.il/.

⁴⁹ Lt. Col. (de réserve) Jonathan D. Halevi, “*The Popular Resistance Committees: Hamas’ new partners?*”, Jerusalem Centre for Public Affairs, 17 mai 2006 .

⁵⁰ www.moqawmh.com/ (en arabe).

⁵¹ “*Yasser Abu Libda, born 1985*”, www.moqawmh.com/.

⁵² UNICEF, *Humanitarian Action Update* , 21 septembre 2007.

⁵³ Données de l’Unité pour la planification de l’enfance, voir plus haut note 18.

⁵⁴ « *Activités du CICR en Israël et dans les territoires occupés et les territoires autonomes : novembre 2007* », www.icrc.org.

⁵⁵ Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005; Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.

⁵⁶ Rapport de l’ONU, voir plus haut note 5.

⁵⁷ Rapport du Secrétaire général de l’ONU au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, 21 décembre 2007, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Population: 64,2 millions (dont 18,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 306 600

Age du recrutement obligatoire: 20 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: adhésion le 27 février 2006

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

Il n'y avait pas d'informations faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Selon certaines informations des enfants se trouveraient au sein de groupes armés séparatistes dans le Sud. Parmi les réfugiés du Myanmar se trouvaient d'anciens enfants soldats recrutés par les forces et groupes politiques armés du Myanmar.

Contexte

Les violences dans les quatre principales provinces du Sud, à dominante musulmane, ont continué de s'intensifier ; plus de 2 000 personnes y ont été tuées depuis 2004. Des groupes armés ont bombardé, décapité, ou tué par balle des civils musulmans et bouddhistes, en particulier des moines et des enseignants. Les autorités ont commis des violations des droits humains, en particulier en tuant des dizaines de personnes, et en procédant à des disparitions forcées et des détentions arbitraires.¹

En septembre 2006, le gouvernement du Premier ministre Thaksin Shinawatra a été renversé lors d'un coup militaire sans effusion de sang. Les dirigeants du coup d'état ont abrogé la Constitution de 1997 et adopté des décrets d'application de la loi martiale.² Une nouvelle Constitution a été approuvée par référendum en août 2007.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'article 71 de la Constitution de 2007 dispose que : « *Tout citoyen a le devoir de défendre le pays* ».

La législation relative au service militaire de 1954 fournissait le cadre légal pour le recrutement obligatoire, en exigeant le recrutement dans les forces armées de tout citoyen thaïlandais de sexe masculin ayant atteint l'âge de 20 ans ;³ les forces armées thaïlandaises comptaient environ 80 000 recrues.⁴ L'âge du recrutement volontaire était fixé à 18 ans.⁵ La loi ne prévoyait pas d'âge minimum de participation aux hostilités.⁶

En février 2006, la Thaïlande a adhéré au Protocole facultatif, en précisant dans sa déclaration d'adhésion que le service militaire était obligatoire selon la loi et que les Thaïlandais atteignant l'âge de 18 ans avaient l'obligation de s'inscrire sur le rôle du personnel militaire de réserve. Cependant, l'âge du recrutement obligatoire cité dans la déclaration semblait être différent de celui de la loi de 1954 évoquée plus haut. Cette déclaration a affirmé : « *À l'âge de 21 ans, certains d'entre eux seront choisis pour le service actif. Le personnel militaire de réserve peut se porter volontaire pour entrer dans le service actif et servir dans les forces armées nationales. Les femmes sont exemptées de l'obligation du service militaire en temps de paix et en temps de guerre, mais elles ont d'autres obligations légales. En temps de guerre ou de crise nationale, le personnel militaire de réserve (les hommes de plus de 18 ans) peut être conscrit dans des forces armées* ».⁷

Formations et écoles militaires

L'École préparatoire de l'Académie des forces armées proposait une éducation de cycle secondaire aux écoliers avant leur enrôlement au sein de l'Académie militaire ou de l'Académie des élèves officiers de police. Cette École avait pour objectif de parachever les connaissances et d'accroître

l'efficacité des futurs élèves officiers. Les futurs élèves officiers étaient divisés en quatre bataillons placés sous le contrôle direct d'un chef de section et leur instruction militaire était assurée par le Régiment des élèves officiers. Les candidats de l'École préparatoire devaient être des garçons célibataires, âgés de 14 à 17 ans, dont le niveau d'études était équivalent à celui de la dixième année scolaire et dont la taille et l'état de santé correspondaient aux critères requis par l'armée ou les forces de police.⁸

Dans sa déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, la Thaïlande a affirmé que l'admission dans les écoles militaires se faisait sur un mode volontaire, qu'il était conditionné par la réussite aux examens d'entrée et le consentement des parents ou tuteurs légaux. Les élèves de lycées et les étudiants d'université, quel que soit leur sexe, pouvaient se porter volontaires pour bénéficier d'une formation militaire fournie par le Commandement de l'armée de réserve, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs légaux. Les étudiants qui avaient reçu une formation de trois ans étaient exemptés de service militaire lorsqu'ils entraient en service actif à l'armée et avaient atteint l'âge de 21 ans.⁹ L'âge minimum du recrutement au sein des Corps de formation des officiers de réserve était fixé à 16 ans.¹⁰

Groupes armés

Il existait peu d'informations fiables, mais certaines informations crédibles ont fait état de l'utilisation d'enfants lors des opérations militaires menées par les groupes séparatistes au Sud de la Thaïlande.¹¹ Le groupe séparatiste le plus actif, le *Barisan Revolusi Nasional Patani-Melayu-Koordinasi* (BRN-C, Front national révolutionnaire malais du Patani-Coordination), comprenait une branche pour la jeunesse, comptant plus de 7 000 membres, qui, avec des unités organisées au sein de cellules, se serait rendue responsable de très nombreuses violences.¹² Entre janvier 2004 et juin 2007, des groupes séparatistes ont causé la mort d'au moins 70 enseignants et ont brûlé 170 écoles publiques.¹³ Des enfants figuraient parmi les personnes tuées au cours de ces événements.¹⁴

Selon certaines informations, le BRN-C aurait établi son influence dans certaines écoles élémentaires islamiques et des pensionnats privés (*ponoh*) dans les provinces du Sud.¹⁵ On ne disposait pas d'informations faisant état d'une formation militaire dans ces écoles, mais, d'après certaines sources, les enfants ou jeunes jugés « aptes » seraient sélectionnés pour participer à des groupes d'études hors cursus scolaire, où ils recevraient une initiation au programme du BRN-C. Le nombre d'enfants au sein du BRN-C ou d'autres groupes armés n'était pas connu, et l'on ne savait pas non plus dans quelle mesure les garçons âgés de moins de 18 ans participaient aux opérations militaires. Cependant, selon certaines informations, des garçons de moins de 18 ans, certains tous jeunes adolescents, ont été utilisés pour distribuer des prospectus et écrire des graffitis, ainsi que pour des activités de sabotage et d'incendie criminel.¹⁶ Des enfants de moins de 18 ans seraient parfois utilisés pour poser des bombes.¹⁷

Selon certaines informations, les forces gouvernementales auraient tué des enfants soupçonnés de participer à l'insurrection au Sud du pays¹⁸. D'autres informations ont fait état de détentions arbitraires d'enfants de moins de 18 ans soupçonnés d'appartenir ou d'avoir des liens avec des groupes armés. Plus de 600 personnes, dont au moins six ayant moins de 18 ans, auraient été détenues lors d'opérations militaires menées entre juin et août 2007, et se seraient portées « volontaires » pour suivre un programme de formation professionnelle de quatre mois dans un camp militaire, comme alternative à une inculpation pour atteinte à la sécurité nationale.¹⁹ Ces six enfants auraient été libérés en août. Dans sa déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, la Thaïlande a déclaré que : « *Les milices indépendantes de l'autorité publique sont interdites par la loi quel que soit l'âge des personnes concernées* ». ²⁰

Autres informations

Plusieurs milliers de demandeurs d'asile appartenant à l'ethnie Lao Hmong se trouvaient dans un camp dans la province de Phetchabun, dans de mauvaises conditions. D'après certaines sources, les enfants représentaient une grande partie de la population de ce camp.²¹

Plus de 140 000 réfugiés de l'ethnie Karen vivaient dans des camps de réfugiés à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.²² Des dizaines de milliers d'autres vivaient en dehors des camps, y compris,

selon certaines informations, d'anciens enfants soldats, qui se seraient échappés des forces armées gouvernementales du Myanmar (Tatmadaw) et seraient confrontés à des discriminations, un ostracisme et à d'autres difficultés dans les camps de réfugiés. De nombreux anciens enfants soldats des Tatmadaw qui se sont enfuis en Thaïlande n'ont pas eu accès aux camps, et ils n'ont bénéficié d'aucun soutien ni service. Du fait des restrictions de plus en plus importantes imposées par les autorités thaïlandaises aux organisations internationales, il était très difficile d'apporter une protection aux anciens enfants soldats qui traversaient la frontière.²³

Selon certaines informations, plusieurs enfants résidant dans le camp de réfugiés Mae La auraient été recrutés par le *Karen National Union – Karen National Liberation Army – Peace Council* (Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen) qui s'est séparée de la *Karen National Liberation Army* (KNLA, Armée de libération nationale karen) - un groupe à dominante karen qui luttait contre le Tatmadaw - et qui a conclu un accord de paix avec le gouvernement du Myanmar en 2007.²⁴ Selon certaines informations, le groupe de travail du Conseil de Sécurité sur les enfants dans les conflits armés prévoyait de mettre en place un système officiel de surveillance et de diffusion de l'information sur le recrutement d'enfants soldats dans les camps.²⁵

¹ Human Rights Watch (HRW), « *C'était comme si soudain mon fils n'existait plus : Disparitions forcées dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande* » *Human Rights Watch*, Vol. 19, No 5(C), mars 2007.

² Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.

³ Deuxième rapport périodique de la Thaïlande au Comité des droits de l'enfant, 31 mai 2005, Doc. ONU CRC/C/83/Add.15.

⁴ Global Security, "Royal Thai Military", www.globalsecurity.org.

⁵ CIA, *The World Factbook*, Thaïlande.

⁶ Deuxième rapport périodique de la Thaïlande, voir plus haut note 3.

⁷ Déclaration soumise par la Thaïlande lors de l'adhésion au Protocole facultatif, 27 février 2006, www.2ohchr.org.

⁸ Site Internet de l'Académie des forces armées de la Thaïlande, www.geocities.com/Athens/Acropolis/5522/T__HE.HTM.

⁹ Déclaration de la Thaïlande, voir plus haut note 7.

¹⁰ "Training for War so that we may live in peace", Bangkok Post, 10 octobre 2006, www.bangkokpost.net.

¹¹ Correspondance confidentielle, juin 2007.

¹² HRW, « *C'était comme si soudain mon fils n'existait plus...* », voir plus haut note 1.

¹³ HRW, "Thailand : education in the south engulfed in fear", 14 juin 2007

¹⁴ HRW, "No One is Safe : Insurgent Violence Against Civilians in Thailand's Southern Border Provinces", août 2007.

¹⁵ International Crisis Group (ICG), "Southern Thailand : insurgency, not jihad", mai 2005

¹⁶ Entretiens confidentiels, Bangkok, février 2007.

¹⁷ Source confidentielle de la Coalition contre les enfants soldats.

¹⁸ "Army vows to probe killing of teenagers by unit, and take action if soldiers guilty", Nation, 15 avril 2007, www.nationmultimedia.com.

¹⁹ Working Group on Peace and Justice, "The human rights situation in south Thailand", document d'information, 20 août 2007, copie archivée à la Coalition contre les enfants soldats.

²⁰ Déclaration de la Thaïlande, voir plus haut note 7.

²¹ HRW, "Thailand : Protect Hmong refugees : more than 8 000 Lao Hmong at risk of forced repatriation", 30 août 2007.

²² UNHCR, "Borders with Myanmar remain calm : no influx of refugees", UNHCR News, 1^{er} octobre 2007.

²³ "Sold to be soldiers : the recruitment and use of child soldiers in Burma", Human Rights Watch, Vol. 19, N° 15 (C), octobre 2007.

²⁴ Karen Human Rights Group, "Child soldiers recruited to support the expansion of the KNU-KNLA Peace Council" bulletin d'information, 28 mai 2007, www.khrg.org/.

²⁵ Thai Burma Border Consortium, Rapport du TBBC: janvier à juin 2007, 30 août 2007, www.tbbc.org/.

YÉMEN

République du Yémen

Population: 21,0 millions (dont 11,3 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 66,700

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: adhésion le 2 mars 2007

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182

Bien que la législation du Yémen fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement, des informations ont indiqué que les forces armées recrutaient fréquemment des mineurs.

Contexte

Le gouvernement a été confronté à une opposition persistante de la part des partisans du cheikh Hussein Badr Eddin al-Houti, qui a été tué en septembre 2004, à la suite de plusieurs mois d'affrontements avec les forces de sécurité yéménites. Le cheikh al-Houti, l'un des prédicateurs de la communauté chiite Zaïdi, était à la tête d'un groupe armé, le mouvement Al Shabab al Momin (Jeunesse croyante). Ce groupe, qui a continué à être actif, a organisé des manifestations contre les États-Unis et Israël dans des mosquées et a mené des attaques à l'encontre du gouvernement et de cibles occidentales. Les partisans de al-Houti ont affirmé que le gouvernement du Yémen était devenu un allié trop proche des États-Unis¹. Le Ministère de la défense du Yémen a adopté une *fatwa* (sentence prononcée par les autorités religieuses islamiques) en mars 2007, autorisant et rendant obligatoire « l'usage de force létale à l'encontre de la Jeunesse croyante »².

Selon certaines informations, des cellules d'Al Qaïda auraient été présentes au Yémen. En juillet 2007, l'organisation aurait mené un attentat-suicide dans la région de Marib, située à l'est du pays, provoquant la mort de sept touristes espagnols et de deux Yéménites. Un membre d'Al Qaïda qui s'était échappé de prison avec 23 autres militants en février 2006 a été tué lors d'un échange de tirs avec les forces armées en janvier 2007³.

Les violences inter-tribales, alimentées par le fait que les membres des tribus disposaient d'une grande quantité d'armes, ont provoqué un certain nombre de morts⁴. Le gouvernement n'est parvenu qu'à une manière limitée à contrôler ces affrontements. Les tensions entre le gouvernement et certains groupes tribaux, qui ont parfois donné lieu à des affrontements violents, ont continué⁵.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La constitution ne faisait pas directement référence à la conscription mais disposait que « la loi régit la mobilisation générale qui est annoncée par le président du Conseil présidentiel après approbation de la Chambre des représentants » (article 36). En 2001, le Conseil national de la défense du Yémen a aboli le service militaire obligatoire, en faisant appel à des volontaires pour occuper des postes au sein des forces militaires et de sécurité⁶. L'article 149 de la Loi n°45 (2002) relative aux droits de l'enfant disposait que : « les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas participer à des conflits armés ou être recrutées ». Cette loi prohibait toutes les formes d'exploitation d'enfants en tant qu'enfants soldats.

Bien que la législation du Yémen fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement, des informations ont indiqué que les forces armées recrutaient fréquemment des mineurs. Le système de recrutement était désorganisé, et l'enregistrement des naissances était irrégulier. L'engagement au sein des forces armées était extrêmement attractif, dans la mesure où les opportunités d'emploi étaient très limitées. Les parents acceptaient parfois, du fait de leur pauvreté, que leurs enfants soient recrutés au sein des forces armées⁷.

Selon certaines informations, durant des affrontements entre les forces armées yéménites et la Jeunesse croyante entre janvier et mars 2007, certains membres des forces armées yéménites auraient eu recours à des enfants soldats. Les forces armées auraient distribué des armes à feu à des enfants âgés d'à peine 15 ans, en les envoyant, sans entraînement, au front⁸.

Groupes armés Paramilitaires

Les forces paramilitaires du Yémen comptaient environ 70 000 membres. Environ 50 000 d'entre eux étaient regroupés au sein de l'Organisation de sécurité centrale du Ministère de l'intérieur ; ils étaient équipés de différents types d'armes de combat d'infanterie et de véhicules blindés. Il y avait 20 000 autres recrues issues de groupes tribaux. On ne disposait d'aucune information sur la présence ou non d'enfants au sein de groupes paramilitaires⁹.

Groupes armés politiques et tribaux

Les forces de sécurité ont dû faire face aux menaces représentées par des groupes armés islamistes et tribaux. En raison notamment de la topographie montagneuse du Yémen, le gouvernement central n'est pas parvenu à assurer le contrôle des gouvernorats les plus éloignés, ce qui a renforcé l'autorité des tribus autonomes du pays, qui étaient bien armées. En juillet 2005, des milices tribales armées ont bloqué la fourniture de pétrole à Sana'a pour protester contre le projet de réduction des subventions au pétrole. Des membres de tribus, en particulier au nord du pays, ont parfois enlevé des touristes et des travailleurs étrangers, pour extorquer des concessions politiques et économiques au gouvernement¹⁰.

D'après des informations recueillies en 2004, un grand nombre d'enfants étaient impliqués, souvent par la force, dans des conflits tribaux et familiaux, et ils étaient souvent exposés au risque d'être tués¹¹, mais aucune information supplémentaire n'a été obtenue.

Autres informations

Après avoir examiné le troisième rapport périodique du Yémen sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa préoccupation quant au fait que la naissance d'un nombre important d'enfants n'était pas enregistrée, et a recommandé au Yémen de prendre des mesures adéquates pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances¹².

Normes internationales

Le Yémen a adhéré au Protocole facultatif le 2 mars 2007 et a déclaré qu'il s'engageait à maintenir à 18 ans l'âge minimum du recrutement volontaire au sein des forces armées du Yémen, ainsi qu'à maintenir l'interdiction du recrutement obligatoire ou volontaire de toute personne âgée de moins de 18 ans¹³.

* Les titres de référence en langue non anglaise ont été traduits par la Coalition.

¹ Global Security, "*Al-Shabab al-Mum'en/Shabab al-Moumineen (Believing Youth)*", www.globalsecurity.org/.

² Ministère de la défense du Yémen, www.yemen.gov.ye/.

³ "*Al-Qaeda blamed for Yemen attack*", Al Jazeera, 3 juillet 2007; "*Yemen kills al-Qaeda fugitive*", Al Jazeera, 15 janvier 2007, <http://english.aljazeera.net/>.

⁴ "*Yemen: Despite ban on arms, activists warn of increasing violence*", IRIN, 8 juillet 2007.

⁵ "*Al-Shabab al-Mum'en*", voir plus haut note 1.

⁶ US Library of Congress, Country profile: Yemen, <http://lcweb2.loc.gov/>.

⁷ Source confidentielle, Yémen, avril 2007.

⁸ Jane Novak, "*Yemen: from nepotism to internal jihad*", Worldpress.org, mars 2007, www.worldpress.org/.

⁹ Country profile, voir plus haut note 6.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Yemen National NGOs Coalition, *The Third NGOs' Alternative Periodic Report on Rights of the Child*, www.crin.org/.

¹² Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par le Yémen, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.267, 21 septembre 2005.

¹³ Déclaration déposée au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.